

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES .....</b>  | <b>3459</b>     |
| • <i>Audition de M. Laurent Castaing, directeur général des Chantiers de l'Atlantique .....</i>   | <i>3459</i>     |
| • <i>Audition de M. Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange .....</i>  | <i>3477</i>     |
| • <i>Proposition de loi modifiant la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous afin de préserver l'activité des entreprises alimentaires françaises - Examen du rapport et du texte de la commission .....</i> | <i>3493</i>     |
| • <i>Groupe de travail sur les moyens mis en œuvre par l'État en matière de prévention, d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en situation de détresse - Désignation des membres .....</i>  | <i>3498</i>     |
| <br><b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....</b>  | <br><b>3501</b> |
| • <i>Audition de Mme Muriel Domenach, ambassadrice auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (sera publié ultérieurement).....</i>  | <i>3501</i>     |
| <br><b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....</b>  | <br><b>3503</b> |
| • <i>Agence nationale de sécurité du médicament - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes .....</i>   | <i>3503</i>     |
| <br><b>COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>  | <br><b>3513</b> |
| • <i>Projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – Désignation des candidats appelés à siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire.....</i>  | <i>3513</i>     |
| • <i>Audition de M. Pierre Dubreuil, candidat proposé aux fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) .....</i>  | <i>3513</i>     |
| • <i>Vote et dépouillement sur la proposition de nomination de M. Pierre Dubreuil, aux fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) .....</i>   | <i>3527</i>     |
| <br><b>COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION .....</b>  | <br><b>3529</b> |
| • <i>Hommage à Jean-Claude Carle.....</i>   | <i>3529</i>     |
| • <i>Nouveaux territoires de la culture – Présentation du rapport d'information (sera publiée ultérieurement).....</i>  | <i>3529</i>     |

|  |             |
|--|-------------|
| <b>COMMISSION DES FINANCES.....</b>  | <b>3531</b> |
| • <i>Projet de loi de finances pour 2020 – Examen, en nouvelle lecture, du rapport.....</i>  | <i>3531</i> |
| • <i>Nomination d'un rapporteur.....</i>   | <i>3537</i> |
| • <i>Projet de loi de finances pour 2020 – Suite de l'examen du rapport en nouvelle lecture.....</i>   | <i>3537</i> |
| <b>COMMISSION DES LOIS .....</b>   | <b>3539</b> |
| • <i>Proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire.....</i>   | <i>3539</i> |
| • <i>Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution - Projet de loi modifiant la loi n° 2010-8389 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet - Examen des amendements aux textes de la commission.....</i> | <i>3539</i> |
| • <i>Proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>   | <i>3543</i> |
| • <i>Proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille – Examen d'amendements du rapporteur sur le texte de la commission mixte paritaire .....</i>  | <i>3552</i> |
| <b>COMMISSION MIXTE PARITAIRE .....</b>  | <b>3553</b> |
| • <i>Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique .....</i>  | <i>3553</i> |
| <b>COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE .....</b>   | <b>3581</b> |
| • <i>Audition de MM. Emmanuel Razavi, fondateur et directeur de GlobalGeoNews, et Alexandre del Valle, géopolitologue, consultant et essayiste.....</i>  | <i>3581</i> |
| • <i>Audition de M. Bernard Rougier, professeur à l'université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 .....</i>   | <i>3590</i> |
| <b>COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER LA GESTION DES CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL .....</b>  | <b>3603</b> |
| • <i>Audition de MM. Bernard Doroszczuk, président, et Olivier Gupta, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et de Jean-Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).....</i>   | <i>3603</i> |
| • <i>Audition de M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques (DGPR) au sein du ministère de la transition écologique et solidaire.....</i>   | <i>3616</i> |
| • <i>Audition de Mme Émilie Council, chargée de recherche à l'institut national d'études démographiques (INED) .....</i>   | <i>3625</i> |

- *Audition de Mme Magali Smets, directrice générale, M. Philippe Prudhon, directeur des affaires techniques de France chimie et de Mme Muryelle Angot-Lebey, déléguée générale de France chimie)..... 3634*
- *Audition de M. Jérôme Bertin, directeur général de France Victimes, et de M. David Delaunay, directeur général de l'association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux (Avipp76)..... 3641*
- *Audition de Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique et de Christian Boulocher, directeur général, Normandie Logistique ..... 3647*
- *Audition de Mme Isabelle Striga, directrice générale de Lubrizol France et de MM. Laurent Bonvallet, directeur du site Lubrizol de Rouen, et Christophe Piérard, docteur en chimie analytique et environnement, manager-conseil sécurité sûreté environnement de Lubrizol France ..... 3658*

**COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI  
RELATIF À LA BIOETHIQUE..... 3671**

- *Audition de Mmes Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice, et Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé..... 3671*
- *Audition commune d'associations..... 3686*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 6 JANVIER ET A VENIR  
..... 3703**



## COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 5.*

### Audition de M. Laurent Castaing, directeur général des Chantiers de l'Atlantique

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Monsieur le directeur général, merci d'avoir accepté notre invitation pour cette audition qui nous permet de faire un point sur un secteur industriel historique, au sein duquel les Chantiers de l'Atlantique font figure de fleuron. En 2015, une délégation de notre commission avait d'ailleurs visité vos chantiers. Il n'est pas exclu que nous vous sollicitons de nouveau dans les mois à venir.

**M. Laurent Castaing, directeur général des Chantiers de l'Atlantique.** – Vous êtes d'ores et déjà invités !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci ! Pour votre entreprise, les voyants économiques semblent plutôt être au vert. Vous nous le confirmerez ou non. Le secteur de la croisière se porte bien, en croissance de 4,6 % en 2018, ce qui est un excellent résultat en ces temps économiques difficiles. Vous venez de mettre à l'eau le MSC *Virtuosa*, livrable l'année prochaine. Vous construisez pour 2021 le plus grand paquebot du monde, le *Wonder of the Seas*. Et votre carnet de commandes est plein jusqu'à 2026 au moins.

Pourtant, l'avenir de votre entreprise semble incertain. La Commission européenne a annoncé fin octobre qu'elle mènerait une enquête approfondie sur le rachat proposé des Chantiers par l'italien Fincantieri, en discussion depuis 2018. Bruxelles doit examiner sa compatibilité avec le droit de la concurrence, et semble craindre la constitution d'un duopole avec le constructeur allemand Meyer Werft. Elle doit rendre son verdict en mars 2020. Cela a motivé notre audition de ce jour.

Lors de la faillite de STX en 2016, Fincantieri était déjà le seul candidat à la reprise des chantiers. Depuis, les gouvernements français et italien ont émis de nombreux messages de soutien à ce rachat. Notre commission, qui travaille actuellement sur l'évolution du droit de la concurrence, est en général plutôt favorable à la constitution de champions européens. Cependant, nous nous interrogeons sur les risques que ce rachat pourrait faire peser sur les savoir-faire et l'emploi en France. Fincantieri a déjà passé des accords avec des entreprises chinoises pour construire leurs paquebots en Chine, notamment avec le deuxième plus grand chantier au monde – *China State Shipbuilding Corporation* –, qui est une entreprise publique subventionnée...

Ne doit-on pas craindre, en cas de rachat des Chantiers, un transfert de technologies vers la Chine, et donc, à terme, une perte d'emplois sur le site de Saint-Nazaire ? Les Chantiers font aussi vivre tout un écosystème de sous-traitants locaux, dont, je le rappelle, certains sont actionnaires de l'entreprise. L'exemple des méthaniers est inquiétant : la Chine et la Corée avaient commencé à les produire elles-mêmes à la suite d'un accord avec les Chantiers, pour finalement éclipser la production française.

Par ailleurs, comment garantir la bonne valorisation des parts que Fincantieri rachèterait à l'État français ? Ces 50 % vendus seraient pour l'instant évalués à 80 millions d'euros, ce qui paraît assez faible au vu des bonnes perspectives économiques des Chantiers de l'Atlantique. Quelle serait la contrepartie du 1 % prêté par l'État français, qui donnerait le contrôle effectif à l'italien ?

Je souhaiterais vous poser deux questions additionnelles sur des sujets plus prospectifs en matière de développement des Chantiers.

Votre entreprise offre de nombreux emplois, mais vous avez fait face à d'importantes difficultés en termes de recrutement. En octobre dernier, vous avez ouvert une école de formation pour charpentiers-métaux et soudeurs, anticipant des besoins de recrutement de près de 150 personnes par an sur les prochaines années. Pourriez-vous nous expliquer votre politique et nous aider à comprendre le manque d'attractivité généralisé de l'industrie française ?

La transition énergétique représente un défi considérable pour le secteur des croisières et, plus généralement, pour le transport maritime. Votre entreprise innove beaucoup. Elle travaille, je crois, sur des modèles de paquebots à voile, combinant batteries électriques et gaz naturel liquéfié (GNL). Comment abordez-vous les mobilités du futur ? Sur quoi l'effort d'innovation doit-il porter en priorité ?

Bien que nous ne soyons pas la commission de la défense et des forces armées, nous aurons probablement aussi des questions à poser sur la partie militaire de votre activité, et sur son impact en matière de souveraineté sur la construction de bateaux.

**M. Laurent Castaing.** – Je suis très heureux que vous m'accueilliez ce jour. Cette audition me donne l'occasion de m'exprimer sur une industrie mal connue, qui mériterait de l'être davantage. Notre pays a un peu abandonné sa vocation maritime, même si le Président de la République a prononcé un discours important à ce sujet lors des Assises de l'économie de la mer, qui se tenaient à Montpellier le 3 décembre. Nous souffrons toujours en France, nous les maritimistes, de penser que notre pays ne se tourne pas assez vers la mer.

Les Chantiers de l'Atlantique ont une longue histoire de plus de 150 ans. Au milieu des années 1970, dans des conditions plutôt favorables, Alstom, petite société naissante qui avait besoin d'argent, s'est rapprochée des Chantiers pour constituer Alstom Atlantique.

Au début des années 2000, Alstom a voulu se séparer de sa branche « construction navale ». Nous avons alors été vendus en 2007 au groupe norvégien Aker Yards, ce qui était sans doute un bon choix. Mais cette société a été victime d'un raid boursier des Coréens de STX, qui voulaient notamment s'emparer de la technologie de construction des paquebots. En quelques semaines, nous sommes passés entre les mains des Coréens de STX.

L'État français a plutôt bien joué. En effet, en utilisant les difficultés économiques que nous avons à ce moment, il a réussi à reprendre 33 % de l'actionnariat auprès des Coréens, obtenant ainsi une minorité de blocage et contraignant les Coréens à un pacte d'actionnaires. L'État avait donc de nouveau un pouvoir au sein de l'entreprise à un moment où elle était potentiellement menacée par les intérêts coréens.

L'entreprise a subi durement la crise de 2008, dont les effets se sont fait sentir dans notre milieu en 2009 et 2010. Elle s'est trouvée dans une situation extrêmement difficile à partir de 2011-2012. La confiance bancaire avait été perdue. Or nous vivons beaucoup sur la base de financements. Le Gouvernement d'alors nous a fait confiance et a réussi à insuffler cette confiance auprès des banques. Je rappelle que début 2012 nous avons signé une commande que nous n'avons pas pu mettre à exécution faute d'avoir réussi à monter le financement nécessaire.

Le soutien de l'État s'effectue principalement par l'octroi d'assurances crédit-export, mécanisme puissant bien reconnu par le monde bancaire, qui constitue un levier efficace pour appuyer nos prises de commandes.

Après ces années troubles, la confiance est revenue à partir de 2013-2014. Nos salariés ont également participé à cette reprise de confiance. En effet, durant nos grandes difficultés, un accord de compétitivité avait été négocié, impliquant des efforts non négligeables ainsi que le nettoyage de plusieurs vieilles usines dont souffraient nos fonctionnements. Les salariés ont accepté de travailler 39 heures payées 35 heures pendant plusieurs années – il s'agissait d'un sacrifice considérable.

Le principe de l'accord était qu'en cas de retour à meilleure fortune, les sommes économisées durant cette période seraient retournées vers les salariés. Cela a été fait. Il s'agit à mon sens d'un bon exemple d'accord de compétitivité, dans lequel chacun récolte les fruits des efforts fournis s'ils s'avèrent payants.

Depuis, notre situation économique est bien meilleure. La longueur de notre carnet de commandes diffère selon le critère que l'on retient. Il est aujourd'hui rempli et financé jusqu'en 2024. Nous avons ensuite des commandes ou des options fermes de commandes jusqu'en 2026, qui ne sont pas encore totalement financées, ainsi que des discussions commerciales susceptibles d'aboutir à des commandes jusqu'en 2028-2029. Par ailleurs, l'État français a commandé aux Chantiers quatre bâtiments ravitailleurs de forces (BRF), dont le dernier doit être livré en 2028.

Nous avons donc du travail jusqu'à cette date, voire jusqu'en 2029, mais tout cela reste à confirmer.

Que représentent les Chantiers de l'Atlantique aujourd'hui ? En 2019, ils présentent un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros. Les 2 milliards d'euros seront atteints en 2020-2021. Jusque dans les années 2010, notre chiffre d'affaires avoisinait plutôt le milliard d'euros. Nous sommes donc en train de doubler notre chiffre d'affaires par croissance interne, ce qui nécessite beaucoup d'efforts, d'investissements et de recrutements.

Ainsi, 1 500 embauches ont été réalisées depuis notre redémarrage. Et nous avons recréé plus de 600 emplois. La croissance de nos effectifs se poursuit.

La façon de travailler dans les chantiers navals implique également un fort recours à la sous-traitance. Une grande partie de la valeur ajoutée sur le site du chantier est apportée par des sous-traitants. Nous sommes 3 100 sur le chantier, auxquels s'ajoutent 3 000 sous-traitants français, dont les effectifs ont suivi une progression similaire à la nôtre. Au total, 3 000 embauches ont donc été effectuées pour le site entre nos sous-traitants et nous, et environ 1 500 emplois régionaux ont été créés depuis notre redémarrage.

En sus des sous-traitants français, près de 2 000 sous-traitants étrangers entrent tous les jours sur le chantier. Ce sont des travailleurs dit « détachés ». Il s'agit d'un sujet intéressant, que je suis prêt à développer si vous le souhaitez. Au total, 8 000 personnes entrent sur le chantier tous les jours, ce qui en fait le vingtième site industriel français. Tout n'étant pas produit directement sur le chantier, le nombre des emplois induits directs doit en réalité être doublé. De nombreux sous-ensembles, tuyaux, éléments de salles de bains, etc., sont en effet produits dans l'environnement immédiat du site par près de 6 000 personnes qui travaillent directement en lien avec nos commandes.

Les Chantiers de l'Atlantique ont donc un poids économique important dans la région. La structure même de notre industrie nous obligeant à sous-traiter toujours aux mêmes sociétés, nous entretenons un lien fort avec nos sous-traitants locaux, au point que certains d'entre eux ont décidé de devenir actionnaires des Chantiers – à très faible hauteur – lorsque l'occasion leur en a été donnée.

Nous sommes une société française normale, qui pratique des salaires situés dans la moyenne des rémunérations de nos catégories. Mais nous avons beaucoup de mal à recruter. Face à cette difficulté, nous venons d'ouvrir une école. Notre ambition est de former 50 stagiaires par an. En cas de succès, nous augmenterons ce nombre pour atteindre une centaine de personnes formées par an.

La création de cette école s'explique par une double volonté : avoir des formations adaptées à nos besoins et montrer aux stagiaires qui y participent qu'ils ont de très grandes chances d'être embauchés chez nous par la suite. Notre objectif est en effet de recruter 80 % à 90 % des stagiaires de notre école. Nous pensons qu'il s'agit là d'une très bonne publicité pour le recrutement.

Je souhaiterais souligner un autre élément important sur le plan des ressources humaines. Par rapport à d'autres entreprises plus petites ou aux *start-ups*, nous avons la capacité de garder les personnes pour une longue durée en raison de la continuité de notre activité et du grand nombre de métiers que nous exerçons. Nous pouvons donc participer à un mouvement qui est en train de se perdre dans notre société, que l'on appelle l'ascenseur social. Quelqu'un qui entre chez nous a de fortes chances de gravir les échelons s'il présente les capacités et les compétences requises. Un ouvrier peut ainsi devenir technicien, et un technicien peut devenir cadre. Il existe même, plus rarement, des ouvriers qui deviennent cadres. La possibilité est ouverte. Dans une société rigide comme la nôtre, cela a son importance. Les grandes entreprises ont un rôle à jouer dans ce domaine.

J'en viens à présent à notre métier. Nous sommes connus pour la construction de paquebots, qui constituent 85 % à 90 % de notre activité. Mais nous avons décidé il y a sept ou huit ans d'intégrer le secteur peu connu alors de l'éolien en mer. Nous y sommes entrés plutôt avec succès. Constatant qu'il ne se développait pas en France, nous sommes allés en mer du Nord où il croît de manière considérable. Chaque année, 3 à 4 gigawatts d'éolien y sont installés. Le Royaume-Uni a décidé de fonder sa politique énergétique sur le nucléaire et les énergies renouvelables, en octroyant une place importante à l'éolien posé. Il s'agit donc d'une industrie considérable, dans laquelle nous avons connu de réels succès malgré quelques difficultés économiques. Nous nous intéressons notamment à la sous-station électrique des champs éoliens, qui représente entre 50 et 100 millions d'euros l'unité. Nous en avons déjà vendu trois à l'export, à la grande satisfaction de nos clients.

De manière générale, les Chantiers de l'Atlantique travaillent essentiellement à l'export. Ce sujet est peu évoqué en France, mais la balance commerciale de notre pays n'est pas favorable. Il faut que l'on se focalise beaucoup plus sur l'export.

Nous sommes donc acteurs de l'éolien en mer posé. Et nous sommes aussi observateurs. Certaines sociétés développent des champs d'éolien en mer du Nord sans aucune subvention, car elles savent qu'elles pourront vendre cette électricité au prix du marché. Il convient toutefois de ne pas tirer de conclusions hâtives. Le prix de l'électricité est beaucoup plus important dans le nord de l'Europe qu'en France.

Nous proposons aussi des services. Il y a une dizaine d'années, nous sommes entrés dans la transformation de navires et le maintien en condition opérationnelle (MCO). Notre marine a ouvert ses marchés de MCO à tous les acteurs français ; nous en faisons partie. Nous assurons ainsi la maintenance des frégates de type La Fayette et de plusieurs autres navires de la Marine nationale.

Récemment, un rapport de la Cour des comptes a montré que la Marine avait bien amélioré le coût de maintenance de ses navires. Je pense que l'ouverture du marché qui a été effectuée a constitué l'un des facteurs principaux de cette amélioration. Et les marins ne se plaignent pas d'une plus mauvaise maintenance des navires.

Je reviens à présent sur notre économie principale, celle des paquebots. La croisière moderne est née au début des années 1980 aux États-Unis. Nous sommes partis de zéro. Aujourd'hui, 30 millions de personnes dans le monde font des croisières chaque année.

Mes clients n'ont connu que la croissance, même en période de crise. Le secteur peut stagner temporairement, mais il n'a jamais décliné depuis quarante ans. Nous avons donc des clients très optimistes. Le nombre de personnes faisant des croisières ne cesse de grandir, aux États-Unis comme en Europe. De plus, le nombre des personnes appartenant aux classes moyennes augmente dans le monde, notamment dans les pays en développement, et ces personnes sont à la recherche de loisirs. Or ces pays n'ont pas organisé leur industrie des loisirs. Les Chinois commencent notamment à prendre des vacances, mais ce secteur n'est pas encore organisé. L'économie des loisirs y est donc en plein développement. En revanche, en Inde, rien n'est encore prévu. Et mes clients, qui ont pris conscience de ce phénomène, se positionnent sur ce marché avec beaucoup de succès.

De nombreuses critiques sont exprimées à l'égard des paquebots, notamment en raison du « surtourisme ». Mais nous souffrons parfois de surtourisme à Paris, et pourtant aucun paquebot n'y fait escale !

Le surtourisme est un phénomène majeur du monde actuel. Le nombre de personnes qui prennent des loisirs, dont le tourisme et le voyage font partie, ne cesse de croître. Une meilleure organisation est sans doute nécessaire pour éviter toute forme d'envahissement.

Les paquebots ne font que participer à ce phénomène. En revanche, ils sont très visibles. Ainsi, à Venise, ils n'amènent que 5 % à 10 % des touristes. Il est vrai toutefois qu'un problème de surtourisme se présente lorsque deux paquebots font escale à Dubrovnik, ou trois dans la baie de Santorin. Les paquebots peuvent donc être facteurs de troubles à

certains endroits. Les organisateurs de croisière en sont d'ailleurs conscients. Pour ne pas risquer de « tuer la poule aux œufs d'or », ils réfléchissent donc aux régulations possibles.

Le deuxième point de critique avancé à l'égard de paquebots concerne leur impact environnemental. Mais il faut distinguer le problème des polluants de celui de l'émission de gaz à effet de serre.

Sur le premier point, les armateurs de paquebots n'ont pas été bons. En effet, leur objectif était de faire escale le plus au centre possible des villes, ce qu'ils ont fait sans prendre de précautions. Les riverains se sont plaints, et il a été constaté que ces paquebots polluaient. Mais des mesures ont été prises. Ainsi, les paquebots que nous livrons aujourd'hui sont équipés de dispositifs de lavage de fumée grâce auxquels nous respectons très largement, voire surclassons, les normes imposées dans les villes d'Europe. Malheureusement, tous les paquebots ne sont pas équipés de ces dispositifs. Il faudrait transformer les anciens pour y remédier, ou les retirer. Ce problème n'est donc pas entièrement réglé, mais il est techniquement soluble

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre, problème sérieux qui nous concerne tous, le transport maritime fait face à une plus grande difficulté. En effet, il est impossible d'aller en mer sans emporter de source d'énergie, et il faut trouver des sources d'énergie décarbonées. Le GNL est une source moins carbonée que d'autres : c'est un progrès qu'il convient d'encourager.

Il est possible également de faire des économies d'énergie. Nous sommes le chantier qui produit les paquebots les plus économes. Les clients viennent nous trouver pour cette raison.

En utilisant du méthane liquide et en faisant des économies d'énergie, il est possible de diminuer de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à ce que nous faisons il y a dix ans.

Mais, pour aller encore au-delà, d'importants efforts en recherche et développement sont à mener. Il faudra concevoir de nouveaux carburants et de nouvelles machines pour les transformer. Plusieurs dizaines d'années de travail seront nécessaires avant de trouver la bonne solution. C'est une raison de plus pour s'en occuper dès à présent.

**M. Martial Bourquin.** – La décision de la Commission européenne relative au rachat par Fincantieri des Chantiers de l'Atlantique est attendue pour le 17 mars 2020.

Fincantieri a décidé de collaborer de manière structurelle avec la construction navale chinoise. Les risques de transferts de savoir-faire européens vers la Chine sont donc évidents. Fincantieri pourrait partager à plus ou moins long terme le marché des grands paquebots entre ses sites et les nouveaux sites chinois. Les conséquences pour la France risqueraient en ce cas d'être catastrophiques. Existe-t-il un plan B en cas de refus de la Commission européenne ? Le cas échéant, quel est-il ?

Compte tenu de l'importance de cette industrie, une prise de participation temporaire de l'État pourrait-elle être effectuée pour assurer la conservation de ces chantiers navals ? Une semblable démarche a pu être conduite aux États-Unis, pour General Motors, par exemple.

Un rapprochement civil et militaire est-il possible techniquement, pour les chantiers navals ? Et est-il, comme je le pense, souhaitable ?

S'agissant de la pollution, probablement exponentielle, des navires, plutôt que de développer les dispositifs de nettoyage des fumées, qui semblent émettre beaucoup de CO<sub>2</sub>, l'énergie du vent pourrait-elle constituer une solution ? La France s'intéresse-t-elle aux nouveaux métiers qui y sont liés ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Martial Bourquin est très engagé dans l'industrie avec d'autres de nos collègues, dont Alain Chatillon.

**M. Daniel Gremillet.** – Je m'interroge également sur l'opportunité d'un rapprochement civil et militaire.

Par ailleurs, l'accord de compétitivité dont vous avez parlé me semble effectivement un bel exemple. Ce type d'accord est insuffisamment mis en avant. Or nous avons besoin d'avoir de l'espoir. Comment se fait-il que les grandes entreprises soient obligées de recourir à leur propre système de formation pour pouvoir recruter ?

Vous avez évoqué les travailleurs détachés. Nous avons besoin d'en savoir plus.

Vous investissez par ailleurs dans l'éolien en mer. La France est très en retard dans ce secteur. Le Sénat a enrichi la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat d'une partie visant à encourager son développement. Selon vous, est-il impossible d'investir dans ce secteur compte tenu des prix de rachat de l'électricité, sachant que la bassesse des prix de l'énergie constitue l'une des clés du maintien et de la réussite de notre industrie ?

Enfin, vous n'avez pas parlé de l'hydrogène. Quelle sera la motorisation future de vos bateaux ?

**M. Laurent Duplomb.** – Un article que j'ai lu récemment montrait que vous auriez la capacité d'investir 40 millions d'euros par an sur plusieurs années pour favoriser le développement des chantiers navals et gagner en compétitivité. Un investissement de 35 millions d'euros serait notamment requis pour changer le portique, élément essentiel à la construction des navires. Ce portique n'aurait pas été modifié depuis 1968. Il faudrait faire passer sa capacité de levage de 750 tonnes à plus de 1 000 tonnes, ce qui entraînerait un gain de compétitivité considérable. Pourriez-vous faire le point sur vos programmes d'investissement ? Quels sont-ils, et quelles assurances fourniront-ils en termes de pérennisation de votre activité ?

**Mme Patricia Morhet-Richaud.** – Vous avez ouvert une école afin de pérenniser les savoir-faire spécifiques aux métiers de votre entreprise. Quels autres leviers pourriez-vous mettre en œuvre en matière de formation ? Existe-t-il des liens avec d'autres structures du territoire ?

**Mme Agnès Constant.** – Lors des Assises de l'économie de la mer, le président-directeur général de la Compagnie maritime d'affrètement – Compagnie générale maritime (CMA-CGM), Rodolphe Saadé, a annoncé que tous ses porte-conteneurs fonctionneraient avec une propulsion au GNL. Je m'inquiète de vous entendre dire qu'il faudra des dizaines d'années avant de parvenir à un système de propulsion à énergie propre. Quelle part les navires à propulsion propre représentent-ils dans vos constructions ? À moyen ou à court terme, quels sont les progrès attendus dans votre unité de recherche sur ce point ?

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Monsieur le directeur général, merci pour votre intervention intéressante, et pour votre méthode qui semble avoir permis de créer un climat de confiance assorti d'un écosystème vertueux et d'un modèle de formation-intégration particulièrement adapté aux enjeux sociaux actuels. À quelles activités vos sous-traitants sont-ils liés ?

Par ailleurs, la prise en compte croissante des aspects énergétiques et les difficultés associées affectent-elles votre capacité industrielle ainsi que vos coûts de production et risquent-elles d'avoir à l'avenir un impact sur vos marchés et vos produits ?

Vous investissez dans de nouvelles sources énergétiques. Avez-vous des partenariats avec des *start-ups* ? En qu'en est-il de votre investissement en recherche et développement ?

**M. Serge Babary.** – Pourriez-vous être plus explicite sur la question du développement de l'export ?

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – Le groupe Fincantieri a signé de nombreux accords de coopération avec un conglomérat de chantiers navals chinois. Lorsque la technologie sera assimilée définitivement par ce groupe industriel chinois, les groupes navals européens ne risquent-ils pas de s'en trouver déstabilisés ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Cette question-là, il faudra y répondre, monsieur le directeur général !

**M. Bernard Buis.** – Combien de temps de travail et combien d'emplois la construction d'un paquebot nécessite-t-elle ? Par ailleurs, vos employés font-ils carrière dans l'entreprise ou souffrez-vous d'un *turn-over* important ?

**M. Fabien Gay.** – Monsieur le directeur général, l'interrogation principale porte sur le rachat des Chantiers de l'Atlantique par Fincantieri, et sur ses conséquences.

Nous sommes les seuls à avoir le portique rouge en Europe. Et nous avons un bureau d'études d'excellence. Tout laisse à croire que les Italiens alliés aux Chinois viendront nous les prendre et s'emparer de nos savoir-faire. Or vous comprendrez que la question industrielle nous tient à cœur, à la commission des affaires économiques, quelles que soient nos opinions politiques. Quelle est la stratégie industrielle développée par Fincantieri ?

Un rapprochement avec le secteur militaire pourrait-il intervenir en guise de compensation ? Où en sommes-nous ?

Le montage financier de cette opération n'est pas clair. Fincantieri achèterait 50 % des parts, et l'État français lui prêterait 1 % supplémentaire, dans des conditions assez obscures, pendant douze ans. Il s'agirait davantage d'une opération financière que d'une stratégie industrielle. Il faut lever l'ensemble de ces doutes.

S'agissant des travailleurs détachés, cette question doit être traitée, à mon sens, au niveau européen. Nous sommes pour la liberté des travailleurs, mais non pour celle qui est organisée par la directive relative au détachement de travailleurs, qui aboutit en réalité au *dumping* social. Nous comprenons qu'une main d'œuvre soit nécessaire, notamment pour finir les chantiers, mais pas dans ces conditions. Les travailleurs détachés représentent environ 30 % du nombre total des emplois en fin de chantier. Vous soulignez un besoin de

formation, que nous entendons. Mais on ne peut pas jouer ainsi le *dumping* social en permanence.

**M. Henri Cabanel.** – Combien d’emplois les travailleurs détachés représentent-ils ? Pour quelles raisons faites-vous appel à eux : pour leurs compétences ou pour leur coût ? Par ailleurs, pourquoi n’investissez-vous pas dans la formation afin de contribuer à la baisse du chômage dans notre pays ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Monsieur le directeur général, je voudrais comprendre votre position sur les synergies qui pourraient ou non intervenir avec Fincantieri. Nos champions européens sont-ils suffisamment forts selon vous ? La fusion avec Fincantieri aboutirait-elle à la constitution d’un champion européen, ou s’agirait-il d’un colosse aux pieds d’argile ?

Par ailleurs, le Président de la République a annoncé, lors des Assises de l’économie de la mer, un soutien à l’industrie navale au moyen d’aides directes et d’aides fiscales. Des promesses vous ont-elles été faites ? Savez-vous sur quelles pistes travailler ?

Le risque de transfert de technologies à la Chine a été mentionné à plusieurs reprises. Nous souhaiterions connaître votre avis sur ce point.

Un parallèle est-il possible entre l’industrie navale et l’industrie spatiale s’agissant du rapprochement entre les domaines civil et militaire ? L’industrie navale pourrait en effet se trouver consolidée, et sa rentabilité commerciale renforcée, par un travail mené sur des bateaux militaires au niveau européen semblable à celui qui est conduit sur les lanceurs en matière spatiale. Ce parallèle vous semble-t-il pertinent ?

Enfin, le Gouvernement a mis en place un système de bonus-malus concernant le recours aux contrats à durée déterminée (CDD). Comment allez-vous gérer cette question ? Quel sera l’impact de cette mesure sur le coût de votre recours à la sous-traitance et celui de vos prestations, compte tenu du nombre de CDD que vous employez ou qu’emploient vos sous-traitants ?

**M. Laurent Castaing.** – Je commencerai par les questions relatives à la formation.

Le problème est que nous manquons de candidats pour les postes que nous ouvrons. Je citerai, à cet égard, le métier particulier de soudeur. Il se trouve que je travaille dans la métallurgie depuis quarante ans. Le métier de soudeur est un vrai métier. On entend trop souvent dire : « il y a des chômeurs, il n’y a qu’à en faire des soudeurs ! » Mais tout le monde n’est pas capable d’exercer ce métier : il ne faut pas avoir la main qui tremble, et être capable de se concentrer fortement pendant des heures sur ce que l’on est en train de faire. À cela s’ajoute le passage nécessaire de qualifications tous les ans. Tous les ans, les soudeurs sont tenus de prouver qu’ils sont encore capables d’exercer leur métier. Ce n’est pas rien ! Il s’agit donc d’un métier difficile. Depuis quarante ans, nous cherchons des soudeurs. C’est un métier finalement assez rare. Je prétends d’ailleurs qu’un bon soudeur qui a tous ses certificats peut passer quarante années sans être au chômage.

Pour le charpentier fer, celui qui assemble les morceaux métalliques et les prépare au soudage, la situation est encore plus compliquée. Non seulement il doit être capable de

souder, mais il doit être à même de lire aisément des plans. Ce sont de vrais beaux métiers ouvriers.

Malheureusement, nos jeunes n'ont pas envie de les exercer, à tel point que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de soudeur a disparu du cursus de l'Éducation nationale il y a quelques années. Je ne veux pas forcément le reprocher à l'Éducation nationale. Si personne n'était là pour remplir les classes, il était difficile de les maintenir, mais un vrai problème se pose donc s'agissant de l'attirance pour ces métiers, notamment chez les jeunes.

**M. Martial Bourquin.** – Combien les soudeurs sont-ils payés ?

**M. Laurent Castaing.** – Lors de sa visite des Chantiers, Bruno Le Maire a posé cette question à un jeune soudeur, qui lui a répondu qu'il gagnait 1 800 euros nets par mois. Je précise néanmoins qu'il faisait les 3x8. Mais un soudeur reste mieux loti en la matière qu'un livreur de pizzas.

On peut reprocher aux patrons de ne pas assez payer leurs ouvriers. Mais je rappelle qu'ils sont confrontés au phénomène de la concurrence. Un de mes fils a fait une école d'ingénieur. Il a commencé à 2 200 euros nets par mois. L'échelle de rémunération s'est beaucoup écrasée. En réalité, dans les entreprises qui sont capables de les payer, les salaires d'ouvriers ne sont pas si mauvais si on les compare à ce qui se pratique ailleurs, y compris pour des gens bien diplômés – en tout cas en début de carrière.

Nos métiers n'attirent pas. Mais il faut reconnaître qu'il s'agit de métiers difficiles, physiques. De nombreux jeunes préfèrent être livreurs de pizza. Cela dit, je connais peu de livreurs de pizza de cinquante ans. Ils déchanteront probablement et chercheront d'autres métiers.

Face à ce problème, nous avons décidé de nous prendre en main. Nous avons investi 1 million d'euros dans les bâtiments et le matériel pédagogique de notre école. Il s'agit d'un investissement considérable. La première promotion compte dix personnes. Ce ne sont que des salariés en reclassement. Il n'y figure pas de jeune. Il s'agit de personnes déçues par leur premier métier. Nos métiers souffrant d'un manque d'attractivité, nous nous efforçons d'attirer les gens vers notre entreprise. S'ils sont de bonne composition, intelligents, capables et volontaires, et souhaitent intégrer nos Chantiers, nous nous proposons de les former. Nous n'avons pas ouvert notre école en opposition aux organismes existants. Nous avons d'ailleurs sollicité les pédagogues des organismes de formation locaux pour nous aider à construire nos cours.

Nous proposons deux types de formation. La première dure six mois, la seconde est un apprentissage qui s'effectue sur deux ans. Nous comptons une cinquantaine d'apprentis, dont une quinzaine pour des études supérieures.

J'en viens à présent à la question des travailleurs détachés.

Nous connaissons une forte croissance, et nous avons fait le pari qu'il valait mieux prendre des commandes même si nous n'avions pas immédiatement les effectifs nécessaires pour les mener à bien. À partir de là, nous nous sommes placés nous-mêmes dans une situation de pénurie d'emplois. Nous voulons faire croître nos effectifs et menons des efforts en ce sens. Mais, dans l'intervalle, il faut vivre différemment. Nous ne recourons qu'à

des sociétés européennes : les unes travaillent le métal, les autres sont des agenceurs. Les agenceurs se chargent de l'habillage des bâtiments une fois leur corpus technique achevé. Je rappelle que l'agencement et la décoration intérieure constituent l'un des grands métiers français depuis Louis XIV. Mais nous ne trouvons pas en France suffisamment d'entreprises industrielles capables de mener le type de travaux dont nous avons besoin. Il faut, en l'espace de moins d'un an, assurer la conception et la réalisation de salles de théâtre et de grandes salles de restaurant. Or il existe peu d'entreprises françaises présentant la taille et l'industrialisation suffisantes pour faire ce travail. Celles, excellentes, notamment en raison de la présence des Compagnons du Devoir, qui sont capables de produire des travaux exceptionnels sont d'ailleurs réclamées par nos clients. Le problème est qu'elles ne sont pas assez nombreuses.

Le métier de l'agencement a beaucoup souffert de la crise de 2008. Pendant plusieurs années, aucune grande réalisation n'a été effectuée en France. De nombreuses entreprises ont périclité. Des regroupements ont alors été effectués dans de toutes petites entreprises de trois à cinq personnes, spécialisées notamment dans l'agencement de magasins. Le milieu français a été dispersé.

Nous faisons donc appel dans ces domaines à des sociétés italiennes, allemandes, ou finlandaises. Ce recours ne s'explique pas par des raisons de coût ou de productivité. Tout l'enjeu est de trouver des entreprises capables de conduire les travaux dont nous avons besoin.

Ces sociétés travaillent aussi pour nos concurrents. Elles tournent entre les différents chantiers pour répondre aux besoins. Cette situation appelle peu de commentaires, si ce n'est qu'il faudrait davantage d'entreprises françaises. Nous nous y employons.

La question des métiers du métal est plus problématique. Comme nous souffrons d'une pénurie constante dans ce domaine, les ouvriers qui les exercent sont là en permanence. Ils viennent, pour beaucoup d'entre eux, des pays de l'Est, où le degré d'acceptation des métiers difficiles est plus élevé que dans nos pays, où l'on cherche des métiers plus confortables.

La loi est claire en France, et nous la respectons. Ils doivent être payés au minimum au Smic, et nous devons vérifier qu'ils disposent bien d'une couverture sociale. Nous avons l'avantage de fonctionner sur un site fermé, ce qui renforce nos possibilités de contrôle. Les étrangers n'entrent pas sur le chantier sans présenter leur bulletin de salaire, qui prouve qu'ils y sont bien employés. Le recours à ces salariés constitue un petit avantage compétitif, mais il ne faut pas imaginer de choses extravagantes. Les charges sociales existent dans tous les pays d'Europe. En réalité, l'écart est assez minime en la matière. Ce n'est pas la raison première de notre démarche. Notre objectif est d'abord de trouver de la main-d'œuvre.

À Saint-Nazaire, le taux de chômage n'est pas nul, mais a beaucoup diminué. De plus, tous ces travailleurs étrangers qui viennent s'installer et vivre à Saint-Nazaire soutiennent l'économie locale. Leur présence ne souffre donc pas de rejet.

Nous sommes en train de nous attaquer au « talon » des chômeurs restants. Le maire de Saint-Nazaire me demande de me tourner vers les personnes éloignées de l'emploi. Mais remettre au travail de telles personnes est difficile et requiert beaucoup d'encadrement – nous sommes en train d'en discuter avec la mairie.

La législation relative aux travailleurs détachés se resserre en France. Certaines personnes ne pourront plus continuer à bénéficier de ce statut compte tenu des nouvelles dispositions en vigueur, notamment l'ordonnance du 20 février 2019, qui revient sur certaines difficultés d'interprétation antérieures. Nous sommes en train de transformer près de 1 000 travailleurs étrangers et sociétés étrangères en travailleurs et sociétés français.

Quel sera le bénéfice pour la France ? Ils cotiseront aux régimes sociaux français. Mais paradoxalement, cela nous coûtera beaucoup plus cher. Car ces salariés ne veulent pas renoncer à leur couverture sociale dans leur pays. Ils n'ont pas confiance en la nôtre - *a fortiori* au vu des manifestations à venir sur la réforme des retraites qui leur donne un vision de fragilité du système à long terme – et nous demandent donc la double affiliation sociale. Malgré les conventions européennes existantes, les systèmes sociaux sont très rigides d'un pays à l'autre.

**M. Laurent Duplomb.** – Un salarié étranger qui cotise en France n'a droit à aucune retraite une fois rentré dans son pays s'il ne cotise pas plus de dix ans.

**M. Laurent Castaing.** – Je l'ignorais.

Le problème des travailleurs détachés est donc loin d'être simple. Aujourd'hui, ces travailleurs sont nécessaires. Le recours à ce dispositif se fait plutôt dans une bonne harmonie. Nous nous sommes toujours conformés à la loi et continuerons à le faire. Et, bien évidemment, nous aimerions avoir des salariés français. Mais encore faut-il en trouver.

Sur la question de l'énergie, le terme « exponentiel » a été employé. Ce mot me semble excessif. Il faut se méfier en la matière des emportements médiatiques. Tirer des courbes sur les dix à vingt prochaines années à partir du taux de croissance du commerce mondial des dix dernières années et en conclure des pronostics sur l'évolution des émissions de CO<sub>2</sub> du transport maritime me semble extrêmement hasardeux. En réalité, le commerce mondial est en train de se tasser, et le transport maritime encore davantage. Et du fait du phénomène de relocalisation, il n'est pas du tout certain que la croissance du transport maritime se poursuivra telle qu'aujourd'hui.

Il n'en demeure pas moins que le transport maritime est montré du doigt, car il a refusé de s'associer aux accords de Paris sur le climat et les a dédaignés dans un premier temps – il s'agissait d'une grave erreur diplomatique. Le secteur semble toutefois revenir à des positions plus raisonnables.

Le nombre de voix dont dispose chaque membre de l'Organisation maritime internationale (OMI) dépend de la taille de sa flotte. La France y pèse donc peu, contrairement aux pavillons de complaisance qui ont de vieux navires. Ces derniers n'ont aucun intérêt à faire des travaux. Voilà pourquoi l'OMI s'est montrée très modérée, pour ne pas dire hostile, à l'idée de faire des progrès. L'OMI a compris néanmoins que la situation n'était pas tenable et est revenue à des considérations plus intelligentes.

Le nettoyage des fumées est une bonne mesure pour éviter les polluants, notamment dans les ports d'escale. Mais il est vrai qu'elle implique une forte consommation d'énergie, donc une émission de gaz à effet de serre. Sur toutes les questions relatives aux impacts environnementaux, il faut se méfier des boucles de rétroaction.

S'agissant des autres sources d'énergie, la question de l'hydrogène a été soulevée. Il s'agit certainement d'une bonne source d'énergie pour demain, surtout si elle est créée à partir d'une électricité elle-même issue d'une énergie renouvelable. Mais l'hydrogène est une ressource spéciale. Pour pouvoir emporter la même quantité d'énergie sur un navire qu'on peut le faire avec l'énergie tirée du fioul, il faut sept à neuf fois plus de volume. L'hydrogène ne sera donc sans doute pas la réponse pour les grands navires océaniques.

Pour autant, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas lancer une économie de l'hydrogène. Il faut produire de l'hydrogène « vert ». Mais nous ne pourrions pas l'utiliser directement comme tel dans les grands navires, pour des traversées océaniques.

À partir de l'hydrogène, nous pouvons toutefois produire du méthane, de l'ammoniaque ou du méthanol. Il existe diverses solutions techniques et technologiques possibles. Il faut travailler sur ces transformations, en veillant à limiter les consommations d'énergie comme les coûts associés. Il faut voir ensuite comment l'énergie est transformée à bord des navires. C'est pour ces raisons que j'ai indiqué plus haut que cela prendrait beaucoup de temps. Mais il n'est pas question de perdre toute sa production d'énergie au milieu de la mer ! Il faut que de nouvelles solutions soient développées en laboratoire, qu'elles fassent leurs preuves à petite échelle, puis qu'elles soient expérimentées sur des navires. C'est en cela que le processus prend du temps, et c'est pourquoi il est nécessaire d'aller vite.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – S'il ne peut être utilisé pour la propulsion, l'hydrogène pourrait néanmoins servir pour toutes les autres applications existant à l'intérieur du navire : vie des passagers, énergie à quai, etc.

**M. Laurent Castaing.** – Sur un paquebot, 40 % de l'énergie est consommée pour le besoin hôtelier et 60 % pour la propulsion. Mais il existe des solutions, et nous y travaillons. Nous ne sommes pas désespérés sur ce point. Nous ne savons pas quel sera le carburant du futur pour les applications marines. Nous recevons plutôt le soutien des pouvoirs publics en ce domaine.

Certaines personnes ont fait le tour de la planète à l'énergie solaire. C'est un magnifique exploit, démonstratif et intelligent. Mais cela ne peut pas fonctionner pour des navires de charge. Leur surface ne serait pas suffisante compte tenu de la puissance requise.

Le vent est une bonne idée. Il faut se rappeler que l'on transportait beaucoup de choses avec des navires à voiles il y a encore moins d'un siècle. Plusieurs solutions de propulsion vélique sont présentées par de doux rêveurs, mais aussi par des gens sérieux. La France est assez performante en matière de course océanique. Elle possède des navires à voiles extraordinaires aux performances éblouissantes. Ils vont d'ailleurs beaucoup plus vite que les navires à moteur, pour des traversées océaniques ! Des équipes d'ingénieurs sont à la manœuvre. Il existe donc un savoir français important dans ce domaine, qui s'interroge précisément sur la propulsion vélique.

Les Chantiers de l'Atlantique développent leur propre système. Pour plusieurs raisons, il vaut mieux faire de grands navires, de 200 mètres. Et si l'on veut les propulser à la voile, il faut construire des mâts de 80 mètres de haut, ce qui crée de nombreux défis technologiques. Avec la Compagnie du Ponant, nous avons développé une nouvelle voile et avons déjà traversé deux fois l'Atlantique. Ces développements se poursuivent. Plusieurs clients ont déjà manifesté leur intérêt. Nous sommes obligés de leur dire d'attendre que nous ayons fini de développer notre technologie afin de pouvoir leur proposer un navire

fonctionnel. D'autres sociétés développent d'autres systèmes. Je ne sais pas qui gagnera. Peut-être y aura-t-il plusieurs gagnants...

L'utilisation de la voile peut offrir un gain de 40 % des émissions de gaz à effet de serre. Pour des raisons commerciales, ces navires navigueront aussi au moteur. La question du moteur devra donc aussi être réglée.

Je souhaiterais ensuite apporter quelques précisions concernant l'éolien en mer. Tout d'abord, je souhaiterais exprimer une opinion personnelle. Si l'on admet que le problème à venir est celui des émissions de gaz à effet de serre, il faudra se montrer raisonnable et chercher un moyen de produire de l'énergie sans émettre de tels gaz. Les énergies renouvelables constituent une réponse possible, mais limitée, à ce problème. Mais il existe une autre réponse : le nucléaire.

Il existe un défaut particulier en France. Les partis environnementalistes sont « antinucléaire ». Mais on peut opposer le nucléaire comme un moyen possible de traiter la question des émissions de gaz à effet de serre. Je pense donc qu'il faudrait que l'on repose la question de manière plus raisonnable. Je n'ai pas évoqué par hasard dans mon introduction le principe sur lequel repose la politique énergétique du Royaume-Uni, qui combine le nucléaire et les énergies renouvelables. Il est vrai que d'autres pays comme l'Allemagne ont décidé de mettre fin au nucléaire. Mais je ne crois pas moins nécessaire de ramener le débat sur des bases plus raisonnables.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je propose de ne pas ouvrir le débat du nucléaire !

**M. Laurent Castaing.** – S'agissant du prix de rachat, le prix de l'électricité en France n'est pas le vrai prix de l'électricité. Il faudra affronter ce sujet. Ceux qui sont habitués à un prix plus élevé dans le nord de l'Europe et comparent de nouvelles solutions possibles à l'aune de ce prix sont donc peut-être en train de prendre une longueur d'avance, du fait de leur réalisme.

Vous m'avez interrogé sur les investissements. Les Chantiers de l'Atlantique autofinancent leurs investissements, dont le montant se situe entre 30 et 40 millions d'euros par an. Nous sommes en train de renouveler nos machines : nous faisons des investissements de remplacement, mais avec des machines plus efficaces pour faire un gain de productivité.

Nous avons acheté en 2014 un portique de 2 500 tonnes. Nous pensions qu'un seul suffirait, mais comme nous avons doublé notre activité et que nous sommes plutôt optimistes pour la suite, nous avons décidé d'en acheter un deuxième, qui sera d'une capacité un peu inférieure.

Un point sur le militaire, sujet parfois délicat.

Même si cela ne plaît pas à tous, je pense que l'État français a pris il y a une dizaine d'années une décision raisonnable en choisissant de faire construire les grands navires militaires à Saint-Nazaire et en arrêtant d'entretenir à grands frais un arsenal à Brest. L'équation économique ne fonctionnait plus. Nous sommes donc aujourd'hui le constructeur des grands navires militaires français. Parmi nos faits d'armes, nous comptons les bâtiments de projection et de commandement (porte-hélicoptères) qui ont été construits à un prix et avec des performances opérationnelles qui satisfont notre Marine.

En ce moment, nous construisons quatre bâtiments ravitailleurs de forces, dans le cadre d'une coopération franco-italienne décidée avant le rachat par Fincantieri des Chantiers de l'Atlantique. Le modèle du bâtiment ravitailleur de forces italien a été adapté aux exigences de la Marine nationale. La commande est aujourd'hui passée, et la moitié avant de ces navires sera construite dans les chantiers Fincantieri de Castellammare en Italie.

La grande affaire à venir va être le remplacement du *Charles de Gaulle*, qui arrivera en fin de vie entre 2030 et 2035. Va-t-on le remplacer ? Si c'est le cas, par un ou deux porte-avions, nucléaires ou non ?

Je précise que nous sommes une entreprise possédée par l'État à 82 % via l'Agence des participations de l'État (APE). Pour reprendre la main, l'État français a été obligé de dire aux Coréens de STX qu'il allait préempter les Chantiers de l'Atlantique. Fincantieri n'ayant pas eu rapidement l'autorisation bruxelloise de racheter, l'État français a été obligé de racheter l'ensemble des actions. À cette occasion, il a demandé à Naval Group d'entrer dans notre actionnariat à hauteur de 12 % – le reste de l'actionnariat se divise entre les entreprises locales et les salariés. Naval Group a mis comme condition à l'entrée dans l'actionnariat que nous arrêtions de construire des navires militaires de moins de 8 000 tonnes. Je ne ferai pas de commentaire, mais la situation est celle-ci : nous ne construisons plus que de grands navires militaires.

En tant qu'observateur, j'estime qu'il y a beaucoup de gâchis en Europe dans la construction navale militaire. Chacun des États ayant des prétentions maritimes développe ses propres frégates et, quand il en a la compétence, ses sous-marins. On multiplie les programmes militaires, ce qui accroît les coûts. Ce gaspillage est connu : les tentations de rapprocher les différents constructeurs navals militaires existent depuis des années, mais elles ne se concrétisent pas tant il y a de méfiance et d'exigences diverses des différentes marines. Je ne suis pas un spécialiste du militaire, mais tout le monde constate qu'il faudrait changer les choses.

Des initiatives heureuses, comme celle qui a été prise pour le bâtiment ravitailleur de forces avec les Italiens, permettent le dialogue entre les équipes et la convergence des besoins. On sait bien que les rapprochements se font par le travail en commun, et non par des décisions venues d'en haut.

J'en viens à la question du rachat par Fincantieri. Je vous rappelle que le management d'une entreprise n'a pas voix au chapitre de l'actionnariat. Je limiterai donc mes propos.

Fincantieri est un grand chantier d'État italien qui fait du civil et du militaire. Ce groupe a rassemblé tous les chantiers navals italiens, qui n'ont pas été rationalisés. Nous avons procédé à cette rationalisation en France dans les années 1970-80, ce qui nous a permis de rester compétitifs. En Italie, cela n'a pas été fait, car le pays est extrêmement fédéral : il est difficile de fermer un chantier naval dans une région alors que les pouvoirs locaux sont importants. C'est l'une des faiblesses de Fincantieri.

Je n'ai pas peur de répéter ce que j'ai dit aux représentants de Fincantieri : ils font une grosse erreur en collaborant avec les Chinois, qui représentent un grand danger menaçant non seulement les Chantiers de l'Atlantique, mais plus largement l'ensemble de la construction navale européenne. Nous avons pu résister jusqu'à présent à la vague qui a emporté la construction navale de l'Europe vers l'Asie. Je le rappelle, l'Europe était la

première « nation » constructrice de navires après-guerre, mais la situation a basculé à la fin des années 1960 et au début des années 1970, notamment parce que les coûts de main-d'œuvre étaient beaucoup plus bas en Asie, d'abord au Japon, puis en Corée et maintenant en Chine.

Ce sont aujourd'hui les Chinois qui tiennent la construction navale mondiale. Mais ils ont construit trop de navires ces dix dernières années, et la construction navale mondiale est aujourd'hui dans un marasme épouvantable, avec des surcapacités dans les chantiers japonais, coréens et chinois. Je vous donnerai quelques chiffres pour illustrer la gravité de la crise : il y a quinze ans, 600 000 personnes travaillaient dans la construction navale en Chine ; aujourd'hui, il en reste 300 000.

Les Chinois veulent s'en sortir, acquérir des technologies et entrer dans le marché des paquebots. S'ils étaient capables d'en construire aujourd'hui, ils les produiraient pour un coût inférieur de 15 à 20 % au nôtre. Le danger est majeur, et il ne faut pas aider les Chinois si l'on ne veut pas qu'ils prennent notre place. Ils finiront par réussir à construire des paquebots, car il n'y a pas de clé technologique, mais ils doivent y parvenir le plus tard possible. Tous ceux qui les aident à accélérer le rythme nous mettent en danger.

Pour construire un paquebot, de la page blanche à l'objet fini, qui coûte 1 milliard d'euros, il faut quatre ans. Peu d'entreprises dans le monde savent faire cela : il y en a trois, et elles sont européennes – Fincantieri, Meyer Werft et nous. Il faut vraiment défendre cet état de fait !

Aujourd'hui, les Chinois sont en train de remporter le marché des ferries que l'on construisait en Europe. Quand je rencontre des autorités européennes, je leur dis de réfléchir à des mesures protectionnistes. On pourrait par exemple exiger des navires qui font du cabotage en Europe d'avoir été construits dans l'Union européenne ou selon des règles qui empêcheraient le *dumping* chinois. Le danger est réel.

Pourquoi Fincantieri aide-t-il les Chinois ? Il faut demander à leurs représentants, qui sont des gens intelligents : ils ont sans doute leurs raisons.

Plus généralement, s'agissant du rachat par Fincantieri, nous sommes en phase 2 de l'examen par l'Autorité de la concurrence européenne, qui doit remettre son avis au plus tard le 17 mars prochain. Notre cas étant relativement simple, l'avis pourrait être rendu plus tôt.

Puisque les parlementaires français n'aiment pas forcément l'administration européenne, je tiens à dire que la direction générale de la concurrence instruit ce dossier avec beaucoup de sérieux. Nous sommes assaillis de questions depuis des mois. Mais il est difficile de dire dans quel sens iront leurs conclusions.

La question n'est pas simple, car la concentration est réelle. Seules trois sociétés au monde arrivent à construire de grands paquebots dans les conditions imposées par le marché en termes de coût et de délais. S'il n'en reste plus que deux, c'est un duopole ! Nos clients pourraient être furieux et pourraient finir par aider les Chinois à leur construire des paquebots moins coûteux.

La question du plan B est taboue ! Il est impensable d'évoquer la moindre solution de remplacement compte tenu de nos relations avec l'Italie. Aujourd'hui, la situation est

claire : nous avons accepté de vendre les Chantiers de l'Atlantique à Fincantieri sous un certain nombre de conditions. Si la Commission européenne ne s'y oppose pas, ce sera vendu à l'Italie.

**M. Martial Bourquin.** – Qu'on ne dise pas alors que la France a une politique industrielle !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Vous avez évoqué la vente sous « conditions » à Fincantieri. Nous avons compris qu'il fallait l'accord de l'Autorité de la concurrence européenne, mais existe-t-il d'autres conditions ?

**M. Laurent Castaing.** – Quand les Coréens ont mis en vente, un seul acheteur s'est déclaré, Fincantieri, au prix plancher. Je suis certain que le groupe a été renseigné sur le fait qu'il était le seul acheteur possible.

Début 2017, le Gouvernement a discuté des conditions de rachat avec Fincantieri, mais, juste avant les élections, les brillants conseillers techniques des ministères pensaient davantage à leur avenir qu'à celui de la Nation.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ce sont toujours les mêmes : ils sont restés !

**M. Laurent Castaing.** – Pas tout à fait...

Le dossier a donc été un peu bâclé, et des conditions trop simples ont été imposées à Fincantieri. Le nouveau gouvernement a voulu renégocier les conditions, ce qui a créé une crise. Fincantieri s'appuyant sur le fait qu'il avait signé un document de bonne foi avec l'État français, qui n'a qu'une parole. L'affaire s'envenimant, l'État a annoncé sa décision de préempter, ce qui a rouvert la discussion avec Fincantieri. La solution trouvée a été celle des 50 % plus 1 % des actions : Fincantieri prend le management opérationnel, mais s'il s'avère qu'il est trop favorable aux intérêts italiens ou trop défavorable aux intérêts français, l'État français se garde la possibilité de reprendre ce 1 %, et de retirer purement et simplement le management opérationnel du chantier à Fincantieri.

Honnêtement, le mécanisme mis en place est plutôt astucieux, pourvu qu'il soit suivi pendant douze ans, et apporte d'assez bonnes garanties.

**M. Daniel Laurent.** – Que se passe-t-il au bout de douze ans ?

**M. Laurent Castaing.** – Il existe une clause de revoyure. Tous les deux ans, un bilan est réalisé pour examiner si Fincantieri se comporte bien. Si ce n'est pas le cas, un avertissement peut lui être envoyé ; s'il n'obtempère pas, l'État peut finir par racheter le 1 %. Le mécanisme de protection est bien réel.

Sur le rapprochement entre le civil et le militaire, je comprends parfaitement que ce sujet soit abordé au Sénat, puisque le sujet pose une question de souveraineté nationale. Nous construisons les grands navires de notre pays ! Faut-il chercher absolument une voie nationale au moment même où l'Europe a intérêt à se serrer les coudes face au très grand danger chinois ? Il ne faut pas chercher à trouver absolument une solution française. Si ce n'est pas Fincantieri, n'y a-t-il pas d'autres entreprises avec lesquelles des alliances faisant sens pourraient être nouées ?

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Il y a une marge entre faire des alliances et être pieds et poings liés !

**M. Martial Bourquin.** – L'Allemagne a un savoir-faire. Pourquoi ne pas privilégier une solution européenne ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues, M. Castaing ne peut pas s'exprimer sur cette question.

**M. Laurent Castaing.** – Si le rachat par Fincantieri est interdit, il le sera aussi avec Meyer Werft ! Nous pesons à peu près le même poids. Mais il existe d'autres chantiers navals de bonne facture en Europe, notamment néerlandais ou allemands. D'autres solutions peuvent être imaginées. J'y insiste, il ne faut pas forcément se tourner vers une solution purement nationale. Mais il faut veiller à nos intérêts nationaux, voire locaux.

On pourrait imaginer un rapprochement avec le militaire, mais les chantiers navals militaires sont assez différents du nôtre. Le poids de la plateforme dans un navire militaire est de plus en plus faible ; or si nous sommes de très bons platformistes, nous sommes incompétents en système d'armes... Nous construisons d'ailleurs nos grands navires en collaboration avec Naval Group qui apporte le savoir militaire.

Le rapprochement avec le militaire peut se faire et a un certain sens, mais, sur un plan industriel, il n'est pas extraordinairement porteur de synergies, parce que nous ne construisons pas les mêmes navires.

**M. Jean-Pierre Decool.** – Je vous remercie d'avoir présenté le panel d'activités de votre groupe. Comme vous avez la réputation de bien connaître le domaine maritime, estimez-vous que l'énergie d'origine hydrolienne ou hydraulique, dont j'ai l'impression qu'elle est toujours le parent pauvre des énergies, a un avenir ? Si vous estimez que l'hydrolien est une cause perdue, dites-le-nous ! Nous avons fait des avancées législatives pour permettre le développement de cette énergie, et nous avons un littoral maritime développé. L'hydrolien est une énergie propre, respectueuse de l'environnement, qui n'est pas tributaire des éléments, comme l'est l'éolien avec le vent. L'énergie marémotrice peut-elle être utilisée ? Le marnage est-il suffisant dans notre pays pour mettre en place des lagunages producteurs d'électricité ?

**M. Joël Labbé.** – Monsieur Castaing, vous n'avez pas la langue de bois !

Vous avez dit qu'il y avait de doux rêveurs, mais aussi des gens sérieux. Je vous répondrai que les utopies d'aujourd'hui sont souvent les réalités de demain !

Une étude européenne très récente montre qu'une réduction de vitesse de 20 % des 50 000 plus gros navires du monde permettrait de diminuer de 24 % les émissions de gaz à effet de serre. N'est-ce qu'une idée de doux rêveur ?

**M. Laurent Castaing.** – Je n'ai pas d'opinion sur l'énergie marémotrice, qui nécessite du travail de BTP sur de très grandes surfaces.

Les technologies utilisées dans l'hydrolien ne sont pas les nôtres : on ne s'y est donc pas particulièrement intéressé.

L'hydrolien ne peut fonctionner que là où il y a beaucoup de courant. Ce n'est pas le cas partout, mais nous avons de beaux gisements. Le problème vient de la difficulté à mettre en place de nouvelles technologies. Quand le courant est fort, l'eau véhicule beaucoup de choses, par exemple des madriers, ce qui peut détruire les machines. Il faut concevoir des machines plus solides, ce qui est tout à fait faisable. À cela s'ajoute la difficulté d'intervention en mer lorsque le courant est fort : on ne peut agir efficacement qu'à l'étape de marée haute et de marée basse, soit pendant une demi-heure par jour. Pour autant, cela ne signifie pas que cette technologie ne puisse pas être développée, mais il faudra prendre en compte tous ces éléments.

Monsieur Labbé, je n'ai pas la langue de bois, car je suis là pour vous informer. J'essaie donc d'être factuel et de dire parfois ce que je pense.

Ralentir la vitesse des navires est incontestablement une mesure qui permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Quand un navire avance, il pousse la vague qu'il crée devant lui : plus il va vite et plus il doit pousser la vague, et donc dépenser de l'énergie. Il suffit de ralentir un peu pour dépenser moins d'énergie. L'idée est donc très bonne. Mais il faut prendre en compte le contexte : dans le commerce, celui qui livre plus vite que l'autre a un avantage compétitif. Il faut donc ralentir tout le monde, et les nouvelles technologies vont nous rendre service. Des applications permettent de suivre les navires en mer : ce moyen de surveillance nous permet d'établir des règles et les faire appliquer. Cet espoir de ralentir les navires est donc tout à fait réel aujourd'hui : il suffit d'en avoir la volonté et de s'organiser en conséquence. Mais cela ne concerne pas les paquebots : si deux escales sont proches, ils se traînent à 5 ou 10 nœuds, et si elles sont éloignées ils vont vite. Pour ces navires, il faudra trouver d'autres méthodes.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous remercie, monsieur le directeur général, pour la qualité de vos réponses et pour vos propos sans langue de bois. Nous avons été très préoccupés, ces dernières années, par des rachats industriels qui nous semblaient porter atteinte à notre souveraineté et à notre politique industrielle. Nous avons compris que les Chantiers de l'Atlantique portaient les mêmes enjeux économiques et souverains importants : nous suivrons d'un œil attentif ce dossier. (*Applaudissements.*)

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mercredi 18 décembre 2019**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 heures 5.*

**Audition de M. Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous recevons aujourd'hui M. Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange. Nous sommes ravis de vous recevoir, car cela faisait cinq ans que notre commission ne vous avait pas entendu, nous aurons donc de nombreuses questions à vous poser !

Votre groupe, que l'on désigne encore comme « l'opérateur historique » dans les télécoms, reste le premier opérateur en France, tant sur les services en usage fixe que sur les services en usage mobile, et les télécoms restent votre cœur de métier. Sur ce secteur, Orange se remet progressivement des difficultés connues au début des années 2010, mais les résultats publiés pour le troisième trimestre apparaissent toujours en retrait dans l'Hexagone.

Vous reviendrez sans doute sur l'actualité du secteur, s'agissant des prix pratiqués, de la situation concurrentielle et de l'arlésienne de la consolidation, mais aussi et surtout s'agissant des investissements, auxquels nous sommes tous très attentifs, vous le savez, car nous avons à cœur de mettre fin à la fracture numérique que connaît notre territoire. Comme cela a pu être souligné par Anne-Catherine Loisier à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, le rythme de déploiements en fibre optique est impressionnant et nous espérons qu'il le reste ! Élisabeth Lamure, présidente de la délégation aux entreprises, pourra sans doute compléter mon propos en soulignant que le Sénat est également très attentif au marché à destination des entreprises.

Vous reviendrez également sur le plan stratégique de votre entreprise que vous avez récemment présenté. En termes de modèle d'affaires, votre plan met en avant des cessions d'infrastructures auprès de véhicules juridiques dédiés, en vue de profiter de l'effet de levier pouvant provenir de co-investisseurs. Cette stratégie fait écho aux diverses cessions d'infrastructures effectuées par vos concurrents en France, en particulier sur les pylônes de téléphonie mobile. Cette tendance ne manque pas de nous interroger. Est-ce une tendance globale en Europe ou ailleurs ? Contrairement à d'autres, votre groupe n'est pas surendetté : quelles sont, dès lors, vos motivations ? Quelle est la motivation des fonds d'investissement pour investir dans le réseau des opérateurs ? Doit-on s'inquiéter de la venue d'investisseurs étrangers au capital pour des infrastructures aussi stratégiques ? Doit-on s'inquiéter du bon respect des obligations pesant sur les opérateurs ? Cela traduit-il un désengagement des opérateurs de leur métier de base ? Enfin, quelle sera votre stratégie sur les infrastructures 5G, qui seront encore plus critiques du point de vue stratégique ?

Ce plan stratégique a fait l'objet d'un accueil timoré des marchés financiers. Vous reviendrez sans doute sur votre compréhension de cette réaction.

Par ailleurs, confronté, comme vos homologues et concurrents, à des prix bas, votre groupe tâche de trouver des relais de croissance à travers des opérations de diversification : diversification dans les services proposés, d'abord, en investissant par exemple sur les contenus et dans les services bancaires ; diversification dans le champ géographique de votre activité, ensuite, avec, au-delà de l'Europe, l'Afrique pour premier horizon. Quel bilan tirez-vous de cette stratégie de diversification ?

En tant qu'opérateur historique, certains sujets vous sont propres. S'agissant de la qualité de service du réseau cuivre, vous pourrez dresser un premier bilan des actions engagées par votre groupe il y a bientôt un an à la demande du régulateur. C'est un sujet essentiel pour les territoires qui ne bénéficient pas encore d'une solution alternative.

Quelques questions enfin sur l'actualité législative du secteur des télécoms. Selon vous, le projet de loi audiovisuel publié par le Gouvernement il y a près de deux semaines permettra-t-il d'éviter les conflits entre opérateurs télécoms et les chaînes de télévision pouvant se traduire par une coupure de signal ?

Par ailleurs, les opérateurs télécoms soulignent souvent l'iniquité de traitement réglementaire et fiscal qu'ils subissent par rapport aux géants du numérique. Nous avons récemment déposé, au nom de la commission, une proposition de loi visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberspace, qui propose de nouvelles régulations économiques du numérique. Nous serions intéressés d'entendre votre avis.

**M. Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange.** – J'aborderai dans mon propos quelques sujets qui me paraissent plus importants que d'autres.

Avant d'en venir à la question des réseaux en France, je veux évoquer la situation du secteur des télécoms sur le continent européen par rapport au reste du monde. Comment l'Europe a-t-elle traité ces questions d'infrastructures de télécommunications et ces marchés depuis vingt ans par rapport au reste du monde ?

Si l'on prend un panier de consommation standard dans la téléphonie mobile, à savoir un forfait avec voix et messagerie en illimité et 20 gigaoctets de données par mois – ce qui est supérieur à la consommation moyenne –, son coût moyen dans les vingt-sept pays de l'Union européenne est de quinze euros par mois, c'est-à-dire la moitié de ce que coûte une nuit de stationnement dans un parking parisien. Quinze euros par mois pour un service certes pas vital, mais essentiel dans la vie quotidienne des gens.

En Chine, au Japon et en Corée – ces deux derniers pays ayant des niveaux de développement comparables –, qui forment la plaque asiatique, le même forfait coûte trente euros par mois. Aux États-Unis, le prix moyen est de cinquante euros par mois.

En Europe, depuis vingt ans, les politiques publiques en matière de régulation et d'attribution de fréquences ont consisté prioritairement à proposer des prix aussi bas que possible au consommateur. Un moyen a été la multiplication du nombre des opérateurs – on compte à ce jour environ 140 opérateurs mobiles sur le territoire de l'Union européenne à vingt-sept, contre trois en Chine pour 1,3 milliard d'habitants, trois aux États-Unis, trois au Japon, trois en Corée. Notre industrie est totalement fragmentée.

On ne s'est pas beaucoup interrogé en Europe sur les conséquences de cette politique sur les opérateurs. Ils se sont adaptés au prix d'une réduction massive de leurs effectifs. Par exemple, en Espagne, Telefónica comptait il y a vingt ans 76 000 salariés ; ils sont aujourd'hui 18 000. Cette transformation, pour qu'elle soit socialement acceptable, a coûté 16 milliards d'euros à Telefónica.

Il faut avoir cette toile de fond à l'esprit pour comprendre comment nous pouvons essayer de relever un certain nombre de défis en Europe.

J'en viens maintenant à la question des réseaux en France, le réseau fixe d'abord.

La grande affaire du moment, c'est le déploiement de la fibre optique. La machine fonctionne à plein régime et beaucoup d'engagements ont été pris. La France a fait un choix que je salue – Orange en a été la locomotive depuis le départ –, celui de couvrir la plus grande part possible du territoire français en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ce choix est quasiment unique, dans cette proportion, en Europe. Seule l'Espagne a aussi fait le choix de la fibre optique, et encore dans des conditions différentes, puisque, dans ce pays, on a laissé faire le marché plus qu'en France, pays de tradition plus volontariste. En Espagne, on compte deux grands acteurs : Telefónica et nous-mêmes, qui avons beaucoup investi dans la fibre. Ailleurs

en Europe, la fibre optique n'est quasiment pas déployée : ni en Allemagne, avec laquelle on se compare toujours – voilà un domaine dans lequel la France a déjà une avance gigantesque et nous sommes devant un mur d'investissements –, ni au Royaume-Uni, ni en Italie, ni en Belgique, tandis qu'elle est à peine déployée dans les pays de l'Europe centrale.

Ce déploiement est certes le résultat d'une volonté politique, mais les opérateurs ont dû faire le travail, surtout Orange. Au 30 septembre 2019, sur les presque 17 millions de foyers raccordés à la fibre optique en France, toutes zones confondues – zones très denses, zones d'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) et réseaux d'initiative publique (RIP) –, près de 12 millions l'ont été par Orange, soit 70 %.

Nous raccordons actuellement 10 000 logements chaque jour et nous apportons la fibre optique à un foyer français toutes les quatre secondes, essentiellement en zones AMII, zones ni tout à fait rurales ni tout à fait urbaines, mais aussi dans les RIP.

Au cours des trois dernières années, Orange a investi un peu plus de 3 milliards d'euros dans le seul déploiement physique de la fibre optique. Cet effort d'investissement se poursuivra au cours des trois prochaines années, l'objectif, dans les conditions fixées par la loi et le régulateur, étant d'assurer à hauteur de 95 % environ ce déploiement en zone moyennement dense d'ici à la fin de 2021. C'est là un chantier considérable.

Presque tous les territoires se sont dotés d'un RIP. Orange assurera environ 30 % du déploiement. Deux questions se posent : d'une part, qu'attend-on de nous s'agissant des RIP que nous opérons, selon des régimes juridiques différents ; d'autre part, qu'en est-il des RIP que nous n'opérons pas ?

S'agissant des RIP que nous opérons, nous essaierons de tenir nos engagements. Le chantier est gigantesque et il faut bien comprendre que nous pouvons faire face à des aléas de production.

S'agissant des RIP que nous n'opérons pas, nous avons clairement dit que nous en serions les clients. La raison en est simple : nos clients actuels qui utilisent le cuivre veulent passer sur la fibre quand elle est disponible, le cas échéant à travers ces RIP tiers. Nous avons commencé à acheter de la fibre *via* ces RIP, dont nous sommes, et de loin, le premier client. Dans le passé, il a pu y avoir une ambiguïté, mais elle n'a plus lieu d'être.

S'agissant des RIP que nous opérons, nous avons effectivement décidé de créer au sein d'Orange une entité baptisée Orange Concessions afin d'y placer les quatorze RIP dont nous avons été attributaires sur l'ensemble du territoire. Cette entité portera nos investissements dans ces RIP, à savoir un peu plus de 1,5 milliard d'euros. L'objectif est aussi qu'un ou plusieurs partenaires financiers se joignent à nous pour apporter des fonds et soulager un peu notre effort d'investissement, compte tenu des autres investissements que nous devons faire – déploiement de la fibre, de la 5G... Comme toute entreprise, nous essayons d'optimiser l'allocation de nos ressources. À l'échelle du groupe, nos investissements se montent à presque 8 milliards d'euros par an.

Ce mécanisme ne remet pas en cause les engagements pris à l'égard des collectivités. Au contraire, il nous permettra, avec l'appui de partenaires que nous sélectionnerons – pas des fonds spéculatifs américains ! –, de sécuriser nos opérations.

J'en viens au cuivre, qui soulève deux questions : l'entretien du réseau cuivre, sujet récurrent, et l'avenir de ce réseau. Chacun doit comprendre qu'on ne pourra conserver indéfiniment deux réseaux fixes en France : un réseau de fibre optique et un réseau de cuivre. La perspective qui s'offre à nous, c'est celle du « décommissionnement » du cuivre, c'est-à-dire son retrait. Ce processus a déjà démarré : au cours des quatre dernières années, 80 000 tonnes de cuivre ont déjà été retirées de nos réseaux en France, en particulier dans les zones très denses, où la fibre a été largement déployée.

Nous estimons qu'une dizaine d'années seront nécessaires pour mener à son terme ce processus, soit à l'horizon de 2030. Les opérations de « décommissionnement » débiteront réellement en 2023. Le délai fixé par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est de cinq ans entre le moment où est annoncée la sortie du cuivre et le moment où celle-ci est effective afin de permettre aux utilisateurs et aux collectivités de gérer correctement cette transition. Nous pensons d'ailleurs que ce délai de cinq ans est trop long, et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé à l'Arcep de raccourcir ce délai de façon que l'on puisse s'engager plus nettement dans un processus de disparition du cuivre.

En attendant, le réseau cuivre rend encore beaucoup de services et il subit malheureusement aussi de nombreux chocs, notamment des chocs météorologiques. Se pose également la question du service universel.

Ce réseau cuivre est vulnérable aux incidents météorologiques comme les tempêtes ou aux tremblements de terre. Comme Enedis avec son réseau de distribution de l'électricité, nous avons été très affectés ces derniers temps par tout ce qui s'est passé en Aquitaine et en Drôme-Ardèche. D'ailleurs, on n'a pas forcément mesuré à leur juste mesure les dégâts causés par ces chutes de neige sur les infrastructures. Pour Enedis, le coût de cette séquence météo très précoce dans l'année n'avait jamais été atteint ces dernières années. Pour notre part, nous avons dû faire appel à plus de 750 techniciens venus en renfort de toute la France pour procéder au plus vite aux réparations nécessaires. Tout n'est pas encore réglé, et j'écoutais d'ailleurs à la radio ce matin un reportage dans lequel un habitant d'un petit village de l'Ardèche se plaignait que sa ligne, depuis le 14 novembre, n'avait toujours pas été rétablie. Mais les travaux à mener sont considérables, sachant que plusieurs milliers de poteaux ont été mis à terre. Surtout, il ne suffit pas de redresser un poteau pour que la ligne passe de nouveau : nous avons eu beaucoup de dégâts dans nos installations fixes, qui nécessitent des travaux beaucoup plus longs.

Sachez en tout cas que nous avons engagé un plan spécifique pour consacrer davantage de moyens au traitement de la boucle locale cuivre. Nous avons ainsi recruté 500 personnes de plus que ce qui était prévu, augmenté en 2019 de 17 % le budget de maintenance et de réparation par ligne de cuivre, et mis en place une sorte de *task force* centralisée qu'on déploie quand survient un problème météorologique.

Les indicateurs Arcep du service universel sont respectés, il n'y aura pas matière à sanction. Le service universel est un peu surréaliste : personne ne peut le faire, et personne ne veut être candidat. Nous étions le seul candidat, et s'il n'y avait eu personne, nous aurions été contraints de le faire... Le service universel ne rapporte que des coûts et des ennuis ; en cas de dysfonctionnement, nous risquons d'énormes sanctions économiques. Néanmoins, nous sommes heureux d'être l'opérateur du service universel, nous mettons les moyens nécessaires et nous serons au rendez-vous des indicateurs de suivi.

Nous avons plusieurs chantiers sur la téléphonie mobile. Nous déployons la 4G. Le « *New Deal* » entre les opérateurs et l'État prévoit 5 000 sites supplémentaires pour améliorer – enfin ! – la couverture des zones blanches – les résorber totalement serait compliqué... C'est énorme, sachant qu'Orange a 22 000 sites. Cela changera totalement la donne. En contrepartie, l'État nous a attribué plus longtemps les fréquences de téléphonie mobile sans coût supplémentaire. Certes, on trouve toujours le temps trop long, car les délais s'empilent entre les différents acteurs, mais le plus souvent ce n'est pas la faute des opérateurs. En France, construire une antenne prend en moyenne deux ans entre l'identification du site et la mise en service, contre huit mois en Allemagne...

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Si ce n'est pas avant les élections municipales...

**M. Stéphane Richard.** – À cela s'ajoute que nous ne recevons pas toujours un accueil très chaleureux lorsque nous installons une antenne ; les gens veulent avoir une bonne couverture réseau, mais sans antennes... Mais nous respectons les délais du « *New Deal* ».

Nous sommes dans les starting-blocks sur la 5G. Orange est présent en France, mais réalise la moitié de son activité ailleurs, principalement en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Il y a un mois, nous avons lancé la 5G en Roumanie. En 2020, nous serons prêts à le faire partout où nous aurons des fréquences et des conditions claires sur le déploiement physique, et notamment sur les partenaires industriels. En Espagne, nous avons acheté des fréquences, et nous commençons le déploiement. En France, le déploiement se fera à l'été 2020.

Faut-il travailler avec Huawei ? Huawei est, de très loin, le premier équipementier mondial avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 milliards de dollars. Sa part de marché est supérieure à 30 %, davantage en Europe, en Afrique, en Asie, mais elle est nulle aux États-Unis. Les Américains bannissent les Chinois, mais cela n'a aucune conséquence pour eux, car ils ne les utilisent pas ; mais il y a des conséquences pour d'autres pays !

En Europe, Huawei est présent dans de nombreux pays, dans lesquels Orange est aussi présent. Orange, comme Iliad, n'utilise pas d'équipements Huawei en France. Un réseau mobile, ce sont des antennes – c'est la partie « radio », des liens de collecte – c'est la partie « fixe », et des équipements de cœur de réseau – c'est-à-dire des équipements informatiques, du *software*, notamment pour la signalisation des appels. Bouygues et SFR utilisent certes des équipements radio Huawei, mais aucun opérateur en France n'a Huawei comme fournisseur de cœur de réseau, nous utilisons des équipements américains.

La sécurisation des données est importante pour les équipements de cœur de réseau, absolument pas pour la partie radio, malgré un mythe qui perdure sur des micros qui seraient posés sur les antennes... C'est une foutaise totale ! Le principe de précaution peut influencer certains choix, mais c'est un fait, personne n'a prouvé le risque sur la partie radio.

Un appel d'offres sur la 5G va être publié. Les opérateurs télécoms pourront-ils travailler avec Huawei ? Nous ne le savons pas. Un décret prévoit que les opérateurs notifient leurs équipements radio auprès de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), qui a deux mois pour nous signifier son accord, sachant que silence vaut rejet. Sans préjuger de leur décision, je suppose que les opérateurs habitués à travailler avec Huawei en 3G vont souhaiter continuer avec eux pour la 5G, à moins de supporter un coût important. Orange est libre puisque notre réseau radio est assuré par Nokia et Ericsson.

Il y a quatre opérateurs en France, et malgré certaines tentatives antérieures de passer à trois opérateurs, aucune opération n'est en projet, de sorte que nous devrions rester quatre. Par contre, il existe des marges de progression dans la mutualisation des réseaux, au moins dans certaines zones. Bouygues et SFR ont mutualisé leurs réseaux, tandis qu'Orange et Iliad sont indépendants. La mutualisation des réseaux se renforcera probablement en Europe, pour des raisons principalement économiques – les investissements sont énormes et les prix bas, les coûts de maintenance élevés – tout en garantissant une différenciation par la qualité. Il y a aussi des enjeux écologiques : les antennes coûtent cher en énergie, il y a parfois une contestation sociétale, nos concitoyens s'élevant parfois contre une course effrénée à la technologie et la numérisation, et appelant à plus de sobriété.

Comme tous nos pairs en Europe, nous avons décidé de filialiser, au sein d'Orange, une entité spécifique rassemblant nos 40 000 sites mobiles européens. Nous sommes ainsi dans les meilleures conditions pour mutualiser et participer, le cas échéant, à une nouvelle compagnie européenne, pour plus de flexibilité et d'efficacité.

Orange s'est engagé dans un plan stratégique ambitieux, Engage 2025, pour améliorer son empreinte carbone et environnementale et répondre à l'urgence climatique. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2040, soit dix ans avant les accords de Paris. Nous voulons utiliser 50 % d'énergies renouvelables dès 2023, contre 2025. Ce sera un effort important, car nous sommes actuellement à 18 %. La priorité sera donnée au solaire – ce sera même la seule énergie utilisée en Afrique –, nous renouvellerons nos flottes avec de l'hybride et de l'électrique, et nous développerons l'économie circulaire.

Nous avons saisi l'opportunité donnée par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) pour rédiger notre « raison d'être ». Plus de 130 000 salariés sur 150 000 ont participé à la consultation, de même que de très nombreuses parties prenantes, comme des élus de la République. Nous avons dévoilé cette raison d'être il y a dix jours : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. » Elle sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires l'année prochaine en vue de l'inscrire dans nos statuts.

**Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure.** – Je salue les efforts réalisés par Orange. Nous avons rappelé à la ministre, qui se félicitait lors de l'examen du projet de loi de finances du déploiement massif de la fibre, que c'était d'abord l'œuvre des entreprises... Cet avantage est réel, mais malheureusement, les entreprises françaises n'en bénéficient pas et elles ont toujours des problèmes d'accès à Internet. Peuvent-elles espérer rapidement des améliorations, malgré un contexte parfois difficile ?

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) que vous avez déposée pour demander une plus grande clarification entre les instances d'instruction et de sanction du régulateur, appelez-vous à une clarification de la loi ?

Nous saluons votre stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), mais pourquoi remplacer les poteaux en bois par des poteaux composites – avec du plastique – ou en métal, venant de l'autre bout de la planète ? Pour quel intérêt environnemental ? Plantez des arbres si vous voulez être neutre en carbone...

Quelle place tient l'offre technologique satellitaire chez Orange, notamment pour les zones les plus éloignées ?

Quelles sont les perspectives de déploiement de la 5G ? Des décrets ont été publiés récemment. Envisagez-vous un « *New Deal* » sur la 5G avec le Gouvernement ?

**Mme Élisabeth Lamure.** – La délégation aux entreprises du Sénat a rendu un rapport sur la numérisation des PME. De nombreux bâtiments hébergeant des entreprises, notamment des PME, sont en quelque sorte oubliés lors du déploiement de la fibre, alors qu'ils sont situés dans des zones denses, dans lesquelles les logements sont raccordés en fibre jusqu'à l'abonné (FttH). Selon des spécialistes, 40 000 adresses d'entreprises ne seraient pas desservies. Qu'en pensez-vous ?

À la suite de ce rapport, nous avons réfléchi, avec M. Patrick Chaize, président du groupe numérique du Sénat, à la concurrence sur le marché à destination des entreprises. Le régulateur a favorisé l'arrivée d'un opérateur neutre sur le marché de gros, qui est aujourd'hui menacé de disparition. Si tel devait être le cas, afin de garantir aux entreprises l'accès à la fibre sur un réseau neutre et ouvert, nous pourrions créer par la loi une obligation d'activation du réseau FttH. Que pensez-vous de nos travaux ? Ils seront mis en ligne dans la journée sur le site Internet du Sénat.

**M. Pierre Louault.** – Il y a un véritable problème d'entretien du réseau cuivre. Dans mon village, un utilisateur s'est vu privé de téléphone et d'Internet pendant trois mois. Il y a un mois, une panne a touché une trentaine d'utilisateurs durant trois semaines, alors qu'on parle d'un débit de 0,5 mégabit... Il y a défaillance, même si la rentabilité n'est pas au rendez-vous...

Les réseaux de téléphonie mobile ne sont pas assez mutualisés. Nous avons dû nous battre pour n'avoir qu'un seul pylône, mais avec trois antennes... Le pylône 4G d'un de vos concurrents mesure cinq mètres de plus, il est donc plus efficace que le vôtre. Et vous êtes toujours à l'étage le plus bas, avec une moins bonne desserte. Pourquoi vous acharnez-vous à ne pas mutualiser ? Le régulateur a tort d'engager une guerre des prix plutôt qu'une guerre de l'investissement...

**Mme Patricia Morhet-Richaud.** – Le Gouvernement s'était engagé à publier, dans un délai de deux mois, les textes d'application de la loi dite « 5G ». Ils ont été publiés avec deux mois de retard, et le cahier des charges pour la 5G est encore en cours de consultation. Les attributions sont prévues pour le printemps 2020, avec six mois de retard sur le calendrier initial. Le Gouvernement a annoncé un prix de réserve des fréquences de plus de deux milliards d'euros, ce qui a suscité un mécontentement des opérateurs, alors que l'Arcep avait recommandé de ne pas aller au-dessus de 1,5 milliard d'euros. Dans ce contexte, notre pays peut-il rester dans la course de la 5G ? Pensez-vous toujours pouvoir commercialiser vos premières offres 5G au printemps prochain ?

Dans une lettre ouverte, 21 opérateurs européens ont alerté récemment la nouvelle Commission européenne sur l'impossibilité pour eux, en l'état actuel, de s'adapter en termes d'investissements et d'innovation aux grandes lignes d'évolution proposées par Mme von der Leyen concernant la concurrence et le numérique. Orange a notamment dénoncé la fragmentation du marché des télécoms européen à l'heure de la 5G. Quel regard portez-vous sur les objectifs portés par Mme Margrethe Vestager, la commissaire européenne chargée du numérique ?

Comment Orange entend-il prendre en compte les nouveaux enjeux numériques du XXI<sup>e</sup> siècle, comme la lutte contre le déversement de contenus malveillants en ligne ou la protection des données personnelles ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous en avons largement débattu hier en séance publique !

**M. Bernard Buis.** – Avec les intempéries qui ont touché la Drôme – grêle, tempête, séisme et chutes de neige –, nous avons pu mesurer la vulnérabilité des réseaux, avec des conséquences préjudiciables importantes pour la population, notamment les personnes les plus vulnérables et les entreprises. Collectivement, nous avons constaté qu'Orange n'a pas pris en compte ces crises malgré l'urgence, et nous regrettons l'absence de participation aux points de situation demandés par les autorités. Les élus locaux nous font part de leur mécontentement récurrent. Les dégradations sont légion, aucune politique de rénovation n'est définie. Il y a de nombreux fils à terre, même en dehors de toute situation exceptionnelle. Orange a une obligation de faire fonctionner le réseau et une obligation de moyens pour le rétablir. Nous souhaitons la mise en place d'un référent auprès des élus pour qu'ils puissent rapidement faire remonter leurs problèmes et avoir des réponses aux questions posées. Orange, désigné opérateur pour le service universel, doit assurer cette continuité du réseau. Que ferez-vous pour améliorer la situation de nos concitoyens ? Enfin, il y a un retard de la fibre de plus d'un an en zone AMII, notamment à Portes-lès-Valence et à Bourg-de-Péage.

**M. Alain Duran.** – Dans votre projet, vous annoncez la fin du réseau téléphonique fixe pour un remplacement par la fibre en 2030. J'habite une zone de montagne. Votre objectif me semble difficilement atteignable pour de simples raisons géographiques. Le réseau cuivre reste un cordon ombilical pour la montagne.

Vous annoncez un plan d'action avec des moyens et des embauches importantes. Mais nous ne vivons pas dans le même monde. Dans l'Ariège, nous avons de nombreux poteaux qui ne sont soutenus que par les lignes. Un maire m'a indiqué qu'il n'avait plus de réseau sur sa commune depuis huit jours. C'est un problème de sécurité, notamment pour les personnes âgées qui sont coupées du monde. J'aimerais que vous nous donniez un vrai bilan, des résultats plutôt que les moyens mis en œuvre. Sur le terrain, nous ne voyons pas de changement. La fibre n'arrivera pas partout. Dites-nous-en davantage sur les solutions alternatives, comme le satellite.

**M. Henri Cabanel.** – Je ne doute pas que vous connaissez la réalité des territoires ruraux et de l'hyper-ruralité. La semaine dernière, j'ai dû régler un problème avec le délégué régional d'Occitanie, M. Thierry Alignan, concernant une commune de 65 habitants, qui avait été privée de téléphonie mobile et d'Internet, car les batteries des antennes de WiMAX sont souvent volées. Le maire avait reçu une lettre d'Orange qui avait décidé de couper les lignes fixes, car l'Arcep n'autoriserait plus certaines fréquences... Comme la secrétaire de mairie n'est présente qu'une demi-journée par semaine, il est dans une situation ubuesque : il n'a plus aucun contact téléphonique alors qu'il a la responsabilité d'une commune. Vous avez comparé la situation avec Enedis, mais ils réagissent plus rapidement...

Au-delà des aléas climatiques, le réseau n'est pas régulièrement réparé. Certaines communes restent parfois un mois sans téléphone fixe, alors que votre mission de service public serait de réparer ces lignes. Quels moyens vous donnez-vous pour réparer le plus rapidement possible ?

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – Orange est l’opérateur qui a été choisi pour mettre en place le vote électronique en 2020 pour les Français de l’étranger. Vous prévoyez d’envoyer un code par SMS aux électeurs. Nous avons testé le dispositif il y a quelques semaines, mais il s’avère que la réception du SMS est très compliquée, avec un taux d’échec très important. Quelles améliorations prévoyez-vous ? Cela concerne deux millions de Français de l’étranger, qui mettent parfois une heure en avion, cinq heures en voiture pour voter au consulat.

**M. Laurent Duplomb.** – Je suis souvent interpellé par les élus sur le changement des poteaux de téléphone. Les poteaux en bois sont de plus en plus souvent remplacés par des poteaux en composite ou des poteaux en fer. Selon Frédéric Gravière, directeur des relations avec les collectivités locales pour l’Auvergne, si les contrats avec la filière bois sont encore valables deux ans, l’utilisation des poteaux en bois pose problème : leur poids est élevé, il faut deux personnes et une machine pour les manipuler ; on doit leur apposer un traitement antiputréfaction, néfaste pour l’environnement ; le composite est trois à quatre fois plus solide, et sa maintenance plus aisée ; les poteaux de bois ne durent que vingt à trente ans, contre bien plus pour les poteaux en composite.

Je comprends ces arguments, mais pour relancer la filière bois et maintenir ses emplois, tout en répondant à la demande de nos concitoyens, j’espère que vous changerez votre fusil d’épaule... Je pense que c’est ce qu’attendent la population et les entreprises françaises de la filière bois.

**Mme Anne Chain-Larché.** – Nous nous félicitons du développement de la fibre dans les territoires, mais vous avez aussi développé un réseau cuivre dense. Les collectivités ont investi pour développer la fibre dans les zones rurales, sur de l’argent public, avec des opérateurs intermédiaires. Orange arrive alors en se mettant quasiment les pieds sous la table...

Tous les territoires n’ont pas fait le choix du FttH. Il y a des prises isolées qui sont encore desservies par des réseaux cuivre. De nombreux fils restent au sol. Vous nous avez vanté les 500 personnes embauchées, mais nous ne les voyons pas localement ! Vous faites parfois appel à des sous-traitants qui ne connaissent pas les territoires. Et lorsque les fils traversent des zones boisées, vous renvoyez la responsabilité à l’Office national des forêts (ONF) ou aux propriétaires privés en cas de tempête... Nous revenons à une situation digne du XIX<sup>e</sup> siècle. Vos techniciens ne peuvent plus grimper sur les poteaux. La situation est inexplicable. Certains ne veulent pas passer par la fibre optique, dont l’abonnement est plus coûteux.

**M. Pierre Cuypers.** – Dans mon village de la Brie, à 65 kilomètres de Paris, nous n’avons plus de téléphone fixe depuis août. Malgré de multiples demandes de la municipalité, il a fallu que j’intervienne pour que la situation soit résolue. Moi-même, le week-end dernier, j’ai été privé de réseau téléphonique et d’Internet durant quatre jours. J’ai fini par être dépanné lundi après-midi. Selon le technicien, le réseau est inutilisable, il y aurait 1,5 kilomètre de lignes à changer, en raison de l’usure des câbles. Nous n’attendrons pas indéfiniment, la fibre ne sera peut-être pas là dans dix ans !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous propose de passer plus rapidement sur les problèmes d’entretien du réseau cuivre en zone rurale, qui ont déjà été largement évoqués.

**M. Daniel Gremillet.** – Monsieur Richard, je félicite votre entreprise. Il faut savoir d'où l'on part... Vous avez été exemplaire sur l'aménagement du territoire, tout le monde ayant accès au réseau cuivre, comme à l'électricité. Mais désormais, le très haut débit exclut, alors qu'aparaavant vous aviez rassemblé. Dans la station de ski Rouge Gazon, qui emploie 30 salariés, il n'y a plus de téléphone...

**M. Stéphane Richard.** – SFR est à l'origine du problème. Je leur transmettrai le message...

**M. Daniel Gremillet.** – Nous l'avons fait aussi. Auparavant, vous aviez le monopole. Mais cette dégradation du service est valable pour tous les opérateurs. Plus ils investissent, plus ils mettent de poteaux, plus nous avons de coupures. Comment l'expliquer ? Inspirez-vous du travail du Sénat. Je me réjouis des propos de mes collègues sur les poteaux. Il faut faire un bilan carbone de tous les matériaux. Le bois stocke du carbone, et planter un arbre vous permet de capter des gaz à effet de serre...

**Mme Sylviane Noël.** – Lors des débats sur la loi Pacte, le Sénat a voulu concilier des objectifs de sécurité et d'obligation de déploiement de la 5G. Avez-vous suffisamment de visibilité sur les autorisations de l'Anssi ?

Quel est votre avis sur la proposition de loi de notre présidente, Mme Sophie Primas, visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberspace, notamment sur la neutralité des terminaux et sur la lutte contre les acquisitions prédatrices à travers les nouveaux pouvoirs qui seraient confiés à l'Autorité de la concurrence ?

**M. Franck Montaugé.** – Il y a quelques jours, j'ai visité votre site rennais sur la cyberdéfense. Que pensez-vous du niveau de protection des entreprises françaises, de toute taille et nature ?

Vous commercialisez, depuis novembre dernier, une enceinte connectée avec un assistant personnel, Djingo, et l'assistant vocal d'Amazon, Alexa. Comment vous protégez-vous contre le risque d'écoute de vos clients, que ce soit pour de l'espionnage ou du transfert de données ?

Ces produits contiennent de l'intelligence artificielle. Constituent-ils pour vous une vitrine ? Quelles sont vos ambitions en matière d'intelligence artificielle ? La France doit être forte dans ce secteur.

Vous avez évoqué les zones AMII. Comment pouvez-vous garantir le respect du calendrier initial pour le fibrage des villes moyennes ?

**M. Martial Bourquin.** – Concernant les zones blanches et grises, s'il y a parfois des améliorations à un endroit, la situation se détériore ailleurs... On avait dit que, avec un investissement de 3 milliards d'euros, on arriverait à régler ces problèmes. L'Arcep vous avait invité à le faire rapidement. Vous connaissez les problèmes de démographie médicale dans certains territoires. Faute de réseau, des médecins vont partir, de même que des PME. Attention à ne pas créer des fractures territoriales. Ces problèmes touchent désormais des villes moyennes : à certaines heures, il n'y a presque plus de débit...

Par ailleurs, délocalisez-vous vos centres d'appel ?

**M. Serge Babary.** – Merci de votre implication et de vos énormes investissements. Vous réalisez 50 % de votre activité à l'étranger. Pouvez-vous nous brosser un rapide panorama de l'implantation de vos activités à l'étranger ?

**M. Franck Menonville.** – Les raisons de la dégradation du réseau cuivre sont multifactorielles : défaut d'entretien, problèmes climatiques, effondrement d'arbres... Quelles priorités territoriales avez-vous sur la 5G pour éviter les problèmes connus pour la 4G ?

**M. Yves Bouloux.** – Quel intérêt y-a-t-il à développer une banque Orange, par rapport à votre métier principal, et comment l'intégrer à vos activités ?

**M. Jean-Pierre Moga.** – Joël Labbé aurait pu vous poser cette question : les poteaux en fer sont creux. À la campagne, les oiseaux cherchent à faire leur nid sur le haut des poteaux. Ils risquent de tomber à l'intérieur et de mourir. Mettez-vous des bouchons en haut de vos poteaux ? La faune a besoin d'être protégée. Suivez la demande de mes collègues, continuez à mettre des poteaux en bois !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – C'est une demande pour Noël !

**M. Michel Raison.** – Répondez sans langue de bois !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Pouvez-vous développer votre stratégie de diversification, que ce soit dans la banque, la cybersécurité et les maisons connectées ? Avez-vous déjà des résultats à nous présenter ?

La consolidation française a du mal à se concrétiser. Avec de nombreux opérateurs en Europe, peut-on envisager une consolidation européenne ?

**M. Stéphane Richard.** – Je me réjouis que ces questions de réseau et de connectivité soient toujours aussi vivaces au sein de la représentation nationale. Ces rencontres sont aussi l'occasion pour vous-mêmes, élus de la République, d'entrer plus profondément dans la problématique de l'entreprise, ses contraintes, ses injonctions contradictoires, ses vraies marges de manœuvre. Car derrière nous, nous avons les Français et les Françaises !

**M. Laurent Duplomb.** – C'est pour cela qu'on le dit !

**M. Stéphane Richard.** – Je ne suis pas parisien : je suis originaire d'un petit village de Lozère, Vialas. Les questions de la ruralité et des zones blanches ne me sont donc pas du tout étrangères.

Nous avons des indicateurs macro-économiques relatifs au réseau cuivre, mais je pense que cela ne répondrait pas à vos questions sur les désordres locaux que vous avez constatés. Ce réseau a 40 ans. Il a été construit avec des matériaux des années 1970, qui résistent mal à l'épreuve du temps. Il est très vulnérable à l'eau, notamment aux inondations, pluies torrentielles et tempêtes. Orange a déployé des moyens supplémentaires, tant curatifs que préventifs, pour le conforter, mais on constate des dysfonctionnements et des coupures. Il est parfois très difficile d'identifier le problème : comprendre l'origine d'une coupure dans un hameau peut prendre plusieurs jours ! Sachez que nous n'abandonnerons pas le réseau cuivre. Je m'insurge contre ceux qui affirment qu'Orange ne fait rien et n'est pas réactif ! Je suis le porte-parole des centaines de techniciens d'Orange qui, à chaque intempérie majeure, viennent prêter main-forte à leurs collègues ; ils travaillent par rotations de

trois semaines, loin de chez eux, et certains viennent même d’outre-mer ! Certains événements nécessitent des délais et Enedis rencontre les mêmes difficultés – ils ont parfois mis dix jours pour rétablir l’électricité, ce qui est encore plus pénalisant. Depuis l’an dernier, Orange a nommé un référent par département sur le réseau cuivre. Vous avez donc désormais un interlocuteur parfaitement identifié. Les maires ont également des applications à leur disposition pour faire remonter les problèmes en temps réel. Je ne prétends pas que nous sommes capables de résoudre les difficultés dans des délais toujours appropriés, mais nous mettons les moyens et faisons face à nos missions.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Quel est le montant de l’enveloppe budgétaire que vous consacrez au réseau cuivre ?

**M. Stéphane Richard.** – Le budget pour l’entretien de ce réseau est de 500 millions d’euros par an, réparations non comprises, car elles sont accomplies par une autre entité de l’entreprise.

L’élagage est un vrai problème. Il existe des servitudes et le maire dispose d’un pouvoir de police, mais il est parfois délicat à exercer. Beaucoup de dégâts sur nos réseaux aériens sont en effet liés au caractère déplorable de l’élagage. C’est un combat que nous devons mener en commun, notamment contre le manque de civisme.

J’ai une préférence toute personnelle pour les poteaux en bois, pour des questions d’esthétique, notamment sur les petites routes de campagne. Mais les arguments en faveur des poteaux composites sont réels et nous nous sommes engagés dans un remplacement progressif des poteaux en bois par des poteaux composites. Je suis assez sensible à l’ensemble de vos arguments sur ce sujet, même si mes services techniques ne vont pas nécessairement apprécier mes réponses.

Il y a un décalage aujourd’hui entre la disponibilité de la fibre pour le grand public et pour les entreprises, ce n’est pas normal. C’est essentiellement lié aux éléments de régulation, et marginalement aux ambitions insuffisantes d’Orange. Mais, en 2020, notre nouvelle offre de fibre dédiée aux entreprises (FttE) devrait nous permettre de développer la fibre pour entreprises à grande échelle et d’atteindre quatre fois plus de clients en 2023 qu’en 2020. La fibre doit irriguer le tissu économique et nous sommes en retard. Avec l’émergence de Kosc Telecom, l’Arcep nous a demandé de faciliter les choses, ce que nous avons fait. Cela n’a pas fonctionné pour diverses raisons, mais franchement, ce n’est pas la responsabilité d’Orange. Nous ne mettons des bâtons dans les roues de personne.

Nous avons d’ailleurs retiré notre QPC concernant l’Arcep. Depuis, un dialogue extrêmement constructif s’est noué avec le régulateur. Orange n’est pas là pour créer des difficultés, mais nous réagissons lorsque nous considérons que nous sommes injustement traités ou attaqués. Y a-t-il un problème de sécurité juridique sur les décisions de sanction de l’Arcep ? Peut-être, beaucoup de gens le disent.

Une de nos filiales, Nordnet, commercialise nos offres satellitaires, afin d’apporter une connectivité dans des territoires difficilement desservis par les réseaux fixes ou cellulaires. En France, cela restera nécessairement limité, car nous investissons massivement dans la fibre qui va pouvoir se déployer presque partout. Orange a signé un accord avec Eutelsat pour le lancement d’un satellite de dernière génération ; cela devrait permettre de relancer la filière satellitaire française – il s’agit d’un satellite français construit par Thalès – et de proposer une nouvelle offre de bande passante par satellite en 2021.

Le contenu des annonces concernant les enchères sur la 5G n'est pas idéal, mais il s'agit d'un point d'équilibre raisonnable. Le dessin de l'appel d'offres – avec une partie en gré à gré et une partie en appel d'offres – est une bonne solution, car il sécurise les acteurs. Le prix de réserve annoncé est élevé, mais d'une part, le prix de réserve a toujours été élevé dans notre pays, d'autre part, la situation n'est pas comparable avec l'Allemagne ou l'Italie où ces prix ont atteint des sommes astronomiques car les situations n'étaient pas les mêmes. Ce schéma ne devrait pas poser de problème de déploiement de la 5G. Ces enchères arrivent un peu tard, mais nous ne sommes plus à six mois près : ne dramatisons pas, la France n'est pas spécialement en retard.

Les opérateurs sont extrêmement attentifs à la sécurité des infrastructures : Orange compte 2 000 experts sur les questions de sécurité, nous sommes l'un des principaux acteurs européens de la cybersécurité et cette question est au cœur de nos missions et de nos valeurs. Nous sommes en relation permanente avec l'Anssi et les autres acteurs de la sécurité des réseaux. Mais c'est aussi une question plus géopolitique – c'est le principe de précaution : quand vous utilisez un matériel étranger, vous créez une forme de dépendance. Orange se conforme à l'analyse des risques géopolitiques pays par pays. Il ne faut pas mélanger ces deux aspects de la question de la sécurité, ils sont de nature différente.

Orange partage un tiers de son réseau mobile avec d'autres opérateurs : nous pratiquons donc la mutualisation. De même, nous avons fait des ouvertures de sites à nos concurrents, comme les toits-terrasses par exemple. Et nous devons aller encore plus loin dans la mutualisation afin d'améliorer notre couverture dans les zones peu denses.

Le commissaire européen chargé de l'agenda numérique est Thierry Breton, ancien dirigeant de France Télécom. J'ai beaucoup d'estime et d'amitié pour lui. Sa nomination est une excellente nouvelle pour nous, pour la France et pour l'Europe.

Margrethe Vestager sera toujours en charge des questions de concurrence et de concentration. C'est une femme de très grande qualité et qui a beaucoup d'autorité. Je l'ai récemment félicitée pour le courage avec lequel elle a attaqué la question des conditions concurrentielles avec les Gafam – Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft – : les enquêtes réalisées par l'Europe sont récentes, et c'est la première fois que l'on s'attaque à des entreprises comme Apple et Google. Cela mérite d'être salué.

Mais Bruxelles n'a pas beaucoup encouragé la concentration dans l'industrie des télécoms. Ce n'est pas seulement de la faute de Mme Vestager : les pouvoirs publics nationaux ne s'intéressent pas non plus à cette question et l'opinion publique a plutôt tendance à préférer plus d'opérateurs, afin de faire baisser les prix.

L'Europe a un rôle à jouer sur l'intelligence artificielle, la cybersécurité et la souveraineté numérique. En effet, tous les acteurs européens produisent des données, qui sont ensuite aspirées par les acteurs de l'internet américains. Aux États-Unis, le *Cloud Act* permet aux autorités américaines de puiser dans les données détenues par les acteurs américains sur le sol américain, sous prétexte d'assurer la sécurité nationale américaine. Cela existe aussi en Chine. L'Europe, aujourd'hui ouverte à tous les vents, doit s'en doter. Nous soutenons les projets de *clouds* souverains européens. Ce sera une des thématiques importantes de M. Breton et Mme Vestager.

Nous sommes très engagés sur la protection des données et la lutte contre les contenus malveillants. Nous appliquons strictement le Règlement général sur la protection des

données (RGPD), mais cela n'est pas suffisant. Il faudrait, *a minima*, que les règles de la directive *ePrivacy* s'appliquent à tous les acteurs, y compris les Gafam : c'est ce que nous appelons le « *level playing field* », des conditions de concurrence et de régulation identiques pour tout le monde. Par exemple, vous êtes probablement nombreux à utiliser WhatsApp, que Facebook a racheté 19 milliards d'euros ; cet achat a été validé par la Commission européenne en deux mois, alors qu'elle a rendu une décision négative sur la dernière concentration européenne après 18 mois d'enquête !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – J'en déduis que vous devez penser le plus grand bien de notre proposition de loi !

**M. Stéphane Richard.** – Tout à fait. J'y apporte un soutien sans réserve. Nous serons vos alliés et vos auxiliaires pour porter ces messages.

WhatsApp a une fonctionnalité d'appel. Quelle est la différence entre un WhatsApp audio et un appel classique sur votre téléphone ? Aucune, pourtant ces deux services sont soumis à des réglementations différentes. Et les appels WhatsApp sont beaucoup plus difficilement couverts par le régime des interceptions légales : c'est un problème et c'est d'ailleurs pour cela que WhatsApp est très utilisé par les délinquants. Nous militerons de façon inlassable pour que les règles soient les mêmes pour tous.

S'agissant du vote électronique pour les Français de l'étranger, nous allons enquêter rapidement afin de vous rassurer au maximum. C'est un progrès, mais à condition, bien évidemment que ça marche !

Orange a longtemps été suspectée de ne pas aller sur des réseaux tiers ; et maintenant on lui reproche d'aller dans les réseaux des autres ! Mais ces réseaux publics ne vivent que si nous y allons. Il y a d'ailleurs des cas où nous souhaitions faire le RIP, mais où nous n'avons pas été retenus – dans ces hypothèses, il ne nous reste pour seule possibilité que d'aller sur des réseaux déployés par d'autres. Je pense qu'on ne peut pas nous le reprocher. On devrait même nous en remercier.

Il existe effectivement des réglementations très contraignantes sur l'utilisation des nacelles – deux techniciens, l'un dans la nacelle, l'autre à terre – ainsi que j'ai pu moi-même l'expérimenter. C'est aussi une question de sécurité.

La fibre n'est pas plus coûteuse que le cuivre : le prix de l'abonnement de base est le même. C'est un choix que nous avons fait, contrairement à d'autres pays. Certes, le revenu moyen d'un abonné est supérieur sur la fibre que sur le cuivre, mais cela s'explique par un niveau de consommation de services supérieur. Les travaux pour apporter la fibre sont supportés par Orange et la fibre apporte des avantages incomparables : des débits quasi illimités, un télétravail facilité, des perspectives pour le maintien à domicile des personnes âgées ou la télé médecine.

Les cybermenaces explosent, sous de nombreuses formes, très souvent crapuleuses – de grandes entreprises ont dû s'acquitter de plusieurs centaines de millions d'euros. Leur protection n'est pas optimale et il existe des marges de progrès. Mais ce n'est pas encore un sujet de préoccupation quotidienne des dirigeants – hormis ceux qui en ont déjà fait les frais. Orange apporte son expertise aux entreprises avec Orange Cyberdéfense qui intervient notamment auprès des 40 entreprises du CAC 40, pour faire de la surveillance et

répondre aux incidents. Nous travaillons également avec les ministères de la défense et de l'intérieur.

Nous avons développé, grâce à une équipe mixte franco-allemande, notre assistant vocal Djingo. Nous proposons aussi un dispositif de reconnaissance vocale sur les télécommandes de télévision. Nous avons signé un accord avec Amazon pour que l'on puisse accéder aux services Orange *via* leur assistant vocal Alexa, et réciproquement. C'est la première fois qu'Amazon signe un tel accord équilibré, entre les deux parties. Les données de chacun sont clairement réparties. Aucun micro n'est caché dans l'enceinte Djingo. Je conseille néanmoins de ne pas laisser l'enceinte en veille permanente afin de consommer moins d'électricité et d'éviter des fonctionnements inappropriés.

Nous sommes engagés sur les zones AMII, à hauteur de 10 millions de prises, soit 2,5 millions par an. Notre plan de marche devrait nous permettre de respecter nos engagements et d'éviter de payer de lourdes sanctions. Orange a en effet accepté d'entrer dans ce système – un engagement unilatéral assorti de sanctions –, alors même qu'il n'y a pas d'argent public et que notre caractère d'opérateur historique a disparu depuis 20 ans quand le secteur a été ouvert à la concurrence ! C'est une situation assez inédite dans le monde économique moderne. Mais nous tiendrons nos engagements. Je rappelle que nous déployons la fibre très rapidement: le principal opérateur américain – AT&T – déploie six millions de prises par an, mais sur l'ensemble du territoire des États-Unis.

La construction de 5 000 sites va améliorer la situation des zones blanches ; mais sachez que la construction d'un site nécessite encore deux ans pour des raisons administratives.

Nous avons des risques de saturation des réseaux car la demande augmente de 50 % chaque année ! Nous allons devoir absorber cette explosion du trafic et c'est aussi pour cette raison que nous avons besoin de la 5G.

Nous n'avons pas de centres d'appels traitant des clients français grand public en dehors de France – nos sous-traitants peuvent néanmoins en avoir. Nous avons quelques plateformes de services aux entreprises à l'étranger, notamment à l'île Maurice et en Égypte, ce qui nous permet d'assurer un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Mais nous observons que nous avons de moins en moins d'appels : 110 millions par an il y a dix ans, contre 25 millions l'an prochain.

Nous sommes présents dans sept pays européens : tout d'abord, l'Espagne où nous sommes n° 2, mais aussi la Pologne où nous avons repris l'opérateur historique, la Roumanie où nous sommes n° 1, la Belgique, la Luxembourg, la Moldavie et la Slovaquie. Cela représente 30 % du chiffre d'affaires du groupe hors de France.

Nous comptons 130 millions de clients en Afrique et au Moyen-Orient, soit 15 % de notre chiffre d'affaires réalisé dans vingt pays, souvent sensibles, dont la Jordanie, l'Égypte, la Tunisie, le Maroc, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Cameroun, le Botswana, Madagascar, l'île Maurice, etc. Nous assurons également l'opérateur de connectivité des armées françaises en Afrique. Près de la moitié de nos salariés sont hors de France. Nous sommes un groupe multinational dont la partie non française se développe plus vite que la partie française.

Nous sommes satisfaits du démarrage d'Orange Bank avec 500 000 ouvertures de comptes en deux ans. À plus de 60 %, ses clients sont actifs sur leur compte, soit plus du double de la moyenne observée dans les autres banques numériques. Nous en attendons des bénéfices croisés entre nos métiers, par exemple sur le financement des terminaux qui sont de plus en plus chers – dans un contexte où le modèle historique de subvention à l'acquisition du terminal devrait changer pour diverses raisons – ou le *cashback*, c'est-à-dire les avantages liés à la détention du compte dans les boutiques Orange. Orange Bank va être déployée partout : elle a été lancée en Espagne il y a un mois, et sera prochainement lancée en Pologne, en Roumanie, en Belgique. Nous avons aussi monté l'an dernier une banque en Afrique pour l'ensemble du continent africain. Le paiement par téléphone augmente de manière exponentielle en France : Orange Bank fait 25 % des paiements en France par téléphone - sans plafond contrairement au paiement sans contact avec la carte bancaire.

En 2019, nous avons lancé des services liés à la maison connectée. Les chiffres sont encore limités, mais il y a un vrai potentiel de développement sur ces offres basées sur la box ainsi que sur la télésurveillance – encore peu développée en France.

Au-delà du simple accès Internet, nous développons donc diverses activités : les contenus (bouquets de chaînes), la maison connectée, et, demain, les services dans le domaine de la santé, de la surveillance des maladies chroniques, etc.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Avec deux heures et demie d'audition, nous avons peut-être battu un record qui marque l'intérêt du Sénat pour ces questions. Je vous remercie de la franchise de vos propos.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Proposition de loi modifiant la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous afin de préserver l'activité des entreprises alimentaires françaises - Examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues, nous allons maintenant examiner le rapport sur la proposition de loi de Daniel Gremillet modifiant la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous afin de préserver l'activité des entreprises alimentaires françaises.

**M. Michel Raison, rapporteur.** – Comme vous le savez, notre commission a adopté le 30 octobre dernier un rapport d'information dressant un premier bilan du titre I<sup>er</sup> de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim) un an après son adoption et soulignant de premières tendances inquiétantes que nous connaissons tous. À ce stade, alors que le seuil de revente à perte a été revalorisé de 10 % dans la grande distribution, les agriculteurs n'en ont pas vu la couleur, car la grande distribution a adapté son modèle à la nouvelle loi. Le ruissellement ne fonctionne pas.

Tout d'abord, compte tenu de la hausse des marges des distributeurs sur les produits des grandes marques, celles-ci sont davantage mises en avant dans les linéaires au détriment des marques propres des produits de PME.

Ensuite, la guerre des prix n'a pas cessé, elle s'est déplacée vers les produits du rayon « droguerie, parfumerie, hygiène » et vers les produits sous marques de distributeur (MDD). Les fournisseurs, souvent des PME, retrouvent du volume de ventes avec ces derniers produits, mais après de très dures négociations sur les prix. De plus, ces produits gagnant des parts de marché, les produits sous marques propres sont encore dévalorisés, alors qu'ils créaient de la valeur ajoutée pour ces entreprises bien réparties dans nos territoires et créatrices d'emplois.

Enfin, la grande distribution a revu son modèle de promotion pour réduire l'effet de l'encadrement. En effet, si les produits offerts sont différents, l'encadrement des promotions ne s'applique pas. Par exemple, la grande distribution a substitué à la promotion « un cidre brut acheté, un cidre brut offert », celle consistant à proposer « un cidre brut acheté, un cidre doux offert ».

Ces premières tendances sont inquiétantes, alors que l'expérimentation doit encore durer une année avant la présentation du rapport d'évaluation à la fin de l'année 2020, qui permettra de disposer d'éléments complémentaires.

Notre rapport d'information révélait aussi trois effets néfastes concernant l'encadrement des promotions en volume, la difficile renégociation des prix pour des filières produisant des denrées à forte composante de matières premières et la potentielle remise en cause du modèle coopératif par l'ordonnance prise par le Gouvernement, cette dernière ne respectant pas le champ d'habilitation fixé par le Parlement. Notre commission a déposé une proposition de loi afin de prendre trois mesures d'urgence visant à les corriger. Cosignée par plus de 130 sénateurs de toutes tendances, elle sera examinée en séance publique le 13 janvier prochain. Il serait optimal qu'elle puisse être adoptée avant la fin des négociations commerciales qui s'ouvriront en février.

Je rappelle que notre objectif n'est pas de démanteler la loi Egalim. Toutefois, des failles sont d'ores et déjà constatées ; dès lors, pourquoi ne pas agir ? Certaines entreprises ont déjà perdu entre 30 % et 50 % de leur chiffre d'affaires depuis le début d'année à cause du seul encadrement des promotions. Dans deux ans, il sera sans doute trop tard. Enfin, certains des effets de la loi aboutissent à détruire de la valeur et donc à réduire directement le revenu des agriculteurs. Notre seule ambition est de faire en sorte que la loi Egalim soit un succès : il convient pour cela de limiter ses effets de bord.

L'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi prévoit un double assouplissement de l'encadrement des promotions en volume. Il tend à exclure de cet encadrement les produits à caractère saisonnier marqué, ces produits étant déterminés par l'autorité administrative compétente.

La filière cunicole nous a informés que l'encadrement des promotions exposait les producteurs de lapins à une réduction des ventes annuelles évaluée entre 10 % et 15 %. Il s'agit en effet d'un produit saisonnier : très vendu au printemps et à l'automne, il l'est beaucoup moins en été et est donc vendu en promotion à cette période. L'encadrement des promotions a conduit par conséquent les distributeurs à moins référencer ce produit durant l'été, avec le risque de ventes nulles. Les producteurs de foie gras nous ont confirmé qu'ils

prévoient une baisse de 25 % en volume. Aucune filière ne peut endurer un tel choc sur la durée. Pour le champagne, les chiffres sont équivalents, avec une baisse de 21 % par rapport à l'année dernière. Enfin, certaines entreprises au modèle particulier pâtissent directement de cet encadrement des promotions. Ainsi, une PME produisant des produits apéritifs, très saisonniers et référencés uniquement lorsqu'ils sont susceptibles d'être vendus par beau temps, vend presque toute sa production en promotions. Avec l'encadrement, elle a constaté depuis le début d'année un recul de 12 % de son chiffre d'affaires. Nous devons donc réagir.

Je vous propose, sans toucher au dispositif de la proposition de loi, d'adopter un amendement de coordination juridique et de ne pas inscrire dans la loi la faculté accordée à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'exonérer certaines entreprises de l'encadrement des promotions.

L'article 2 tend à expérimenter, pour quelques filières, la mise en place d'une clause de révision automatique des prix en cas de variation des cours des matières premières. Les acteurs, à l'exception de la grande distribution, trouvent l'idée intéressante. Je vous proposerai un amendement visant à en simplifier le fonctionnement. Je rappelle que nous entendons borner l'expérimentation à un faible nombre de filières très exposées, afin d'en mesurer les résultats. Par exemple, la filière de la charcuterie et celle des pâtes alimentaires pourraient être concernées.

Enfin, l'article 3 vise à corriger une anomalie juridique. J'ai été rapporteur au Sénat de la loi Egalim, nous n'avons jamais évoqué l'engagement de la responsabilité d'une coopérative pour des prix abusivement bas. M. Moreau, rapporteur à l'Assemblée nationale, partage ce point de vue. C'est pour éviter ce type de fantaisies que nous avons convenu de circonscrire le champ d'habilitation de l'ordonnance sur les coopératives aux seules mesures annoncées.

Lorsque le Gouvernement dépasse ainsi le champ d'habilitation que lui a donné le Parlement, il y a deux manières d'agir. La première est de porter le contentieux devant le juge administratif, ce qui a été fait par Coop de France. Le juge analysera les débats parlementaires et cette proposition de loi envoie un signal fort dans le cadre de cet examen contentieux. La seconde, qui n'est pas incompatible avec la première, est de débattre du contenu de l'ordonnance devant le Parlement lors de sa ratification. Le Parlement doit exercer cette fonction de contrôle, sauf à admettre sans rien faire qu'il a été dessaisi de ses droits par le Gouvernement.

L'article 3 propose donc de ratifier l'ordonnance tout en en modifiant le contenu pour supprimer les mesures qui sortent du champ de l'habilitation.

Ces mesures d'urgence se veulent donc pragmatiques.

À mon sens, entrent dans le champ des dispositions présentant un lien direct ou indirect avec le texte les mesures suivantes, qui reprennent logiquement les différents points du texte : les mesures tendant à modifier les modalités d'application de l'ordonnance relevant le seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions ; les mesures améliorant les dispositifs de modification des prix convenus entre les parties en cours d'année ; les mesures tendant à modifier les modalités d'application de l'ordonnance sur les coopératives.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci mon cher collègue. La loi Egalim contient, certes, d'autres scories, mais nous n'avons pas touché à l'économie globale du texte.

Les protestations, notamment de la part des organisations agricoles, indiquent que celles-ci n'ont sans doute pas lu attentivement le texte. La disparition des transformateurs n'enrichirait en effet pas les agriculteurs.

**M. Daniel Gremillet, auteur de la proposition de loi.** – Je remercie tous nos collègues qui ont cosigné ce texte, fruit du travail de l'ensemble des sénateurs du groupe de suivi. Les auditions ont confirmé nos analyses quant au bilan à dresser de la première année d'application de la loi Égalim ; il y a donc urgence à modifier les expérimentations de manière responsable pour éviter que des entreprises, donc des emplois et des producteurs, ne disparaissent, ce qui n'est évidemment pas l'objet du texte initial.

S'agissant de l'article 3, cette mesure était le seul point d'accord unanime en commission mixte paritaire entre le Sénat et l'Assemblée nationale ; il y va donc du respect du travail parlementaire.

Je soutiens les ajustements proposés par notre rapporteur et je suis très satisfait que ce texte passe devant le Sénat dès le début de l'année 2020 et que l'Assemblée nationale soit en mesure de s'en emparer dès le 14 janvier. Les négociations commerciales s'achèveront fin février et le Sénat aura pu apporter des ajustements avant cette date. Notre travail vise seulement à améliorer la loi Egalim, à la rendre plus efficiente, afin que le dispositif fonctionne, sachant que, en 2020, le groupe de suivi s'attaquera au titre II du texte. Je souhaite donc que ce texte soit voté avec une majorité significative afin de renforcer notre analyse sur la nécessité d'ajuster la loi.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – En complément, j'insiste sur le fait que notre démarche est vertueuse. La loi Égalim prévoit des expérimentations, ce qui signifie que toutes ses conséquences ne sont pas maîtrisées. Aujourd'hui, un certain nombre d'effets négatifs se font jour, il est donc de notre responsabilité d'y remédier. Par exemple, l'encadrement des promotions crée pour certaines entreprises des barrières à l'entrée sur le marché. Depuis un an, la croissance du chiffre d'affaires des marques issues des PME a diminué de 3 % et ces entreprises nous appellent à l'aide, nous avons donc adopté une démarche d'amélioration de la loi pour lui donner une meilleure efficacité.

**M. Michel Raison, rapporteur.** – Je remercie les membres du groupe de travail, en particulier Daniel Gremillet et Anne-Catherine Loisier. Nous avons travaillé ensemble et je ne suis que le porte-parole de ce trio !

**M. Laurent Duplomb.** – Chacun sait que j'ai peu d'engouement pour la loi Egalim. Combien de temps perdu ! Les trois sujets de ce texte avaient déjà été relevés, des amendements défendus et des mesures introduites dans le projet de loi. La commission mixte paritaire s'est pourtant conclue sur une fin de non-recevoir. Notre seul gain avait été d'obtenir un engagement sur l'article 8 concernant les coopératives, qui n'a pas été tenu.

Le problème, c'est que cette loi met l'accent sur l'alimentation, alors qu'il faudrait un texte sur la situation de l'agriculture aujourd'hui et sur le dénigrement que nous subissons. Les 2 500 amendements déposés à l'Assemblée nationale sur le titre II d'Égalim comme le discours du Président de la République à la Sorbonne ouvrant la porte à la diminution du budget de la politique agricole commune (PAC) et à la possibilité de subsidiarité pour les États ont amplifié un phénomène existant de diffamation et de critiques et lui ont donné plus de poids. Peut-être parviendrons-nous à améliorer la situation, mais l'agriculture a besoin de plus : il manque à la loi Egalim un projet sur l'agriculture, un titre III qui traite de l'ensemble

du revenu et des charges des agriculteurs. Les députés auraient dû écouter le Sénat et poser la question du projet global envers l'agriculture.

**M. Henri Cabanel.** – Ce texte est vertueux, en effet ; nous sommes dans notre rôle de recherche d'intérêt général en corrigeant cette loi, dont certains articles posent des problèmes, que nous essayons de résoudre ici. Je souhaite que le vœu de Daniel Gremillet de voir cette proposition de loi discutée à l'Assemblée nationale avant fin février soit exaucé : la balle est dans le camp des députés, nous aurons fait notre part pour corriger le tir.

**M. Joël Labbé.** – Il s'agit ici de tenter de corriger à la marge une loi qui est passée à côté. Laurent Duplomb affirme qu'il faut légiférer sur l'agriculture et pas sur l'alimentation, je tiens la position exactement inverse : à mon sens, ces deux dimensions sont définitivement liées l'une à l'autre. Il évoque un dénigrement de l'agriculture dans la population française, il me semble que c'est exagéré et je ne le ressens pas. Il y a des critiques qui concernent certaines pratiques et leurs conséquences.

L'agriculture est pieds et poings liés face à l'industrie agroalimentaire et la grande distribution, laquelle trouve toujours des solutions de contournement, suivant une logique financière. Nous devons favoriser tout ce qui permettra de sortir de la grande distribution et de redistribuer sur les territoires à travers de nouvelles filières et de nouveaux types de magasins qui ne seront pas liés à la grande distribution, laquelle, en échec en périphérie, cherche d'ailleurs à réinvestir les centres-bourgs. Il faut une réappropriation de l'alimentation par les territoires, par les producteurs agricoles, par les transformateurs, un nouveau système relocalisé permettant de répondre, certes partiellement, mais de manière grandissante, aux besoins de la population et aux intérêts des producteurs. Pour cela, il convient de donner les moyens aux territoires de s'organiser.

J'ai beaucoup de réserves sur ce texte, qui ne va pas au bout des choses. C'est mieux que rien, mais cela ne permettra pas d'aller loin.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – En tant que présidente, je me dois de rester neutre, mais je bous intérieurement !

**M. Michel Raison, rapporteur.** – Mon cher collègue Joël Labbé plus nous ferons de vente directe, plus nous relocaliserons, plus tout le monde sera heureux, c'est vrai, mais cela restera marginal. Nous avons, hélas, encore besoin de la grande distribution, même si l'on déteste ses méthodes. Quant à l'agroalimentaire, nous avons aussi de belles entreprises qui travaillent plutôt bien.

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Michel Raison, rapporteur.** – L'amendement **COM-1** vise à réaliser une coordination juridique afin de s'assurer que la dérogation ne s'applique qu'à l'encadrement des promotions en volume.

*L'amendement COM-1 est adopté.*

**M. Michel Raison, rapporteur.** – La DGCCRF permet déjà à certaines entreprises de déroger à ces dispositions, comme elle l'a fait, en particulier, pour les cafés Le

Gall. Il me semble qu'il ne nous revient pas de lui en donner la possibilité. Tel est l'objet de l'amendement **COM-2**.

*L'amendement COM-2 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 2**

**M. Michel Raison, rapporteur.** – L'amendement **COM-3** vise à simplifier la mise en œuvre de la mesure expérimentale de révision automatique des prix sur trois ans.

*L'amendement COM-3 est adopté.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 3**

*L'article 3 est adopté sans modification.*

### **Intitulé de la proposition de loi**

**M. Michel Raison, rapporteur.** – L'amendement **COM-4** vise à supprimer le mot « françaises » de l'intitulé du texte. En effet, la proposition de loi entend préserver les activités des entreprises alimentaires signataires des contrats régis par le code de commerce, qu'elles soient françaises ou non. Nous nous conformons ainsi aux règles européennes.

*L'amendement COM-4 est adopté.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

## **Groupe de travail sur les moyens mis en œuvre par l'État en matière de prévention, d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en situation de détresse - Désignation des membres**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues, nous devons procéder à la désignation des membres du groupe de travail sur les moyens mis en œuvre par l'État en matière de prévention, d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en situation de détresse. À l'occasion de l'examen en commission de la proposition de loi de notre collègue Henri Cabanel, nous avons fait le constat que, au vu de l'ampleur et de l'importance de cette problématique, nous avons besoin de temps pour investiguer, entendre les personnes concernées et aller sur le terrain. La constitution de ce groupe de travail permettra d'engager une réflexion approfondie sur le sujet, en associant des représentants des différents groupes politiques. J'ai donc reçu les candidatures suivantes : Mmes Patricia Morhet-Richaud et Anne-Marie Bertrand et MM. Laurent Duplomb et Jackie Pierre pour le groupe Les Républicains ; MM. Alain Duran et Jean-Claude Tissot pour le groupe socialiste et républicain ; Mme Françoise Férat et M. Pierre Louault pour le groupe Union centriste ; Mme Noëlle Rauscent pour le groupe La République en Marche ; Mme Cécile Cukierman pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste ; M. Henri Cabanel pour le

groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen ; M. Franck Menonville pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires.

Je vous propose donc de nommer nos douze collègues membres de ce groupe de travail. Bien entendu, ses travaux seront ouverts aux autres sénateurs intéressés par le sujet.

*Il en est ainsi décidé.*

*La réunion est close à 12 h 5.*



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES  
FORCES ARMÉES**

**Mercredi 18 décembre 2019**

- Présidence de M. Christian Cambon, président

*La réunion est ouverte à 10 30.*

**Audition de Mme Muriel Domenach, ambassadrice auprès de l'Organisation  
du Traité de l'Atlantique Nord (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 11 45.*



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 11 décembre 2019**- Présidence de M. Alain Milon, président -**Agence nationale de sécurité du médicament - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes**

**M. Alain Milon, président.** – Nous accueillons M. Denis Morin, président de la sixième chambre de la Cour des comptes, pour la présentation de l'enquête demandée à la Cour en décembre 2018 par notre commission, en application de l'article LO 132-3-1 du code des juridictions financières, sur l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Notre demande faisait le constat d'un accroissement des missions confiées à l'ANSM sans qu'une réflexion ait été conduite sur leur cohérence d'ensemble, sur leur articulation avec celles d'autres agences nationales ou européennes ni sur l'adéquation des moyens de l'agence à ses missions. Nous avons donc demandé à la Cour de conduire cette réflexion en examinant, le cas échéant, les moyens et les missions des agences de pays comparables. Cette enquête est la seconde de l'année 2019 après la remise, à l'été dernier, du rapport sur le VIH. J'ai convié à cette audition M. Dominique Martin, directeur général de l'ANSM, afin qu'il puisse faire part à notre commission de ses observations sur les principaux constats formés par la Cour.

**M. Denis Morin, président de la sixième chambre de la Cour des comptes.** Je suis heureux de vous remettre, avec l'ensemble des magistrats et des rapporteurs qui ont travaillé sur le sujet, le rapport sur l'ANSM dont vous nous avez passé commande. L'ANSM est un opérateur majeur dans le secteur de la santé. Elle est par ailleurs sous les feux de l'actualité judiciaire avec l'affaire du Mediator® actuellement examinée par la justice. Pour vous éclairer, nous avons cherché à comprendre comment l'agence s'était organisée après cette affaire pour mieux prendre en charge ses missions et recréer la confiance avec les professionnels de santé et le public.

Les chiffres montrent l'importance de l'ANSM. Cette agence prend près de 85 000 décisions par an, dont 22 000 autorisations ou recommandations temporaires d'utilisation (RTU), 21 000 autorisations ou modifications d'autorisations de mise sur le marché (AMM), 4 000 autorisations d'essais cliniques, 11 000 visas de publicité. Elle est l'objet de 150 000 signalements et par ailleurs 39 comités de protection des personnes (CPP) existent aujourd'hui dans notre pays. L'ANSM intervient dans le domaine des produits de santé et cosmétiques. L'agence a une mission large sur le médicament, moins large pour le sang, elle n'intervient pas sur les produits chimiques et peu sur les produits cosmétiques et les tatouages. La Cour s'interroge sur la pertinence du rôle de l'ANSM dans cette dernière catégorie.

C'est une production quasi-industrielle qui est requise pour cet opérateur. Son budget est de 126 millions d'euros en 2018 et la structure emploie 935 équivalents temps plein (ETP). Ce chiffre diminue régulièrement car le ministère de la santé paie un tribut assez lourd pour la stabilisation de l'emploi public. Toutefois, les emplois non pérennes hors plafond ont été développés ces derniers temps.

Premier point, en matière d'autorisations, l'agence a renoué récemment avec une ambition européenne. En la matière, la recherche clinique interventionnelle, la position de la

France s'était dégradée dans un contexte très concurrentiel. L'ANSM est solidaire du fonctionnement des 39 CPP pour l'autorisation des essais les plus à risque. Dans le rapport, nous montrons que l'ANSM a fait de gros efforts pour se mettre en situation de conformité avec les nouveaux délais qui seront fixés par la réglementation européenne. Il reste en revanche des difficultés en matière de fonctionnement des CPP dont nous proposons une réduction du nombre. Nous pensons que 13 CPP pourraient être envisagés. Certains pays voisins ne disposent que d'un seul CPP.

Concernant les AMM des médicaments à enjeux lourds, la responsabilité relève de l'agence européenne du médicament (EMA), qui, ensuite, distribue aux différentes agences européennes l'instruction des procédures d'AMM. C'est un enjeu majeur pour la sécurité des patients, avec les affaires que nous avons connues. C'est également un enjeu scientifique et l'ANSM est en concurrence avec les autres agences européennes. Postérieurement à l'affaire du Mediator®, l'ANSM a dû évoluer : la structure a été réformée depuis 2011-2012 et son nom a changé. Face à ces changements, la structure s'est désengagée de l'instruction des médicaments innovants sous commande de l'EMA. La part de marché a donc diminué jusqu'à moins de 10 %. Néanmoins, depuis 2015, il existe une volonté de se réimpliquer dans ces procédures européennes et la part de marché a doublé.

Le contrôle représente l'aval de la chaîne de sécurité. L'amont, ce sont les procédures de validation d'accès au marché. Ces procédures sont très formalisées pour les médicaments. Elles le sont moins pour les dispositifs médicaux pour lesquels un simple et insuffisant marquage CE était requis. Le dispositif médical va du sparadrap jusqu'aux valves cardiaques. Il existe donc une opposition entre l'amont et l'aval.

En matière de vigilance, il semble à la Cour et à ses rapporteurs que l'agence réalise ses missions dans des conditions de grande efficacité. La mission vigilance est ancienne, étoffée, organisée et il existe une doctrine, dite des cas marquants, pour les signalements. Cette vigilance est donc aujourd'hui mieux organisée. Elle donne lieu à une collaboration plus étroite avec les autres agences et avec la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM).

Les prescriptions en dehors de l'AMM sont parfois nécessaires mais elles peuvent aussi être le terrain potentiel de certaines crises. Je pense notamment à la crise du médicament Diane 35®.

Concernant les dispositifs médicaux, l'amont est moins réglementé malgré un renforcement de l'obligation de traçabilité. L'organisation de la matériovigilance est plus récente, plus difficile et nous considérons que les centres régionaux de matériovigilance doivent encore être renforcés, étoffés. Il reste des progrès à faire dans le domaine des systèmes d'information dans un contexte budgétaire contraint.

Dans un premier temps, les rapporteurs avaient envisagé de transférer les produits cosmétiques et de tatouage à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) mais celle-ci y semble peu favorable. On peut également imaginer que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'implique dans cette chaîne. Il s'agit de produits qui comportent des enjeux pour la santé mais qui ne sont pas des produits de santé. Par ailleurs, les moyens alloués à l'ANSM pour cette compétence sont limités. Nous excluons donc le maintien de l'existant sans moyens supplémentaires.

Des structures nouvelles, comme le centre d'appui aux situations d'urgence, aux alertes sanitaires et à la gestion des risques (Casar), ont été mises en place. Il faut continuer à faire des efforts en matière de communication à l'égard des prescripteurs et des patients.

Il a été décidé que l'ANSM serait financée presque totalement sur fonds publics, pour assurer son indépendance. Les crédits correspondants sont prévus dans la mission « Santé » du budget de l'État. La Cour est défavorable à la fiscalité affectée, et attachée au principe d'universalité, ce qui plaide pour un financement budgétaire. Entre 2012 et 2017, l'évolution des ressources fut assez erratique, car tributaire d'arbitrages annuels – comme pour d'autres politiques publiques ou d'autres opérateurs. Les baisses, parfois décidées en cours d'année, ont été compensées depuis 2018. Le contrat d'objectifs et de performances (COP) parle bien des missions, mais pas des moyens, par respect pour le principe d'annualité. L'évolution de ceux-ci n'est donc pas corrélée à celle de la charge de travail, ce qui ne facilite pas la modernisation des structures. Le fonds de roulement a diminué au cours de la période, du coup. Ce sont surtout les dépenses réversibles qui ont été baissées, quand les frais de fonctionnement et la masse salariale sont restés stables. Bref, une visibilité pluriannuelle est nécessaire.

Les opérateurs du ministère de la santé, financés pour la plupart à la fois par l'État et la sécurité sociale, ont fait l'objet d'un chantier de remise en ordre, pour éviter les financements croisés. Le dernier PLFSS transfère le financement l'ANSM à la sécurité sociale. Le Parlement doit continuer à pouvoir contrôler son financement, toutefois. Malgré les objections qui pourraient naître du fait du rôle régalien de l'ANSM, ce transfert est une opportunité car la sécurité sociale a la capacité de mener des discussions contractuelles, ce qui répond aux besoins de l'ANSM. Les conventions d'objectifs et de gestion (COG), de plus, prévoient une évaluation à mi-parcours.

Ce nouveau dialogue doit permettre de prioriser certaines dépenses à déploiement plus long, comme les investissements, et de réduire celles de gestion courante – peut-être pas de 5 % par an. La rigueur salariale ne doit pas empêcher l'agence de mobiliser des compétences rares – tout en prenant garde aux conflits d'intérêts – en s'affranchissant au besoin des grilles de la fonction publique. À l'ANSM, les nouveaux recrutements coûtent plus cher que les anciens : l'effet de noria est négatif, ce qui est assez rare.

Nous plaidons pour un resserrement de la gouvernance, dans un secteur marqué par la démocratie sanitaire, avec des conseils d'administration très lourds, ce qui est moins réactif. Cela aiderait le conseil scientifique à trouver sa place. Lors de la constitution de l'agence en 2011, le fonctionnement matriciel était à la mode. La direction générale a fait évoluer la matrice pour donner de la fluidité et améliorer le climat social au sein de l'ANSM.

Nous veillons au respect des règles déontologiques, car c'est un des secteurs les plus exposés – et le législateur s'est emparé plusieurs fois de la question. Certes, le gestionnaire doit pouvoir mobiliser des compétences rares, et les experts doivent connaître les produits. Pour autant, il faut prévenir les conflits d'intérêts.

Sur nos huit recommandations, deux touchent à la gouvernance, quatre à la gestion et aux finances, et trois aux missions – notamment sur les CPP, et sur la nécessité de renforcer la matériovigilance.

**M. Dominique Martin, directeur général de l'ANSM.** – Un rapport de la Cour des comptes est toujours important pour le gestionnaire d'un établissement public. Le

Médiateur® fut d'abord un drame pour ses victimes, auxquelles je rends hommage. Pour l'établissement, ce fut un choc moral et institutionnel, avec une réorganisation profonde, une véritable bascule, depuis laquelle l'agence s'efforce de se rétablir et de se pérenniser.

Nous avons reconquis notre place en Europe, puisque nous sommes troisièmes ou quatrièmes en termes d'AMM centralisées, grâce à une stratégie de partenariat avec d'autres États : en cancérologie, en virologie, la France est en pointe ; pour d'autres secteurs, nous nous appuyons sur nos partenaires. Nous avons obtenu dix postes, hors plafond d'emplois, pour les questions européennes, et nous nous sommes engagés à compenser leur coût par les redevances que nous verse l'EMA – nous y sommes déjà, et allons même dégager un excédent.

Sur les essais cliniques, les arbitrages rendus nous permettent des délais de gestion infraréglementaires. Les avis des CPP sont indispensables. D'où une mission de la direction interministérielle de la transformation publique pour rationaliser leur fonctionnement, avec une diminution probable de leur nombre. Une dizaine de CPP pourraient être consacrés aux questions européennes : tout se fait en anglais, il faut donc des anglophones ! Le nouveau règlement européen place les États en compétition sur les essais cliniques, avec un portail unique pour les industriels. Notre administration doit être à la hauteur de nos médecins, car il y a des enjeux importants en matière d'innovation et de développement industriel.

Les dispositifs médicaux sont très hétérogènes, et il en existe des centaines de milliers. Déjà, il y a 11 000 spécialités médicales... Les dispositifs médicaux ne font pas l'objet d'une AMM. Ils sont souvent fabriqués par de petites entreprises. Notre contrat d'objectifs prévoit que nous ouvrons un guichet d'innovations, pour leur fournir du conseil juridique. L'ANSM est favorable au développement d'une matériovigilance au niveau régional, comme pour les médicaments. Déjà, nous avons obtenu les moyens pour avoir un correspondant dans chaque région – mais nous en voulions deux ou trois.

La situation, pour les cosmétiques, n'est pas acceptable. Ce ne sont pas des produits de santé, et nous n'avons de toute façon pas les moyens de couvrir ce champ. Je signale que les industriels du secteur ne paient aucune redevance, alors qu'ils en auraient les moyens. Nous avons une confrontation avec ce secteur sur la présence de phénoxyéthanol dans les lingettes pour bébés, à laquelle nous sommes opposés. Le Conseil d'État nous a donné tort ; nous maintenons notre recommandation, et avons pris une mesure de police sanitaire, qui sera aussi portée devant la justice. Sur les cosmétiques, l'ANSM fait du bénéfice-risque. En l'espèce, le risque est faible, mais l'exposition importante : 600 000 paires de fesses de bébé chaque année !

**M. Alain Milon, président.** – 700 000, même...

**M. Dominique Martin.** – Sur les moyens, nous sommes d'accord avec le rapport. L'évolution proposée du modèle économique nous convient parfaitement, car il n'y a en effet aucun lien entre les ressources et l'activité : en fait, en gestion stricte, je ne devrais piloter aucune activité européenne, et laisser nos voisins faire ce qu'ils peuvent assumer. De même, les 5 ou 6 millions d'euros de redevance que rapporte notre activité de libérateur de vaccins n'ont aucun impact sur les moyens de l'ANSM. Certes, il faut maintenir la séparation entre celle-ci et les industriels. Mais l'ANSM doit avoir un intéressement pour continuer son action sur certains secteurs. Sinon, elle finira par l'externaliser à nos voisins européens.

Nous avons peu de marge de manœuvre sur les coûts de fonctionnement. La principale source d'économies serait la mise en place d'un campus et la mutualisation entre les agences sanitaires. Le projet de campus au centre de Paris nous a menés dans une impasse. Il faut relancer le processus, comme je l'ai dit par lettre au secrétaire général du ministère, d'autant que l'approche des Jeux olympiques libère des opportunités à l'extérieur de Paris.

Nous avons dématricié notre système, en effet, tout en conservant une vision transversale. En matière de déontologie, un seul cas a été identifié. Encore ne représente-t-il pas un risque pénal. C'est mon seul désaccord avec le rapport – mais je suis d'accord avec l'idée qu'il faut être extrêmement vigilant sur la déontologie. Nous avons d'ailleurs, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, signalé une omission dans la déclaration d'un expert. Celui-ci vient d'être condamné – avec sursis – par le tribunal de grande instance (TGI) de Grenoble. C'est le premier cas de ce type.

**Mme Martine Berthet.** – Merci pour ce rapport complet, notamment sur la restructuration de l'ANSM, même s'il reste des améliorations possibles. Sur la matériovigilance, vous avez souligné la fragilité des contrôles opérés sur les dispositifs médicaux. Ne faut-il pas imposer à l'ANSM des expertises indépendantes et contradictoires ? En juillet 2017, un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) déplorait que celle-ci se contente trop souvent, en cas d'alerte, des explications du fabricant. Vous menacez de sanctionner les fabricants n'ayant pas mis en œuvre les mesures préconisées, mais avez-vous les moyens de le faire ?

Les efforts de l'ANSM pour réduire les délais d'autorisation d'essais cliniques ont été efficaces, mais ils sont neutralisés par l'incapacité des CPP à respecter les délais. Ne faudrait-il pas une procédure d'accréditation des CPP, avec révision périodique ? Cela pourrait en diminuer le nombre.

L'organisation matricielle est difficile à comprendre. Vous réorganisez l'agence : comment ? Où en êtes-vous ? Allez-vous rapprocher votre modèle de celui de vos homologues ?

Enfin, le transfert du financement de l'ANSM à l'assurance-maladie obère la visibilité pour le législateur, comme on le voit déjà pour la Haute Autorité de santé, par exemple. Ne pourrait-on renforcer l'information des parlementaires sur les crédits accordés aux agences sanitaires en prévoyant une annexe à cet effet et un article dédié au sein du PLFSS ?

**M. Denis Morin.** – Il n'y a pas de raison que le transfert sur le budget de la sécurité sociale diminue l'information du Parlement. Une annexe au PLFSS, en effet, sera utile. En tous cas, le transfert permettra de fonctionner dans un cadre plus contractuel, cette orientation, pourtant au cœur de la LOLF, ayant été perdue de vue par l'État... On ne réforme pas une telle agence dans une incertitude annuelle – voire infra-annuelle – sur les moyens. La création de l'ANSM avait pour but de réinternaliser, et développer, une expertise propre. Cela permettra de renforcer la matériovigilance, dont le réseau régional doit aussi être renforcé, car c'est lui qui captera les signaux faibles. Notre modèle de pharmacovigilance fonctionne bien, il faut s'en inspirer ! Sur les CPP, nous ne sommes pas hostiles à l'accréditation, mais c'est une réponse de moyen terme, et il faut une réponse rapide si nous voulons éviter la marginalisation.

**M. Dominique Martin.** – La France est déjà le pays qui consacre le plus de moyens, avec l'ANSM, aux dispositifs médicaux. Mais ceux-ci sont si nombreux qu'il faudrait des dizaines de personnes pour tout contrôler. Nous n'avons pas d'autre choix que de travailler avec les industriels – mais nous avons nos propres laboratoires. Nous prenons régulièrement des mesures de police sanitaire, en supprimant un certificat de mise sur le marché. Nous pouvons aussi appliquer des sanctions financières, et nous le faisons de plus en plus, en les ciblant cependant sur les problèmes de rupture de stock. Leur publicité les rend encore plus dissuasives.

Sur les CPP, l'idée est de rédiger un cahier des charges adapté à un environnement européen – et de réduire leur nombre. Nous transformons les directions produits en directions médicales. De fait, il n'y a plus de matrice – mais il faut toujours beaucoup de transversalité. Nous avons étudié les modèles européens, et nous avons adopté un modèle comportant une plateforme médicale ainsi qu'une plateforme pour les signalements, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**Mme Catherine Deroche.** – J'avais rédigé, avec M. Daudigny et Mme Guillotin, un rapport sur l'accès précoce aux médicaments innovants – les dispositifs médicaux nous étant apparus comme trop complexes. Nous saluons le travail de l'ANSM et sa réactivité. Le Sénat avait voté une proposition de loi modulant le tirage au sort des CPP ; en effet, certains ont un fonctionnement quelque peu artisanal, et ne sont plus adaptés.

Nous avons noté des difficultés à s'adjoindre le concours d'experts scientifiques, en raison d'une conception trop restrictive des liens d'intérêt. Vous nous dites qu'un équilibre a été trouvé. Est-ce le cas ? Vous dites par ailleurs qu'il y a actuellement 13 recommandations temporaires d'utilisation (RTU) prises en charge. Celles-ci peuvent être un moyen efficace d'encadrer les prescriptions. Pourquoi cet outil est-il si peu utilisé ? Comment le promouvoir ? L'accès aux autorisations temporaires d'utilisation (ATU) nominatives est restreint par l'article 30 du PLFSS pour 2020. Le positionnement de la France n'est-il pas, de ce fait, menacé ?

Enfin, un groupe de travail interministériel avait identifié un besoin de financement supplémentaire de l'agence compris entre 8,5 et 26 millions d'euros. Avez-vous obtenu ce complément ?

**Mme Christine Bonfanti-Dossat.** – Certains pays européens ont préféré une instance nationale à des CPP, dont vous avez raison de proposer de réduire le nombre. L'ANSM s'est toujours réformée à l'occasion de crises importantes. Ne peut-on développer la prévention ? Pour reconstruire la confiance entre les parties prenantes, faut-il rendre ses travaux intégralement transparents ?

**Mme Florence Lassarade.** – Vos propos sur les tatouages m'ont surpris. Comment l'ANSM peut-elle abandonner cette compétence alors qu'un tiers des moins de 30 ans sont tatoués ? On se préoccupe des sels d'aluminium contenus dans les vaccins, alors qu'on tatoue avec des produits importés et mal contrôlés. Il s'agit d'un sujet de santé publique, et il serait lâche d'abandonner cette compétence, surtout si c'est pour se concentrer sur les lingettes pour bébé ! Vous évoquiez les dispositifs médicaux. Je me rappelle qu'une journaliste a réussi à faire certifier un filet à mandarine comme implant vaginal !

**M. Yves Daudigny.** – Merci pour ce rapport de qualité. Je partage le propos de Mme Deroche. Sécurité, prix et continuité d'approvisionnement sont trois dimensions liées.

L'ANSM surveille la première, n'intervient pas sur la deuxième mais veille au risque de pénuries. La perte de compétitivité de la France ne se limite pas au domaine des essais cliniques. N'entraîne-t-elle pas une perte de chance pour les malades ? Les AMM sont européennes. Cette dimension est indispensable pour équilibrer la position des grands laboratoires. L'étatisation de la sécurité sociale me semble contradictoire avec la volonté de retirer à l'État le financement d'une agence au rôle régalien. Sur le Levothyrox®, vous parlez dans le rapport des effets secondaires au conditionnel. L'indicatif serait préférable !

**Mme Victoire Jasmin.** – Il serait souhaitable, à mon avis, que le rapport parle plutôt de réactovigilance car celle-ci concerne aussi les produits. En cosmétologie, comme pour les tatouages, certains produits utilisés sont à l'origine de risques infectieux. Il faudrait avoir aussi la capacité de contrôler les produits dans le cadre de la réactovigilance.

**Mme Laurence Cohen.** – Nous sommes trois sénatrice et sénateurs à être membres du conseil d'administration de l'ANSM. Nous constatons que l'on demande à l'ANSM de faire toujours plus avec moins. C'est mission impossible !

Monsieur Martin, comment expliquez-vous cette décision trop tardive du retrait du Mediator® ? En 2018, lors de l'autorisation du Lévothyrox® vous avez utilisé la loi sur le secret des affaires pour censurer partiellement le document d'autorisation de mise sur le marché de ce médicament. Pensez-vous que cette décision est de nature à faire avancer la transparence et à redonner confiance à la population ?

**Mme Véronique Guillotin.** – Je souhaite soulever le sujet du tatouage lié à une reconstruction esthétique, souvent mammaire, après chirurgie du sein. Cette technique se développe de plus en plus et nous sommes, dans ce domaine, à la frontière de la chirurgie esthétique et de la reconstruction. Ces techniques vont se développer dans l'avenir et nous devons garder un œil attentif.

**M. Denis Morin.** – Les tatouages et les cosmétiques représentent une zone de risques qui n'est pas appréhendée par le ministère, notamment parce que le choix de laisser cette compétence à l'ANSM n'est pas assumé. Nous soulevons l'ensemble des alternatives et pensons que l'Ansès, la DGCCRF ou éventuellement l'ANSM pourrait intervenir. La question du contrôle d'un secteur difficilement contrôlable et des moyens financiers pour le faire sont de réels sujets. Ce cas est comparable avec celui des officines qui vendent des cigarettes électroniques.

Concernant l'accès précoce aux médicaments, nous consacrons quelques développements aux ATU et aux RTU dans notre rapport. Ces prescriptions sont licites, devraient être signalées par les médecins et sont indispensables en termes de santé publique. Nous ne souhaitons pas les supprimer mais il faut davantage encadrer la liberté de prescription. Le développement des RTU ne nous semble pas être un moyen pour couvrir et compenser les risques qui peuvent apparaître dans le segment des prescriptions hors AMM.

Nous souhaitons accréditer et réduire le nombre des CPP. Les 39 CPP ne sont plus cohérents avec les contraintes juridiques imposées à la chaîne de décisions.

La prévention des crises est un sujet compliqué. En dehors des autorisations, le métier central de l'agence est d'être en situation de prévenir. Bien entendu, il existe des défaillances, mais nous pensons qu'il faut développer la prévention en amont. Pour Diane 35®, nous avons dû gérer une crise médiatique alors que nous étions incapables de

savoir qui avait prescrit et à qui. Il faut savoir capter les signaux faibles, les analyser selon la doctrine des cas marquants. L'amélioration de la prévention des risques et des crises est déterminante pour la relation de confiance.

Sur la perte de la compétitivité de l'ANM au niveau européen, il est important que l'agence soit impliquée et présente sur ce créneau pour augmenter sa part de marché malgré la modestie des moyens alloués. Je remarque, tout comme vous, que les plus récents arbitrages se montrent favorables à des transferts vers la sécurité sociale de financements jusqu'alors assurés par l'État. La Cour considère que la pratique consistant à faire dépendre les agences sanitaires de cofinancements, maintenus pour des raisons essentiellement historiques, compromet leur pilotage, dont est chargé le secrétariat général des ministères sociaux. Il est en effet plus complexe de piloter des réseaux d'opérateurs quand ces derniers dépendent de financeurs multiples. Ainsi nous saluons le transfert du financement de l'ANSM à la sécurité sociale.

Concernant le Levothyrox®, je prends acte de la remarque de M. Daudigny mais maintiendrai la prudence à laquelle la Cour est astreinte dans ses travaux.

**M. Dominique Martin.** – À propos des RTU, je souhaite préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'un expédient de droit commun pour tout médicament prescrit hors AMM. La prescription hors AMM relève, en première ligne, du prescripteur lui-même et non de l'ANSM. Néanmoins, je signale à cet égard que l'ANSM a su se montrer précurseur en matière de RTU, comme le montre l'exemple du baclofène, aujourd'hui prescrit pour le traitement des maladies de l'alcoolisme. Longtemps maintenu sous le régime de la RTU, ce médicament n'a que très récemment pu bénéficier d'une AMM confirmant son indication pour le traitement de ces pathologies spécifiques. S'il avait fallu se contenter des études, pour le moins indigentes, disponibles pour la dispensation de ce médicament dans cette indication thérapeutique, nous ne bénéficierions probablement pas de ce progrès. À ce titre, la RTU délivrée par l'ANSM a joué tout son rôle. La HAS doit très prochainement se prononcer sur son service médical rendu (SMR) – qu'on peut raisonnablement augurer faible – afin que le baclofène soit enfin admis au remboursement. Près de 100 000 personnes sont concernées.

L'enjeu des RTU se situe aujourd'hui, à mon sens, dans le traitement des cancers. L'évolution très rapide de la recherche en la matière nous impose parfois de valider des indications thérapeutiques avant l'attribution de l'AMM, pour des raisons de délais. C'est à ce titre que la RTU se révèle particulièrement utile. La procédure de RTU, actuellement très lourde, devrait être simplifiée, notamment dans sa phase d'instruction. Nous travaillons avec l'institut national du cancer (INCa) à l'élaboration d'une procédure commune.

Concernant les ATU, il convient de distinguer les ATU de cohorte, dont le régime est maintenu, des ATU nominatives. Parmi ces dernières, certaines ont vocation à devenir des ATU de cohorte, auquel cas aucune restriction n'est prévue, et d'autres ne sont attribuées que de façon « compassionnelle ». La restriction prévue par le PLFSS pour 2020 ne concerne que cette dernière catégorie. Cette mesure n'est pas sans susciter quelques interrogations : nous devons effectivement réviser nos protocoles d'attribution, afin que ceux-ci tiennent désormais compte de ce nouveau quota. Pour l'heure, j'ignore comment l'ANSM présentera le refus d'une ATU nominative au seul motif que le seuil défini par la loi est atteint.

Au sujet de la transparence des travaux de l'ANSM, c'est un dossier qui me mobilise entièrement. Nous tendons à satisfaire l'équilibre nécessaire entre transparence de nos avis et protection des données personnelles qui nous sont transmises. Dès le début de

l'année prochaine, l'ANSM ambitionne de rendre publiques des bases de données en pharmacovigilance, et plus tard en matériovigilance. L'objectif est celui d'une mise à disposition du public totale d'ici trois ans. Ce délai nous permettra de régler plusieurs questions d'organisation interne et d'assurer le respect des prescriptions de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Vous avez évoqué le procès du Médiateur®. Comme représentant légal de l'ANSM, je suis bien évidemment présent tous les jours au procès, dont la durée devrait s'étendre sur 7 mois. J'ai fait une déclaration le premier jour des audiences, pour confirmer que l'ANSM ne demanderait pas la relaxe dans cette affaire : il est manifeste que l'agence, entre 1995 et 2009, n'a pas été en mesure de débusquer la forfaiture commise par les laboratoires Servier et, qu'à ce titre, sa responsabilité est engagée. Il appartiendra au juge de déterminer la part de responsabilité respective des laboratoires et de l'ANSM.

Quant à la loi sur le secret des affaires, nous n'avons pas excipé d'un instrument juridique nouveau dans l'affaire du Levothyrox®, la loi de 2018 n'ayant fait que se substituer à la loi de 1978 qui avait le même objet. Dans ce cas, comme dans tous les autres, l'ANSM travaille dans le respect du secret industriel et de la protection des données personnelles, qui sont tous deux prescrits par la loi. Permettez-moi de préciser que, dans cette affaire, nous n'avons pas fait preuve d'un zèle particulier. Nous avons communiqué toutes les informations sur l'AMM du produit qui nous étaient demandées par les avocats. L'ANSM elle-même n'a pas été prise en défaut de transmission d'information, même si je reconnais que l'accès des patients à cette information n'a pas toujours été assuré de façon optimale. Je précise enfin que la nouvelle formule du médicament, diffusée en Europe entière, ne pose aujourd'hui aucun sujet. Le vrai problème serait, à mon sens, un problème de mésusage de ce médicament, dont notre pays montre des taux de consommation près de 30 % supérieurs à nos voisins.

**M. Alain Milon, président.** – Je vous remercie.

*La commission autorise la publication du rapport sous forme de rapport d'information.*



## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mercredi 18 décembre 2019**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

### **Projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – Désignation des candidats appelés à siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire**

**M. Hervé Maurey, président.** – Le calendrier fixé par le Gouvernement impose la réunion de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dès la première semaine de janvier. Avec le président du Sénat, nous nous en sommes émus en conférence des présidents, car les délais seront très courts, l'Assemblée nationale devant adopter son texte cette semaine. Le Gouvernement envisage manifestement une CMP non conclusive, ce qui n'est guère encourageant. Sur le sujet de la consigne pour recyclage, le Gouvernement a déposé hier matin un amendement à l'Assemblée nationale. Il semble que les engagements pris par le Président de la République devant le Congrès des maires ne seront pas tenus... Les associations d'élus locaux ont aussitôt réagi. La CMP devrait avoir lieu le mercredi 8 janvier 2020 à 9 h 30.

*La commission soumet au Sénat la nomination de M. Hervé Maurey, Mme Marta de Cidrac, M. Patrick Chaize, M. Didier Mandelli, M. Joël Bigot, Mme Angèle Prévaille, M. Frédéric Marchand comme membres titulaires, et de M. Guillaume Chevrollier, M. Louis-Jean de Nicolaj, Mme Françoise Ramond, Mme Anne-Catherine Loisier, Mme Nelly Tocqueville, M. Éric Gold et M. Guillaume Gontard, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.*

**Mme Marta de Cidrac.** – On peut dire que le flou artistique règne autour de la question de la consigne. Lorsque le Gouvernement a déposé son amendement, il a dit qu'il avait été rédigé en concertation avec les collectivités territoriales. Celles-ci ont démenti très vite dans un communiqué de presse.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous n'en avons pas été informés, mais il me semble que le Gouvernement pourrait être bien inspiré de faire preuve de souplesse sur ce sujet, car ce ne sont pas les dossiers chauds qui manquent en ce moment...

### **Audition de M. Pierre Dubreuil, candidat proposé aux fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous entendons ce matin M. Pierre Dubreuil, directeur général chargé de la préfiguration de l'Office français de la biodiversité (OFB) et directeur général par intérim de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il est le candidat proposé par le Président de la République pour occuper la fonction de directeur général de l'OFB.

Je vous rappelle que l'Office français de la biodiversité a été créé par la loi du 26 juillet 2019 et reprend les missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Cette création parachève une évolution de la gouvernance de la biodiversité, qui a commencé en 2016 avec l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et qui devrait enfin se stabiliser au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la mise en place de ce nouvel opérateur de la nature.

Comme vous le savez, cette nomination ne peut intervenir qu'après l'audition de la personne pressentie devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, auditions qui doivent être suivies d'un vote. La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale a déjà procédé à cette audition la semaine dernière.

Cette audition est publique, et ouverte à la presse. À son issue, nous procéderons au vote qui se déroulera à bulletin secret. Je vous rappelle qu'il ne peut y avoir de délégation de vote et que le dépouillement doit être effectué simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat. Nous procéderons au dépouillement simultané de ce scrutin avec l'Assemblée nationale à l'issue de notre réunion.

Je vous rappelle enfin qu'en application de l'article 13 de la Constitution, il ne pourrait être procédé à cette nomination, si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

Votre parcours fait apparaître des expériences diverses. Politique tout d'abord puisque vous avez été directeur de cabinet d'un député-maire RPR il y a une vingtaine d'années, puis vous avez été élu vous-même conseiller d'arrondissement à Paris puis conseiller régional divers gauche d'Île-de-France entre 2010 et 2015. Vous avez également eu des responsabilités dans l'équipe de campagne d'Arnaud Montebourg, alors candidat à la primaire de la gauche en vue de l'élection présidentielle de 2017.

Vous avez également une expérience administrative puisque vous avez occupé différents postes en préfecture ou au sein d'établissements publics, à des postes de direction.

Votre expérience rejoint le champ thématique qui nous intéresse aujourd'hui – celui de la biodiversité – à partir de 2001, où vous entrez au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour y exercer les fonctions de directeur des ressources humaines. Vous en devenez secrétaire général en 2004, puis directeur général entre 2009 et 2013, puis directeur général délégué entre 2016 et 2018. Entre-temps, vous avez été directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Enfin, depuis décembre 2018, vous avez été chargé de la préfiguration du nouvel établissement intégrant l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, dont vous êtes d'ailleurs également directeur général par intérim.

Vous avez donc une véritable expérience de direction et même de réorganisation d'un grand établissement public national, au sein du Muséum et au sein de l'Inrap. Vous vous êtes en outre pleinement engagé dans la création de ce nouveau grand opérateur de la nature que va être l'OFB à partir de janvier, dont vous connaissez donc les spécificités, l'histoire et les défis pour demain.

Il est tout d'abord utile à mon sens de vous interroger sur vos motivations profondes quant à ce poste de directeur général de l'OFB. En somme : pourquoi vous pour ce poste ? Quelles seraient les trois principales raisons faisant de vous le candidat idéal ?

Au-delà de votre profil, j'aimerais vous interroger sur les défis qui attendent ce nouvel établissement public. Être à la tête d'un établissement public nouveau n'est pas la même chose que prendre la tête d'un établissement public déjà en rythme de croisière. D'autant que la gouvernance de la biodiversité a été en permanente réorganisation depuis plusieurs années. Sommes-nous à nouveau, en 2020, à l'année zéro de l'opérateur chargé de mettre en œuvre nos politiques de l'eau et de la biodiversité ?

2020 sera une année importante sur le plan de la biodiversité, avec le rendez-vous du Congrès mondial de la nature organisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Marseille en juin prochain et la COP 15 à l'automne en Chine. Comment ferez-vous pour que l'OFB soit pleinement opérationnel dès le début de l'année prochaine et permette à la France d'être à la hauteur de ces événements ?

Ma deuxième question porte sur votre projet de gestion de l'établissement. Après des années de réorganisation, les agents des différents établissements publics fusionnés sont inquiets et en perte de repères, d'autant que les conditions budgétaires ne leur sont pas favorables : 63 suppressions de postes ont été annoncées pour l'OFB à compter de 2021 (pour un tiers) et de 2022 (pour deux tiers). Quelles seront les orientations que vous prendrez sur ces questions ? Comment se répartiront ces suppressions de postes ? N'affecteront-elles pas les missions de l'établissement ?

**M. Pierre Dubreuil, candidat proposé aux fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB).** – J'ai l'honneur de me présenter devant vous en tant que candidat au poste de directeur général de l'Office français de la biodiversité. Avant d'évoquer mes motivations et ma vision pour l'OFB, je présenterai ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour permettre à l'OFB de devenir un grand établissement de protection de la nature et de la biodiversité. Avant de commencer, je voudrais saluer et remercier les deux directeurs généraux, ainsi que leurs équipes, avec lesquels j'ai travaillé pendant un an : Christophe Aubel, directeur général de l'AFB, et Olivier Thibault, qui était directeur général de l'ONCFS, avant d'être nommé directeur de l'eau et de la biodiversité, il y a quelques semaines. Cela fut une année de travail particulièrement intense et je n'aurais pas pu mener ma mission à bien sans leur implication ni celle des équipes des deux établissements.

Ma candidature est une candidature de conviction et d'expérience. De conviction tout d'abord. L'érosion de la biodiversité, la dégradation des milieux naturels terrestres, aquatiques et marins nous obligent à passer à la vitesse supérieure pour que l'action publique soit à la hauteur des défis. Le dernier rapport de l'IPBES, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, a encore renforcé le sentiment d'urgence qui m'animait : il dresse le constat scientifique accablant et incontestable, étayé par de nombreuses études, des menaces qui pèsent, à une vitesse accélérée, sur la biodiversité. Un million d'espèces végétales et animales sont menacées d'extinction ; 75 % des écosystèmes terrestres sont dégradés, 50 % des écosystèmes d'eau douce et 40 % des écosystèmes marins. C'est sans précédent pour l'humanité. En France, 30 % des oiseaux des milieux agricoles et 50 % des oiseaux des zones humides ont disparu en trente ans.

Mon parcours au sein du Muséum national d'Histoire naturelle m'avait déjà sensibilisé à cette situation et surtout à la nécessité de mobiliser toute la société autour des questions liées à la biodiversité. La continuité de ma carrière professionnelle et de mon engagement me conduit aujourd'hui à souhaiter devenir directeur général de l'OFB, après en avoir posé les fondations en tant que préfigurateur. Mes fonctions de directeur au Muséum ou à l'Inrap me confèrent une expérience et un savoir-faire dans la direction d'établissements publics que je compte mettre au service de l'OFB pour le structurer, le piloter, le gérer et le promouvoir.

L'idée de créer un établissement public intégrant toutes les dimensions de la biodiversité n'est pas nouvelle. Le Grenelle de l'environnement, en 2007, puis la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, qui a créé l'Agence française pour la biodiversité, ont constitué des étapes importantes avant la décision de fusionner l'AFB et de l'ONCFS en 2018. L'OFB s'inscrira dans la continuité des deux établissements publics et continuera d'exercer leurs missions. Il marchera sur ses deux jambes : régaliennne, en assurant la police de l'eau, de la chasse et des usages de la nature, ainsi que sa mission d'expertise et de soutien aux politiques publiques ; et sociétale, en apportant un appui aux gestionnaires d'espaces naturels ou en œuvrant en faveur de la mobilisation de la société, conformément aux contrats d'objectifs et de performance des deux établissements publics, qui seront toujours en vigueur en 2020.

J'ai aussi bien conscience que l'OFB suscite des attentes fortes de la part des citoyens, de l'État et des élus. J'ai rencontré de nombreux élus et acteurs locaux tout au long de ma mission de préfiguration. D'après les sondages, huit Français sur dix considèrent la biodiversité comme une question importante et les questions environnementales figurent parmi les trois préoccupations principales des Français, qui font le lien, de plus en plus, entre leur santé, la qualité de vie et l'alimentation.

Pour être à la hauteur de ces attentes, l'office devra d'abord rassembler tous les acteurs, sans exclusive, autour d'une vision intégrée de la biodiversité, qui reflète d'ailleurs l'interdépendance entre les milieux naturels, entre les espaces et les espèces, et entre l'homme et la nature. L'objectif sera de protéger le vivant et de réduire la pression sur les écosystèmes. Tous ceux dont l'activité a un impact sur la nature doivent être représentés au sein de l'OFB – agriculteurs, chasseurs, associations de protection de la nature, entreprises, agences de l'eau, usagers de la nature, etc – et à tous les niveaux, à commencer par les instances de gouvernance. Celles-ci comprendront un conseil d'administration qui sera composé de 43 membres, un comité de direction – il n'y en aura qu'un seul, à la différence de l'AFB qui en avait plusieurs –, mais il comportera des formations spécialisées, et un conseil scientifique. Ce rassemblement de tous les acteurs doit favoriser l'interaction des parties prenantes, tant autour de projets qui existent déjà et qui se poursuivront, comme le programme Agrifaune, le plan Écophyto, que des nouveaux projets qui émergeront, grâce notamment à l'éco-contribution, dispositif vertueux qui permettra de rassembler, autour de projets concrets, les chasseurs, qui géreront l'éco-contribution, et d'autres acteurs avec lesquels ils sont en interaction. Ce mécanisme a déjà fait l'objet d'une convention entre l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs. Je crois, à cet égard, avoir démontré ma capacité à écouter et à faire travailler ensemble tous les acteurs, y compris ceux qui ont des sensibilités et des intérêts apparemment divergents.

Deuxième priorité : être présents et visibles dans les territoires et agir au service de tous les territoires. L'office disposera d'une capacité opérationnelle dans tous les départements et les inspecteurs de l'environnement auront des pouvoirs renforcés. La fusion

de l'AFB et de l'ONCFS permettra d'étoffer les services départementaux, qui compteront entre 15 et 25 agents en moyenne, chargés d'effectuer des missions de police, de contrôle, de sensibilisation, d'appui aux acteurs, etc. Au total, 1 700 agents de terrain seront ainsi déployés, particulièrement dans les territoires ruraux. Cette présence doit garantir un partage équilibré des usages des espaces naturels, le respect des règles de protection de la biodiversité et le maintien d'un environnement de qualité. L'office doit aussi jouer un rôle d'appui des collectivités territoriales. J'ai pu mesurer, lors de mon tour de France de la préfiguration, les attentes des élus, des maires, des conseillers départementaux et régionaux. Ils sont très intéressés par certains dispositifs qui existent déjà, comme les agences régionales de la biodiversité, les « Territoires engagés pour la nature » ou les « Atlas de la biodiversité communale », mais pour satisfaire les attentes croissantes de la société d'autres initiatives doivent aussi être encouragées. J'ai constaté, au Congrès des maires, que le thème de la biodiversité avait fréquemment été évoqué.

Je veux aussi porter un effort particulier pour les outre-mer et, notamment, les parcs naturels marins : ils seront gérés par l'OFB. Leurs effectifs progresseront, alors que les effectifs de l'office diminueront globalement, comme vous l'avez indiqué.

Notre rôle est aussi de diffuser les connaissances sur la biodiversité pour mieux sensibiliser la société. L'OFB doit être un acteur majeur de la connaissance sur la biodiversité, grâce à la collecte de données et à la recherche sur les milieux et les espèces, en lien avec les organismes de recherche.

Nous devons aussi mettre en œuvre, de manière cohérente, coordonnée et lisible, les stratégies nationales et les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité, comme la directive-cadre sur l'eau ou la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, sous l'égide des services centraux et déconcentrés de l'État, en particulier des deux ministères de tutelle de l'établissement, le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, mais aussi des ministères de la justice ou de l'intérieur, pour coordonner notre action avec les préfets et parce que les agents de l'OFB auront des pouvoirs de police judiciaire.

J'entends aussi veiller à l'autonomie et à la neutralité de l'établissement. L'OFB sera d'autant plus respecté qu'il aura un positionnement clair vis-à-vis de toutes les parties prenantes et qu'il sera reconnu dans son rôle d'expert au service des politiques publiques.

L'année de préfiguration a été intense. Elle a toutefois permis de définir les paramètres vitaux du nouvel établissement afin qu'il puisse fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'OFB, c'est d'abord des hommes et des femmes de conviction, qui exercent leurs missions et leur métier avec passion et engagement, en étant reconnus pour leur compétence dans les territoires où ils travaillent. Les personnels avaient, quand j'ai commencé ma mission, des attentes très fortes et anciennes d'évolution statutaire. Elles m'ont paru légitimes, et je les ai défendues avec Emmanuelle Wargon. Dans un contexte budgétaire difficile pour tous les établissements publics, nous avons obtenu le lancement d'un plan de requalification des agents techniques de l'environnement, de catégorie C, en techniciens de l'environnement, de catégorie B, sur cinq ans, à partir de 2020 ; 300 agents techniques de l'environnement deviendront techniciens dès 2020. C'est une avancée considérable qui était attendue depuis très longtemps par les agents des deux établissements constituant l'office. En revanche, nous n'avons pas obtenu la revalorisation des chefs de services départementaux, agents de catégorie B, en catégorie A, revalorisation qui me semble pourtant légitime au regard de leurs missions, car ils sont les interlocuteurs des préfets et des directions

départementales des territoires. À défaut de revalorisation, on a obtenu une compensation indemnitaire, qui n'est pas, à mon avis, à la hauteur des enjeux statutaires, mais le dossier reste ouvert.

J'en viens au schéma d'emplois. Vous évoquiez 63 suppressions de postes à partir de 2021 ; en réalité, il y aura 60 suppressions postes entre 2021 et 2022, alors que le schéma d'emplois qui m'était indiqué lorsque j'ai pris mes fonctions comportait 127 suppressions de postes : 47 en 2020, 40 en 2021 et 40 en 2022. Grâce à une action forte et collective, nous avons réussi à faire en sorte qu'il n'y ait aucune suppression d'emplois à l'OFB en 2020. Il ne fallait pas grever l'établissement au moment où il se constituait. De même, en 2021, le nombre de suppressions de postes sera divisé par deux, avec 20 postes en moins au lieu de 40, et 40 postes seront supprimés en 2022 pour contribuer à l'effort de réduction de l'emploi public, au même titre que tous les établissements publics.

Le budget est stabilisé à 423 millions d'euros, ce qui comprend la subvention pour les parcs nationaux qui transite par l'OFB avant d'être reversée aux parcs. Ces derniers sont rattachés, mais non intégrés, à l'office, à la différence des parcs naturels marins. Toutefois, nous assurons leur gestion comptable et la gestion de leurs ressources humaines.

La perte de recettes de 41 millions d'euros, liée à la baisse de la redevance cynégétique, à cause notamment de la baisse du montant du permis national de chasser de 400 à 200 euros, sera compensée par une dotation budgétaire financée par le programme 113 relevant du ministère de la transition écologique et solidaire. L'OFB aura donc un budget équilibré dès sa création.

En tant que préfigurateur, l'une de mes missions a consisté à définir une organisation qui soit lisible et opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle s'articule autour de trois échelons territoriaux : un échelon national de pilotage stratégique, un échelon régional de coordination, qui permettra aussi de travailler avec les services déconcentrés de l'État et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), et un échelon départemental. J'ai supprimé les échelons interdépartementaux et interrégionaux. J'ai aussi souhaité la création d'une direction générale adjointe des territoires et des outre-mer. Il fallait reconnaître au plus haut niveau de l'organigramme l'importance des enjeux ultramarins, l'outre-mer abritant 80 % de la biodiversité française. Il y aura aussi trois directions générales déléguées : une direction générale déléguée aux ressources, assez classique, mais qui n'existait pas, et qui aura pour mission de piloter l'établissement ; une direction générale déléguée à la mobilisation de la société ; et une direction générale déléguée à la police, la connaissance et l'expertise. Sera aussi institué un délégué à la mer auprès du directeur général, qui sera le porte-parole du milieu marin, en interne comme en externe, conformément aux souhaits des acteurs du milieu marin. Il sera basé à Brest, dans l'ancien siège de l'Agence des aires marines protégées. Beaucoup reste à faire pour structurer l'établissement. Nous devons développer une culture commune, j'ai déjà engagé le mouvement, mais cela prendra du temps. En 2020, nous installerons aussi les instances de direction : le conseil d'administration qui, avec 43 représentants, constituera une instance déterminante dans la définition de la stratégie et des orientations, le comité d'orientation qui aura des formations spécialisées, notamment pour la mer et l'outre-mer et, enfin, le conseil scientifique. Je souhaite renforcer l'interaction entre ces instances afin de garantir la cohérence de l'action de l'office.

Nous devons également harmoniser les procédures et mettre en place un schéma pluriannuel de stratégie immobilière. L'OFB compte 300 implantations sur tout le territoire

national, nous devons les rationaliser. Il faudra aussi rédiger un règlement intérieur, travail colossal, et un nouveau contrat d'objectifs et de performance avec l'État, à partir de 2021. Il sera également nécessaire de procéder à une revue des missions, pour définir des priorités, travail que j'ai commencé avec les équipes des deux établissements. Nous participons, en outre, à la définition d'une stratégie nationale de contrôle qui sera bientôt dévoilée et que nous mettrons en œuvre.

L'année prochaine sera une année décisive pour la biodiversité, avec le Congrès mondial de la nature en juin et la COP 15 biodiversité à Kunming, en Chine, en novembre. Il s'agira pour nous d'être opérationnels dès le début de l'année pour ne pas rater ces rendez-vous internationaux.

Une de nos premières missions consistera à aider le ministère de la transition écologique et solidaire à définir une stratégie des aires protégées. Il s'agit d'une priorité politique. Cette stratégie doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Président de la République : 30 % de notre territoire classé en aires protégées, dont un tiers en protection forte. Nous devons aussi contribuer à l'élaboration de la troisième stratégie nationale de la biodiversité. Enfin, enjeu général, mais fondamental, il faudra assurer la visibilité de l'OFB dès la première année et mobiliser toute la société. On ne peut pas attendre de réponse à la hauteur des enjeux de l'érosion de la biodiversité sans mobilisation des acteurs et de tous les citoyens.

Nous vivons un moment de profondes transitions. J'ai la conviction que, grâce à l'implication et à l'intérêt grandissant des citoyens pour la biodiversité, rien ne sera plus comme avant en la matière. Je souhaite que l'OFB constitue le levier de cette mobilisation en faveur de la préservation du vivant dans tous nos territoires.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je donne la parole à Jean-Claude Luche qui a été rapporteur de la loi du 26 juillet 2019 et qui a contribué à parvenir à une CMP conclusive, ce qui n'est pas simple. Je donnerai la parole ensuite à M. Chevrollier, rapporteur pour avis du programme budgétaire « Paysages, eau et diversité ».

**M. Jean-Claude Luche.** – Pourriez-vous nous donner des précisions sur vos orientations en ce qui concerne l'environnement en général ? Nous avons eu une discussion en séance publique sur les dépôts sauvages.

Vous avez évoqué le budget de l'OFB. Les élus sont inquiets pour le financement des agences de l'eau. Ils craignent que leurs crédits ne servent à financer, par un jeu de vases communicants, le fonctionnement de l'OFB et les mesures en faveur de la chasse. Les financements des agences de l'eau seront-ils garantis ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – La biodiversité constitue une priorité politique. Il faut que l'OFB soit opérationnel pour le prochain Congrès mondial de la nature à Marseille en juin et la COP 15 à l'automne en Chine, en souhaitant que cette dernière soit plus fructueuse que la conférence sur le climat qui vient de se terminer...

Comme vous l'avez dit, il est en effet indispensable de mobiliser tous les acteurs pour la reconquête de la biodiversité : les collectivités locales, les associations de proximité dans le domaine de l'environnement, les chasseurs, les agriculteurs, ou les réseaux d'associations de bénévoles, comme les groupements de défense contre les organismes nuisibles ou les associations de défense des pollinisateurs, à l'image de celles qui existent en

Mayenne. Il est important que les agences de l'État travaillent en connexion étroite avec ces opérateurs de terrain.

Un enjeu important, sous-jacent à la création de l'office, était le renforcement de la police de l'environnement, désormais dotée de prérogatives nouvelles et d'un cadre procédural adapté. Là encore, il serait judicieux que cette police de l'environnement puisse s'appuyer sur un réseau de proximité. Comment envisagez-vous la mise en œuvre opérationnelle de cette police sur le terrain ? Quels engagements pouvez-vous prendre à cet égard ?

**M. Pierre Dubreuil.** – La police de l'environnement est aussi celle des usages de la nature. Ceux-ci se diversifient. L'attente des élus est très forte vis-à-vis de l'office pour qu'il mette sur pied une police efficace et opérationnelle de ces usages, au-delà des missions traditionnelles de police de l'eau ou de la chasse, qui vont aussi évoluer avec les transferts de missions – nous serons ainsi extrêmement vigilants sur les contrôles de sécurité. De nouveaux usages de la nature apparaissent : les véhicules terrestres motorisés dans certains départements mobilisent beaucoup les équipes. Il s'agit de définir un partage de la nature équilibré. Une stratégie nationale de contrôle a été élaborée, sous l'égide de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire, et l'établissement sera chargé de la déployer. Elle permet de s'adapter à ces nouveaux usages et à ces nouvelles attentes. L'enjeu pour nous est de faire évoluer nos missions de contrôle, en regroupant les forces pour éviter de les diluer sur le territoire. Nos agents auront des pouvoirs de police judiciaire. Ils devront afficher une présence dissuasive. En effet, selon moi, la police de l'environnement doit d'abord sensibiliser, prévenir et, le cas échéant, sanctionner.

J'ai rencontré les directeurs d'agences de l'eau, les présidents de comités de bassin, les acteurs du monde de l'eau. Ils étaient très inquiets à la perspective d'un prélèvement sur les ressources de l'eau pour financer d'autres actions, car, traditionnellement, l'argent de l'eau et de la biodiversité finance l'eau et la biodiversité. Je vous rassure, aucun euro supplémentaire ne sera prélevé sur ces crédits. La contribution des agences de l'eau à l'OFB, à hauteur de 330 millions d'euros, sera identique à leur contribution à l'ONCFS. Le manque à gagner dû à la réforme de la chasse sera compensé par une dotation de 41,2 millions d'euros qui sera alimentée par le programme budgétaire 113. Les agences de l'eau financent des projets territoriaux. Je souhaite intensifier le dialogue avec elles pour définir qui finance quoi et comment dans le cadre du 11e programme. La discussion sera assainie, car elles savent qu'elles n'auront pas à financer les mesures en faveur de la chasse.

Monsieur Chevrollier, vous avez raison, le rassemblement de tous les acteurs sur le terrain est nécessaire. Cela fait d'ailleurs partie de l'ADN de l'office. Les associations de bénévoles contribuent au développement de la science participative ; elles produisent des données. L'OFB s'efforcera de les collecter pour les mettre à la connaissance de tous. Il est absolument indispensable, non seulement de fédérer les acteurs, mais aussi d'encourager toutes les énergies et les initiatives qui se déploient dans les territoires : défense des pollinisateurs en Mayenne, lutte contre la prolifération du plastique sur les plages, etc. Cette myriade d'acteurs issus de la société civile, qu'il s'agisse des grandes associations nationales ou du monde associatif local, devra être représentée au sein du comité d'orientation de l'OFB.

J'ai fait le choix de sanctuariser les effectifs dans les services départementaux. Alors que nous perdrons des postes à partir de 2021, aucun poste d'inspecteur de l'environnement ne sera supprimé dans les services départementaux pour ne pas affaiblir la capacité opérationnelle de l'établissement. Cela signifie que nous devons reporter les efforts

ailleurs. Certes, la mutualisation permettra de réaliser des économies d'échelle et certaines implantations pourront être rationalisées, mais nous devons faire des choix ensemble, par le dialogue social, sans réduire notre capacité opérationnelle dans les territoires. Mon engagement est exigeant, mais clair.

**M. Jérôme Bignon.** – Dans les territoires ultramarins, qui concentrent 80 % de la biodiversité, on perçoit à la fois une forte attente et un sentiment de frustration. Les collectivités d'outre-mer, la Polynésie ou la Nouvelle-Calédonie sont compétentes en matière d'environnement, en vertu des transferts de compétences. La politique de l'environnement doit donc passer par des coopérations entre l'État et ces collectivités. À l'inverse, dans les régions et départements d'outre-mer, dans les Antilles et à La Réunion, le rôle de l'État est plus étroit. Les configurations sont donc différentes, mais ces territoires ont en commun d'abriter 80 % de la biodiversité sans avoir le sentiment que la Nation leur en est reconnaissante. Quel rôle jouera l'OFB outre-mer ?

**M. Hervé Gillé.** – Vous avez dit que l'office accompagnerait les agences régionales de la biodiversité. Comment imaginez-vous cet accompagnement ? Les contrats de plan État-Région sont en cours d'élaboration. Quels sont vos objectifs à cet égard ?

Ma deuxième question concerne l'acceptabilité des grands projets publics. Il existe des projets pour créer de nouveaux réservoirs d'eau. Comme faire en sorte de garantir leur acceptabilité ? Ces projets doivent souvent s'accompagner de compensations environnementales, mais celles-ci ne sont pas toujours évaluées dans le temps. En prévoyant une réévaluation, on améliorerait certainement leur acceptabilité à partir du moment où les objectifs sont suffisamment partagés.

Ma dernière question concerne l'intégration de l'ONF. Vous l'avez jugée prématurée. Votre opinion a-t-elle évolué ?

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** – L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée récemment pour regrouper l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire, qu'il s'agisse des élus ou des grandes administrations comme l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Avez-vous pris contact avec le directeur général de cette agence ? Comment concevez-vous la place et le positionnement de l'OFB : s'agit-il pour vous d'une monarchie isolée dans la République ou bien entendez-vous travailler avec les autres acteurs des territoires ?

Quel sera le rôle des préfets dans les départements face à l'Office français de la biodiversité ? L'OFB vise à rapprocher des services différents dans une organisation plus cohérente et plus efficace, mais on a l'impression que les Dreal évoluent seules, sans concertation et avec une certaine forme de suffisance...

**M. Joël Bigot.** – On ne peut que partager le constat de la disparition d'un certain nombre d'espèces et d'espaces, ce qui porte atteinte à la biodiversité. Vous avez dit que vous vouliez rassembler tous les acteurs et que vous vouliez être présent et visible dans les territoires. Tant mieux, on a besoin de vous ! Mais comment cela se passera-t-il ? Vous allez perdre 63 postes.

Quelle sera aussi votre position sur l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme ? Comment interviendrez-vous à l'égard des plans locaux d'urbanisme (PLU) ?

**M. Éric Gold.** – À l’heure où le sentiment d’abandon est vif dans les territoires ruraux, la présence de l’État est plus que jamais nécessaire. Pouvez-vous nous assurer que la mutualisation des moyens au sein de l’OFB, notamment après 2020 lorsque les suppressions d’effectifs auront eu lieu, n’entraînera pas une diminution de la présence et de la qualité des services dans les territoires, notamment à l’égard des projets portés par les collectivités locales ?

**M. Jean-Marc Boyer.** – L’OFB comptera 2 800 agents, dont 1 700 inspecteurs de l’environnement, le nombre d’inspecteurs par département sera quand même relativement conséquent. Si nous sommes tous d’accord sur l’objectif de préservation de la biodiversité, on a quelques inquiétudes sur le renforcement de la police de l’environnement. Les parcs nationaux seront rattachés comptablement à l’OFB. Ils ont déjà des moyens de préservation de la biodiversité. Il devient difficile de concilier les différentes activités humaines dans les territoires ruraux. La question se pose notamment pour les activités agricoles, avec les problèmes liés aux épandages, ou pour le développement des activités touristiques en zone de montagne. Vous avez évoqué une stratégie nationale de contrôle. Mais est-ce vraiment ce qu’attendent les élus ? Je n’en suis pas si sûr... Entendez-vous jouer un rôle en matière d’application stricte des normes, des contraintes, des obligations, c’est-à-dire un rôle de répression, ou bien préférerez-vous la sensibilisation ? Quelles directives recevront les agents sur le terrain ?

Comment s’articuleront les missions de police judiciaire des agents de l’OFB par rapport à celles des gendarmes, des gardes nature qui travaillent dans les parcs régionaux, des maires, qui sont également des officiers de police judiciaire ? Les élus sont impatients de connaître le rôle exact de ces agents.

**Mme Michèle Vullien.** – Vous avez insisté sur la nécessaire interaction des acteurs concernés. Les enfants, par exemple, dont l’éducation à l’environnement implique qu’ils puissent se promener dans les milieux naturels, doivent coexister avec les chasseurs. Nous connaissons l’omniprésence du lobby des chasseurs, dont font partie certains de nos collègues ici présents... Comment concilier ces intérêts divergents sur le terrain ?

**M. Pierre Dubreuil.** – Monsieur Bignon, j’ai entendu les frustrations et les attentes des ultramarins. L’enjeu est fort, car la dégradation des écosystèmes d’outre-mer est un fait. Ces atteintes au patrimoine naturel, connues, sont diverses – problèmes des coraux, sargasses, chlordécone... – et pèsent sur la santé des habitants et sur l’activité économique de ces territoires, notamment le tourisme. L’OFB consacrera donc à ce dossier un effort considérable en termes d’effectifs et d’organisation.

À la centaine d’agents aujourd’hui dédiés aux outre-mer au sein de l’AFB et de l’ONCFS s’ajouteront 18 agents. Pour répondre à la demande des préfets et des acteurs locaux, il y aura 5 délégués territoriaux de l’OFB, un dans chaque bassin ultramarin – Guyane, Martinique-Guadeloupe, océan Indien, Nouvelle-Calédonie, Polynésie –, interlocuteurs uniques qui seront le relais des autres agents de l’office dans ces territoires.

Concernant les attentes des territoires ruraux, ma conviction est que biodiversité et ruralité vont ensemble. Mes racines rurales sont d’ailleurs assez profondes puisque je suis le fils d’un vétérinaire de la Sarthe. Je sais donc qu’il y a dans ces territoires de nombreux connaisseurs de la nature, qu’ils soient membres d’associations, chasseurs, pêcheurs ou agriculteurs. Nous devons nous appuyer sur cette connaissance, qu’ils veulent conserver, ces traditions et ces patrimoines. La fusion des équipes permettra de donner davantage de poids

aux services départementaux et d'être présents dans des territoires reculés. Je ferai en sorte de maintenir le lien social entre les inspecteurs de l'environnement et les acteurs des territoires ruraux. Nous devons veiller à cet enjeu territorial et rural dans la perspective du départ à la retraite d'agents très expérimentés, qui seront remplacés par des jeunes qu'il faudra former.

Vous m'avez interrogé sur l'accompagnement par l'OFB des ARB créées par la loi de 2016, lesquelles sont au nombre de cinq, d'autres étant en préfiguration. Je souhaite un accompagnement en termes d'effectifs, sachant que le directeur régional de l'OFB est le vice-président de l'ARB lorsqu'il y en a une ; certaines régions, en revanche, n'ont pas souhaité créer d'agence. En cas de création d'une ARB, l'office apporte un soutien à hauteur de 300 000 euros, les régions demeurant chef de file en matière de biodiversité. Ce dispositif d'aide sera « à la carte » et souple, car les régions souhaitent avancer à des rythmes différents. Il s'agit de rassembler tous les acteurs autour d'une stratégie régionale pour la biodiversité.

Pour ce qui est des relations avec l'ONF et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'OFB ne sera pas un isolat, bien au contraire. L'objectif est de mettre en place des partenariats avec tous les acteurs présents en son sein, mais aussi les acteurs extérieurs. La cohésion des territoires doit aller de pair avec la ruralité et la biodiversité. Nous construirons des liens avec l'ANCT, dont je vais rencontrer le directeur général. Avec l'ONF, établissement ancien qui connaît des difficultés et aura bientôt un nouveau directeur général, le partenariat est évident. Il convient de le renforcer parce que nous avons en commun des sites, des activités de police de l'environnement, la capacité de gérer des crises. Ainsi, nous travaillons ensemble sur la peste porcine africaine. L'une des pistes de ce partenariat intégré est la formation aux métiers de police de l'environnement, pour laquelle nous mutualiserons les capacités d'expertise et opérationnelles de nos deux établissements.

Afin d'apporter des réponses adaptées face aux atteintes à l'environnement, l'OFB travaillera étroitement avec les procureurs, mais aussi avec les préfets de région et de département, qui sont chargés du pilotage des stratégies nationales de l'État. C'est ce que font l'AFB et l'ONCFS dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen), qui rassemblent tous les services de l'État présents dans les régions pour préparer le déploiement et la mise en œuvre des stratégies relatives à la biodiversité.

Notre mission est-elle de sanctionner ou de prévenir ? Tout d'abord, le directeur général de l'établissement devra appliquer les missions prévues dans la loi, qui sont des obligations de service public. Les missions conférées à l'établissement sont très variées : prévention, sensibilisation, expertise, sanction le cas échéant. J'ai pris connaissance, lors du Congrès des maires, des attentes des élus. Certains souhaitent que nous sanctionnions les usages inacceptables de la nature, d'autres que nous menions des actions de prévention et de sensibilisation. Il est nécessaire d'adapter les réponses aux besoins de chaque territoire. Là encore, la proximité doit prévaloir. Les 1 700 inspecteurs de l'environnement sont chargés de l'application de la loi, et assurent des missions régaliennes de police judiciaire et de police administrative.

L'artificialisation est l'une des premières causes d'érosion de la biodiversité. La mission de l'OFB dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » est d'apporter une expertise sur les projets d'urbanisme, de délivrer des conseils et de la connaissance. Il convient également d'engager un dialogue avec les acteurs concernés. Ce n'est pas simple au vu des intérêts divergents que vous avez évoqués, madame Vullien, et que nous devons faire coexister. En revanche, nous n'intervenons pas au niveau des décisions préfectorales ou des

documents d'urbanisme. Mon intention est de développer le rôle d'expertise et d'apport de connaissances de l'OFB, qui constitue sa plus-value.

Pour compléter ma réponse à votre question, madame la sénatrice, j'ajoute qu'il existe dans les territoires des projets permettant de transcender les divergences. En Seine-et-Marne, par exemple, la fédération départementale des chasseurs a mis en place à destination des enfants des actions d'éducation à la biodiversité sur les territoires de chasse. De telles initiatives vertueuses, qui permettent aux acteurs locaux de se parler, sont appelées à se multiplier grâce à l'éco-contribution.

L'éducation à l'environnement est l'une des missions de l'office qui pourra ainsi, grâce aux aires marines éducatives, sensibiliser les enfants au problème de l'érosion en milieu marin. De telles actions doivent être également lancées dans les territoires ruraux. Ces initiatives ont pour objectif de rassembler les différents acteurs autour de la même finalité : connaître et préserver la biodiversité.

**M. Rémy Pointereau.** – L'une des principales prérogatives de l'OFB est le renforcement de la police de l'environnement et l'adaptation du cadre procédural pour les agents de l'office conduits à exercer des missions de police judiciaire.

Du temps de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), je me souviens de débordements : des agents armés venaient sur le terrain pour contrôler et verbaliser, sans discussion possible, des agriculteurs, parfois des maires, qui nettoyaient un fossé. L'été dernier, d'autres agents ont fait du zèle en sanctionnant des agriculteurs qui irriguaient une heure ou deux après ou avant les horaires autorisés, par exemple parce que leur enrouleur n'était pas arrivé à temps. Ces personnes, auteurs de délits mineurs, ont été auditionnées dans des conditions épouvantables. C'est inadmissible ! Il faut faire preuve de discernement. Un dépassement d'horaire n'équivaut pas à du braconnage...

Préférez-vous mener une politique de prévention ou de sanction systématique et de répression ? Ne faut-il pas mieux former ces agents pour qu'ils sachent que les agriculteurs ne sont pas des délinquants ?

**Mme Angèle Prévaille.** – Ne devrions-nous pas faire davantage pour sensibiliser au problème de la baisse drastique de la biodiversité ? Prévoyez-vous de lancer une grande campagne sur ce sujet, qui le mérite ? Réussir la transition doit consister à considérer la nature comme une richesse, un capital singulier, gratuitement procuré, mais sans garantie, car reposant sur un équilibre fragile aux ressorts complexes et autonomes.

Il s'agit d'habiter mieux la terre. Ne faudrait-il pas, avant que ne se mette en place la culture commune dont vous avez parlé, répondre à la grande attente exprimée dans la rue notamment par les jeunes, qui sont habités par la notion d'extinction, laquelle inclut la perspective de notre disparition ? L'office ne devrait-il pas, pour enrayer la chute de la biodiversité, contribuer à changer les façons de voir et d'entrevoir la nature ?

**M. Michel Vaspart.** – Tout d'abord, je n'ai pas compris ce que vous avez dit au début de votre propos sur les oiseaux. Mais ce n'est pas mon sujet.

La biodiversité française se trouve, à hauteur de 80 %, dans les territoires d'outre-mer. Au cours d'un déplacement en Nouvelle-Calédonie, voilà quelques mois, nous avons constaté que la forêt calédonienne comptait, sur 3 300 ou 3 400 espèces, 2 500 ou

2 600 espèces endémiques. Chaque année, entre 20 000 et 25 000 hectares de cette forêt primaire de grande qualité brûlent chaque année, et il n'y a aucun matériel pour éteindre ces feux. Il y a trois canadairs en Corse, plusieurs dans les Antilles, mais rien en Nouvelle-Calédonie !

À l'occasion d'une mission sur la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), j'ai rencontré des pêcheurs polynésiens qui ont attiré mon attention sur le pillage de notre zone économique exclusive (ZEE) par des bateaux équipés de filets dérivants de 3 à 4 kilomètres de long et de balises Argos : ils pêchent tout ce qui se présente sur leur passage, les espèces protégées comme celles qui ne le sont pas. L'amiral en poste sur ce territoire me disait qu'il contrôlait la situation. Or, nous ne contrôlons rien !

Monsieur le candidat, que comptez-vous faire pour lutter véritablement contre la perte de notre biodiversité, qui se trouve majoritairement dans les outre-mer, alors que vos effectifs seront essentiellement en métropole ?

**M. Guillaume Gontard.** – Vous avez eu raison, monsieur Dubreuil, de dire que l'OFB était d'abord constitué de femmes, d'hommes, d'expériences et de savoir-faire. Les baisses d'effectifs, qui atteignent un niveau record au sein du ministère de la transition écologique et solidaire, n'améliorent pas la donne. En dépit de la sanctuarisation de ces effectifs pendant un an, l'inquiétude est réelle. Je constate également que des personnels sont recrutés en CDD, avec très peu de visibilité, ou sous contrat précaire.

La modification liée à la création de l'OFB entraîne un certain malaise parmi les personnels, un sentiment de perte de sens qui existe aussi au sein de l'ONF. Quelles mesures comptez-vous prendre, à court et moyen termes, pour accompagner ces personnels ?

**Mme Martine Filleul.** – L'année 2020 sera très importante au vu des nombreux défis que vous devez relever : construction d'une maison commune, présence de l'OFB dans les territoires, mobilisation des citoyens. Je partage ces objectifs, mais la biodiversité et l'environnement ne s'arrêtent pas à nos frontières. Je m'étonne que vous n'ayez pas présenté de stratégie pour la promotion d'une politique européenne de la biodiversité.

**M. Didier Mandelli.** – Vous avez dit qu'un agent serait basé à Brest pour traiter du volet maritime, sur lequel vous auriez échangé avec les acteurs du milieu maritime. N'auriez-vous pas omis de consulter l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) ? Celle-ci compte de nombreux élus ultramarins qui pourraient vous apporter leur expertise sur les questions de biodiversité.

Quel lien entendez-vous tisser, demain, avec ces élus du littoral ? Ils sont souvent d'ardents défenseurs de la biodiversité, laquelle représente un enjeu en termes d'attractivité de leur territoire et de respect des missions confiées par leurs administrés.

**M. Pierre Dubreuil.** – Monsieur Mandelli, j'ai rencontré les élus du littoral, notamment Mme Karine Claireaux, présidente du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

**M. Didier Mandelli.** – Le président de l'ANEL est Jean-François Rapin !

**M. Pierre Dubreuil.** – Je crois que M. Rapin siégeait au sein du comité d'orientation « Milieux marins et littoraux » de l'AFB, auquel j'ai participé. Je suis disponible pour le rencontrer dès que possible.

Monsieur Pointereau, pour ce qui est du cadre procédural des interventions et des dérives de certains agents sur le terrain, je signale qu'il n'est pas facile d'exercer de telles missions lorsque les attentes sont contradictoires. La relation avec le monde agricole est un sujet très sensible, et j'invite les maires à me faire part de ces faits.

Avant de sanctionner, il faut toujours prévenir, surtout dans un contexte de pression forte, comme les périodes de sécheresse que nous avons connues cet été, lors desquelles les agents sont tenus d'effectuer des contrôles renforcés portant sur les usages de l'eau. Les services départementaux présentent une programmation d'activités concertée. Il faut éviter autant que possible les situations de tension et privilégier la prévention, bien que la sanction soit parfois nécessaire.

Madame Prévile, on n'en fait jamais assez ! Promouvoir l'office, c'est le rendre présent partout où il peut l'être et mobiliser la société autour des enjeux de la biodiversité. Nous n'allons pas lancer de grande campagne nationale, dès lors que le ministère de la transition écologique et solidaire communique sur le sujet et qu'il y a un plan biodiversité national. Par ailleurs, les moyens de l'établissement sont limités. Néanmoins, nous disposons de leviers pour favoriser la connaissance, sur le terrain, de l'OFB.

L'année 2020 sera cruciale à cet égard. Il faut profiter du contexte de mise en valeur des questions de biodiversité pour alerter sur la situation actuelle, en effet grave. Le nouveau lien entre l'homme et la nature, voilà ce qui est en jeu. Nous sommes en train de comprendre à quel point l'homme a besoin de la nature, mais il faut aussi réaliser que la nature a besoin de l'homme pour la gérer et mieux vivre en relation avec elle. Ce qui est vrai pour les forêts l'est également pour tous les milieux naturels.

L'OFB possède une expertise de l'interaction entre l'homme et les milieux naturels, et nous devons le faire savoir. L'office est non pas une organisation non gouvernementale, mais un établissement public défini par sa neutralité et son engagement au service de ses missions, lesquelles trouvent leur origine dans la connaissance scientifique et la recherche. C'est de cela qu'il faudra parler à nos citoyens.

J'entends bien qu'il y a des attentes très fortes vis-à-vis de notre établissement, mais nos missions comme nos moyens sont limités. Pour renforcer notre action, il nous faut travailler avec les acteurs associatifs et publics.

Monsieur Vaspart, je citais au début de mon propos une étude du Muséum national d'histoire naturelle et du CNRS attestant que 30 % des oiseaux communs avaient disparu en milieu agricole, et la tendance n'est pas en train de s'inverser.

Vous avez aussi évoqué l'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Nous n'avons pas la capacité de lutter contre le pillage des ressources dans notre ZEE. En Nouvelle-Calédonie, un délégué territorial sera nommé pour coordonner les actions, mais nous ne pourrons pas agir concrètement pour mettre fin à la situation que vous avez constatée. Les pêcheurs qui siègeront au sein du conseil d'administration et du comité d'orientation de l'OFB pourront agir à leur niveau, même si les intérêts économiques en jeu sont complexes.

Monsieur Gontard, l'année de préfiguration et la création de l'OFB ont suscité une grande inquiétude chez les agents. Depuis un an, le dialogue social est tendu, à cause du rythme accéléré de la réforme, dont je ne suis pas responsable, mais que j'assume. Il nous faudra, en 2020, piloter ce changement et identifier les risques psychosociaux. Nous avons

établi un diagnostic socio-organisationnel en adressant un questionnaire auquel 60 % des agents ont répondu. Un tel changement bouscule. C'est pourquoi il faut accompagner les personnels sur le plan managérial. Pour ce faire, j'ai mis en place une direction de l'évaluation et des transformations.

Les agents de l'OFB ont la chance de se lever chaque matin avec la conviction que ce qu'ils font est utile. Ils sont passionnés et engagés dans leur mission. C'est une grande richesse que de servir une cause qui nous dépasse, mais cela n'empêche pas les difficultés et l'épuisement ; j'y veillerai attentivement au plan tant individuel que collectif.

Il y aura au sein de l'OFB une direction des relations européennes et internationales comptant quatre à cinq personnes, chargée d'animer la coopération à l'international. Le futur office et ses missions suscitent l'intérêt de nos voisins européens, et bien au-delà. En effet, la réunion au sein d'un même établissement des acteurs de la chasse, de la nature, de la protection de la biodiversité et de la gestion des espaces naturels, constitue une initiative originale et unique. La ministre australienne de l'environnement, que j'ai rencontrée hier, s'est montrée fort curieuse de la création de cet établissement. L'OFB aura une place singulière et des liens à créer avec ses partenaires européens ou non.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous vous remercions, monsieur Dubreuil, pour votre présentation et vos réponses à nos questions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Vote et dépouillement sur la proposition de nomination de M. Pierre Dubreuil, aux fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous avons procédé à l'audition de M. Pierre Dubreuil, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Nous allons désormais procéder au vote, qui se déroulera à bulletins secrets, comme le prévoit l'article 19 *bis* du Règlement du Sénat, et les délégations de vote ne sont pas autorisées, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

Nous procéderons ensuite au dépouillement de manière simultanée avec l'Assemblée nationale.

L'article 13 de la Constitution dispose que le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination, si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

*La commission procède au vote puis au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Pierre Dubreuil, aux fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité, simultanément à celui de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.*

**M. Hervé Maurey, président.** – Voici le résultat du scrutin :

- nombre de votants : 27

- pour : 20

- contre : 7

*La réunion est close à 11 h 20.*

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Mercredi 18 décembre 2019**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Hommage à Jean-Claude Carle**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous avons appris avec tristesse le décès brutal de notre ancien collègue Jean-Claude Carle, ancien vice-président du Sénat, qui a présidé notre commission et fait beaucoup pour nos travaux, en particulier sur l'apprentissage. Il demandait que ce secteur entre dans le champ de compétence de notre commission, faisant remarquer que la dispersion de ce sujet entre différents ministères et plusieurs commissions parlementaires n'était pas pour rien dans ses difficultés. Je garde également en mémoire le travail important qu'il a réalisé sur les rythmes scolaires : sur un sujet complexe, son rapport a été des plus utiles. Il s'était aussi rendu en Guyane, sa dernière mission. Nous pensons à lui, à sa famille.

**Mme Maryvonne Blondin.** – Nous avons aussi en mémoire l'action de notre ancien collègue en tant que président du groupe d'amitié France-Québec.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je vous propose d'observer une minute de silence. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.*)

**Nouveaux territoires de la culture – Présentation du rapport d'information  
(sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 11 h 25.*



## COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 18 décembre 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

### Projet de loi de finances pour 2020 – Examen, en nouvelle lecture, du rapport

**M. Vincent Éblé, président.** – Mes chers collègues, nous examinons ce matin, en nouvelle lecture, le projet de loi de finances pour 2020. Nos collègues de l'Assemblée nationale ont terminé leurs travaux ce matin à trois heures. Comme l'an passé, nous ne disposons donc pas encore du texte adopté ; il nous sera transmis au début de l'après-midi. Néanmoins, nous connaissons le contenu des dispositions adoptées. Aussi, je vous propose de pré-examiner la proposition du rapporteur général, à savoir la motion tendant à opposer la question préalable, que je soumettrai à votre vote à quatorze heures trente.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Comme vient de le souligner M. le président Éblé, le projet de loi de finances pour 2020 ne nous a pas encore été formellement transmis.

Tout d'abord, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie mercredi 11 décembre, n'a pu aboutir favorablement compte tenu des divergences trop importantes sur les 282 articles restant en discussion.

En première lecture, l'Assemblée nationale et le Sénat avaient déjà adopté dans les mêmes termes 110 articles et confirmé la suppression d'un article. Lors de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, certains apports du Sénat ont été conservés. Je ne mentionnerai évidemment pas tous les articles concernés, d'importance inégale.

L'Assemblée nationale a repris les assouplissements des conditions requises pour l'imposition des gains et distributions perçus au titre des parts ou actions de « *carried interest* ».

À l'article 2 *bis*, elle a également conservé l'extension aux agents de la fonction publique hospitalière des critères de domiciliation fiscale applicables aux agents de l'État et aux agents des collectivités territoriales exerçant leurs missions à l'étranger.

Elle a partiellement entendu le Sénat concernant la domiciliation fiscale en France des dirigeants des grandes entreprises françaises, prévue à l'article 3. En effet, elle a maintenu l'exclusion du président du conseil de surveillance et du président du conseil d'administration lorsque ce dernier n'assume pas la fonction de président-directeur général. Il est regrettable qu'elle ait en revanche fait le choix de refaire entrer dans le champ d'application de cet article les directeurs généraux délégués et les membres du directoire. Il est également dommage qu'aient été supprimées les précisions concernant l'entrée en vigueur de cet article, ce qui pose à mon sens un problème constitutionnel.

Confirmant le vote du Sénat, l'Assemblée nationale est revenue sur la suppression de la taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé ainsi que sur le bornage dans le temps de l'exonération d'impôt sur le revenu des gains nets

réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque et du bornage dans le temps de l'éligibilité des distributions opérées par les sociétés de capital-risque au régime des plus-values à long terme.

L'Assemblée nationale a également conservé certains aménagements apportés au champ d'application du taux de TVA à 5,5 % dans le secteur du logement social, prévu à l'article 8.

Elle a adopté conforme l'article 50 *octies* relatif à l'aménagement de la réduction d'impôt Madelin en conservant le renforcement des clauses anti-abus adopté par le Sénat, sur l'initiative de notre commission.

Parmi les principaux apports, on peut également citer les modifications substantielles introduites à l'article 58 *quater* relatif à la création d'une réduction d'impôt pour les investissements au sein des foncières solidaires chargées d'un service économique d'intérêt général dans le domaine du logement, y compris aux foncières solidaires à vocation agricole.

L'Assemblée nationale a aussi repris plusieurs mesures de clarification ou de simplification des régimes juridiques portés par le Sénat. Il s'agit notamment de la clarification du régime juridique de la taxe sur la valeur ajoutée portant sur certains produits destinés à l'alimentation humaine et animale ou encore des simplifications de régime des accises.

Elle a, par ailleurs, retenu une disposition introduite par un amendement de notre collègue Roger Karoutchi visant à exonérer les chaînes d'information de la taxe sur les services de télévision due par les éditeurs et repris l'essentiel des modifications techniques que la commission des finances avait adoptées à l'article 68 relatif à l'interdiction de l'octroi de garantie de l'État au commerce extérieur pour la recherche, l'extraction et la production de charbon.

Elle a également adopté les modifications proposées par le Sénat à l'article 72 *bis* relatif à l'augmentation, à compter de 2021, des objectifs d'incorporation d'énergies renouvelables dans la filière essence.

A, par ailleurs, été confirmée à l'Assemblée nationale la suppression proposée par le Sénat de plusieurs articles, en particulier l'article 59 *undecies*, qui prévoyait l'extension du dispositif relatif aux aviseurs fiscaux aux sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), et l'article 78 *septdecies* relatif à une expérimentation de la généralisation de la possibilité de réaliser des évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile. Elle nous a également suivis dans la suppression de plusieurs rapports jugés inutiles, notamment un rapport prévu à l'article 76 *septdecies* rattaché à la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Pour autant, des divergences importantes subsistent entre les deux assemblées.

Tout d'abord, d'un point de vue macroéconomique, le redressement des comptes publics est purement et simplement oublié. Le recul du déficit nominal masque l'absence d'amélioration structurelle de la situation des comptes publics. En outre, la baisse des prélèvements obligatoires ne s'accompagne pas de la maîtrise des dépenses publiques.

L'Assemblée nationale n'a pas retenu les propositions d'économies que nous avons proposées en dépenses.

Ensuite, l'Assemblée nationale a également rétabli en nouvelle lecture certaines mesures auxquelles le Sénat s'était fermement opposé, telles que les modifications restrictives prévues à l'article 50 concernant le mécénat d'entreprises ou encore les nouvelles modalités de financement de la Société du Grand Paris : le nouveau zonage de la taxe sur les bureaux et le prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements.

Elle a conservé assez peu des amendements adoptés par le Sénat sur les articles les plus emblématiques. Ainsi en est-il de l'article 5, puisque l'Assemblée nationale n'a retenu aucun des amendements proposés par la commission des finances et adoptés par le Sénat à une très large majorité concernant le schéma de financement des collectivités territoriales. À cet égard, Alain Richard lui-même n'avait obtenu en séance aucune réponse du secrétaire d'État Olivier Dussopt, qui n'était pas en mesure de le faire.

L'on peut faire le même constat avec l'intervention de Mme la secrétaire d'État Agnès Pannier-Runacher, qui nous a expliqué que le bitcoin contribuait à l'économie française alors que, parallèlement, deux rapports récents, l'un émanant de Tracfin et l'autre de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), relevaient tous les risques entourant ces moyens de financement, notamment sous l'angle du blanchiment. Il faudrait que les ministres qui représentent le Gouvernement devant le Sénat aient la capacité d'intervenir sur les sujets examinés.

L'Assemblée nationale n'a pas repris l'idée de décaler d'un an la mise en place du schéma de financement des collectivités territoriales. Cela aurait pourtant permis de disposer de deux années pleines pour faire tourner « à blanc » la réforme avant son entrée en vigueur.

En outre, en ne retenant pas les aménagements proposés par le Sénat, le dispositif de financement adopté par l'Assemblée nationale ne garantit pas une réelle compensation à l'euro près. Il est notamment regrettable que ne soient pas maintenus la revalorisation des valeurs locatives en fonction du droit en vigueur, le mécanisme de garantie plus protecteur concernant le montant des fractions de TVA en cas de retournement conjoncturel, ainsi que l'annulation des effets de l'année blanche engendrés par le dispositif proposé.

L'Assemblée nationale est aussi revenue sur la compensation intégrale des exonérations au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en matière de logement social.

La fiscalité écologique reste une fiscalité du rendement ; l'Assemblée nationale l'a encore confirmé en rétablissant l'article 19 tendant à augmenter le prix du gazole pour les transporteurs routiers de marchandises ; en ne fléchissant pas l'augmentation des tarifs de la taxe de solidarité sur les billets d'avion vers la transition énergétique, par exemple les biocarburants ; en refusant tous nos aménagements concernant le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE).

La priorité de la majorité gouvernementale de lutter contre la fraude peut être questionnée puisque l'Assemblée nationale n'a pas non plus conservé le mécanisme complet de lutte contre les opérations d'« arbitrage de dividendes ». Pourtant, un procès gigantesque a lieu actuellement en Allemagne, qui pourrait permettre au fisc allemand de récupérer des centaines de millions d'euros, voire des milliards, en se fondant sur le dispositif que nous avons adopté.

L'Assemblée nationale a également adopté un amendement du Gouvernement que le Sénat avait refusé en première lecture, qui fait supporter la hausse de la dotation particulière « élu local » par les départements et les régions. Elle a aussi supprimé la proposition du Sénat de relever le plafond du quotient familial.

Elle n'a pas non plus retenu plusieurs dispositions qui avaient pourtant été adoptées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité par le Sénat : le dispositif de lutte contre les opérations d'« arbitrage de dividendes » déjà cité ; l'exonération de fiscalité des sommes mises dans le cadre du loto du patrimoine ; les aménagements à la révision des valeurs locatives prévue à l'article 52. Elle est aussi revenue sur le refus du Sénat que le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) du recouvrement de certains impôts indirects et amendes soit réalisé par voie d'ordonnance - c'était un minimum que le Parlement se penche sur cette question. Elle n'a pas non plus souhaité conserver le décalage de l'entrée en vigueur prévu par l'article 51 concernant la nouvelle taxe forfaitaire applicable aux contrats à durée déterminée d'usage, pas plus qu'elle n'a modifié les crédits des cinq missions que nous avons rejetés.

Comme vous le constatez, les sujets de désaccord entre nos deux assemblées sont nombreux. On peut déplorer que l'Assemblée nationale ne nous ait pas davantage rejoints sur de nombreux points. Même si le Sénat proposait des modifications, il est probable qu'une nouvelle navette ne serait pas de nature à faire évoluer les choses et à faire changer d'avis l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je vous propose une motion tendant à opposer la question préalable sur le projet de loi de finances pour 2020.

Au demeurant, je tiens à remercier nos collègues d'avoir engagé, malgré des délais contraints, des débats relativement intéressants sur divers sujets, tels que la fiscalité de l'énergie.

**M. Philippe Dallier.** – Les députés ont-ils conservé la TVA à 5,5 % concernant les prêts locatifs à logement social (PLUS) ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Non, mais ils ont conservé plusieurs aménagements notés à l'article 8.

**M. Philippe Dallier.** – En fait, ils n'ont donc rien conservé de grande ampleur...

**M. Claude Raynal.** – Je relève que nos débats en séance ont été utiles et bien dimensionnés : nous avons eu le temps de discuter des questions qui méritaient d'être approfondies, en allant parfois plus vite sur les sujets plus annexes. Il conviendrait de poursuivre cette organisation positive dans les années à venir.

Nous savions dès le départ – mais peut-être est-ce plus vrai encore cette année – que très peu d'amendements du Sénat seraient repris par l'Assemblée nationale. Nous vous rejoignons, il n'est pas besoin de refaire un débat. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord avec tous les considérants de la motion que vous proposez. Aussi, nous nous abstenons.

**M. Vincent Capo-Canellas.** – De nombreuses propositions du Sénat auraient effectivement dû faire l'objet d'un examen plus attentif de l'Assemblée nationale. J'aurais aimé que nous échangeons sur les considérants mentionnés dans la motion tendant à opposer la question préalable, car nous aurions aimé proposer certaines reformulations.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je suis ouvert à toute demande de correction. Notre position est politique sur tel ou tel point, mais certains sujets sont plus techniques. Je déplore, par exemple, que le Gouvernement n'ait laissé aucune porte ouverte

pour ce qui concerne l'article 5. Personne, de gauche ou de droite, ne peut contester que les départements sont dans une situation très compliquée. Plus que jamais, c'est la technocratie qui parle !

**M. Julien Bargeton.** – Il faut rappeler qu'aucun projet de loi de finances rectificative (PLFR) ne nous a été présenté cette année, ce qui peut expliquer que la première partie de ce projet de loi de finances soit abondante. Pour autant, je ne pense pas qu'il faille en revenir à la situation antérieure, avec plusieurs PLFR dans l'année et comportant plus de cent articles fiscaux.

Sans refaire le débat politique, des amendements du Sénat ont été pris en compte : pas suffisamment, selon vous, mais je note que certains d'entre eux, qui n'étaient pas de portée technique, ont été adoptés.

Nous voterons contre la motion tendant à opposer la question préalable, car nous sommes en désaccord avec certains considérants.

**M. Jean-Marc Gabouty.** – On peut regretter que certains apports du Sénat n'aient pas été retenus, mais c'est le cas sur la plupart des textes législatifs. Sur le fond, existe-t-il une opposition fondamentale entre la ligne de la majorité sénatoriale et celle du Gouvernement ? Je n'en suis pas sûr : s'il existe bien des désaccords de fond, certains ne sont que des prétextes. Si les cinq missions dont nous avons rejeté les crédits avaient été modifiées en profondeur, le curseur n'aurait sans doute pas beaucoup bougé pour autant. On peut donc regretter certaines positions politiques, même si j'avoue que le Gouvernement devrait faire preuve d'un peu plus de souplesse sur certaines propositions constructives.

Quant à cette motion, la position du groupe du RDSE est simple : par principe, nous sommes opposés aux questions préalables ! Nous voterons donc contre, quand bien même les motivations de chacun d'entre nous peuvent varier : c'est ce qui fait notre unité !

**M. Pascal Savoldelli.** – M. le président du Sénat a eu, sur la réforme des retraites, la même lucidité que vient d'avoir M. Gabouty : d'après lui, cette réforme est à moitié de droite. Il en était de même de ce projet de loi de finances dans la version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture : le Sénat, par sa majorité de droite, a simplement complété l'autre moitié. Certes, nous pouvons trouver des éléments de convergence avec la majorité du Sénat, sur des diagnostics et des analogies. En revanche, nous avons un problème quant à ses objectifs et aux moyens retenus.

Nous ne voterons donc pas en faveur de cette motion ; nous ne participerons sans doute pas même au vote, par cohérence avec la position que nous avons adoptée en première lecture, quand nous avons déposé une telle motion. Nous ne déposerons pas d'amendements, nous ne souhaitons pas prolonger le débat, mais simplement confirmer notre positionnement politique.

Le problème ne réside pas simplement dans la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous avons encore un autre interlocuteur, fort divers : l'opinion publique.

**M. Jérôme Bascher.** – Je voterai évidemment en faveur de cette motion. Le Sénat n'a absolument pas été entendu sur les collectivités locales ! Il est regrettable que notre expertise ne soit nullement prise en compte. On peut comprendre que les missions dont nous avons rejeté les crédits soient rétablies, notamment les missions régaliennes, mais ne pas

écouter le Sénat au sujet des territoires est tout de même fâcheux : j'espère que tout le monde s'en souviendra !

**M. Emmanuel Capus.** – Certes, nous avons des regrets, notamment au sujet des maisons de l'emploi, des CDD d'usage et du mécénat. Je trouve la rédaction de certains considérants de cette motion quelque peu agressive ; du moins certains points mériteraient-ils d'être reformulés. En l'état, notre groupe s'abstiendra sur cette motion.

Je regardais hier soir les débats de l'Assemblée nationale : j'ai été choqué par leur rapidité. La plupart des amendements n'étaient même pas présentés par leurs auteurs ! De fait, il n'y a aucun débat ! Il me semble que les délais qui lui sont imposés empêchent matériellement l'Assemblée nationale de réellement examiner les modifications apportées au projet de loi de finances par le Sénat.

**M. Jean Bizet.** – Je voterai cette motion, car la posture adoptée par le Gouvernement me désole. On fragilise encore un peu plus l'économie française ! Surtout, la France se trouve toujours plus mise à l'écart de nos partenaires européens. Le problème n'est plus seulement franco-allemand : les Pays-Bas s'inquiètent également de notre politique. Notre pays appartient désormais à l'Europe du Sud par sa faible rigueur budgétaire !

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – M. le président de la commission et moi-même étions justement invités lundi dernier à célébrer à Bercy le centenaire de la direction du budget. Si j'avais pu m'y rendre, j'aurais pu rappeler des chiffres qui cadrent bien avec ce centenaire : 100 milliards d'euros de déficit, une dette publique à 100 % du PIB.

Plus sérieusement, aurons-nous perdu notre temps lors de l'examen de ce projet de loi de finances ? Mon sentiment est toujours le même : notre seul tort est d'avoir raison trop tôt. Philippe Dallier et moi avons répété à l'envi, dix ans durant, que la fraude à TVA sur Internet était un problème majeur ; on nous répondait que c'était mineur. Or voilà qu'on fait mine de découvrir cet enjeu, notamment au détour d'un rapport de la Cour des comptes ! Chaque année, nous faisons adopter par le Sénat des amendements à ce sujet ; ils étaient rejetés par le Gouvernement et l'Assemblée nationale, on nous expliquait que c'était impossible, et les voici enfin retenus depuis quelques temps !

Il en sera exactement de même de notre position sur l'article 5 de ce projet de loi de finances : je vous parie qu'on y reviendra ! On se rendra compte, dès l'année prochaine, que nos aménagements étaient nécessaires. Nous continuerons d'ouvrir de tels sujets, comme nous l'avons fait au sujet de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ou de la contribution sociale généralisée (CSG) payée par les retraités : chaque fois, notre position a été reprise par le Gouvernement après une ou plusieurs années.

Concernant les débats de l'Assemblée nationale, le rapporteur général de sa commission des finances dépose tout de même, de façon assez systématique, des amendements de suppression de tous les apports du Sénat. Il aurait pu, au moins sur certains, reconnaître que notre position n'était pas idiote. Certes, certaines de nos modifications étaient politiques, mais j'ai pris soin de présenter sur des sujets qui nous tiennent à cœur, comme cet article 5, des positions raisonnables, équilibrées et très largement partagées. Nous ne cherchons pas à revenir sur la réforme de la taxe d'habitation ; en revanche, il faut faire en sorte que les collectivités territoriales et leurs groupements obtiennent la meilleure compensation possible.

Cela dit, mes chers collègues, je suis ouvert à d'éventuelles modifications de la rédaction de cette motion, et je vous invite à me faire part de vos suggestions dès que possible, afin que nous puissions y procéder dans les temps.

### **Nomination d'un rapporteur**

*La commission désigne M. Jean-François Husson rapporteur de la proposition de loi n° 154 (2019-2020) visant à réformer le régime des catastrophes naturelles, présentée par Mme Nicole Bonnefoy et plusieurs de ses collègues ; elle décide également de déléguer au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable l'examen des articles 4 et 5 de cette proposition de loi.*

*La réunion est close à 11 h 40.*

*La réunion est ouverte à 14 heures 35.*

### **Projet de loi de finances pour 2020 – Suite de l'examen du rapport en nouvelle lecture**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Le texte de la question préalable que je vous propose a été légèrement amendé sur le premier paragraphe et concernant les votes sur les missions. S'agissant des principales dispositions fiscales, nous formulons les mêmes regrets que tout à l'heure.

**M. Claude Raynal.** – C'est un texte quelque peu édulcoré en somme.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Trois modifications ont été apportées, qui ne changent rien à l'interprétation de cette motion. Le premier alinéa, apparu comme redondant avec le deuxième, a été retiré. À l'alinéa 5, la référence au report d'un an du dispositif de financement de la réforme de la taxe d'habitation a été supprimée. Enfin, les mentions concernant les missions ont été retirées car il s'agit de votes contrastés dont il est difficile de retirer une position de principe.

**M. Vincent Capo-Canellas.** – Merci au rapporteur général, car il s'agit là d'un travail collectif permettant un raffermissement de la question préalable et à chacun de ceux qui la voteront de s'y retrouver pleinement.

**M. Vincent Éblé, président.** – La convocation faisait mention d'une éventuelle réunion cet après-midi, elle n'aura pas lieu si la question préalable est adoptée en séance publique cet après-midi.

*La commission décide de soumettre au Sénat une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances pour 2020.*

*La réunion est close à 14 h 40.*



## COMMISSION DES LOIS

Mardi 17 décembre 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Philippe Bas, Christophe-André Frassa, Mme Catherine Di Folco, MM. Philippe Bonnecarrère, David Assouline, Mme Marie-Pierre de la Gontrie et M. Thani Mohamed Soilihi comme membres titulaires, et de Mmes Agnès Canayer, Jacqueline Eustache-Brinio, Marie Mercier, MM. Hervé Marseille, Franck Montaugé, Mme Maryse Carrère et M. Pierre Ouzoulias comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.*

### **Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution - Projet de loi modifiant la loi n° 2010-8389 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet - Examen des amendements aux textes de la commission**

#### EXAMEN DU PROJET DE LOI ORGANIQUE

#### EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

#### *Article additionnel avant l'article unique*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Je demande le retrait de l'amendement n° 3 de Maryse Carrère ou, à défaut, j'y serai défavorable, pour quatre raisons.

Premièrement, les emplois soumis au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont très divers. Certaines fonctions ne justifient pas la création d'un temps plein. Deuxièmement, cet amendement est partiellement satisfait par le statut général des autorités administratives indépendantes (AAI). Troisièmement, les commissions reçoivent déjà le curriculum vitae des candidats pressentis ; il n'y a donc pas besoin de l'inscrire dans la loi. Enfin, cet amendement relève de la loi ordinaire, et non de la loi organique.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 3 et, à défaut, y sera défavorable.*

*Article unique*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – L'amendement n° 2 prévoit d'ajouter le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) à la liste des personnes soumises au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. Je comprends la logique sous-tendue par cet amendement car ce directeur général joue un rôle majeur dans la sécurité et la défense des systèmes d'information. Mais cet amendement est très fragile sur le plan constitutionnel : l'ANSSI est un service à compétence nationale, rattaché au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et donc au Premier ministre. En conséquence, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 2 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – L'amendement n° 1 de Jean-Yves Leconte me permet de rappeler les réserves exprimées par le Sénat concernant la privatisation, par ordonnance, de la Française des jeux. Toutefois, il est contraire à la Constitution : depuis son entrée en bourse, la Française des jeux est une entreprise privée. Or l'article 13 de la Constitution concerne uniquement les emplois publics, qu'ils soient civils ou militaires. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – C'est l'occasion de parler de ce mauvais coup du Gouvernement !

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Par l'amendement n° 4, le Gouvernement souhaite revenir sur un apport de la commission en supprimant l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de la liste des organismes soumis au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. Par cohérence avec la position de la commission, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 4 et, à défaut, y sera défavorable.*

**PROJET DE LOI****EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION***Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Même si je comprends la logique de l'amendement n° 1 de Jean-Yves Leconte, qui prévoit de supprimer la préservation du secret professionnel pendant les auditions dites « de l'article 13 », celui-ci mériterait toutefois d'être replacé dans une réflexion plus globale sur le contrôle parlementaire. Je rappelle que le secret professionnel est également opposable aux commissions d'enquête. Aussi, je suis défavorable à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1, ainsi qu'à l'amendement n° 2.*

*Article 1<sup>er</sup>*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Je demande le retrait de l'amendement n° 3 de Jean-Yves Leconte, qui vise à maintenir le poste de président-directeur général de la Française des jeux dans la liste des emplois soumis au cinquième alinéa de la Constitution. Nous avons déjà eu ce débat.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 3 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Je demande également le retrait de l'amendement n° 7 du Gouvernement, par cohérence avec la position de la commission ; à défaut, l'avis sera défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 7 et, à défaut, y sera défavorable.*

*Articles additionnels après l'article 1er*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 5 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – L'amendement n° 6 du Gouvernement concerne l'Autorité nationale des jeux. Il vise à corriger un oubli de l'ordonnance du 2 octobre 2019. L'avis est favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 6.*

*Article 2*

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement n° 4 de David Assouline, même si l'on peut partager les remarques de notre collègue concernant le calendrier des projets de loi. En effet, la prolongation du mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) est limitée à un an ou six mois, ce qui paraît raisonnable.

**M. Philippe Bas, président.** – Cela dit, cet amendement soulève une difficulté de principe. Il s'agit de proroger par anticipation les mandats des membres de la HADOPI, car la réforme annoncée n'est pas encore votée par le Parlement. Nous prenons une mesure législative pour prendre en compte une réforme que l'on tient pour acquise parce qu'elle a été adoptée en conseil des ministres, ce qui fait bon marché du rôle du Parlement. Il est donc opportun que nous discutons de cet amendement, même pour le rejeter.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Il y a clairement un problème de méthode de la part du Gouvernement. Cela procède de la même philosophie que d'adopter une loi pour tirer les conséquences d'ordonnances non ratifiées...

**M. Philippe Bas, président.** – C'est par l'effet de votre bienveillance, monsieur le rapporteur, que nous pouvons admettre ce procédé extrêmement déplaisant, mais nous devons dire au Gouvernement en séance que nous ne sommes pas dupes.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.*

*La commission a donné les avis suivants :*

**PROJET DE LOI ORGANIQUE**

| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
|--|-----------|------------------------------|
| <b>Article additionnel avant l'article unique</b>  |           |                              |
| Mme Maryse CARRÈRE   | 3         | <b>Demande de retrait</b>    |
| <b>Article unique<br/>Périmètre de l'avis des commissions parlementaires<br/>sur les nominations du Président de la République</b> |           |                              |
| Mme Maryse CARRÈRE   | 2         | <b>Demande de retrait</b>    |
| M. LECONTE   | 1         | <b>Défavorable</b>           |
| Le Gouvernement  | 4         | <b>Demande de retrait</b>    |

**PROJET DE LOI**

| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
|--|-----------|------------------------------|
| <b>Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup></b>  |           |                              |
| M. LECONTE   | 1         | <b>Défavorable</b>           |
| M. LECONTE   | 2         | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 1<sup>er</sup><br/>Coordinations</b>  |           |                              |
| M. LECONTE   | 3         | <b>Demande de retrait</b>    |
| Le Gouvernement  | 7         | <b>Demande de retrait</b>    |
| <b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup></b>  |           |                              |
| Mme Maryse CARRÈRE   | 5         | <b>Demande de retrait</b>    |
| Le Gouvernement  | 6         | <b>Favorable</b>             |
| <b>Article 2<br/>Prolongation des mandats de six membres de la Haute autorité<br/>pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)</b> |           |                              |
| M. ASSOULINE   | 4         | <b>Défavorable</b>           |

**Proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet -  
Examen des amendements au texte de la commission**

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

*Article 1<sup>er</sup> ter B*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Mon amendement n° 60 vise à réserver la prérogative de notification de contenus haineux à la place des mineurs aux seules associations reconnues d'utilité publique. Il s'agit de s'assurer de la qualité de leur prise en charge et de prévenir tout risque de « sur-notification ».

*L'amendement n° 60 est adopté.*

*Article 2*

*L'amendement rédactionnel n° 61 est adopté.*

*Article 4*

*L'amendement rédactionnel n° 62 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

*Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 40 et, à défaut, y sera défavorable.*

*Article 1<sup>er</sup>*

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 19 et 25 et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 41 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Je propose à notre collègue Maryse Carrère de rectifier son amendement n° 27 en y substituant les mots « en raison de son caractère illicite ».

*La commission est favorable à l'amendement n° 27 sous réserve de sa rectification.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 12 sous réserve de sa rectification et demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 7 rectifié ter, 1 rectifié ter et 9 rectifié bis.*

*Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – L'amendement n° 53 du Gouvernement vise non pas à « coordonner et modifier » l'article 6-1 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, comme peut le laisser penser une lecture rapide de son objet, mais à durcir considérablement le régime administratif de retrait des contenus à caractère terroriste ou pédopornographique. Il prévoit en effet de créer une obligation de retrait en une heure des contenus à caractère terroriste ou pédopornographique notifiés par l'administration aux hébergeurs et aux éditeurs. Sa méconnaissance serait pénalement sanctionnée d'un an de prison et de 250 000 euros d'amende, portés au quintuple pour les personnes morales.

La méthode du Gouvernement n'est pas acceptable : présenter un amendement aussi important sous couvert de procéder à une coordination, la veille de l'examen en séance, auprès de la deuxième assemblée saisie, sans étude d'impact, et sans que nous ayons pu interroger précisément les services concernés sur ce qui justifie une telle extension de leurs pouvoirs. Voilà qui n'est pas très respectueux du travail parlementaire ! La gravité du sujet mériterait une analyse poussée que les délais contraints ne vont pas permettre de mener de façon totalement satisfaisante.

En l'état du droit, pour mémoire, si l'éditeur ou l'hébergeur ne répond pas en vingt-quatre heures aux demandes de l'administration, celle-ci peut enjoindre les fournisseurs d'accès de procéder au blocage administratif des sites terroristes ou pédopornographiques. Ce blocage échappe au contrôle préalable d'un juge : le Conseil constitutionnel a admis cette exception en raison du caractère d'évidence et d'extrême gravité des infractions poursuivies. En outre, une personnalité qualifiée indépendante s'assure *a posteriori* de la justification de la mesure.

L'amendement n° 53 tend à faire peser la charge du blocage administratif directement sur les éditeurs et les hébergeurs : en une heure, sur demande de l'administration, quels que soient leur taille ou leurs moyens, et sous peine de sanctions pénales.

Nous devrions plutôt attendre l'adoption du projet de règlement européen, qui fait encore l'objet de vifs débats, avant d'envisager de modifier aussi hâtivement notre droit. Si nous devons accepter ce dispositif, nous ne saurions l'envisager sans adopter plusieurs sous-amendements, pour le rééquilibrer.

Tous les hébergeurs n'étant pas en mesure de répondre en une heure, il conviendrait de cibler les grandes plateformes. Eu égard aux cas de force majeure ou d'impossibilité technique insurmontable, il nous faudrait prévoir des cas d'exonération de responsabilité. Les contenus retirés devraient être préservés pour pouvoir les rétablir à la demande de la personnalité qualifiée ou du juge en cas d'erreur de l'administration. Enfin, il nous faudrait donner un caractère temporaire à ce nouveau dispositif, jusqu'à l'adoption du projet de règlement européen.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Allons-nous accéder à la demande du Gouvernement ?

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Cela paraît difficile sans introduire les nombreuses modifications précédemment citées.

**M. Jean-Yves Leconte.** – S’agissant des contenus à caractère terroriste, on peut considérer qu’il est légitime que la décision de l’administration prévale, mais je m’inquiète de décisions prises de façon automatisée au moyen d’algorithmes... On peut imaginer que l’administration sur-bloquera, à l’image de ce que peuvent faire les plateformes.

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Nous aurons ce débat en séance avec le Gouvernement. On ne peut pas présumer que l’administration se transforme en Big Brother.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Elle l’est déjà...

**M. Philippe Bas, président.** – Cette mesure n’est pas anodine, et nous ne pourrions l’envisager qu’à la condition, en effet, que soient adoptés de multiples sous-amendements du rapporteur.

Il n’en demeure pas moins que cela revient à exposer les responsables de la plateforme à des peines de prison très lourdes, sans que nous sachions vraiment si ce délai d’une heure après signalement suffit pour retirer ces contenus à caractère terroriste ou pédopornographique. Nous avons longuement débattu des questions de délai – 24 heures, 1 heure... – lors de l’examen d’un projet de loi antérieur de lutte contre le terrorisme. Cette disposition, que nous découvrons tardivement, me laisse malgré tout perplexe compte tenu de son caractère très restrictif au regard de la liberté d’expression et des peines très lourdes qui sont prévues.

Certes, il est difficile d’être, par principe, hostile à des dispositions destinées à lutter contre le terrorisme...

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Le Gouvernement joue sur ce registre !

**M. Philippe Bas, président.** – ... pour autant, le Gouvernement ne justifie d’aucune urgence particulière, il n’a produit aucune étude d’impact. Je rappelle que, ici, nous avons toujours contribué à renforcer l’arsenal juridique de lutte contre le terrorisme, et nous avons même été malheureusement désavoués sur certains points par le Conseil constitutionnel.

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Le règlement sera d’application immédiate et il n’y a donc aucun caractère d’urgence. Nous disposons déjà d’un arsenal législatif pour lutter contre le terrorisme et la pédopornographie. Évitions tout emballement. Au final, je m’achemine plutôt vers un avis défavorable.

**M. Philippe Bas, président.** – On pourra rappeler toutes les initiatives qu’a prises la commission des lois au moment d’expliquer les raisons de son avis défavorable sur cette disposition présentée de manière totalement improvisée.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 53.*

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 22 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 1<sup>er</sup> ter A**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 52.*

**Article 1<sup>er</sup> ter B**

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – L'amendement n° 42 n'ayant plus lieu d'être, la commission proposera un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 42.*

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 2 rectifié ter et 13.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié quater.*

**Article 2**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 15, 58, 16, 43 et 57.*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – La commission pourrait émettre un avis favorable à l'amendement n° 46, sous réserve qu'il soit rectifié pour insérer, après la première phrase, les mots suivants : « Ils accomplissent les diligences proportionnées et nécessaires au regard de la nature du contenu et des informations dont ils disposent pour retirer ou rendre inaccessibles, en principe, dans les vingt-quatre heures, les contenus manifestement illicites qui leur sont notifiés. »

**M. Philippe Bas, président.** – L'emploi des termes « en principe » ne fait-il pas perdre sa force à cette phrase ?

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Il s'agit de marquer une obligation de moyens, un objectif de délai moyen à observer en principe, sauf circonstances exceptionnelles comme l'afflux massif de signalements difficiles à évaluer, une panne imprévisible, etc. La Commission européenne souhaite une formulation souple pour tout délai imposé aux hébergeurs.

**M. Philippe Bas, président.** – Certes, mais les dérogations ne doivent pas être possibles à l'infini.

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Retirons ces mots !

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 46, sous réserve de rectification.*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 26 et 31 visent à réintroduire le juge dans le processus de retrait des contenus haineux. L'avis du Gouvernement pourrait être sollicité.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 26 et 31.*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – L'amendement n°44, qui tend à obliger à une surveillance des réseaux, est contraire au droit européen.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 44.*

### **Article 3**

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Par son amendement n° 56, le Gouvernement tend à revenir sur la rédaction qu'il avait soumise à l'Assemblée nationale.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 56.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 23.*

### **Article 4**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 33.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11 rectifié bis.*

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 8 rectifié, 38 et 50.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 39.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 17 et 55.*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Sur l'amendement n° 37, nous demanderons l'avis du Gouvernement, il s'agit de la transparence des algorithmes.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 37.*

### **Article 6 (supprimé)**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 54 et demande le retrait de l'amendement n° 45.*

### **Article additionnel après l'article 6 (supprimé)**

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – L'amendement n° 10 rectifié bis est irrecevable en application de l'article 45, car il ne tend pas à modifier le régime de responsabilité des intermédiaires techniques et n'est pas relatif au pouvoir de régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

*L'amendement n° 10 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

### **Article 6 bis AA**

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – Demande de retrait des amendements n<sup>os</sup> 59 et 29 au profit de l'amendement n° 47.

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 59 et 29.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 47.*

**Article 6 bis B**

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14.*

**Article 7**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4 rectifié ter.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 28.*

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 18, 20 et 24.*

**Articles additionnels après l'article 7**

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – L'amendement n° 32 de notre collègue Philippe Bonnecarrère sur le régime de responsabilité particulière des hébergeurs apporte une précision tendant très utilement à reprendre la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 32.*

**M. Christophe-André Frassa, rapporteur.** – L'amendement n° 21 revient sur un sujet très sensible. À titre personnel, j'y suis favorable.

**M. Philippe Bas, président.** – La commission ne peut pas être favorable à une demande de rapport.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 21.*

*Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

**AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

| Auteur                              | N° | Sort de l'amendement |
|-------------------------------------|----|----------------------|
| <b>Article 1<sup>er</sup> ter B</b> |    |                      |
| <b>M. FRASSA, rapporteur</b>        | 60 | <b>Adopté</b>        |
| <b>Article 2</b>                    |    |                      |
| <b>M. FRASSA, rapporteur</b>        | 61 | <b>Adopté</b>        |
| <b>Article 4</b>                    |    |                      |
| <b>M. FRASSA, rapporteur</b>        | 62 | <b>Adopté</b>        |

La commission a donné les avis suivants sur les autres amendements au texte de la commission :

| Auteur   | N°                    | Avis de la commission        |
|--|-----------------------|------------------------------|
| <b>Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup></b>  |                       |                              |
| M. ASSOULINE   | 40                    | <b>Demande de retrait</b>    |
| <b>Article 1<sup>er</sup></b><br><b>Obligation pour les grandes plateformes de supprimer en 24 heures certains contenus manifestement illicites ; liste des contenus et répression pénale des manquements ; exercice des droits reconnus à la partie civile par les associations de lutte contre les discriminations</b> |                       |                              |
| Mme BOULAY-ESPÉRONNIER   | 19                    | <b>Demande de retrait</b>    |
| M. DAUDIGNY  | 25                    | <b>Demande de retrait</b>    |
| Le Gouvernement  | 51                    | <b>Défavorable</b>           |
| Mme de la GONTRIE  | 41                    | <b>Demande de retrait</b>    |
| Mme Maryse CARRÈRE   | 27                    | <b>Favorable si rectifié</b> |
| M. MALHURET  | 12 rect.              | <b>Favorable si rectifié</b> |
| Mme Nathalie GOULET  | 7 rect. <i>quater</i> | <b>Demande de retrait</b>    |
| Mme Nathalie GOULET  | 1 rect. <i>quater</i> | <b>Demande de retrait</b>    |
| Mme Nathalie GOULET  | 9 rect. <i>ter</i>    | <b>Demande de retrait</b>    |
| <b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup></b>  |                       |                              |
| Le Gouvernement  | 53                    | <b>Défavorable</b>           |
| M. GRAND   | 22                    | <b>Demande de retrait</b>    |
| <b>Article 1<sup>er</sup> ter A</b><br><b>Simplification du formalisme des notifications prévues par la LCEN pour engager de la responsabilité des hébergeurs à raison de contenus illicites</b>   |                       |                              |
| Le Gouvernement  | 52                    | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 1<sup>er</sup> ter B</b><br><b>Notification de contenus haineux par une association de protection de l'enfance saisie par un mineur</b>   |                       |                              |
| Mme de la GONTRIE  | 42                    | <b>Défavorable</b>           |
| Mme Nathalie GOULET  | 2 rect. <i>quater</i> | <b>Favorable</b>             |
| M. MALHURET  | 13 rect.              | <b>Favorable</b>             |

| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b>                   | <b>Avis de la commission</b> |
|--|-----------------------------|------------------------------|
| Mme Nathalie GOULET  | 3 rect.<br><i>quinquies</i> | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 2</b><br><b>Obligations de moyens mises à la charge des plateformes en matière de traitement des notifications de contenus haineux en ligne</b>   |                             |                              |
| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b>                   | <b>Avis de la commission</b> |
| M. OUZOULIAS   | 15                          | <b>Défavorable</b>           |
| Le Gouvernement  | 58                          | <b>Défavorable</b>           |
| M. OUZOULIAS   | 16                          | <b>Défavorable</b>           |
| M. MONTAUGÉ  | 43                          | <b>Défavorable</b>           |
| Le Gouvernement  | 57                          | <b>Défavorable</b>           |
| Mme de la GONTRIE  | 46                          | <b>Favorable si rectifié</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE  | 26                          | <b>Avis du Gouvernement</b>  |
| M. OUZOULIAS   | 31                          | <b>Avis du Gouvernement</b>  |
| Mme de la GONTRIE  | 44                          | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 3</b><br><b>Autres obligations de moyens mises à la charge des plateformes en matière d'information et de coopération avec les autorités</b>  |                             |                              |
| Le Gouvernement  | 56                          | <b>Sagesse</b>               |
| M. RETAILLEAU  | 23                          | <b>Favorable</b>             |
| <b>Article 4</b><br><b>Nouvelles missions du CSA : surveillance des obligations à la charge des plateformes, recommandations, pouvoirs de contrôle et de sanction ; contrôle du blocage administratif des sites terroristes ou pédopornographiques</b> |                             |                              |
| M. BONNECARRÈRE  | 33                          | <b>Favorable</b>             |
| Mme Nathalie GOULET  | 11 rect. <i>ter</i>         | <b>Défavorable</b>           |
| M. Alain MARC  | 8 rect. <i>bis</i>          | <b>Demande de retrait</b>    |
| M. ASSOULINE   | 38                          | <b>Demande de retrait</b>    |
| M. BONHOMME  | 50 rect.                    | <b>Demande de retrait</b>    |
| M. ASSOULINE   | 39                          | <b>Favorable</b>             |
| M. OUZOULIAS   | 17                          | <b>Défavorable</b>           |
| Le Gouvernement  | 55                          | <b>Défavorable</b>           |
| M. MONTAUGÉ  | 37                          | <b>Avis du Gouvernement</b>  |

| Auteur   | N°                    | Avis de la commission     |
|--|-----------------------|---------------------------|
| <b>Article 6 (Supprimé)</b><br><b>Simplification de la procédure de blocage et de déréférencement des sites haineux</b><br><b>(directement auprès des FAI, sans subsidiarité ;</b><br><b>sur injonction administrative contre les sites ou serveurs miroirs)</b> |                       |                           |
| Le Gouvernement  | 54                    | Favorable                 |
| Mme de la GONTRIE  | 45                    | Demande de retrait        |
| <b>Article additionnel après l'article 6 (Supprimé)</b>  |                       |                           |
| Mme Nathalie GOULET  | 10 rect. <i>ter</i>   | Irrecevabilité article 45 |
| <b>Article 6 bis AA</b><br><b>Obligations de transparence à la charge des régies publicitaires</b>   |                       |                           |
| Mme Laure DARCOS   | 59                    | Demande de retrait        |
| M. MOHAMED SOILIH  | 47                    | Favorable                 |
| Mme Maryse CARRÈRE   | 29                    | Demande de retrait        |
| <b>Article 6 bis B</b><br><b>Possibilité de prononcer une interdiction</b><br><b>d'adresser des messages électroniques à une victime</b>   |                       |                           |
| M. MALHURET  | 14 rect.              | Avis du Gouvernement      |
| <b>Article 7</b><br><b>Observatoire de la haine en ligne</b>   |                       |                           |
| Mme Nathalie GOULET  | 4 rect. <i>quater</i> | Défavorable               |
| Mme Maryse CARRÈRE   | 28                    | Demande de retrait        |
| M. BIZET   | 18                    | Favorable                 |
| Mme BOULAY-ESPÉRONNIER   | 20                    | Favorable                 |
| M. DAUDIGNY  | 24                    | Favorable                 |
| <b>Articles additionnels après l'article 7</b>   |                       |                           |
| M. BONNECARRÈRE  | 32                    | Favorable                 |
| M. GRAND   | 21                    | Sagesse                   |

## **Proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille – Examen d’amendements du rapporteur sur le texte de la commission mixte paritaire**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avec l’accord du Gouvernement, je vous propose deux amendements techniques identiques à ceux qu’a adoptés l’Assemblée nationale lorsqu’elle a examiné les conclusions de la commission mixte paritaire le 11 décembre dernier.

### *Article 2 quinquies*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L’amendement n° 1 porte sur le retrait de l’exercice de l’autorité parentale. Le paragraphe I tend à préciser que, si l’un des parents a commis un crime sur la personne de l’autre parent, le juge aux affaires familiales (JAF) peut être saisi pour décider de déléguer l’exercice de l’autorité parentale seulement lorsque le parent victime a perdu la vie. Dans le cas contraire, il revient naturellement au parent victime de continuer à assurer l’exercice de l’autorité parentale.

Le paragraphe II tend à préciser que la suspension de plein droit de l’exercice de l’autorité parentale prévue en cas de condamnation s’applique également quand celle-ci n’est pas définitive.

Le paragraphe III tend à lever une ambiguïté quant à la durée de suspension de plein droit de l’exercice de l’autorité parentale, qui s’appliquerait jusqu’à ce que le JAF rende une décision.

Le paragraphe IV tend à élargir les possibilités de saisine du JAF, qui, si l’on s’en tient au texte en l’état, ne peut intervenir que sur le fondement de l’article 377 du code civil.

Le paragraphe V tend à procéder à deux coordinations, omises.

**M. Philippe Bas, président.** – L’amendement n° 1 porte sur une disposition dont l’adoption a été au cœur de la négociation en commission mixte paritaire. Il est apparu que le texte adopté dans le feu de la discussion comportait des imperfections qu’il fallait corriger.

Selon le texte de l’amendement, la délégation de l’autorité parentale ne pourra être prononcée que si la victime a perdu la vie ; dans le cas contraire, la mère continuera à exercer l’autorité parentale. Par ailleurs, même en cas de caractère non définitif de la condamnation de l’agresseur, son exercice de l’autorité parentale sera suspendu. Enfin, la suspension de plein droit de l’exercice de l’autorité parentale pourrait s’appliquer dans l’attente de la décision d’un juge et dans la limite de six mois.

Ces précisions améliorent grandement le texte adopté en commission mixte paritaire.

*L’amendement n° 1 est adopté.*

### *Article 12*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L’amendement n° 2 procède à des coordinations pour une bonne application de la loi dans les collectivités d’outre-mer.

*L’amendement n° 2 est adopté.*

*La réunion est close à 9 h 45.*

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mercredi 11 décembre 2019

- Présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente -

*La réunion est ouverte à 17 heures.*

### **Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique s'est réunie à l'Assemblée nationale le mercredi 11 décembre 2019.*

*La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, ainsi constitué : Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente ; M. Philippe Bas, sénateur, vice-président ; M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Mme Françoise Gatel et M. Mathieu Darnaud, sénateurs, rapporteurs pour le Sénat.*

*La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Mesdames et Messieurs, j'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir dans la nouvelle salle de la commission des Lois. La semaine dernière nous nous réunissions au Sénat sur un autre texte, aujourd'hui c'est à l'Assemblée nationale ; nous ne sommes pas placés comme vous sous les auspices de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 mais vous observerez que la République est bien présente ici aussi, représentée par le buste de Marianne, derrière nous, et par la reproduction d'une image célèbre, « Liberté, Égalité, Fraternité », œuvre d'un street artiste américain de renommée mondiale, Shepard Fairey, alias Obey.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été déposé sur le bureau du Sénat le 17 juillet 2019. L'Assemblée nationale l'a adopté le 26 novembre.

C'est un texte sur lequel l'initiative parlementaire s'est exercée de façon « dynamique », en particulier au Sénat. Il comptait initialement 28 articles. Il en comptait 120 à l'issue de son examen par le Sénat. L'Assemblée nationale a été plus sobre : elle a ajouté quelques articles mais en a supprimé d'autres ; au final son texte compte 121 articles.

L'Assemblée nationale a conservé de très nombreuses dispositions issues des travaux du Sénat, garantissant ainsi les grands équilibres adoptés, notamment en ce qui concerne certains pouvoirs de police du maire, les souplesses à apporter au sein des intercommunalités, etc. Une trentaine d'articles a été adoptée sans modification et de très nombreux points d'accord se sont dégagés.

Par contre, l'Assemblée nationale était soucieuse de ne pas rentrer dans les discussions à venir du projet de loi dit « 3 D » – Décentralisation, Déconcentration, Différenciation – que la ministre Jacqueline Gourault présentera prochainement et de s'en tenir aux objectifs portés par le texte, à savoir répondre aux « irritants » de la loi NOTRe et mieux reconnaître l'engagement des élus.

Je vous rappelle que la commission mixte paritaire est chargée de « proposer un texte sur les dispositions restant en discussion ». Que ce texte doit pouvoir être adopté non seulement par ses membres mais aussi, ensuite, par l'Assemblée nationale et le Sénat. Enfin, qu'il n'y a d'accord sur rien s'il n'y a pas d'accord sur tout.

Avant d'entamer l'examen des dispositions restant en discussion du projet de loi, je vais donner la parole aux trois rapporteurs, en commençant par ceux du Sénat.

**Mme Françoise Gatel, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Nous arrivons ce soir, je l'espère, au terme de l'examen de ce projet de loi dit « Engagement et proximité ».

Ce texte doit en effet répondre, comme le soulignait à l'instant Mme la présidente Braun-Pivet, aux exaspérations locales et faciliter l'action publique quotidienne de nos élus locaux au sein d'intercommunalités parfois vécues de manière douloureuse. Le Sénat a défendu l'idée d'une intercommunalité heureuse et positive, vécue comme un atout pour les territoires.

Je tiens à remercier nos deux présidents pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Nous avons par ailleurs eu des échanges nourris avec notre homologue Bruno Questel, qui nous permettent de vous proposer une rédaction commune sur l'ensemble des dispositions restant en discussion. Notre objectif, que nous n'avons jamais perdu de vue, était bien de simplifier l'action de nos élus locaux. Nous avons fait œuvre très constructive.

Le texte initial comportait des mesures utiles, largement inspirées de travaux parlementaires antérieurs. Toutefois, il nous a paru trop « frugal », et c'est pourquoi nous avons voulu lui donner plus de chair, en nous fondant sur des travaux du Sénat sur ces sujets. Le ministre nous y avait d'ailleurs engagés en appelant à développer des dispositions « sur mesure » pour prendre en compte la diversité des territoires. Sur la coopération intercommunale, nous avons certes été plus loin qu'il ne l'avait souhaité initialement. C'est un appel à la réflexion dans l'optique de l'examen du projet de loi « 3 D ».

En ce qui concerne la coopération intercommunale, l'Assemblée nationale a repris des mesures auxquelles nous tenions, comme la généralisation des conférences des maires, le droit à l'information des conseillers municipaux sur les affaires communautaires, ou encore l'inscription dans la loi de la procédure de restitution de compétences par un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à ses communes membres. Car nous saluons la valeur ajoutée de l'intercommunalité dès lors qu'elle est conçue comme une coopération de communes. Il restait toutefois plusieurs points d'achoppement entre nos deux assemblées, tels la suppression de la catégorie des compétences optionnelles et le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement ».

Toujours animés par la volonté de travailler pour l'intérêt général, nous sommes parvenus, au terme de longs échanges, à un compromis avec le rapporteur de l'Assemblée qui me semble satisfaisant.

En tant que femme, je voudrais dire quelques mots du renforcement de la parité dans les assemblées et les exécutifs locaux, objectif auquel nous sommes tous très attachés. Le Sénat avait adopté une disposition très affirmée, visant à assurer que la proportion de femmes et d'hommes au sein du bureau des EPCI à fiscalité propre soit égale à celle constatée au sein de l'organe délibérant. Les EPCI constituent en effet un champ où la présence des femmes est encore difficile. Selon le ministre, cette position était de nature à défavoriser les communes rurales car elle imposait de procéder à l'élection des bureaux au scrutin de liste, avec des listes « bloquées ».

L'Assemblée nationale a adopté une proposition alternative, que nous évoquerons tout à l'heure, mais qui pourrait être utilement complétée par la parité dans les syndicats de communes.

Il me reste, en conclusion de ce propos liminaire, à remercier chacun pour la qualité des débats.

**M. Mathieu Darnaud, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Je souhaiterais, à la suite de ma collègue Françoise Gatel, évoquer les aspects du texte qui concernent les pouvoirs de police du maire et les conditions d'exercice des mandats locaux.

Plusieurs dispositions issues du plan d'action pour la sécurité des maires, adopté par la commission des Lois du Sénat au début du mois d'octobre ont pu être intégrées dans le présent projet de loi, ce dont nous nous félicitons. Elles trouveront ainsi une traduction législative rapide. Je pense notamment au renforcement de l'information du maire sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune, à l'assouplissement des conditions de mutualisation des polices municipales et des gardes champêtres, ou encore au perfectionnement du régime des conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

L'ensemble de ces dispositions apporteront, j'en suis convaincu, des réponses concrètes et opérationnelles aux difficultés que nos maires rencontrent quotidiennement sur le terrain.

Nous avons beaucoup travaillé sur le statut de l'élu, à la suite du rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Les élus doivent être mieux reconnus et leur travail mieux valorisé, en particulier dans les petites communes, si nous voulons susciter de nouvelles vocations.

Le texte de compromis que nous vous proposons préserve plusieurs apports du Sénat, notamment la réforme du régime indemnitaire des maires et des adjoints aux maires. Nous avons prévu une revalorisation à la fois raisonnée et raisonnable, qui semble faire consensus dans nos territoires.

En parallèle, nous sommes également heureux qu'ait pu être conservée la modulation des indemnités dans les communes de plus de 50 000 habitants, ce qui permettra de valoriser l'implication des élus.

Dans la même logique, nous avons pérennisé les indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes, ce qui répond à une demande importante dans les territoires.

Nous aurions souhaité aller plus loin sur l'accompagnement des élus en situation de handicap et nous resterons attentifs aux décrets qui vont être publiés par le Gouvernement. Nous sommes toutefois heureux que le texte traite de cette question qui, dans un premier temps, avait été oubliée.

Nous attendons beaucoup de la réforme de la formation des élus et serons également attentifs à l'ordonnance à venir. Nous avons pu préserver une disposition du Sénat qui permettra de renforcer la formation des élus locaux dans les petites communes dès le prochain renouvellement, en mars 2020.

Enfin, l'augmentation des crédits d'heures pour les élus communaux est une victoire importante pour le Sénat, mais surtout une facilité pour les élus locaux qui ont souvent du mal à concilier leur mandat et leur activité professionnelle.

Nous aurions aimé que certains sujets, je pense en particulier aux métropoles, soient traités dans ce texte. Nous serons attentifs à ce qu'ils le soient prochainement dans le projet de loi « 3 D ».

Au regard de ces éléments, nous souhaitons que cette CMP soit une réussite.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Je souhaite également remercier les rapporteurs du long travail commun. L'Assemblée nationale s'est saisie d'un texte fortement enrichi par le Sénat, puisque, grâce à vous, le nombre de dispositions du texte initial a été multiplié par 4 !

Si nous saluons le travail qui a été fait par le Sénat et dont nous avons conservé de nombreux acquis – par exemple en matière de pouvoirs de police du maire ou sur les conditions d'exercice des mandats – nous avons dû restaurer un certain équilibre afin de conserver l'esprit initial du projet de loi. Une autre priorité du Gouvernement et de la majorité était, comme pour le Sénat, d'apporter des solutions concrètes pour faciliter l'exercice de leur mandat par les élus – les maires en premier lieu – et d'encourager l'engagement dans la vie politique locale. Au total, l'Assemblée a conservé la très grande majorité des dispositions adoptées au Sénat. En témoignent :

- les 28 articles adoptés conformes ;
- la soixantaine d'articles adoptés à la suite de modifications mineures.

Nous avons par contre supprimé les dispositions qui n'avaient pas leur place dans ce texte, notamment celles touchant aux compétences entre échelons de collectivités locales ou qui remettaient en question les grands équilibres de notre organisation territoriale.

Restent donc une quinzaine de sujets sur lesquels nous avons trouvé avec les rapporteurs du Sénat, Mme Gatel et M. Darnaud, des points d'accord que nous vous soumettrons tout à l'heure. Je souhaiterais toutefois évoquer trois sujets importants qui ont conditionné la réussite de cette CMP.

En premier lieu, nous avons compris l'attente très forte du Sénat de mettre en œuvre de nouveaux outils de différenciation territoriale, notamment au sein des EPCI avec l'adoption de l'article 5 A. Toutefois, ce texte ne permet pas de le faire dans de bonnes conditions. Si nous sommes d'accord sur l'objectif que vous poursuivez, nous ne vous suivrons pas sur la méthode. Nous devons nous concerter avec les principales associations

d'élus et réfléchir à un dispositif d'ensemble qui apporte les souplesses attendues sur nos territoires. Par conséquent, nous ne souhaitons pas adopter une seule disposition, déconnectée d'une logique d'ensemble et qui n'aurait pas été assez concertée.

En deuxième lieu, sur la parité, nous avons entendu les craintes de certains élus sur les difficultés de constituer des listes complètes dans les communes les plus petites. Cela ne doit pas nous conduire à l'inaction, mais à une plus grande concertation, qui réponde véritablement au double objectif de parité et de pluralisme politique que nous poursuivons dans la perspective des élections municipales de 2026. C'est pourquoi nous vous proposons une rédaction de compromis visant à aboutir avant 2022 à une évolution législative en ce sens.

En troisième lieu, nous devons donner les moyens aux communes de revaloriser les indemnités des maires. Par conséquent, comme l'avait fait la commission des Lois de l'Assemblée nationale, nous vous proposons de reprendre la rédaction adoptée par le Sénat.

En conclusion, je considère que nous avons mené un travail de qualité qui répond aux attentes légitimes des élus locaux et, en premier lieu, des maires.

**M. Philippe Bas, sénateur, vice-président.** – Je voudrais dire que les rapporteurs ont effectué un travail admirable sur un texte difficile. Les mécanismes juridiques qui régissent les collectivités territoriales sont complexes, et ce sujet n'est pas si consensuel qu'on veut bien le dire parfois. Si nous aboutissons aujourd'hui, ce sera le fruit d'un vrai travail de nos rapporteurs.

Monsieur le rapporteur Bruno Questel, je voudrais prendre date sur un sujet dont vous savez qu'il me tient à cœur. Il faut donner de la souplesse aux élus. Il est difficile de se séparer dans une intercommunalité, c'est douloureux et il serait préférable de rendre les choses plus souples plutôt que d'en arriver au divorce. Compte tenu du fait que vous pensez que le sujet n'est pas mûr, je consens à renoncer à la demande d'expérimentation dont je vous avais fait part, mais uniquement dans la mesure où nous attendons un texte qui nous permettra de remettre l'ouvrage sur le métier. Je ne mettrai donc pas en distribution la proposition de rédaction que j'avais élaborée, dès lors qu'elle n'est pas consensuelle.

La commission mixte paritaire en vient à l'examen des dispositions restant en discussion.

### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Sur cet article 1<sup>er</sup>, nous avons une proposition de rédaction, n° 1, de nos rapporteurs. Qui souhaite la présenter ?

**Mme Françoise Gatel, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – La proposition de rédaction n° 1 reprend les principaux acquis des versions adoptées par le Sénat et l'Assemblée nationale, à savoir une délibération obligatoire sur les conseils de développement, l'avis des communes sur le pacte de gouvernance, l'enrichissement du contenu facultatif du pacte de gouvernance et l'obligation de créer des conférences des maires.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Cette proposition est effectivement le fruit d'un travail de co-rédaction. Je tiens à souligner l'importance de la disposition associant les conseils municipaux à l'élaboration des pactes de gouvernance.

**Mme Nathalie Delattre, sénatrice.** – Lors du débat au Sénat nous avons été plusieurs, dont le groupe RDSE, à porter des amendements pour que le pacte de gouvernance puisse traiter – c’est la raison même des intercommunalités – des moyens de renforcer les solidarités financières et inscrire le principe de la réalisation d’un pacte financier et fiscal dans le pacte de gouvernance. Bien que n’en faisant pas un point dur, je regrette que ces propositions ne soient pas reprises.

**M. Didier Marie, sénateur.** – Nous nous félicitons qu’il ait finalement été fait le choix de rendre obligatoire la conférence des maires et de maintenir les conseils de développement. Nos amendements sur ce dernier point avaient été repoussés au Sénat.

*La proposition de rédaction n° 1, mise aux voix, est adoptée. La proposition de rédaction n° 6 tombe.*

*L’article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### ***Après l’article 1<sup>er</sup> ter B***

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – La proposition de rédaction n° 7 propose d’introduire un article additionnel après l’article 1<sup>er</sup> ter B. M. Kerrouche, pouvez-vous nous présenter votre proposition ?

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Comme le texte comportait, dans sa version initiale, peu de dispositions relatives à la parité, nous avons introduit au Sénat cet amendement prévoyant l’élection des vice-présidents des EPCI au scrutin de liste et le renforcement de la parité au sein des exécutifs, où les femmes sont actuellement très peu représentées, avec comme objectif que la proportion de femmes au sein des exécutifs soit équivalente à leur proportion au sein de l’organe délibérant.

Sachant qu’on ne pouvait pas aller d’emblée vers une parité parfaite, cela nous apparaissait comme une première avancée. Les femmes sont en effet trop peu représentées au sein des structures intercommunales, non seulement aux postes de président mais également à ceux de vice-président, sachant que, par ailleurs, elles sont souvent rétrogradées dans l’ordre des vice-présidences.

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – La question de la parité a suscité beaucoup de débats entre nous, entre les rapporteurs et entre le Président Bas et moi-même. Comme vous le savez, l’Assemblée nationale a adopté une disposition abaissant le seuil des listes paritaires aux communes de 500 habitants. Nous allons sans doute aboutir à un accord sur ce point qui nous engage à travailler pour l’avenir. Nous traiterons donc de la question de la parité dans sa globalité, qu’il s’agisse du niveau communal – quel que soit le nombre d’habitants dans la commune – ou du niveau intercommunal. Une proposition de rédaction dans ce sens vous sera présentée à l’article 11 *bis* AA.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Je l’entends, madame la Présidente, mais je regrette qu’on ne retienne pas ma proposition de rédaction car c’était un premier pas.

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Je l’ai bien compris.

**Mme Françoise Gatel, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Les dispositions que nous avons adoptées au Sénat étaient un premier pas dans un univers qui

reste encore aujourd'hui très masculin. Compte tenu du fait que les dispositions envisagées n'entreraient en vigueur qu'en 2026, il nous a semblé possible de réfléchir de manière plus complète en intégrant des structures comme les syndicats dont personne n'a parlé jusqu'ici et qui ne sont pas assez paritaires. Nous allons nous engager, madame la Présidente l'a rappelé, à adopter des dispositions sur la parité de manière plus pertinente et plus efficiente puisque nous pourrions tirer un bilan des résultats des prochaines élections municipales.

**M. Jean-Pierre Sueur, sénateur.** – Je suis un réformateur gradualiste qui pense qu'il faut aller pas à pas, et je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas, aujourd'hui, voter cet article. C'est du bon sens. Personne n'a dit qu'il était contre. On ne propose pas la parité absolue, mais qu'il y ait autant de femmes dans le bureau, en proportion, qu'il y en a à l'assemblée. Je ne vois pas qui pourrait être contre. On pourrait faire un pas tout de suite.

**M. Sacha Houlié, député.** – Sur le fond, votre proposition revient, peu ou prou, à la mesure adoptée au Sénat. Or ce sont les maires des petites communes qui siègent au sein de l'EPCI et la parité n'est pas assurée entre eux. En renforçant la place des femmes au sein des bureaux communautaires, vous renforcez ainsi nécessairement la place qu'y occupent les communes les plus peuplées. Nous avons, par ailleurs, cet engagement fort que j'ai porté au nom du groupe majoritaire en faveur de la parité et qui devrait se traduire par une nouvelle rédaction à l'article 11 *bis* AA. Malheureusement, sur votre proposition, il ne peut y avoir d'accord pour les raisons de fond que je viens de vous décrire.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – La rédaction de l'article 11 *bis* AA que nous allons vous proposer tout à l'heure va nous permettre d'aborder la question de la parité dans sa globalité au niveau du bloc communal. Nous pourrions traiter cette question en partant de zéro, sans seuil de quelque nature que ce soit. Sans tabou.

*La proposition de rédaction n° 7, mise aux voix, n'est pas adoptée.*

#### **Article 1<sup>er</sup> ter (supprimé)**

*L'article 1<sup>er</sup> ter est supprimé.*

#### **Article 2**

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Les rapporteurs proposent d'adopter cet article, pour le I, dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale, et pour le II, dans la rédaction issue du Sénat avec quelques modifications.

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 2 bis A (supprimé)**

**Mme Nathalie Delattre, sénatrice.** – Je souhaite m'exprimer sur l'article 2 *bis* A, introduit par le Sénat et supprimé par l'Assemblée nationale. Il permettrait d'ouvrir la possibilité d'élire un nouveau suppléant pour les communes qui ne disposent que d'un siège. Le cas ne se présente certes pas fréquemment mais cela met en difficulté certaines communes. Je ne comprends pas la suppression proposée par les rapporteurs car cet outil pourrait faciliter la vie de quelques communes qui, quand elles sont confrontées à cette situation, ont du mal à régler ce problème.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Cette disposition est supprimée car elle est déjà satisfaite.

*L'article 2 bis A est supprimé.*

### *Article 3*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

### *Article 3 bis (supprimé)*

*L'article 3 bis est supprimé.*

### *Après l'article 3 bis*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – M. Kerrouche présente une proposition de rédaction n° 8 portant article additionnel après l'article 3 *bis*.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Il s'agit de reprendre une proposition de loi votée au Sénat qui a pour objet de permettre une meilleure représentation des communes moyennes au sein des EPCI à fiscalité propre et de répondre à la difficulté posée par la jurisprudence Commune de Salbris, qui a évolué depuis la jurisprudence Aix-Marseille-Provence.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Avis défavorable. Le ministre Sébastien Lecornu a eu à plusieurs reprises l'occasion d'évoquer le problème de conformité à la Constitution de la mesure envisagée.

**M. Philippe Bas, sénateur, vice-président.** – M. Lecornu est certes connu comme constitutionnaliste, mais il n'a pas le monopole dans ce domaine. L'amendement de nos collègues socialistes du Sénat a au moins le mérite de souligner qu'on est allé beaucoup trop loin dans la rigidité, par l'application d'une jurisprudence du Conseil d'État puis d'une jurisprudence constitutionnelle, et qu'il y a heureusement grâce à une décision du Conseil constitutionnel qui concerne la métropole d'Aix-Marseille-Provence un espace à explorer.

Moi, je ne garantis pas la constitutionnalité de cette disposition mais je n'affirme pas non plus son inconstitutionnalité. Aller chercher la limite, pour faire prendre conscience du fait qu'une partie de nos communes s'estiment mal représentées dans les intercommunalités – et c'est un poison pour le bon fonctionnement de nos intercommunalités –, cela pourrait être utile pour faire avancer les choses. Si on ne s'entend pas sur cet amendement, c'est malheureux. Mais c'est bien d'avoir essayé. Si l'on devait passer au vote, je voterais cet amendement.

**M. Sacha Houlié, député.** – Sans que nous souhaitions forcément passer au vote sur cette question, il est exact qu'il n'a pas été possible d'avoir un débat très éclairant à ce propos. Vaut-il mieux faire une plus grande place aux très petites communes, comme cela nous est demandé par certains, ou aux communes intermédiaires, dont la représentation n'est pas non plus pleinement satisfaisante ? Parvenir à aménager ce dispositif sans s'écarter du « tunnel » de 20 % semble délicat alors même que les chambres ne se seraient pas prononcées sur ce point. Cela me pose une difficulté.

**Mme Françoise Gatel, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Il y a un vrai sujet lié à la représentation des communes. Le Sénat avait certes adopté une proposition de loi à ce propos. Dans le cadre des discussions avec le rapporteur de l'Assemblée nationale, nous avons accepté la suppression de cet article dans le texte que nous examinons aujourd'hui. Mais la question devra être abordée et réglée.

**M. Jean-Pierre Sueur, sénateur.** – D'abord, il y a eu l'affaire « Salbris », très compliquée, dans laquelle un accord local faisait la part belle aux communes périphériques par rapport à la commune centrale. Une question prioritaire de constitutionnalité a été posée, le Conseil constitutionnel a considéré qu'il y avait quelque chose d'inéquitable dans l'article de loi qui permettait l'accord local entre les communes et l'a censuré. Tout le monde est venu nous voir en nous demandant de préparer tout de suite une proposition de loi. Jacqueline Gourault et moi-même avons élaboré un texte qui a été adopté par le Sénat. Aujourd'hui, Mme Gourault n'y est plus aussi favorable. Quoi qu'il en soit, la décision du Conseil constitutionnel relative à Aix-Marseille nous met sur le chemin.

**M. Arnaud Viala, député.** – Ce sont les communes intermédiaires qui sont les plus lésées par la jurisprudence, qui a conduit à la modification de la règle en cours de mandat et obligé à délibérer de nouveau sur la composition des conseils communautaires. Cela a été un traumatisme dans beaucoup d'EPCI. Tout en sachant que la question demeure posée, nous pensons préférable de nous en tenir à l'accord trouvé.

**M. Didier Marie, sénateur.** – Nous entendons la position développée par les représentants de l'Assemblée nationale. Il y a un doute sur la constitutionnalité de l'amendement que nous avons présenté, mais nous pensons qu'il était opportun de laisser le juge constitutionnel trancher, considérant l'importance de la question de la répartition des sièges entre les communes, en particulier de la place des communes intermédiaires qui se trouvent souvent lésées. Nous regrettons que cela ne soit pas pris en considération.

*La proposition de rédaction n° 8, mise aux voix, n'est pas adoptée.*

#### **Article 4**

*L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 4 bis A**

*L'article 4 bis A est adopté dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale.*

#### **Article 4 bis**

*L'article 4 bis est adopté dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale.*

#### **Article 4 ter**

*L'article 4 ter est adopté dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale.*

#### **Article 4 quater (supprimé)**

*L'article 4 quater est supprimé.*

*Article 5 A (supprimé)*

**M. Bruno Questel, député, rapporteur.** – Je propose la suppression de l'article 5 A.

**Mme Françoise Gatel, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Chaque assemblée a beaucoup discuté, de manière constructive, de ce sujet. Il est vrai que nous avons des intercommunalités qui ont été créées à partir de mariages un peu forcés, qui sont parfois très grandes et qui intègrent des territoires à la fois urbains, périurbains et ruraux. Il est donc nécessaire de réfléchir d'une manière novatrice. Nous avons pris acte que chacun constatait le bien-fondé de notre préoccupation mais qu'il semblait difficile de la traiter dans ce texte. Nous avons bien noté que cette question aurait toute sa place, au titre de la différenciation, dans le projet de loi « 3 D » à venir. Nous sommes sûrs que notre proposition sera retravaillée dans ce cadre-là.

*L'article 5 A est supprimé.*

*Article 5 B*

*L'article 5 B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

*Article 5 D*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Nous avons deux propositions de rédaction de l'article 5 D, l'une de nos rapporteurs porte le numéro 2 et l'autre de M. Éric Kerrouche le numéro 9.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Notre rédaction a simplement pour objet de supprimer la catégorie des compétences optionnelles puisqu'il n'en restait plus qu'une à l'issue des travaux de l'Assemblée nationale en raison des décisions prises sur l'eau et l'assainissement. Cela s'inscrit dans une logique, bienvenue, de lisibilité, de fluidité et de facilité.

**M. Didier Marie, sénateur.** – Notre proposition alternative était de ne pas supprimer les compétences optionnelles mais de donner plus de flexibilité au dispositif, ainsi que le proposait l'Assemblée des communautés de France. La nouvelle rédaction proposée permettrait à une intercommunalité qui compte, parmi ses compétences optionnelles, l'eau et l'assainissement, de reprendre une, deux ou aucune compétence. On laisserait ainsi aux élus la liberté de faire ce que bon leur semble et cela éviterait de supprimer la catégorie des compétences optionnelles.

**M. Sacha Houlié, député.** – À côté des quatre compétences qui posaient des difficultés et qui figuraient dans le texte initial – à savoir l'eau et l'assainissement, le tourisme et l'urbanisme – le Sénat avait ajouté un mécanisme s'articulant autour des articles 5 A, 5 B et 5 D visant à restituer et aménager les compétences des EPCI, notamment en supprimant les compétences optionnelles.

Nous voulons régler définitivement le débat qui nous a beaucoup animés sur le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement ». Cette suppression avait une incidence sur la part des compétences optionnelles devant obligatoirement être choisies pour un transfert vers l'EPCI. En effet, dès lors que le code prévoyait une obligation de

choisir trois compétences sur neuf, si on en ôtait deux parmi les neuf, l'EPCI se trouvait en situation de devoir en choisir trois sur sept.

Afin de neutraliser cet effet, le texte adopté par l'Assemblée nationale visait à réduire cette obligation de choix à une compétence sur sept. Puis nous nous sommes interrogés sur le devenir de la catégorie des compétences optionnelles... En définitive, nous avons convenu qu'il était préférable que la définition des compétences jusqu'ici optionnelles demeure dans le code.

**M. Raphaël Schellenberger, député.** – Pour résumer la situation, la proposition des rapporteurs consiste à supprimer les compétences optionnelles et la proposition alternative est de transformer les compétences optionnelles en compétences facultatives.

**Mme Françoise Gatel, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Ainsi que chacun l'a rappelé, ce sujet a fait l'objet d'un vrai débat. Nous sommes partis du souci d'efficacité de l'action publique. Le vocabulaire français est riche puisque nous avons des compétences « optionnelles », « obligatoires » et « facultatives »... Les compétences optionnelles ont ceci de particulier qu'il est obligatoire d'en choisir certaines parmi une liste. Le territoire français étant couvert d'intercommunalités et le coefficient d'intégration fiscale étant plafonné, il nous semble que les compétences optionnelles n'ont plus la pertinence qu'elles avaient au moment de leur création. Les normes doivent évoluer avec les organisations. Nos élus sont friands d'efficacité et de simplicité. Nous avons également raisonné dans cette perspective : les compétences doivent être obligatoires ou facultatives. Certaines intercommunalités ont des compétences optionnelles, elles les gardent mais on range ce mot au grenier des bienfaits qui, à un moment, ont été utiles.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Je regrette cette évolution et je trouve dommage de ne pas faire un toilettage complet des dispositions qui font référence aux compétences optionnelles dans le code. Cela manque de clarté.

*La proposition de rédaction n° 2, mise aux voix, est adoptée. La proposition de rédaction n° 9 tombe.*

*L'article 5 D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 5**

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 5 bis A (supprimé)**

*L'article 5 bis A est supprimé.*

#### **Article 5 bis**

*L'article 5 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 6**

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Nous examinons la proposition de rédaction n° 10 de M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Je suis farouchement opposé au dispositif qui ouvre la possibilité aux communes touristiques de reprendre la compétence de promotion du tourisme car cela ne correspond pas à la réalité du terrain.

Le transfert de cette compétence aux intercommunalités s'est en effet traduit par des mouvements de personnels et des flux financiers que nous risquons de remettre en cause. Il nous semble que la restitution aux communes touristiques, adoptée par l'Assemblée nationale, et non plus simplement aux communes classées stations de tourisme, pourrait avoir pour conséquence de détricoter les structures (sociétés publiques locales, régies, délégations de service public...) qui se sont mises en place au niveau intercommunal. Étendre la restitution de cette compétence à l'ensemble des communes touristiques me semble donc une hérésie et traduit une méconnaissance assez forte de ce qui se passe sur le territoire.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Il y a eu un gros travail des parlementaires, de toutes tendances confondues, dans les départements et les circonscriptions desquels existent des communes touristiques. La rédaction choisie découle de ce travail en commun et a reçu l'assentiment de l'ensemble de ces parlementaires.

*La proposition de rédaction n° 10, mise aux voix, n'est pas adoptée.*

*L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 7**

*L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 7 bis B (supprimé)**

*L'article 7 bis B est supprimé.*

**Article 7 bis C (supprimé)**

*L'article 7 bis C est supprimé.*

**Article 7 bis D (supprimé)**

*L'article 7 bis D est supprimé.*

**Article 7 bis (supprimé)**

*L'article 7 bis est supprimé.*

**Article 7 quater**

*L'article 7 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 7 quinquies**

*L'article 7 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 7 sexies**

*L'article 7 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 7 septies**

*L'article 7 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 8**

*L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 9 bis (supprimé)**

*L'article 9 bis est supprimé.*

**Article 10**

*L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 11**

*L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 11 bis AA**

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Nous proposons de poser le principe d'un travail à réaliser avant le 31 décembre 2021 pour que les dispositions du code électoral relatives à l'élection des conseillers municipaux et communautaires soient modifiées de manière à renforcer l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives dans les communes et leurs groupements. Ces dispositions s'appliqueraient à compter du deuxième renouvellement des conseillers municipaux, soit en 2026. Une évaluation sera préalablement conduite pour déterminer les modes de scrutin permettant de garantir cet égal accès. Il s'agit d'un amendement de compromis.

**M. Jean-Pierre Sueur, sénateur.** – Le mot « favoriser » serait préférable au mot « renforcer » qui sous-entend que l'égal accès est déjà atteint.

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – La Constitution demande à ce que la loi favorise l'égal accès qui, à ce jour, n'est pas assuré dans les faits. L'idée est donc de renforcer la parité.

**M. Alain Richard, sénateur.** – Le terme qui répond le mieux à ce que vous venez de décrire est « étendre ».

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Étendons !

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Nous sommes donc d'accord pour « étendre » la parité.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Il s'agit là de dispositions minimalistes qui repoussent la perspective de l'égalité. Or la proposition que nous avons faite précédemment pouvait s'appliquer aux structures intercommunales dès le prochain renouvellement.

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Nous sommes tous d'accord pour que la parité entre les femmes et les hommes à toutes les fonctions électives soit renforcée, étendue, favorisée, en un mot qu'elle soit effective !

*La proposition de rédaction n° 4, mise aux voix, est adoptée.*

*L'article 11 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 11 bis A**

*La proposition de rédaction n° 5, présentée par les rapporteurs, mise aux voix, est adoptée.*

*L'article 11 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 11 bis C (supprimé)**

*L'article 11 bis C est supprimé.*

#### **Article 11 bis**

*L'article 11 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

#### **Article 11 quater**

*L'article 11 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux du Sénat.*

#### **Article 11 quinquies A**

*L'article 11 quinquies A est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

#### **Article 11 quinquies**

*La proposition de rédaction n° 3, présentée par les rapporteurs, mise aux voix, est adoptée.*

*L'article 11 quinquies B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

***Article 11 quinquies***

*L'article 11 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

***Article 11 sexies***

*L'article 11 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

***Article 11 septies***

*L'article 11 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

***Article 11 octies (supprimé)***

*L'article 11 octies est supprimé.*

***Avant l'article 11 nonies***

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Nous examinons la proposition de rédaction n° 11 de M. Éric Kerrouche.

**M. Didier Marie, sénateur.** – Ma proposition de rédaction vise à faciliter la vie de nos collectivités et de permettre l'élection du maire en cas d'incomplétude du conseil municipal. Nous reprenons un article d'une proposition de loi adoptée par le Sénat en juin 2018 et qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de procéder à l'élection du maire même en l'absence de 10 % des membres du conseil municipal. L'élection du maire est parfois bloquée en raison de l'absence d'un ou deux conseillers municipaux ce qui peut entraîner de graves difficultés.

**Mme Françoise Gatel, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Nous avons estimé acceptable le compromis trouvé avec l'Assemblée nationale. Le conseil municipal pourra être incomplet lors de l'élection du maire de manière exceptionnelle, en début et en fin de mandat. Par contre, la règle de complétude du conseil municipal pour l'élection du maire serait conservée en cours de mandat.

*La proposition de rédaction n° 11, mise aux voix, n'est pas adoptée.*

***Article 11 nonies***

*L'article 11 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

***Article 11 decies***

*L'article 11 decies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 12 A**

*L'article 12 A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 12 B**

*L'article 12 B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 12 C**

*L'article 12 C est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 12**

*L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 13**

*L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 13 bis**

*L'article 13 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 13 ter**

*L'article 13 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 14**

**M. Alain Richard, sénateur.** – Cet article est issu d'une proposition de loi que j'avais présentée et qui a été intégrée au projet de loi. Il se trouve que le Sénat a ajouté une disposition qui prévoit qu'en plus de l'astreinte, l'autorité municipale peut imposer au contrevenant la consignation d'une somme égale au montant des travaux. Or, si la consignation dont il est question n'est pas plafonnée, nous pouvons atteindre des sommes très disproportionnées par rapport à l'amende pénale. Au vu de l'avis rendu par le Conseil d'État, j'appelle à une certaine prudence sur ces dispositions dont la constitutionnalité est douteuse.

*L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 14 bis (supprimé)**

*L'article 14 bis est supprimé.*

**Article 14 quater A**

*L'article 14 quater A est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 14 quater**

*L'article 14 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux du Sénat.*

**Article 14 sexies**

**M. Jean-Félix Acquaviva, député.** – Je voudrais évoquer les raisons de l'amendement que j'avais déposé en séance publique sur cet article et obtenir les motifs de la suppression d'une partie de ses dispositions proposées par les rapporteurs.

Il s'agit de répondre à une urgence liée aux incendies survenant en Corse. Ce sujet est donc très suivi par les maires. 49 % de la surface de la Corse est constituée de propriétés de personnes décédées depuis plus de trente ans ou de biens non délimités. Ils entrent dans la définition de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques : ce sont des biens sans maître.

Cet article ne soulève aucun problème de constitutionnalité, eu égard aux dispositions que prévoient déjà l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du code civil également relatif aux biens sans maître. Il est très attendu dans le cadre du lancement des plans de prévention contre les incendies. Il avait été prévu une période d'information d'un an. Je suis prêt à l'élargir à 2, 3 ou 4 ans, car la durée envisagée n'est pas un enjeu. Mais il est nécessaire de préserver cette disposition qui permettrait d'agir rapidement contre les défis auxquels la Corse est confrontée, dès l'adoption de la présente loi.

**M. Mathieu Darnaud, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – Je comprends la nature du sujet, mais cet article me paraît présenter des fragilités au regard notamment du droit de propriété et de la prescription trentenaire. En outre, les dispositions législatives du code civil et du code général de la propriété des personnes publiques que vous citez permettent d'ores et déjà de répondre à votre préoccupation. Peut-être faudra-t-il trouver une nouvelle rédaction ou un autre véhicule législatif qui permette de traiter de ce sujet.

**M. Jean-Félix Acquaviva, député.** – Nous sommes dans le véhicule législatif idoine. La Cour de cassation s'est prononcée sur l'article 713 du code civil relatif au transfert des biens sans maître à l'intercommunalité ou à l'État. Selon la Cour, ces dispositions « ne portent pas une atteinte disproportionnée au regard de l'utilité publique que peut représenter l'appropriation par une commune d'un terrain délaissé pendant une telle durée ». Nous proposons que l'article lie ce sujet à l'action entreprise en matière de prévention des incendies. C'est une question d'autant plus importante qu'il y a urgence.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – C'est effectivement un sujet fondamental. C'est pourquoi j'avais adhéré aux arguments de notre collègue lors de la première lecture. Je mesurais bien les risques encourus au regard de l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen portant sur le droit de propriété. Je souhaite que l'on puisse aboutir à court ou moyen terme sur cette question qui est essentielle pour la Corse, dans le sens attendu par les parlementaires, les maires et l'ensemble des acteurs concernés.

*L'article 14 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 15**

*L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 15 bis AA (supprimé)**

*L'article 15 bis AA est supprimé.*

**Article 15 bis B**

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Je regrette que la faculté de réduire, dans un intervalle compris entre soixante et cent vingt jours, la durée annuelle au cours de laquelle une résidence principale peut être louée en tant que meublé de tourisme n'ait pas été retenue par les rapporteurs. Cette option n'empêchait pas de maintenir le plafond à cent vingt jours !

*L'article 15 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 15 ter A (supprimé)**

*L'article 15 ter A est supprimé.*

**Article 15 ter**

*L'article 15 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 15 quater**

*L'article 15 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 15 sexies**

*L'article 15 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 15 septies**

**M. Raphaël Schellenberger, député.** – Les modifications proposées au V bis de cet article sont compatibles avec les intentions qui ont présidé à l'ajout de cet alinéa par l'Assemblée nationale. Je veux simplement préciser que l'organisation des gardes champêtres, dans le département du Haut-Rhin notamment, est le fait d'un syndicat mixte. Cette spécificité doit pouvoir perdurer.

*L'article 15 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 15 octies**

*L'article 15 octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 16**

*L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 16 bis A**

*L'article 16 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 17**

*L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 17 ter**

*L'article 17 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 18**

*L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 19 bis (supprimé)**

*L'article 19 bis est supprimé.*

**Article 19 ter**

*L'article 19 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 19 quater (supprimé)**

*L'article 19 quater est supprimé.*

**Article 20**

*L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 20 bis A**

*L'article 20 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 20 bis (supprimé)**

*L'article 20 bis est supprimé.*

**Article 21 bis (supprimé)**

*L'article 21 bis est supprimé.*

**Article 21 ter**

*L'article 21 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 22**

*L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 22 ter (supprimé)**

*L'article 22 ter est supprimé.*

**Article 22 quater (supprimé)**

*L'article 22 quater est supprimé.*

**Article 23**

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Il faut saluer l'introduction de la possibilité de mutualiser les conseils de développement au sein des pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR). C'était un engagement du Gouvernement devant le Sénat, qui s'est concrétisé par un amendement adopté par l'Assemblée nationale. Le fonctionnement de ces instances dans les territoires en sera facilité.

**Mme Nathalie Delattre, sénatrice.** – C'est effectivement une évolution positive.

*L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 23 bis**

**Mme Nathalie Delattre, sénatrice.** – Cet article est issu d'une proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat. Toutefois, sa rédaction s'en trouve très allégée. On aurait utilement pu approfondir les compétences du médiateur territorial ainsi que les moyens dont il dispose et la durée de son mandat. Les pratiques actuelles devraient être unifiées. Par ailleurs, s'il est bien fait mention de la gratuité du recours au médiateur, son indépendance n'est pas assurée par la rédaction proposée. Cette dernière aurait pourtant gagné à figurer parmi les règles d'éthique à respecter. Quant à l'opportunité d'un rapport annuel à l'organe délibérant, elle avait fait consensus au Sénat ; je trouve dommage qu'elle soit écartée.

Je ne fais pas obstacle à la proposition qui nous est faite, dont j'estime qu'elle constitue une première pierre. Ses lacunes pourront être comblées par de futures initiatives législatives.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – L'essentiel de vos suggestions figure bien dans la rédaction qui vous est soumise, notamment le rapport annuel qui est prévu au dernier alinéa du I.

*L'article 23 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 24**

*L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

#### **Article 25**

*L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 25 bis (supprimé)**

*L'article 25 bis est supprimé.*

#### **Article 26**

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – La commission mixte paritaire est saisie d'une proposition de rédaction n° 12 de M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Cette proposition consiste à élargir la portée de l'article 26, qui concerne les autorisations d'absence, afin qu'en bénéficient également les conseillers communautaires. Je ne comprends pas ce qui pourrait déranger dans cette mesure, étant entendu que les conseils communautaires prennent beaucoup de temps et qu'il serait bon que les élus en leur sein disposent de plus de droits pour exercer leur mandat.

*La proposition de rédaction n° 12, mise aux voix, n'est pas adoptée.*

*L'article 26 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.*

#### **Article 26 bis**

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Les rapporteurs proposent de retenir la rédaction de l'Assemblée nationale.

**M. Didier Marie, sénateur.** – Pour ma part, à travers la proposition de rédaction n° 13, je propose à la commission mixte paritaire de conserver les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au statut de salarié protégé reconnu aux élus, que l'Assemblée nationale souhaite supprimer. Nous pourrions également retenir le mécanisme introduit au Sénat sur la proposition de M. Jean-Marie Bockel au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, qui maintient le statut de salarié protégé dont bénéficient le maire et les adjoints des communes de plus de dix mille habitants sur une période de douze mois à l'issue de l'expiration de leur mandat.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Le statut de salarié protégé n'est pas adapté à la condition des élus locaux.

**M. Didier Marie, sénateur.** – C’est une simple opinion et non un fait.

**M. Sacha Houlié, député.** – Le sujet a été longuement débattu par la commission des Lois de l’Assemblée nationale. Fallait-il étendre le statut de salarié protégé ou édicter un principe plus large de non-discrimination ? Sur la base de la Charte d’Amiens du 13 octobre 1906, qui établit une distinction stricte entre le syndicalisme et l’engagement politique, et au regard du doublement du nombre de salariés protégés qu’impliquerait l’entrée des élus locaux dans ce statut, nous avons privilégié la seconde option.

*La proposition de rédaction n° 13, mise aux voix, n’est pas adoptée.*

*L’article 26 bis est adopté dans la rédaction de l’Assemblée nationale.*

#### **Article 26 ter**

*L’article 26 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 26 quinquies**

*L’article 26 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 26 sexies**

*L’article 26 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

#### **Article 27**

**M. Didier Marie, sénateur.** – Concernant les remboursements de frais de garde, il était prévu à l’origine que les élus en bénéficient selon deux dispositifs – soit directement, soit à travers le chèque emploi service universel (CESU). Or, il semblerait que l’Assemblée nationale ait prévu la suppression de cette seconde option dans le projet de loi de finances pour 2020 actuellement en discussion. J’ai interrogé au Sénat Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, qui a affirmé au contraire le maintien du droit en vigueur. Les rapporteurs peuvent-ils nous éclairer ?

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale.** – La faculté d’octroyer une aide financière aux élus est bien maintenue, mais pas sa compensation par l’Etat pour les plus petites communes. Nous avons en effet préféré majorer la compensation au titre du second dispositif de remboursement des frais effectivement engagés par les élus.

**M. Guillaume Vuilletet, député.** – C’est un des dispositifs qui s’adressent à l’ensemble des élus locaux, y compris ceux qui ne reçoivent aucune indemnisation. Cette mesure est donc bienvenue.

*L’article 27 est adopté dans la rédaction de l’Assemblée nationale.*

**Article 28**

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – La proposition de rédaction n° 14 vise à favoriser l’engagement des élus. Comme certains d’entre eux renoncent à leur activité principale pour l’exercice de leur mandat, il nous semble important que cet effort soit reconnu. Nous proposons une majoration des indemnités de fonction de l’ordre de 40 % en cas de cessation totale d’activité et de 20 % en cas de cessation partielle. De tels dispositifs existent dans d’autres pays européens.

**Mme Nathalie Delattre, sénatrice.** – La rédaction proposée par les rapporteurs fait disparaître la possibilité adoptée par le Sénat d’indemniser, sur délibération en ce sens du conseil municipal, les fonctions de membre de la commission d’appel d’offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP). Cette charge peut représenter une à deux réunions hebdomadaires pour des élus qui ne perçoivent parfois aucune indemnité alors qu’ils consacrent beaucoup de temps à ces activités techniques, indispensables et non dénuées de conséquences juridictionnelles en cas de manquement. Il serait particulièrement judicieux de conserver cette possibilité – non cette obligation – de les indemniser.

**M. Sacha Houlié, député.** – C’est un point qui a suscité un long débat à l’Assemblée nationale. Nous sommes conscients du risque que représente le fait d’aborder le sujet des indemnités des élus alors même que, dans le pays, il engendre des réactions parfois démagogiques. Le projet de loi initial était fondé sur la liberté et la responsabilité ; le texte élaboré par le Sénat privilégiait une automaticité fondée sur un mécanisme de seuil. Les députés ont admis, me semble-t-il, une grande partie des conclusions qui avaient été les vôtres.

Quant aux majorations d’indemnités, nous nous heurtons au caractère subjectif de la décision de cesser totalement ou en partie une activité professionnelle pour se consacrer à son mandat. C’est bien le maire qui prend la décision. Nous préférons donc nous en tenir au dispositif fondé sur la population municipale, qui nous apparaît plus objectif.

*L’article 28 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 28 bis A**

*L’article 28 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 28 bis**

*L’article 28 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de l’Assemblée nationale.*

**Article 28 ter**

*L’article 28 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux du Sénat.*

**Article 28 quater**

*L’article 28 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de l’Assemblée nationale.*

**Article 29**

*L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 29 bis AA**

*L'article 29 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 29 bis AB**

*L'article 29 bis AB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 29 bis A (supprimé)**

*L'article 29 bis A est supprimé.*

**Article 29 ter A (supprimé)**

*L'article 29 ter A est supprimé.*

**Article 29 ter (supprimé)**

*L'article 29 ter est supprimé.*

**Article 29 quater A**

*L'article 29 quater A est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 29 quater**

*L'article 29 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 30**

*L'article 30 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 30 bis A (supprimé)**

*L'article 30 bis A est supprimé.*

**Article 30 bis (supprimé)**

*L'article 30 bis est supprimé.*

**Article 31**

*L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 31 bis AA**

*L'article 31 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

**Article 31 bis A**

*L'article 31 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux du Sénat.*

**Article 31 bis B**

*L'article 31 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 31 bis**

*L'article 31 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

**Article 31 ter A (supprimé)**

*L'article 31 ter A est supprimé.*

**Article 31 quater**

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Les rapporteurs proposent d'adopter cet article dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale avec quelques modifications. Nous examinons les propositions de rédaction n° 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 23.

**Mme Catherine Di Folco, sénateur.** – En janvier 2019, le Sénat a adopté une proposition de loi de M. Christophe-André Frassa tendant à améliorer le régime électoral des instances représentatives des Français établis hors de France et les conditions d'exercice des mandats électoraux de leurs membres, sur le rapport de M. Jacky Deromedi.

Ce texte prévoyait notamment que les élus des Français de l'étranger président les conseils consulaires en lieu et place des ambassadeurs. Le Gouvernement n'a pas souhaité l'inscrire à l'Assemblée nationale, qui a toutefois repris certaines de ses mesures au présent article 31 *quater* du projet de loi.

Pour plus de clarté, la proposition de rédaction n° 15 vise à conforter la nouvelle dénomination des élus des Français de l'étranger, qui seraient désormais appelés « conseillers des Français de l'étranger », comme proposé au Sénat.

La proposition de rédaction n° 17 tend à préciser que les conseillers des Français de l'étranger peuvent être consultés sur les conditions d'exercice de leur mandat.

La proposition de rédaction n° 19 vise à consacrer un droit à la formation pour les conseillers des Français de l'étranger.

La proposition de rédaction n° 20 assouplit les modalités de remboursement des frais de mandat des conseillers des Français de l'étranger sans en modifier le montant.

La proposition de rédaction n° 21 vise à renvoyer au décret le soin de définir la place des conseillers des Français de l'étranger dans l'ordre protocolaire. L'Assemblée des Français de l'étranger sollicite la publication d'un tel décret depuis 2016.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Les propositions de rédaction que nous présentons émanent de notre collègue Jean-Yves Leconte. La proposition de loi sur les instances représentatives des Français de l'étranger a été adoptée par le Sénat mais n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Dans le cadre de l'examen du présent projet de loi, les amendements sur ce sujet avaient été déclarés irrecevables au Sénat au titre de l'article 45 de la Constitution. Dans la mesure où les dispositions qui ont été introduites à l'Assemblée nationale n'ont pas fait l'objet d'une concertation alors que des mesures existaient dans la proposition de loi adoptée au Sénat, notre collègue Jean-Yves Leconte propose quelques modifications de précision.

La proposition de rédaction n° 16 tire les conséquences de la nouvelle dénomination des « conseillers consulaires » devenue à l'Assemblée nationale « conseillers des Français de l'étranger » afin, selon les députés, d'éviter toute confusion avec le personnel des postes consulaires. Elle opère ainsi une coordination avec les actuels « délégués consulaires » qui devraient, en toute logique, devenir des « délégués électoraux ». Par ailleurs, comme l'avait voté le Sénat dans la proposition de loi précitée, cette proposition de rédaction prévoit que le décret en Conseil d'État mentionné à l'article 5 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 fixe le mode d'élection, la durée du mandat, les conditions de remplacement et les attributions du président du conseil consulaire.

La proposition de rédaction n° 18 vise à supprimer un renvoi à un décret concernant le fonctionnement du conseil consulaire. Ce renvoi au décret est déjà opéré par l'article 5 de la loi n° 2013-659 précitée. Il convient donc d'éviter toute répétition inutile.

La proposition de rédaction n° 23 intègre à l'article 31 *quater* une mesure d'application dans le temps, actuellement absente du texte, en prévoyant que l'entrée en vigueur du présent article se fera à compter du prochain renouvellement général des conseils consulaires, c'est-à-dire au mois de mai 2020. Cette précision permettra d'éviter de modifier les règles en vigueur au cours des derniers mois de mandat des élus des Français établis à l'étranger.

**M. Mathieu Darnaud, sénateur, co-rapporteur pour le Sénat.** – J'é mets un avis favorable sur la proposition de rédaction n° 15 qui apporte une clarification utile. Mon avis est, par contre, défavorable sur la proposition de rédaction n° 16 car il ne nous semble pas judicieux de modifier la dénomination des délégués consulaires sans consultation préalable. Nous sommes plutôt favorables à la proposition de rédaction n° 17 si l'Assemblée nationale partage la même position. Avis favorable également sur la proposition de rédaction n° 18 ainsi que sur la proposition de rédaction n° 19 qui clarifie utilement le droit à formation des conseillers des Français de l'étranger. Il paraît difficile d'expertiser la proposition de rédaction n° 20 pour laquelle l'avis sera défavorable, tout comme sur la proposition de rédaction n° 21. Nous

sommes en revanche favorables à la proposition de rédaction n° 23 qui semble de bon sens pour assurer la sécurité juridique du dispositif proposé.

**M. Bruno Questel, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Le dispositif adopté par l'Assemblée nationale a permis que nous échangeons avec nos collègues sénateurs sur ce sujet. Nous nous inscrivons pleinement dans une démarche de co-construction et j'émetts donc les mêmes avis que les rapporteurs du Sénat sur l'ensemble des propositions de rédaction.

Les propositions de rédaction n° 15, 17, 18, 19 et 23, mises aux voix, sont adoptées. Les propositions de rédaction n° 16, 20 et 21, mises aux voix, ne sont pas adoptées. L'article 31 *quater* est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

### **Article 33**

*L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

### **Article 36**

*L'article 36 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

### **Article 37**

*L'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.*

### **Article 38**

*L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

### **Article 39**

*L'article 39 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

*La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Il s'agit du dix-neuvième succès que nos commissions connaissent en commission mixte paritaire sous cette législature. J'espère que nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin. Je voudrais remercier nos trois rapporteurs qui ont fait un travail extraordinaire pour parvenir à ce résultat très important pour nos collectivités, pour nos maires et pour nos élus. Merci à tous et bien sûr merci à nos administrateurs qui ont travaillé d'arrache-pied et sans qui rien ne serait possible.

*La réunion est close à 18 h 50.*



**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES  
AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA  
RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE**

**Jeudi 12 décembre 2019**

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 35.*

**Audition de MM. Emmanuel Razavi, fondateur et directeur de  
GlobalGeoNews, et Alexandre del Valle, géopolitologue, consultant et essayiste**

**Mme Nathalie Delattre, présidente.** – Mes chers collègues, nous reprenons les travaux de notre commission d'enquête avec l'audition de MM. Emmanuel Razavi, fondateur et directeur de GlobalGeoNews, et Alexandre del Valle, géopolitologue, consultant et essayiste.

Messieurs, vous êtes tous deux plongés depuis longtemps dans les débats sur la géopolitique de l'islamisme et vous avez tout récemment publié un livre, *Le Projet*, sur les Frères musulmans. Nos premières auditions nous ont montré le rôle des prêcheurs et recruteurs dans la radicalisation islamiste, et vous nous en direz sans doute plus.

Je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Emmanuel Razavi et Alexandre del Valle prêtent successivement serment.*

Je vous propose de commencer par une brève présentation liminaire. Je vous poserai ensuite quelques questions, puis je passerai la parole à Mme la rapporteure et aux autres membres de la commission.

**M. Emmanuel Razavi, fondateur et directeur de GlobalGeoNews.** – Nous vous remercions vivement de nous recevoir aujourd'hui.

Comme d'autres confrères, nous travaillons sur le dossier de l'islam politique, notamment sur les Frères musulmans.

Je suis à l'origine grand reporter de guerre, homme de terrain. Depuis vingt ans, je passe 80 % de mon temps avec des organisations islamistes djihadistes. J'ai séjourné avec les talibans en Afghanistan, avec des combattants de la branche irakienne d'Al-Qaïda, avec le Hamas...

Je travaille également depuis vingt ans environ avec Alexandre del Valle, qui se livre surtout à un travail de prospective et de décryptage des textes originels des organisations islamistes. Nos approches sont très complémentaires. De mon côté, j'ai une connaissance intime du terrain. J'ai passé une grande partie de ma vie au Proche et Moyen-Orient, ainsi

qu'en Asie centrale. Les personnes qui parlent ou écrivent sur ces sujets en France, à l'exception de quelques-uns, ne connaissent pas ces environnements de l'intérieur.

Dans notre ouvrage, *Le projet*, nous racontons nos quinze ans d'enquêtes et de travaux. Nous livrons les noms des principaux responsables des Frères musulmans et des organisations qui se rattachent à cette mouvance, y compris en France.

Nous sommes très préoccupés par ce que nous voyons. Nous considérons que les Frères musulmans portent aujourd'hui une idéologie de djihad global. Je l'ai entendu de la bouche même de cadres de l'organisation et de son ancien porte-parole, Essam el-Arian, comme par hasard ami d'enfance d'Ayman al-Zawahiri, numéro un d'Al-Qaïda.

Nous avons entendu des cadres importants des Frères musulmans, dans le delta du Nil, nous dire en 2007 que si la France ne cédaient pas sur le voile, il ne se passerait pas dix ans avant que Paris ne soit mis à feu et à sang.

Je travaille beaucoup pour la télévision, 80 % des entretiens que nous avons menés ont été filmés ou enregistrés. Nous avons donc les preuves de ce que nous avançons.

Certains de mes confrères qui tiennent des propos similaires aux miens sont attaqués pour islamophobie. Je précise que je viens d'une famille de confession musulmane à 70 %, je suis d'origine iranienne, mais avant tout Français.

Il serait temps de ne plus céder, en France, au discours de déconstruction, de victimisation et de provocation pensé par les Frères musulmans, au Caire initialement, à Doha et Ankara aujourd'hui. Les Frères musulmans ne dissocient pas les guerres au Proche-Orient, en particulier en Libye, de ce qui se passe en Europe, les deux concourant au djihad global.

**M. Alexandre del Valle, géopolitologue, consultant et essayiste.** – Je travaille sur le sujet depuis vingt-cinq ans.

Après la parution de mon premier livre, j'avais participé à un débat contre Tariq Ramadan dans une émission de Thierry Ardisson. J'avais été frappé par sa capacité à la dissimulation et au mensonge, en vous regardant dans les yeux, un peu comme François Mitterrand l'avait fait face à un célèbre homme politique.

J'avais apporté sur le plateau *Le licite et l'illicite en islam*, le livre de Youssef al-Qaradawi, qui réside au Qatar, mais qui est l'un des idéologues-clefs des Frères musulmans en Europe. Dans cet ouvrage en vente libre en France, il explique clairement comment on doit tuer tous les apostats, les infidèles et ceux qui pratiquent le blasphème. Malek Boutih voulait faire interdire l'ouvrage, avec courage et lucidité. Ni moi ni Rachid Kaci, avec qui j'avais créé un mouvement à l'intérieur de l'UMP, n'avons réussi à convaincre trois ministres de l'intérieur successifs, de tous bords, d'interdire ce livre, dans lequel il est dit également que le djihad n'est pas un devoir collectif, mais individuel. S'il est impossible d'interdire un tel ouvrage, comment voulez-vous ensuite combattre le djihadisme ?

Youssef al-Qaradawi est pourtant considéré comme le chef de l'islam respectable, il forme les imams à Château-Chinon, dirige un institut de la fatwa à Dublin... Je m'oppose à cette distinction entre les Frères musulmans, qui représenteraient un islamisme communautariste, mais respectueux de la légalité, et les méchants djihadistes salafistes. Zineb, par exemple, serait parfaitement assassinable selon les critères définis par le plus grand intellectuel des Frères musulmans.

Il est faux de dire que les Frères musulmans sont contre le meurtre et le djihad. Ils ont juste une grande capacité à nier.

Quand j'étais fonctionnaire stagiaire au Secrétariat général de la défense nationale, je rédigeais des rapports à partir de notes de renseignements. Il était déjà question des salafistes, des Frères musulmans, et je me souviens très bien avoir précisé dans certaines de mes notes que tel prédicateur égyptien ou saoudien était encore expulsable, mais que ses enfants ne le seraient plus.

Les Frères musulmans prélèvent des fonds pour le Hamas, une organisation djihadiste qui envoie des gens se faire exploser dans des crèches. Ils soutiennent également officiellement le djihad au Yémen et en Libye. Avec le Hezbollah et l'Iran, ils ont été les pionniers du djihad suicidaire, avant même Al-Qaïda. Mais leur malice est d'avoir développé une nouvelle théorie pour l'Europe, qui ne serait plus « terre de la guerre », mais « terre de la conciliation » ou « terre du témoignage ».

Dans la tradition sunnite, un territoire qui ne paye pas son tribut au califat est territoire de la guerre. Mais puisque l'Europe accepte l'islamisation sans réciprocité pour les chrétiens dans les pays musulmans, c'est comme si l'Europe payait *de facto* son tribut. Il faut savoir qu'en Allemagne, en Belgique ou en Autriche, les imams sont payés par l'État. Si l'on réussit plus facilement l'islamisation par la paix que par la guerre, pourquoi faire le djihad ? Le raisonnement est logique.

Certes, de nombreuses organisations proches des Frères musulmans ne sont pas djihadistes ; elles semblent respecter les lois et condamnent le terrorisme dans certaines régions. Mais il suffit de se référer à leurs textes fondateurs pour voir qu'ils n'ont pas renoncé au djihad. Hassan el-Banna, le créateur des Frères musulmans, évoquait déjà la dimension sacrée du djihad. Sayyid Qutb reste la référence suprême de Ben-Laden, d'al-Baghdadi et de tous les mouvements djihadistes, y compris des chiïtes iraniens proches de Khomeiny.

Une grande partie des pays européens voient les Frères musulmans comme l'organisation leader de l'islam en Europe. Je me souviens d'une discussion ubuesque avec Nicolas Sarkozy, qui m'a expliqué durant une heure tout le bien qu'il pensait de l'organisation. Dans de nombreux pays européens, les Frères musulmans ont pignon sur rue et donnent le ton, notamment dans les lycées islamiques.

Saïd Ramadan, gendre du fondateur des Frères musulmans Hassan el-Banna, père de Tariq Ramadan et pionnier des Frères musulmans en Allemagne et en Suisse, était très lié à des terroristes égyptiens et iraniens et il a toujours prôné la non-intégration des musulmans.

Le but des Frères musulmans est de séparer les communautés, alors qu'il faudrait au contraire aider les musulmans à s'intégrer.

Saïd Ramadan poursuivait une stratégie de « paranoïsation », qui consiste à donner l'impression aux musulmans qu'ils vivent dans un environnement hostile. La fameuse manifestation du 10 novembre dernier découle de vingt ans de stratégie très bien pensée. Il y a bien sûr des cas de racisme, il faut les condamner, mais beaucoup de musulmans me disent qu'ils n'ont jamais senti de racisme d'État en France.

Saïd Ramadan a été missionné pour créer les Frères musulmans en Europe dans les années cinquante et soixante, car la plus grande peur des leaders conservateurs de cet

islamisme radical sunnite était qu'un musulman puisse épouser les mœurs mécréantes, qu'il devienne laïc, homosexuel ou libéral. Le Frère musulman a pour unique but de reconstituer le califat, en étendant le règne d'Allah et de la *charia* sur toute la terre.

En conclusion, il faut interdire cette organisation. On a bien interdit l'extrême droite nazifiante révisionniste. Pourquoi n'interdit-on pas des gens qui font l'apologie d'Hitler ? Youssef al-Qaradawi a déclaré qu'Hitler avait eu raison de corriger les juifs. Nous disposons d'une vidéo où il le dit.

**M. Emmanuel Razavi.** – Sur Al-Jazeera, il a même dit qu'il terminerait le travail d'Hitler !

**M. Alexandre del Valle.** – C'est comme si l'on tolérait le nazisme dès lors qu'il est issu du monde exotique. J'appelle la gauche à être cohérente avec elle-même : il faut lutter contre toutes les formes de fascisme et de nazisme. Trouver des excuses au racisme relève d'un essentialisme malvenu. En France, on tolère l'antisémitisme dès lors qu'il est proféré par des imams sur le fondement des textes sacrés.

**M. Emmanuel Razavi.** – L'organisation des Frères musulmans a été créée en 1928. Des textes signés de la main de ses fondateurs font l'apologie d'Hitler. Ces derniers ont également soutenu le régime fasciste de Mussolini.

Fidèles à leur stratégie de victimisation, ils accusent les autres de racisme ou d'islamophobie, mais vénèrent en réalité le suprématisme et le totalitarisme. Il y a une trentaine d'années, le symbole du féminisme en France, c'était les seins nus sur la plage. Aujourd'hui, les Sœurs musulmanes revendiquent le burkini au nom du féminisme. Voilà un exemple d'inversion des valeurs et de perversion des symboles. On pourrait aussi citer le voile, qui ne suscitait pas autant de polémiques il y a une quinzaine d'années.

Les Frères musulmans cherchent sciemment à jouer la carte de la victimisation, de l'inversion des valeurs et de la perversion des symboles. On explique dans notre livre qu'ils ont mis en place un protocole intitulé : « Provocation, victimisation, médiatisation. » Ils se sont beaucoup inspirés des méthodes des régimes totalitaires.

Le Hamas, branche palestinienne des Frères musulmans, figure sur la liste des organisations terroristes de nombreux pays. L'Union des organisations islamistes de France (UOIF), rebaptisée Associations des musulmans de France, figure sur la même liste dans plusieurs pays arabes. Il n'y a qu'en France et dans d'autres démocraties qu'on les laisse se développer à ce point.

Nous avons rencontré certains responsables de l'organisation. Pour eux, la France est une cible stratégique. S'ils réussissent à réislamiser la communauté musulmane de France, ils parviendront à faire rayonner l'islam dans toutes les démocraties européennes.

Un document de l'Isesco, équivalent de l'Unesco dans le monde arabe, dont nous publions des extraits, explique comment porter le discours islamiste dans l'éducation nationale et par entrisme dans les institutions.

Je sais que de tels propos ont tendance à choquer en France. Je rappelle juste que je suis d'origine iranienne et que je compte beaucoup de musulmans dans ma famille. Je respecte profondément l'islam, mais je ne respecte pas ces gens qui veulent faire tomber la

République française. Je l'ai entendu voilà quelques années de la bouche de cadres de l'UOIF, en Bourgogne très précisément.

**Mme Nathalie Delattre, présidente.** – Vous dites que la France met du temps à prendre certaines décisions. Le but de la commission est justement de faire des propositions ambitieuses.

Pourriez-vous préciser les liens que vous avez évoqués entre les Frères musulmans et Al-Qaïda ?

La dissimulation est sans doute un moyen pour eux de s'implanter dans une société laïque sensible à la culpabilisation, mais Olivier Roy, que nous recevrons en janvier, estime pour sa part impossible la théorie du remplacement.

Au-delà de l'interdiction de certains livres ou organisations, quelles mesures préconisez-vous ? La loi de 1901 pose-t-elle problème ? Les 80 mesures proposées par le Gouvernement vous paraissent-elles pertinentes ?

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Je vous remercie de la sincérité de vos propos.

Notre objectif est de pouvoir réfléchir librement et de façon transpartisane. Les attentats de 2015 ont bousculé les lignes, en montrant que certains voulaient porter des coups violents à notre démocratie. Mais l'infiltration de notre société n'est pas nouvelle. La France a fermé les yeux et, aujourd'hui, nous sommes confrontés à des revendications politico-religieuses très fortes, dans les écoles, les universités, les hôpitaux, qui, je le crois, mettent notre démocratie en danger.

Nous n'avons pas nécessairement besoin de légiférer, mais d'appliquer la loi républicaine partout, pour tous et de la même manière. Quelles clefs pouvons-nous utiliser pour faire reculer cette infiltration ?

**M. Jean-Marie Bockel.** – Quel regard portez-vous sur les ambiguïtés du Qatar ? D'un côté, c'est un pays ami et partenaire, de l'autre il tolère la présence sur son territoire des organisations que vous avez mentionnées. Y a-t-il une distinction claire entre ces gens et les autorités politiques du Qatar, ou fondamentalement une ambiguïté ?

**Mme Sylvie Goy-Chavent.** – D'où vient l'argent des Frères musulmans en France ? Pourquoi si peu de traçabilité ? Y a-t-il une porosité financière avec Al-Qaïda, le Hamas ou d'autres organisations ?

**M. Rachid Temal.** – Vous avez raison de rappeler qu'il existe un projet global, mais cela ne concerne pas seulement l'islam. Le religieux reprend la main dans de nombreux pays.

Vous évoquez plusieurs familles d'organisations. Or il me semble important de distinguer celles qui s'inscrivent dans la légalité et les autres. Comment différencier plus précisément ces mouvements ?

La laïcité est notre bien le plus précieux, elle doit s'appliquer partout en France, mais nous devons aussi éviter la globalisation. Pour moi, la « communauté musulmane », cela ne veut rien dire.

Nous n'arrivons plus à distinguer l'islam de France des autres, et tout se mélange.

Il nous faut identifier les organisations malfaisantes, mais aussi assumer ce qu'est l'islam de France, et je persiste à penser que qualifier la radicalisation « d'islamiste » pose problème. Tout finit par se mélanger et cela fragilise le combat que nous devons mener pour la laïcité. J'ai condamné la manifestation du 10 novembre et cela m'a valu de très nombreuses insultes sur Twitter.

Comment pourrions-nous améliorer notre législation ou le fonctionnement de nos services de renseignement ?

**Mme Gisèle Jourda.** – Si certaines collectivités ont offert une tribune aux Frères musulmans en les laissant œuvrer dans les quartiers, c'est aussi qu'elles ne les connaissaient pas vraiment.

Selon vous, les Frères musulmans veulent empêcher l'intégration des populations de confessions musulmanes. Quel est le poids des femmes dans cette organisation ? On les voit souvent comme des victimes, mais on sait qu'elles ont joué un rôle important dans la révolution iranienne, par exemple.

**M. Jean-Marie Bockel.** – En tant que président du groupe d'amitié France-Pays du Golfe, je reçois tout à l'heure au Sénat le secrétaire général de la Ligue islamique mondiale, Mohammed Al-Issa.

J'étais aussi présent en septembre à la conférence pour la paix et la solidarité, organisée au palais Brongniart à l'initiative de la Ligue islamique mondiale et de la Fondation de l'islam de France, dont le président, Ghaleb Bencheikh, tient un discours extrêmement clair. Les représentants des religions juive, catholique et protestante étaient invités et un texte respectueux des valeurs laïques et républicaines a été signé.

Quelle est selon vous la sincérité de ce changement de ton de la Ligue islamique mondiale, liée à l'Arabie Saoudite ?

**M. Antoine Lefèvre.** – Les Frères musulmans disposent-ils d'un vade-mecum d'actions précises pour s'attaquer à la République française ?

**M. Rachid Temal.** – Sur la place laissée aux « frérots », c'est aussi parce que les élus locaux raisonnaient en termes de gestion des quartiers, et non de citoyenneté. Pour des jeunes qui sont nés et qui ont grandi en France, il faut arrêter de raisonner en termes d'intégration. Ce sont avant tout des citoyens français.

**M. Emmanuel Razavi.** – Vous avez cité Olivier Roy. En 2011, j'étais place Tahrir dès le deuxième jour de la révolution égyptienne, en tant qu'envoyé spécial de la chaîne Arte. Dès le troisième jour, j'ai vu les Frères musulmans organiser les barricades. Mon cameraman a été poignardé par un Frère musulman, j'ai échappé à la mort grâce à un confrère. Nous avons diffusé ces images sur Arte reportages. Au même moment, Olivier Roy écrivait dans *Le Monde* qu'il n'y avait pas de Frères musulmans place Tahrir. J'ai beaucoup d'estime pour lui, il est très brillant, mais, aujourd'hui, par idéologisme, certains confrères considèrent que l'islam politique est très fréquentable au nom d'un certain anticolonialisme, antisionisme, voire anticapitalisme. On retrouve ces mots dans la dialectique et la littérature des Frères musulmans.

Le Qatar est un pays aujourd'hui tenu à 90 % par l'organisation des Frères musulmans. J'ai dirigé pendant trois ans les rédactions de TVSDC, la holding des chaînes de la télévision publique qatarie, qui englobe Al-Jazeera. Tous les représentants des grandes entreprises publiques qataries que j'ai rencontrés étaient des Frères musulmans. Les expatriés occidentaux viennent apporter leurs compétences aux directions exécutives de ces entreprises, mais les *board* restent tenus par des Frères musulmans. Les Égyptiens installés au Qatar – ils sont aussi nombreux que les Qataris – ont une certaine sympathie pour les Frères musulmans, qui incarnent à leurs yeux une alternative à la dictature militaire. Les Frères musulmans ne rejettent pas le progrès technique, mais ils sont ultraconservateurs. Selon un rapport du trésor américain, des membres de la famille royale qatarie ont facilité le financement d'Al-Nosra en Syrie ou de groupes liés à Daech. Il y a aussi des gens qui luttent contre les Frères musulmans au Qatar, mais ils n'ont pas le pouvoir.

Les deux principaux leaders des Frères musulmans dans le monde, Youssef al-Qaradawi et Jassim Sultan, sont à Doha. Le second a pensé la stratégie d'information et de contre-information du groupe Al-Jazeera et des Frères musulmans à l'échelle mondiale. Il est derrière les campagnes de boycott des entreprises françaises, notamment de Danone au Maroc. Ces deux personnes viennent régulièrement donner des conférences en Europe.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Il faut dire que la Ligue islamique mondiale n'était jamais venue en Europe avant cette conférence au Palais Brongniart.

**M. Jean-Marie Bockel.** – Ses représentants étaient déjà venus plusieurs fois.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Pour ma part, j'étais dehors avec Zineb pour manifester contre la venue de cette organisation, dont le représentant avait fait flageller et enfermer Raïf Badawi juste pour avoir critiqué la religion.

Pouvez-vous nous dire qui se trouve derrière la Ligue islamique mondiale ?

**M. Alexandre del Valle.** – Je suis étonné de ces questions. La Ligue islamique mondiale dispose de 3 000 mètres carrés à Bruxelles, de 2 500 mètres carrés à Mantes-la-Jolie, elle a fait l'objet de notes de tous nos services de renseignement. Tout le monde sait qui est qui depuis des années.

On peut distinguer quatre grands pôles : les salafistes purs et durs, les Frères musulmans, qui sont des salafistes réformistes, les mouvements turcs, notamment le Milli Görüs, qui travaillent partout avec les Frères musulmans, et les organisations indo-pakistanaïses comme le Tabligh, pacifiques mais extrêmement intégristes.

Longtemps, la Ligue islamique mondiale a payé le salaire de Saïd Ramadan. Ces mouvances sont concurrentes, mais elles convergent dans l'obsession d'un islam séparé, qui doit se protéger des mécréants. La grande phobie des imams de ces mouvances est qu'une musulmane se marie avec un chrétien. On constate une hybridation. Certains terroristes ont été initialement formés par le Tabligh, un mouvement sectaire mais non violent, puis ils sont passés par les Frères musulmans.

Je qualifierais ces mouvements de totalitaires. Pour différencier l'islam de l'islamisme, j'avais, bien avant François Fillon, parlé de « totalitarisme islamiste », ce qui avait beaucoup choqué Olivier Roy. J'en parle souvent avec Dalil Boubakeur, qui a lui aussi

très peur de la montée du totalitarisme islamiste. On peut être très rigoriste dans sa pratique religieuse, mais si cela reste dans un cadre privé, cela ne gêne personne. En revanche, si vous voulez politiser votre religion dans un suprématisme prosélyte qui entend imposer la *charia* à toute l'humanité, ce n'est plus de la religion, mais du totalitarisme, avec une volonté de contrôle total de la société et l'utilisation, à un moment ou à un autre, de la terreur comme moyen de gouvernement.

Enfin, sur le financement, j'ai longtemps été en procès avec l'organisme de certification *halal* AVS. Les ministères de l'agriculture et de l'intérieur sont en principe compétents pour désigner les prestataires, mais la loi n'a pas été appliquée. Les Frères musulmans ont voulu avoir un financement autonome, pour ne plus dépendre exclusivement de l'Arabie Saoudite et du Qatar. Il y a eu une vraie « guerre du *halal* » à Paris et les Frères musulmans se sont imposés sur le terrain, alors que les ministères de l'agriculture et de l'intérieur avaient décidé que seule la mosquée Paris serait habilitée à gérer le *halal* en France. Nos ministères l'ont accepté. Les Frères musulmans disposent aujourd'hui d'un autofinancement, entre le *halal*, certains trafics, l'impôt des fidèles et les dons. Les Frères musulmans ont l'obsession du *halal*, même si la moitié est du faux, car il permet d'opérer un repli communautaire tout en rapportant de l'argent.

Il y a une tolérance absolument honteuse sur le détournement de la loi de 1901 par des associations spirituelles ou qui se livrent à du *business*. Tous nos politiques le savent.

Nul besoin de voter de nouvelles lois. Il suffirait d'appliquer la législation actuelle pour interdire de nombreux ouvrages, notamment ceux d'al-Jazairi, un salafiste très apprécié des Frères musulmans. Il incite les musulmans à acheter moins de vêtements pour pouvoir acheter des armes !

Avec Rachid Kaci, nous avons porté la proposition d'une charte des musulmans de France. Je suis pour l'islam de France. Il est faux de dire que notre choix se réduit à l'athéisme ou à l'islamisme. Nous devons aider nos compatriotes musulmans français à pouvoir pratiquer leur religion dignement, comme l'avait fait l'Autriche avant l'arrivée des populistes au pouvoir. Les démocrates-chrétiens avaient fait le ménage, ils étaient en train de rédiger une charte pour l'islam autrichien et ils avaient expulsé tous les imams appartenant aux mouvances anti-occidentales, sectes islamiques turques, salafistes durs et Frères musulmans, pour les remplacer par des imams autrichiens payés par l'État. Erdogan a promis des représailles, il n'y en a pas eu. Il ne faut pas se laisser impressionner. Ces pays continueraient à être nos partenaires.

La solution, c'est d'exclure toutes les organisations dont on sait qu'elles sont antisémites, antichrétiennes, misogynes, homophobes, suprématistes, conquérantes, guerrières et qui font l'apologie de l'intolérance et du djihad. Nous les connaissons, c'est très facile.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Et celles qui sont contre la République !

**M. Alexandre del Valle.** – Je dirais plutôt contre les valeurs républicaines et universelles. Les Frères musulmans sont pour une démocratie et une République islamique, et ils veulent abolir toutes les monarchies. Ils s'opposent en revanche à la civilisation judéo-chrétienne et voient l'Europe comme une terre de juifs et de croisés.

**M. Emmanuel Razavi.** – Les trois fondateurs d’Al-Qaïda étaient à l’origine membres des Frères musulmans, notamment Abdallah Azzam, le mentor d’Oussama Ben-Laden. Ayman al-Zawahiri, l’actuel numéro un d’Al-Qaïda, a été bercé dès son enfance par les théories de Sayyid Qutb, référence suprême de toutes les organisations combattantes.

J’ai interviewé Abu Tarek, l’un des lieutenants d’al-Zarkaoui, membre du groupe Usbat al-Ansar, qui combattait en Irak. Cet entretien a été diffusé à la télévision à une heure de grande écoute, mais l’écho fut assez faible.

L’UOIF, rebaptisée Association des musulmans de France, est inspirée par les Frères musulmans.

L’islam politique et le terrorisme sont les deux bouts d’une même chaîne. Dès la création des Frères musulmans en 1928, il y avait ces deux volets, politiques et militaires.

Les Frères musulmans utilisent énormément les femmes, notamment dans leur stratégie d’inversion des valeurs et de perversion des symboles. L’incident récent au Conseil régional de Bourgogne, avec la réaction stupide d’un élu du Front national, est révélateur. Depuis des années, ils envoient des femmes voilées dans les écoles, ça marche rarement, mais ça participe de leur protocole « provocation, victimisation, médiatisation ». Ils font immédiatement appel au Collectif contre l’islamophobie de France (CCIF), qui embraye sur l’islamophobie et le racisme.

**Mme Sylvie Goy-Chavent.** – Comment lutter ?

**M. Emmanuel Razavi.** – Je rends souvent hommage à la DGSI. Dès 1997, les renseignements généraux avaient lancé l’alerte.

Je ne suis pas législateur, mais il faut commencer par fermer les 600 associations loi 1901 liées aux Frères musulmans en France, qui forment l’autre bout de la chaîne terroriste.

Je pense que le pouvoir politique a peur d’être taxé d’islamophobie. Il faut arrêter d’avoir des complexes, car ces gens ne parlent pas au nom de l’islam.

L’islamophobie est une hérésie.

**M. Rachid Temal.** – C’est une création de l’administration française...

**M. Emmanuel Razavi.** – Le terme a été inventé par des sociologues français au début du XXe siècle, mais il a surtout été repris en 1978 par Khomeiny pour prendre en otage les intellectuels et les politiques occidentaux.

Je suis encore plus dur qu’Alexandre del Valle : c’est plus que du totalitarisme, c’est le nouveau nazisme. Si les politiques n’osent pas agir, on risque d’avoir d’ici quelques années en France une guerre civile ou une République islamique. C’est dit, c’est écrit.

Ce n’est pas tolérable dans une république laïque humaniste. Ma famille a été persécutée par l’islamisme, elle a choisi la France. Pour moi, il n’y a rien au-dessus de la République française. Nous avons joué la carte de l’intégration, pour ne pas dire de l’assimilation, avec fierté. Une majorité des musulmans de notre pays se définissent tout simplement comme Français. Je ne crois pas à l’islam de France. Il y a un islam en France,

mais il a été préempté par les islamistes. Le culte musulman n'est organisé nulle part, sauf en Iran. Est-ce cela que nous voulons pour la France ?

**Mme Nathalie Delattre, présidente.** – Je vous remercie de vos interventions. Nous serons très attentifs à vos préconisations.

**Mardi 17 décembre 2019**

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

*La réunion est ouverte à 14 h 30.*

**Audition de M. Bernard Rougier, professeur à l'université Sorbonne Nouvelle  
- Paris 3**

**Mme Nathalie Delattre, présidente.** – Nous poursuivons les travaux de notre commission d'enquête avec l'audition de M. Bernard Rougier, professeur des universités à la Sorbonne Nouvelle et membre senior de l'Institut universitaire de France.

Vous êtes un spécialiste de l'islam radical auquel vous avez consacré de nombreux travaux. On peut notamment citer ceux qui sont consacrés au djihad et au wahhabisme. Vous allez publier un livre sur les *Territoires conquis de l'islamisme*, qui met en avant l'idée qu'une révolution salafiste a eu lieu dans nos territoires. Cela intéresse tout particulièrement notre commission d'enquête et nous sommes impatients de connaître votre analyse.

Je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Bernard Rougier prête serment.*

**M. Bernard Rougier, professeur à l'université Sorbonne Nouvelle – Paris 3.** – Merci de m'accueillir. On a assisté à une révolution salafiste qui s'est imposée dans le monde musulman et en Europe au cours des trente dernières années, soit en une génération. Pour résumer les choses en une formule, je dirais que l'on est passé des pères, aux frères puis aux fils. Les pères, les chibanis, sont arrivés en France pour travailler dans les années 1970 et 1980. Les Frères musulmans ensuite sont apparus avec l'affaire du voile en 1989 et l'émergence de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF). Enfin, il y a les enfants, qui sont salafistes.

Le terme salafiste dérive de l'arabe *salaf*, qui signifie « les ancêtres », les premiers musulmans. L'idée sous-jacente est de revenir à l'islam des origines. Il s'agit évidemment d'une idée fantasmée, car, comme pour toutes les religions, la question des origines constitue un angle mort, et on ne sait pas ce qui s'est passé. Mais c'est une manière de prendre le pouvoir sur l'islam en affirmant connaître sa nature originelle et donc son message authentique. Le référent salafiste confère une légitimité de l'origine, au plus près du message de Mahomet. C'est l'immersion dans un imaginaire, celui du Coran et, surtout, celui des *hadiths*, ou dits prophétiques, ces paroles ou gestes attribués à Mahomet et rapportés au fil des

âges. Au travers de cette survalorisation de l'islam des origines se manifeste une survalorisation des premiers temps, des conquêtes, de la violence. Cet imaginaire procède par identification, à tel point que ceux qui commettent des actes terroristes s'inscrivent eux-mêmes dans ce grand récit. Le lexique de la tradition islamique et de l'origine est tellement riche que chaque mot peut s'appliquer à une situation actuelle, même si, évidemment, le contexte était différent à l'époque. Tout l'enjeu pour les salafistes est ainsi de superposer le texte avec un référentiel contemporain pour affirmer une rupture, une norme, etc.

Comment le salafisme s'est-il imposé ? Il faut tout d'abord évoquer la fin des empires, notamment ottoman, et la naissance des États modernes. Ces derniers entraînent l'émergence d'une bureaucratie et les religieux deviennent des fonctionnaires. Cela marque la fin des communautés intellectuelles qui réfléchissaient sur la jurisprudence et l'élaboraient. Paradoxalement, cette évolution a eu pour conséquence de changer le sens de la charia, la « voie » en arabe : initialement, celle-ci signifiait faire le bien, servir l'islam, mais ne comportait aucune prescription normative. Avec la création de l'État moderne, les islamistes vont relire la charia à la lumière des catégories du code Napoléon et considérer qu'elle doit s'imposer de manière impersonnelle, obligatoire, générale, à tous les individus qui vivent en « terre d'islam ». Ce passage dans la modernité étatique, à l'ère du marché et de la bureaucratie impersonnelle, a provoqué la fin de l'islam des communautés locales et de l'islam individuel, maraboutiques et affectifs.

Il faut aussi évoquer des causes stratégiques. La première est l'émergence de l'Arabie saoudite qui a récupéré le wahhabisme. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la tribu des Al Saoud s'allie avec le prédicateur Mohamed Ibn Abdelwahhab. Cette prédication était peu écoutée – jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, on l'appelait, d'ailleurs, la prédication du Najd, du nom d'une région d'Arabie centrale. Elle entendait revenir à l'origine et à la pureté de l'islam, éradiquer le culte des esprits ou des bétyles. Elle excommunait le reste du monde et s'opposait à l'Empire ottoman. Au XX<sup>e</sup> siècle, Abdelaziz ben Abderrahmane Al Saoud, le fondateur du Royaume proclamé en 1932, a eu l'idée géniale de récupérer le référent salafiste. Alors qu'il s'agissait, au XIX<sup>e</sup> siècle, d'un mouvement de réforme intellectuelle visant à moderniser l'islam et à le rendre compatible avec l'esprit du temps, celui-ci va alors changer de sens, pour signifier, désormais, la supériorité de la lettre sur l'esprit. Finalement, au XX<sup>e</sup> siècle, grâce au contrôle du pèlerinage de la Mecque et à l'enrichissement lié au pétrole, la prédication wahhabite prend un tour plus universel et se diffuse, non plus comme prédication du Najd, mais comme prédication salafiste à vocation universelle.

Il faut aussi évoquer le pacte conclu entre les militaires et les religieux, dans les années 1990, pour sortir de la guerre civile en Algérie. Des militaires racontent qu'ils larguaient par hélicoptère, au-dessus des maquis, des tracts, signés par des oulémas saoudiens, pour inviter les membres du Groupe islamique armé (GIA) à rendre les armes. En échange, les religieux se voyaient reconnaître un rôle dans l'espace culturel et religieux algérien. Ce pacte a été soutenu par les militaires, avant d'être approuvé par M. Bouteflika, sans avoir l'agrément, apparemment, du ministère des affaires religieuses et des biens religieux algériens. Ce pacte a eu pour effet de déliter le pacte républicain, car le salafisme s'accompagne de ruptures.

On doit également souligner le rôle de relais joué, dans la diffusion de ce type d'islam, auprès des communautés maghrébines, notamment des ressortissants franco-marocains, des imams envoyés en France et payés par l'État. Ils ont eu un rôle majeur dans la diffusion de ce référentiel salafiste, qui a été adopté par tous les courants de l'islam en France. Avec mes travaux, menés avec mes étudiants dans les prisons et les quartiers, je veux montrer

qu'il existe un écosystème islamique ou islamiste et qu'au cours des trente dernières années l'islamisme a pris, très largement, le contrôle de l'islam de France. Les imams ne sont pas tous islamistes, mais une grande partie d'entre eux le sont. Les composantes de l'islamisme, l'islam comme idéologie, sont les Frères musulmans, les groupes qui se réclament explicitement du salafisme, le mouvement du Tabligh et les djihadistes. Si ces groupes sont en compétition pour contrôler l'offre d'islam dans un quartier, un territoire ou une prison, ils se retrouvent quand il s'agit de se définir par rapport et en opposition à la société française. Tous partagent ainsi une même détestation de la laïcité.

Grâce à mes étudiants, issus des quartiers concernés et hostiles à l'islamisme, j'ai pu étudier, pendant trois ou quatre ans, les prédications et les cours donnés dans les mosquées de plusieurs départements d'Île-de-France. Les présidents de ces associations s'affichent bien volontiers aux côtés du député, du sénateur et du préfet ! Il en ressort pourtant que l'on y enseigne qu'il ne faut pas serrer la main d'une femme, qu'il ne faut pas s'asseoir sur une chaise sur laquelle une femme se serait assise, qu'il ne faut pas choisir ses amis parmi les juifs et les chrétiens, qu'il ne faut faire allégeance qu'à des musulmans, etc. Il s'agit d'extrapolations dérivées des *hadith* et qui sont surtout enseignées dans les cours. On retrouve ces prescriptions dans tous les groupes.

Le groupe du Tabligh, qui a son centre à Saint-Denis, prône une réislamisation un peu folklorique à l'image du prophète. Il organise des sorties de prédication de trois jours, quarante jours, voire trois mois. Ce mouvement se dit apolitique et fait partie du Conseil français du culte musulman (CFCM), mais il prône une logique de la rupture.

Chaque mouvement a son style particulier, mais une dialectique s'instaure entre ces groupes : on s'aperçoit que le Tabligh prépare souvent le terrain au salafisme, notamment pour ceux qui sont en quête d'une « science » plus forte et plus convaincante, qui donnerait plus de place aux textes – les *hadith* – et moins aux personnalités – les *cheikhs*. Quand le Tabligh est présent dans une mosquée, il y a de très fortes chances pour que, quelques mois ou années plus tard, les salafistes aient pris leur place. C'est presque mécanique.

Les Frères musulmans nous réaffirment, après chaque attentat, qu'ils respectent les lois de la République. Eux aussi ont été déstabilisés par la révolution salafiste. Ils sont à l'origine de l'Alliance citoyenne, organisatrice du *happening* du 21 mai à Grenoble. Cette action est sociale – nettoyer les immeubles, faire fonctionner les ascenseurs, etc. –, mais aussi religieuse.

Le collectif contre l'islamophobie va aussi me tomber dessus, comme instrument d'intimidation juridique.

Quant au prédicateur, il est le plus souvent salafiste et extrêmement conservateur.

On observe donc un réseau avec des tâches bien réparties, entre deux types de groupes salafistes : ceux, majoritaires, qui refusent le jeu institutionnel, et ceux qui sont des groupes de pression quasi politiques, avec des élus dans des listes souvent de gauche comme à Aubervilliers et qui assument leur objectif de conquête de l'espace institutionnel et leur stratégie de pouvoir local.

Le lien entre salafisme et wahhabisme, c'est la notion de pureté, d'unicité divine, le *tawhīd*. Si vous votez, si vous adorez un joueur de foot, si vous aimez la littérature de

Flaubert ou de Balzac, vous trahissez Dieu. Le principe de l'unicité divine devient un principe de mobilisation permanente.

Nous avons étudié les trajectoires de socialisation d'une petite cinquantaine de femmes emprisonnées, de 20 à 40 ans, prévenues ou condamnées pour djihadisme. La plupart d'entre elles avaient d'abord été salafistes avant de basculer dans le djihadisme. L'une d'entre elles avait arrêté l'école en classe de quatrième, mais nous a expliqué dans un texte de dix pages mêlant l'arabe et le français – un bon français, sans fautes d'orthographe – en quoi le djihad était un devoir conforme aux prescriptions divines. Le salafisme et le djihadisme ont eu la même fonction de resocialisation intellectuelle que l'école.

Des débats houleux agitent le monde universitaire pour savoir si le salafisme favorise le djihadisme ou s'il s'agit d'une communauté tout à fait inoffensive. Dans plus de 90 % des cas, le parcours de ces femmes a prouvé qu'il existe une socialisation salafiste qui s'est ensuite projetée vers le djihadisme.

Dans certains territoires, on assiste à une superposition des espaces religieux, professionnel, résidentiel, voire ludique et de loisirs. La norme – l'autorisé et l'interdit, le pur et l'impur – devient alors dominante et forme une frontière invisible. On ne peut plus alors échapper au contrôle collectif. C'est ce qui se passe dans le quartier du Mirail à Toulouse – il est très difficile d'échapper à ce contrôle et à cette homogénéisation, sauf à déménager – ou dans la ville de Molenbeek en Belgique. Cet écosystème ne permet pas la dissidence.

Ces structures respectent le cadre de la loi – sauf peut-être sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes –, mais créent un écosystème idéologique, au sein duquel une partie de leurs partisans les plus radicaux sont prêts à passer à l'action violente.

J'ai pu, *via* un journaliste américain, avoir accès au contenu du téléphone portable d'Abdelhamid Abaaoud, un des terroristes du 13 novembre. Outre les images lamentables de son pick-up transportant des cadavres de l'armée syrienne libre, on y trouve également la reprise de slogans dénonçant l'islamophobie et le racisme, notamment ceux du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF). En effet, les discours dirigés contre la France, réputée islamophobe, légitiment la logique de la rupture.

Comment expliquer le *continuum* et l'hybridation que l'on constate entre les milieux criminels et Daech ? Pourquoi d'anciens trafiquants deviennent-ils membres de l'État islamique ? Depuis longtemps, une partie des idéologues de Daech considère que faire du trafic de drogue, braquer une banque, etc., tant que ces actions ne sont pas tournées contre l'islam, est acceptable, car c'est déjà une forme de lutte contre l'État mécréant qui contribue au djihad. En devenant militant déclaré ou militant hybride, on fait œuvre de rédemption. Des profils comme celui de Mohammed Merah ou de Sabri Essid sont issus de ce monde criminel, ne l'ont jamais quitté et ont vécu dans les deux systèmes. On présente souvent, à tort, Mohammed Merah comme un loup solitaire, c'est oublier qu'il est le produit de cette socialisation locale.

À travers des études de cas, ma thèse est de montrer le rôle central de cette socialisation et la volonté d'un certain nombre d'entrepreneurs religieux de parler au nom de l'islam et de contraindre les autres à se ranger à leur définition.

Le récit sur la guerre d'Algérie est particulièrement préoccupant : il révélerait la vérité sur l'État français, raciste et structurellement islamophobe. On observe alors des points

de rencontre entre islamistes – fréristes ou salafistes – et intellectuels de gauche anticolonialistes, de Paris VIII par exemple, qui n’ont pas vraiment d’ancrage populaire, mais qui vont dans les quartiers pour prétendre parler en leur nom.

Certains islamistes, proches d’Al-Qaida ou des Frères musulmans, vont chercher dans le discours savant, voire universitaire, les catégories de pensée pour délégitimer l’État : même les mécréants montrent que celui-ci est violent, dénué d’autorité et qu’il ne faut pas le reconnaître. Tel est le constat que je peux dresser.

**Mme Nathalie Delattre, présidente.** – Vous parlez de la pénétration du système par l’islam politique ; vous affirmez que ce dernier est en train de basculer sur la majorité. Ce phénomène est-il quantifiable ?

**M. Bernard Rougier.** – Les travaux que nous avons menés sont qualitatifs et non quantitatifs, mais, dans chaque terrain dont ma petite équipe a entamé l’exploration – Argenteuil, Aubervilliers, Sevran ou Tremblay-en-France –, nous avons constaté à peu près les mêmes phénomènes, à des degrés divers : un ancrage frériste très puissant à Tremblay-en-France, fréro-salafiste à Aubervilliers, plus salafiste à Argenteuil, encore plus à Champigny, où l’un de mes étudiants pratique l’observation participante.

Nous nous sommes demandé, entre autres, comment les prédicateurs rédigeaient leurs sermons du vendredi ou leurs leçons. Il s’avère que c’est par répétition. Nous sommes décrits, traduits, décodés en termes religieux à travers des cours suivis au Yémen, en Égypte ou en Arabie saoudite. Parfois, ces hommes utilisent leur cahier d’étudiant, de retour de leur séjour, durant lequel ils ont acquis un excellent niveau d’arabe, mais conservent un mauvais français, ce qui n’est pas important à leurs yeux puisqu’il s’agit de la langue de la mécréance, et nous décrivent en termes religieux réprobateurs, passant d’une langue à l’autre pour inclure ceux qui ne parlent pas arabe. La légitimité de la parole est fondée sur l’origine et passe donc par la maîtrise d’un arabe religieux appris dans la péninsule arabique. Cet effet d’autorité se retrouve partout : tous ceux qui veulent disposer d’une structure de socialisation convaincante adopteront ce vocabulaire et cette vision des choses.

En sociologie, on sait qu’une idée, un habit ou un comportement a d’autant plus de chance d’être accepté qu’il est confirmé par une diversité de sources. Or ici, le cheikh de quartier, le cheikh du bled, les résultats des recherches sur Google et les savants saoudiens disent la même norme, c’est donc bien la norme, c’est cela l’islam.

Nous n’avons pas vu que le 11 septembre avait provoqué des interrogations parmi les jeunes générations sur ce qu’est l’islam. Elles ont trouvé la réponse dans ces différentes sources, et, ainsi que notre ouvrage va l’illustrer, dans la littérature : les librairies islamiques proposent en effet une offre salafisée. Tous les livres sur l’islam y sont des traités de droit, concernant les relations entre les hommes et les femmes, le mariage, le commerce, l’esclavage, les chiites, etc., qui disent ce qui est permis et ce qui est interdit et précisent le châtement qui attend le pécheur dans l’au-delà. Le religieux devient donc un système de normes. Tout ce qui relève de la spiritualité, du soufisme ou d’une vision intellectuelle, on le trouve à la Fnac, mais pas dans les librairies islamiques.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – J’ai enseigné à Argenteuil. Vous évoquiez le 11 septembre, je sais que cette journée a fait basculer les choses dans les banlieues. Dès le 12, j’ai entendu des propos inimaginables dans mon lycée.

J'ai trois questions. Disposons-nous, selon vous, d'un arsenal juridique suffisant pour lutter contre cet islamisme, qui assigne des individus à résidence et provoque le séparatisme de la République ?

Que pensez-vous du CCIF, qui mène un *djihad* judiciaire contre ceux qui osent parler ? La moindre parole critique s'expose à des procédures judiciaires démentes lancées par cette organisation. J'en ai été victime, comme beaucoup d'autres.

Quel est votre avis sur la porte ouverte que la France ménage à la Ligue islamique mondiale ? Son secrétaire général, qui est un ancien ministre d'Arabie saoudite, a été reçu à Lyon pour inaugurer une mosquée, ainsi qu'au palais Brongniart en septembre, et il était présent ce week-end pour rendre hommage au père Hamel. On reçoit donc cette organisation gangrénée par les Frères musulmans avec beaucoup d'honneurs. La France se rend-elle compte qu'elle se fait piéger ?

**M. Bernard Rougier.** – S'agissant de l'arsenal juridique, il m'est difficile de vous répondre : c'est à vous de décider s'il est suffisant !

J'ai un exemple en tête : le prédicateur de la mosquée Al-Furqan, à Champigny, dit des choses terribles sur les femmes, mais de manière habile. Il professe ainsi que la femme doit toujours obéir à son mari, y compris à ses besoins pressants, et que, lorsqu'elle agit ainsi, il n'y a pas de violence dans le couple. Au contraire, dans la société mécréante, si les femmes sont victimes de violences, c'est parce que les hommes sont frustrés. Je garde toutes ces prédications, car je m'attends à subir un procès. On devrait donc considérer que cet homme légitime le viol conjugal, milite contre l'égalité des citoyens, etc., mais si l'on ferme la mosquée, ses fidèles se diront victimes de l'islamophobie et continueront à organiser des cours dans les appartements. Nous sommes piégés.

Il y a un autre ordre de réponse envisageable, pour ne pas être répressif, il faudrait rendre possibles d'autres sociabilités afin de ringardiser ces comportements. Le problème, c'est que, à chaque fois qu'on le fait, les prédicateurs vont dans la salle de sport ou dans les espaces où sont les jeunes. Les tablighis, par exemple, offraient des boissons sucrées aux jeunes qui jouaient au foot ; à Mantes-la-Jolie, l'arbitre lui-même donne des cours de théologie après la fin des matchs et les hommes et les femmes sont séparés dans la sandwicherie. Comment constituer un milieu de vie susceptible de casser cette vision de l'islam ? C'est impossible. On ne va pas réindustrialiser pour mettre en œuvre des solidarités ouvrières, recréer le parti communiste, non plus que ressusciter les maisons de la culture. Il faudrait un écosystème avec le ciné-club, le prof dévoué, des étudiants ayant des perspectives, une mobilité plus grande, moins de chômeurs, afin d'empêcher ces prédicateurs de resocialiser les individus sur le long terme par un mélange de cognitif et d'affectif.

La pire des situations se produit quand l'écosystème islamique mord sur le système politique local : à Aubervilliers ou à Tremblay-en-France, voire à Mantes-la-Jolie, par exemple, il faut passer par la mosquée pour trouver un logement social ou un emploi dans l'équipe municipale. C'est terrible ! Le système politique devient alors un instrument de valorisation du réseau religieux. Une partie de la violence retournée contre les maires me semble ainsi venir de promesses faites que l'on ne peut pas tenir : une mouvance qui a apporté au maire les voix nécessaires à son élection fait valoir des demandes impossibles à satisfaire, ce qui provoque de la violence. Le système politique local peut donc parfois devenir une ressource pour ces acteurs religieux. Il faudrait mettre en œuvre des sociabilités alternatives, dessiner des perspectives, trouver des solutions, pour sortir les jeunes de ces milieux, les faire

voyager. Pour cela, les préfetures ou le renseignement territorial devraient au moins être en mesure de pratiquer une lecture fine de l'espace en question.

S'agissant du CCIF, j'étais à la manif du 10 novembre. J'ai vu, bien sûr, les étoiles jaunes, mais ce qui m'a le plus choqué, c'est que, durant toute la durée du cortège, l'homme qui tenait le micro répétait : « nous saluons le rôle des justes dans cette manifestation ! » On sait bien qui sont ces « justes ». Il en allait de même des provocations de Marwan Muhammad s'adressant à « ceux qui ne parlent pas encore l'arabe ».

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Sur le trajet de la manifestation étaient indiqués les lieux où l'on pouvait prier.

**M. Bernard Rougier.** – Sur la Ligue islamiste mondiale, le personnage que vous évoquez a un discours superficiel d'intégration républicaine, qui est pétri de contradictions. Je l'ai rencontré, il parle aisément d'intégration républicaine, mais lorsqu'on lui demande à partir de quel enseignement de l'islam, on retrouve les mêmes éléments : les *hadiths* et la tradition de Mohammed ibn Abdelwahhab. Ainsi, affirme-t-il, il n'y aura pas de violence. Or cette version de l'islam produit de la violence symbolique, contre le non-musulman et contre le musulman non wahhabite.

**Mme Nathalie Goulet.** – Vous affirmez que le préfet, le député, le sénateur, *etc.* doivent faire une analyse plus fine de la situation ; je dirais qu'ils doivent en faire une analyse tout court. À Rouen, par exemple, la mairie a prêté un local à l'aimable Othmane Iquioussen, Frère musulman bien connu de nos services. J'ai prévenu la sénatrice du département, qui a prévenu le préfet, qui n'était pas au courant. Il en va de même des collectes pour les *madrasas* mauritaniennes ici ou là.

Comment évaluez-vous les services territoriaux et ceux des préfetures ? Avant une « lecture plus fine », il faut une lecture tout court ! S'agissant de la Ligue islamique mondiale, M. Mohamed Abdelkarim Al-Issa combat les Frères musulmans, tout comme l'Arabie saoudite, ce qui met celle-ci en conflit avec le Qatar. Je ne dis pas que l'un est mieux que l'autre mais il ne faut pas confondre.

**M. Hugues Saury.** – Les salafistes rejettent tout ce qui éloigne de Dieu. Comment expliquer que des jeunes des cités quittent ainsi le chemin républicain, celui de l'ouverture aux autres, pour aller vers une règle religieuse très stricte, c'est-à-dire un chemin plus aride ?

**M. Bernard Rougier.** – Je ne suis pas passé par les préfetures, car je m'en méfiais. J'ai parlé aux préfets, et leur ai donné des extraits du livre. Certains m'ont accusé, quasiment, d'avoir produit des faux, ou de m'être appuyé sur des sources malveillantes. Je n'accepte pas cette mise en cause du travail de terrain qu'ont mené pendant trois ans mes étudiants : jouer au foot, faire de la boxe, aller dans des sandwicheries bas de gamme, rentrer à trois heures du matin... Heureusement que je les ai contournés, car certains préfets ont l'illusion de contrôler quand ils souffrent d'une méconnaissance dramatique, ce qui explique qu'ils se soient sentis remis en cause. Le renseignement territorial, qui est l'outil principal pour comprendre l'évolution du tissu social, fait défaut, il me semble.

Il y a une rupture générationnelle : les parents sont tenus pour non-musulmans, athées, ce qui est faux ; simplement, ils ne sont pas salafistes. Dans les banlieues, tout le monde connaît les annulatifs de l'islam. La socialisation ne se fait plus dans la transmission

familiale – pères absents, mères débordées –, mais au sein du groupe de pairs, ou groupe primaire : amis de classe, du quartier, du sport... Les petits terrains de basket, qui n'ont pas été contrôlés par la Fédération, ont été un lieu majeur de diffusion. Tous les lieux où il y a du collectif sont stratégiques, et ont été identifiés comme tels par des islamistes ayant déjà l'expérience acquise dans les pays du sud de la Méditerranée, ce à quoi nous n'avons pas pris garde. L'apprentissage de l'arabe joue aussi, comme langue de la vérité religieuse, avec des manuels souvent saoudiens, qui aboutissent à ce qu'on parle le langage de l'autre pour se dire soi-même.

**M. Hugues Saury.** – Mais pourquoi ?

**M. Bernard Rougier.** – Pour se faire des amis : pour appartenir à un groupe, il faut observer sa norme.

**Mme Sylvie Goy-Chavent.** – La tendance à l'infiltration de l'islam de France par les salafistes est-elle réversible ? Certains cherchent à créer des clivages entre Français : allons-nous vers des clivages géographiques, aussi, avec des secteurs communautaires ?

**M. André Reichardt.** – Votre approche est qualitative. Pouvez-vous nous donner des éléments quantitatifs ? L'intitulé de notre commission d'enquête, qui n'est pas la première sur ce thème, parle bien du « développement de la radicalisation ». Votre travail approfondi vous conduit à un propos fort. Comment êtes-vous écouté ? Les assises régionales de l'islam se sont tenues hier dans mon département, avec une profusion de discours iréniques. Il est vrai que le dialogue interreligieux est très développé en Alsace. Il y avait hier le ban et l'arrière-ban de chaque religion. Nous n'avons rien entendu de ce que vous nous dites, alors que d'après le préfet le Bas-Rhin est l'un des trois départements les plus atteints par la radicalisation. Pouvez-vous vraiment vous exprimer ? Que pensez-vous des réponses apportées par les autorités au développement de la radicalisation ? Comment faire face à ce phénomène ?

**M. Bernard Rougier.** – Le législateur, c'est vous...

**Mme Sylvie Goy-Chavent.** – Mais nous voulons votre avis de chercheur !

**M. Bernard Rougier.** – Durkheim disait qu'il fallait des associations pour empêcher la tyrannie de l'État, et l'État pour protéger l'individu de la tyrannie des associations. Pour aider ainsi l'individu à s'émanciper contre l'oppression des groupes, il faut des moyens. Or nous ne sommes que deux ou trois à faire ce travail en France. Depuis vingt ans, pour des raisons idéologiques, rien n'a été fait sur le salafisme à Argenteuil.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Exact.

**M. Bernard Rougier.** – Pour ne pas alimenter le Front national, notamment. Résultat : nous sommes sidérés par la violence physique ou verbale, et le Front national est encore plus fort. Ce fut donc un mauvais calcul. Mais l'islamogauchisme est très fort, et j'aurai certainement des procès. J'en ai un, déjà, au Moyen-Orient, avec un frère d'Hafez el-Assad. J'en aurai d'autres en France – et l'Université ne m'aidera pas.

Réversible ? Oui, à condition d'occuper le terrain. Or mes collègues passent à la télévision et publient des livres, ce qui est bien, mais les lecteurs sont déjà convaincus. Ce soir, une conférence se tiendra à Normale Sup sur les versets du Coran, qui déconstruit le salafisme : qui ira porter ce travail à la mosquée Al-Ansar ? Qui dira à ses imams que ce

qu'ils disent est faux, et oppressant ? Les musulmans doivent porter une parole républicaine et anti-islamiste dans les quartiers – pas à la télévision ! Si nous avons eu tant de départs vers l'État islamique, c'est que nous avons les quartiers les plus travaillés par le salafisme. On nous dit que notre laïcité est trop dure : elle est dure parce qu'ils la détestent, pas l'inverse ! Avec du courage et des moyens politiques, oui, c'est réversible. Il faut des personnalités charismatiques capables d'entraîner cette jeunesse, pas des éducateurs dont celle-ci se moque, et qui sont trop proches de leur public. Or il n'y en a pas. D'où mon pessimisme.

**Mme Sylvie Goy-Chavent.** – En effet...

**M. Bernard Rougier.** – Du quantitatif ? Des enquêtes de l'institut Montaigne montrent qu'une forte proportion de jeunes place les lois de Dieu au-dessus de celles de la République.

**M. André Reichardt.** – Ce n'est pas nouveau.

**M. Bernard Rougier.** – Absolument. Il est difficile de mener des études quantitatives. De fait, il apparaît, lors des actions d'observation participante, d'infiltration, en d'autres termes, que les jeunes radicalisés ne s'entretiennent ni avec les chercheurs ni avec les journalistes. Ce qui vient de l'extérieur, de la télévision est filtré systématiquement par les prédicateurs, qui recodent le message en termes religieux. Ainsi, s'installent une logique catastrophique du « eux » et du « nous » et un climat de rupture avec la société, ses médias et ses représentants politiques.

**Mme Gisèle Jourda.** – Sénatrice du département de l'Aude, je réside à Trèbes. Vous avez évoqué les attentats du 11 septembre à New York, pour lesquels un jeune Narbonnais purge une peine de prison à vie aux États-Unis. À Trèbes, Radouane Lakdim a fait l'objet d'un accompagnement par les dispositifs sociaux. Il appartenait au club de football de la commune, occupait un emploi d'éducateur et présentait tous les signes d'une intégration réussie. Trois jours avant de commettre l'attentat du Super U, il a fait ses adieux en quelque sorte, comme lorsqu'un envisage de se suicider.

Imaginez le désarroi des maires qui essayent d'accompagner, d'agir, de soutenir les jeunes des quartiers. D'aucuns évoquent l'existence de frontières invisibles au sein des villes. Mais Trèbes, avec 6 500 habitants, ne peut être comparée à Carcassonne et à ses 45 000 administrés. Nous nous connaissons presque tous ! Il y a eu, me semble-t-il, une dérive *underground* de certains quartiers. Le prosélytisme s'est développé dans les salles de prière, parfois de simples caves, où les pouvoirs publics ne disposaient d'aucune prise. Comment des profils comme celui de Radouane Lakdim se sont-ils modifiés ?

Par ailleurs, les femmes radicalisées sont souvent évoquées sous le prisme de l'oppression et de l'obéissance. Il semble pourtant que certaines aient davantage d'importance. Quelle est véritablement leur place au sein des réseaux islamistes ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – Comment expliquez-vous le déni des pouvoirs publics français ? Le phénomène de l'islamisme politique existe pourtant dans d'autres pays depuis fort longtemps.

**M. Rachel Mazuir.** – Vous avez essentiellement évoqué les quartiers de banlieue parisienne, où résident notamment des communautés originaires du bassin méditerranéen. L'islamisme possède également des liens avec la Turquie. Disposez-vous d'éléments sur le

sujet ? À Nantua, nous avons déjà connu les listes communautaires – trois élus du conseil municipal en sont issus – et je crains que le phénomène ne perdure. D’autres pays, je pense à la Belgique ou au Canada par exemple, connaissent-ils des situations analogues à celles que vous décrivez dans votre étude ?

**M. Bernard Rougier.** – L’islamisme représente un problème dans les sociétés du Sud. Les gouvernements autoritaires et les groupes islamistes y ont longtemps partagé un objectif commun : le refus de l’intégration – souvenez-vous de l’affaire Rushdie – des populations immigrées en Europe, afin qu’elles ne deviennent pas un levier de démocratisation dans leurs pays d’origine. Tant que le discours des pays du Sud sur l’islam ne changera pas, il restera très difficile de lutter efficacement, en France, contre l’islamisme.

Par une étudiante, j’ai pu connaître la petite amie de Radouane Lakdim. Il existait indéniablement à Trèbes un milieu favorable à la diffusion de la doctrine islamiste. De fait, quelques années avant l’attentat, des croix avaient été brisées, signe de la présence d’un salafisme agressif s’affirmant par des actions démonstratives. Certains éducateurs appartiennent d’ailleurs à cette mouvance. L’évolution de Radouane Lakdim n’apparaît donc pas si étonnante.

Mes travaux ont également porté sur d’autres quartiers, notamment de Roubaix, de Toulouse ou, en Belgique, de Molenbeek. Je préfère, pour ma part, mener des études qualitatives, qui seules permettent de fournir des explications et de dresser des hypothèses. À cet égard, la destruction des Renseignements généraux a considérablement nui à la connaissance des tissus sur le territoire. La reconstruction est lente et pas encore accomplie.

Le déni des pouvoirs publics n’a rien à envier à celui de l’université. Je m’en suis trouvé physiquement malade ! Après avoir vécu quinze ans au Moyen-Orient et côtoyé l’islamisme en Égypte, en Jordanie et dans les camps palestiniens, j’ai été nommé, en 2015, professeur à l’Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3. J’y ai constaté qu’une partie de mes étudiantes portait un djelbab et que garçons et filles se séparaient spontanément en salle de cours. Je me suis senti rattrapé par mon objet d’étude ! La France est influencée par un phénomène régional plus large. Le film *Le ciel attendra* constitue, à ce titre, un véritable scandale ! Après que de jeunes Françaises se sont converties à l’islam sur leur ordinateur, la câlinothérapie est représentée comme l’unique solution pour mettre fin à leur violence. Nous avons perdu du temps et des ressources, faute d’avoir osé nommer le phénomène pour ne pas désespérer les banlieues et par crainte d’alimenter le discours de l’extrême droite. Finalement, ce sont les intellectuels et les fonctionnaires algériens, qui ont connu la décennie noire des années 1990, qui tiennent les propos les plus lucides sur des Français effrayés par le risque de stigmatisation.

Marwan Muhammad, ancien conseiller au sein de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a été formé par les Turcs. Il m’apparaît que le contrôle de la population d’origine arabe de Turquie constitue un objectif du président Erdogan. Hormis les Kurdes, il contrôle déjà ses concitoyens *via* le ministère des affaires religieuses. À l’université Ibn Haldun, créée par son fils Bilal, l’apprentissage des langues turque et arabe est obligatoire. Deux millions de Syriens vivent en Turquie et ne rentreront probablement jamais dans leur pays mais iront notamment en Allemagne. Erdogan va essayer de les contrôler, afin d’asseoir sa dimension de leader musulman. Émerge ainsi une nouvelle sensibilité frériste, plus moderne que celle de l’UOIF, mêlant nationalisme et islamisme et s’appuyant sur des élites bien formées, à l’instar de Marwan Muhammad. Au cours des dix prochaines années, la Turquie investira les populations d’origine maghrébine, notamment *via*

l'université précitée. Erdogan dispose d'un prestige certain dans nos cités, qu'il va tenter de capitaliser.

**Mme Nathalie Delattre, présidente.** – Dans nos territoires, y compris les plus ruraux, nous connaissons tous des musulmans respectueux de la République et de la laïcité et soucieux de protéger l'islam de l'islamisme. Disposent-ils des moyens de mener ce combat eux-mêmes ? Le soutien des pouvoirs publics leur est-il nécessaire ?

**M. Bernard Rougier.** – Ils ne peuvent pas le faire seuls et ont besoin de l'aide de l'État. Je pense au cas de Mohammed Chirani, qui travaille désormais pour l'administration pénitentiaire : menacé, il a dû quitter Sevran après avoir insulté en langue arabe les membres de l'État islamique à la suite de l'attentat du 13 novembre 2015. Là où elles habitent, de nombreuses jeunes filles sont l'objet de remarques lorsqu'elles portent une jupe, et déménagent quand elles le peuvent...

C'est une évidence, il y a de la part d'une partie de nos concitoyens musulmans une demande d'État et de République, contre les islamistes. Si nous n'y répondons pas, nous rompons le pacte républicain.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Vos propos sont essentiels pour l'avenir et, en même temps, ils posent question. Jusqu'où l'État doit-il intervenir dans un problème religieux ? Convoquée à participer aux assises départementales de l'islam de France, j'ai ainsi refusé d'y assister, car j'estime que là n'est pas ma place. Demander aux préfets de trouver des solutions spécifiques à ces problèmes dans chaque département, cela va à l'encontre de l'unité de la République.

Le rôle de la République n'est pas de s'immiscer dans les religions. Cela fait désormais quinze ans que Nicolas Sarkozy a créé le Conseil français du culte musulman (CFCM), lequel ne fonctionne pas, car les musulmans ne parviennent pas à s'entendre entre eux pour définir leur ligne.

L'islamisme s'est introduit dans les failles de notre démocratie, ce qui est un constat amer, douloureux et inquiétant. Et alors que la laïcité est la bête noire de ses tenants, on entend certains parler de laïcité « ouverte ». Non ! Il faut parler de laïcité tout court. Ces faiblesses et ces accommodements nous ont conduits à la situation d'aujourd'hui.

Dans les quartiers, il faut recruter non pas des personnes qui en sont originaires, comme on a cru bon de le faire pour acheter la paix sociale et ce qui a favorisé l'enfermement dans ces territoires – nous le payons très cher ! –, mais des gens de l'extérieur. Et il faut donner une soupape, une respiration, aux habitants de ces quartiers en leur permettant d'aller voir ailleurs.

Enfin, si la légalisation du cannabis advient un jour, les islamistes seront très contents, car la police n'aura plus aucune raison de se rendre dans les quartiers.

Notre tolérance, qui fait notre force, nous a également aveuglés face à l'islamisme. Nous devons cependant lutter, même si c'est compliqué, car aucun quartier ne doit sortir de la République.

**M. Rachel Mazuir.** – Avez-vous lu le livre intitulé *Ma vie à contre Coran* de Djemila Benhabib, qui est un best-seller outre-Atlantique ?

**M. Bernard Rougier.** – Non, et pourtant j’ai lu beaucoup de livres sur le Coran...

Il faut en effet, madame la rapporteure, lutter contre les logiques d’enfermement. Notre État-nation fait correspondre le territoire, la culture, le marché et la structure politique mais s’inscrit dans une logique de mondialisation qui favorise la circulation de la ressource religieuse. Dans ce contexte, l’État a des difficultés à contrôler son espace. Nous sommes sortis du système westphalien et la France le ressent d’autant plus douloureusement qu’elle a représenté le modèle le plus abouti d’État-nation.

Pour lutter contre l’islamisme, nous devons nous appuyer sur les deux versants de la démocratie moderne, l’un étant libéral – le droit, la liberté – et l’autre républicain. Une partie des islamistes, notamment les Frères musulmans, s’appuient exclusivement sur le versant libéral pour faire passer un agenda communautaire, tout en critiquant ce qui relève de l’histoire nationale, de la Révolution française, des sociabilités républicaines.

Oublier le versant républicain, comme le font les partisans de la laïcité dite « ouverte », c’est donner des gages aux islamistes.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Exactement !

**Mme Nathalie Delattre, présidente.** – Merci beaucoup, monsieur le professeur.

Mes chers collègues, nous nous retrouverons le 7 janvier prochain pour la suite de nos travaux.

*La réunion est close à 15 h 50.*



## COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER LA GESTION DES CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL

**Mercredi 11 décembre 2019**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Audition de MM. Bernard Doroszczuk, président, et Olivier Gupta, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et de Jean-Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous accueillons aujourd'hui MM. Bernard Doroszczuk, président, et Olivier Gupta, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et Jean-Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Autorité administrative indépendante depuis 2006, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) poursuit trois missions : elle contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décrets et d'arrêtés ministériels ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique ; elle veille au respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités qu'elle contrôle ; elle participe à l'information du public, y compris en cas de situation d'urgence.

Pour sa part, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) conduit des missions d'expertise et de recherche dans tous les domaines touchant aux activités liées au nucléaire : la sûreté nucléaire, la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires et la protection des installations nucléaires et des transports de matières radioactives et fissiles contre les actes de malveillance.

Au cours de nos auditions, plusieurs intervenants, face aux défaillances du système de prévention des risques industriels et au manque d'information des élus et des populations face aux conduites à tenir en cas d'accident, ont pris pour exemple la sécurité nucléaire : selon eux, certaines pratiques ou règles appliquées en matière de sûreté nucléaire et d'information du public pourraient servir d'exemple pour les établissements industriels classés Seveso.

Certains observateurs sont même allés jusqu'à suggérer la création d'une sorte d'ASN Seveso, ou bien de vous confier cette mission. Nous attendons que vous nous indiquiez en quoi vos méthodes, tant en matière de protection que d'information des populations, pourraient être transposées à un secteur qui présente des risques différents de votre mission première et concerne un nombre beaucoup plus élevé d'établissements.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Bernard Doroszczuk, Olivier Gupta et Jean-Christophe Niel prêtent serment.*

**M. Bernard Doroszczuk, président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).** – Je m'efforcerai, dans mon propos liminaire, d'identifier les différences qui existent avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment s'agissant des missions ou des relations avec le public.

L'Autorité de sûreté nucléaire est une autorité administrative indépendante (AAI), créée en 2006 avec, pour objectif, la protection des populations et de l'environnement. Elle exerce cinq missions principales : réglementer, autoriser, contrôler, informer le public et assister les pouvoirs publics en situation d'urgence.

La mission visant à réglementer est une mission que nous exerçons de concert avec le ministère de la transition écologique et solidaire : en effet, les textes généraux relatifs à la sûreté nucléaire relèvent de la responsabilité du ministère, après avis de l'ASN ; les textes techniques généraux sont de la responsabilité de l'Autorité de sûreté nucléaire, tout comme les dispositions spécifiques à chacune des installations.

La mission de contrôle est essentiellement réalisée par onze divisions territoriales de l'ASN qui disposent d'inspecteurs sur le terrain, ce qui est une particularité pour une autorité administrative indépendante. À ma connaissance, aucune autre AAI ne dispose de ressources sur le terrain pour réaliser des contrôles. Ces contrôles s'exercent suivant une approche graduée et proportionnée en fonction des enjeux. Les sites présentant les enjeux les plus importants font l'objet de contrôles plus fréquents et plus détaillés. Je crois qu'il en va de même pour l'inspection des installations classées.

Cette mission de contrôle peut déboucher sur des sanctions qui sont prononcées directement par l'ASN. C'est une différence avec l'inspection des installations classées dont les sanctions sont administratives et relèvent du préfet.

En matière d'information, outre les consultations publiques, que nous réalisons dans le cadre des décisions que nous sommes amenés à prendre, et la communication institutionnelle de l'ASN, nous avons deux partenaires importants, spécifiques au secteur nucléaire : les commissions locales d'information (CLI) et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli), avec lesquelles nous entretenons des relations extrêmement étroites et qui permettent de renforcer l'information et la transparence au niveau local autour de la situation des installations nucléaires. Cette animation nationale assurée par l'Anccli n'existe pas de manière équivalente en ce qui concerne les commissions de suivi de site (CSS) pour les installations classées Seveso. Nous avons aussi des relations étroites avec le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), qui a été créé en même temps que l'ASN et qui joue un rôle d'animation et de garant en ce qui concerne l'information et la transparence vis-à-vis du public. Ce haut comité peut prendre des initiatives en matière de concertation et d'information, comme il l'a fait dans le dossier relatif à la poursuite d'exploitation des réacteurs de 900 mégawatts, à l'occasion de leur quatrième réexamen. Cette structure n'a pas d'équivalent pour les ICPE.

Chaque année, en tant qu'autorité indépendante, l'ASN rend compte de l'état de la sûreté et de la protection devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opesct) – c'est aussi une spécificité de l'Autorité de sûreté nucléaire – et,

évidemment, elle est à la disposition des commissions parlementaires qui peuvent la solliciter, ou lui demander des avis ou des études.

L'appui aux pouvoirs publics en situation de crise s'exerce au niveau préfectoral, mais aussi au niveau national, à travers le centre interministériel de crise, et s'appuie sur un système d'astreinte interne à l'ASN et un centre de crise dédié, installé à notre siège de Montrouge. L'ASN participe de manière régulière à des exercices de crise qui constituent aussi une occasion de simuler une pression médiatique, y compris à travers les réseaux sociaux.

Pour l'ensemble de ses missions, l'ASN bénéficie de l'appui technique et de l'expertise de l'IRSN.

Les activités de l'ASN couvrent les installations nucléaires de base, le nucléaire diffus, notamment dans le domaine de la santé et le transport de matières radioactives. Au 31 décembre 2018, on comptait 126 installations nucléaires de base, ce qui est beaucoup moins que le nombre d'installations Seveso seuil haut par exemple. Les installations nucléaires de base se caractérisent par l'importance des enjeux, notamment les effets d'échelle, car un accident nucléaire pourrait avoir des impacts sur des distances considérables, concerner des centaines de milliers de personnes. De même, la durée de vie des déchets à haute activité et à vie longue se compte en centaines de milliers d'années. Les solutions à mettre en place pour les gérer doivent donc être adaptées à cette échelle. Ces effets d'échelle soulèvent évidemment des questions de sûreté, de confiance dans le contrôle, des questions d'éthique, mais aussi d'information du public. Environ trois millions de personnes, 1 500 communes et plus de 2 800 établissements scolaires sont inclus dans les périmètres des plans particuliers d'intervention (PPI) mis en place à l'initiative des préfets, qui ont été étendus récemment de 10 à 20 kilomètres, et sont donc concernés par l'information régulière sur les risques nucléaires. Cela suppose une infrastructure d'information régulière du public et des élus très importante.

Notre activité se distingue aussi en raison de l'existence d'une composante internationale, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui définit des règles que les autorités de sûreté doivent respecter, notamment en matière de culture de sûreté. Nous sommes aussi régulièrement évalués par nos pairs, nos homologues à l'étranger, et cela permet d'identifier les bonnes pratiques.

Comme pour les installations classées, le premier responsable de la sûreté reste l'exploitant. Il est responsable pour les opérations qu'il réalise ou celle qu'il sous-traite.

L'ASN dispose de 516 agents, dont 318 sont des inspecteurs, aussi bien de la sûreté, de la radioprotection que du travail, car nous sommes aussi compétents pour l'inspection du travail dans les centrales nucléaires d'EDF, ce qui constitue une autre spécificité et une autre différence avec l'inspection des ICPE. Nous considérons qu'il s'agit d'un atout qui permet une approche intégrée de la protection à la fois des travailleurs et des citoyens. Nous réalisons 1 800 inspections par an, avec des durées variables en fonction des enjeux. Nos inspections font l'objet de lettres de suite qui expliquent l'ensemble des constats qui ont été faits et qui sont systématiquement rendues publiques, ce qui n'est pas le cas pour l'inspection des installations classées.

**M. Jean-Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).** – L'IRSN est l'organisme public d'expertise du risque

radiologique et nucléaire sous toutes ses formes : nous intervenons dans les domaines de la sûreté nucléaire pour prévenir les accidents de la sécurité nucléaire, pour lutter contre les actes de malveillance, ou de la protection contre les rayonnements ionisants. Nous publions des avis que nous remettons à un grand nombre d'autorités, au premier rang desquelles l'ASN, et qui sont publics. Outre l'expertise, notre second métier est celui de la recherche : il s'agit d'une recherche finalisée pour disposer de la meilleure expertise possible. L'IRSN compte 1 800 personnes. En 2001, comme pour les agences sanitaires, le choix a été fait de séparer la décision de l'expertise, en séparant les autorités qui prennent les décisions, qui sont gestionnaires du risque, et l'IRSN, qui est l'évaluateur du risque.

J'en viens maintenant à l'expertise en cas de crise. Dans ce cas, nous apportons un appui aux autorités : à l'Autorité de sûreté nucléaire, à l'Autorité de sûreté nucléaire défense, aux ministères de la santé ou du travail, ou aux préfets à l'échelon territorial. Nous disposons d'un centre technique de crise qui regroupe des moyens de communication avec les autres acteurs, ainsi que des moyens de calcul permettant de calculer la thermohydraulique accidentelle, dans le cas des accidents de réacteurs, d'évaluer les rejets ou la dispersion dans différents milieux, etc. Il rassemble entre 25 et 30 personnes. Ces moyens sont complétés par des moyens mobiles que nous pouvons projeter sur place à la demande des autorités : dix véhicules permettant de mesurer la contamination des personnes et dix véhicules permettant de mesurer la contamination de l'environnement. Ce système est complété par un réseau de mesure du rayonnement ambiant, le réseau Téléray, constitué de 440 balises, dont les données sont consultables en temps réel sur téléphone portable par le biais d'une application. L'IRSN participe aussi, en cas de crise, à la commission interministérielle de crise. Nous nous appuyons sur les données météo ou les données qui nous sont transmises par l'exploitant volontairement. Il existe aussi un système de connexion automatique pour les réacteurs EDF ou le réacteur à haut flux de Grenoble, destiné à la recherche : l'IRSN est directement destinataire, sans intermédiaire, des informations relatives, par exemple, à la pression, la température, etc. À la suite de l'accident de Fukushima, l'ASN a demandé aux opérateurs d'étendre ce dispositif de connexion automatique permettant d'avoir accès à l'information directement. En cas de crise, nous appliquons la méthode dite « 3P-3D » : « D » pour diagnostic, « P » pour pronostic. Notre rôle consiste à d'abord comprendre ce qui se passe dans l'installation, c'est le diagnostic, puis à anticiper ce qui va se passer, c'est le pronostic, afin, évidemment, de prendre les bonnes décisions. Le chiffre « 3 » provient du principe de sûreté des installations nucléaires qui repose sur trois barrières. Ainsi, entre le combustible nucléaire et l'environnement, on trouve trois barrières dans un réacteur : la gaine du combustible, la cuve du réacteur et l'enceinte de confinement. Cette méthode, qui a été reprise par l'AIEA, structure notre dialogue et nos discussions techniques avec les opérateurs. Nous travaillons en interaction très forte avec les opérateurs. Les autorités nous demandent de leur fournir des recommandations sur les actions à engager et sur les délais puisque les accidents dont on parle pour les réacteurs n'ont pas forcément d'effets immédiats, contrairement à un incendie ou une explosion dans une ICPE. Nous entretenons aussi un dispositif d'alerte : l'IRSN a des équipes d'astreinte, avec 32 personnes susceptibles en permanence de rejoindre le centre de crise en moins d'une heure. Ces experts appartiennent à un vivier de 400 experts qualifiés, qui ont suivi une formation et ont participé à des exercices de crise. Comme l'a précisé le président de l'ASN, nous effectuons un certain nombre d'exercices de ce type tous les ans : 12 à 15 par an, en ce qui concerne l'IRSN. On essaie de progresser en tirant les leçons des incidents ou des exercices. Notre centre de crise a ainsi tiré les enseignements de l'accident de Fukushima. Nous faisons aussi de la recherche sur les situations de crise et sur les aspects techniques : nous avons, par exemple, développé des modèles de modélisation inverse, qui permettent de remonter à la source de la contamination à

partir de la contamination constatée et de la météo. C'est ainsi qu'en 2017 nous avons pu identifier l'origine de la contamination au ruthénium 106 qui avait été constatée en Europe. Nous avons aussi développé des méthodes de mesure rapide de l'uranium. Notre recherche concerne aussi les dimensions humaines et organisationnelles de la gestion de crise : la préparation à la crise, la gestion post-accidentelle, les interactions entre experts et décideurs, le retour des personnes évacuées, etc.

Il faut souligner l'importance de l'implication des parties prenantes et des populations. L'IRSN réalise tous les ans un baromètre sur la perception des risques et de la sécurité par les Français : 80 % des Français plébiscitent les structures pluralistes. L'IRSN a, comme l'ASN, des relations proches avec les CLI et l'Anccli, avec laquelle nous avons développé un simulateur intitulé « outil de sensibilisation aux problématiques post-accidentelles à destination des acteurs locaux » (OPAL) pour appréhender les accidents.

En ce qui concerne l'accident de l'usine Lubrizol, nous avons eu une action limitée en raison de la présence de sources d'eau. L'IRSN gère la base de données des sources radioactives en France. Au moment de l'accident, nous avons constaté la présence de huit sources radioactives de césium 137 sur ce site ; nous avons informé l'ASN, la préfecture, le service d'incendie et de secours qui nous a indiqué très rapidement que ces sources n'étaient pas concernées par l'événement. Une des 440 balises du réseau Téléray se trouvait située dans le panache et nous avons pu constater l'absence de variation du bruit de fond. Ces données ont été confirmées par nos calculs. Cet événement, bien que de nature chimique, devra être porteur d'enseignements, y compris dans le domaine du nucléaire, et nous participerons avec les autres acteurs au retour d'expérience.

**M. Hervé Maurey, président.** – Dans quelle mesure peut-on transposer vos méthodes aux installations classées et aux établissements Seveso ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – J'ai peut-être mal interprété votre question, il m'avait semblé que vous souhaitiez une comparaison sur la mobilisation des publics, des populations, le développement d'une culture de sécurité et d'information. C'est pourquoi j'ai essayé de souligner les différences entre le nucléaire et les installations classées.

Pour les ICPE, il existe des CSS, nous avons des CLI. La principale différence est que ces dernières possèdent une structure d'animation nationale, l'Anccli, qui apporte un soutien méthodologique et permet un partage d'expériences. L'homogénéité d'action en matière d'information du public et de transparence est donc plus importante dans les CLI que dans les CSS. Les commissions locales d'information sont créées à l'initiative des conseils départementaux et sont présidées par les élus, tandis que les CSS sont créées à l'initiative des préfets. Nous associons régulièrement les membres des CLI à nos travaux : par exemple, nous leur proposons d'être observateurs lors des inspections que nous réalisons, ce qui permet de renforcer la connaissance des risques et de développer une culture de sécurité commune. Nos lettres de suite, qui sont publiques, peuvent servir de base à des interpellations des exploitants lors des réunions des CLI. Il existe donc une dynamique plus forte pour le secteur nucléaire qu'en matière d'installations classées.

En matière d'information, nous avons une relation particulière avec les CLI et nous les associons à un certain nombre de consultations ou de dialogues techniques que nous mettons en place lorsque nous sommes amenés à faire évoluer des prescriptions techniques sur des installations particulières. Les relations avec les CLI et l'Anccli sont donc étroites. Nous avons évoqué les exercices de crise que nous réalisons, avec l'IRSN, en liaison avec les

pouvoirs publics. Nous pouvons y associer les membres des CLI pour observer la manière avec laquelle les services de l'État gèrent les crises. Tous les cinq ans, nous réalisons des campagnes de distribution de comprimés d'iode. On associe, là encore, les élus et les CLI. C'est un moment privilégié pour diffuser l'information auprès des populations concernées, soit trois millions de personnes. Évidemment cet outil de communication n'existe pas pour les ICPE, car les risques diffèrent.

**M. Hervé Maurey, président.** – Serait-il possible ou souhaitable d'élargir ces dispositifs aux installations Seveso seuil haut ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – Le rôle des CLI en matière d'information du public pourrait servir de modèle aux CSS : la publicité des comptes rendus d'inspection des installations classées permettrait aux membres des CSS et aux riverains d'interpeller l'exploitant.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Il pourrait donc être opportun de créer une autorité indépendante chargée de définir les prescriptions applicables aux ICPE et de contrôler leur respect, comme le fait l'ASN ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – Ce n'est pas ce que j'ai dit. L'ASN a été créée pour garantir l'indépendance du contrôle de la sûreté nucléaire par rapport au gouvernement, aux exploitants et aux associations de protection de l'environnement. Cette indépendance est un principe reconnu au niveau international et des règles prévoient l'indépendance des autorités chargées de la politique énergétique. En France, cette indépendance était d'autant plus nécessaire que, à la différence des ICPE, les exploitants du nucléaire les plus importants sont tous étroitement liés à l'État. La situation est différente pour les ICPE, car les exploitants sont nombreux et majoritairement privés. C'est un élément à intégrer dans la réflexion sur la création d'une éventuelle autorité indépendante chargée des risques industriels.

Les missions de l'ASN sont clairement définies, elles sont centrées sur la sûreté nucléaire et le contrôle de la radioprotection. Il y a donc une unicité d'action, nous sommes la seule autorité qui intervient dans la totalité du domaine ; nous avons une chaîne courte de responsabilités et nous sommes régulièrement évalués par nos pairs. Ces principes devraient être ceux d'une éventuelle autorité indépendante des installations classées. Mais, de ce fait, cela pose un problème, car on ne pourrait pas limiter le champ d'intervention de cette autorité aux seules installations Seveso. Il ne faudrait pas, en effet, créer d'effets de seuils : les entreprises risqueraient alors de changer d'autorité de contrôle au gré de leur développement, selon qu'elles sont classées Seveso ou ne le sont plus. Ce n'est pas souhaitable. À mon avis, il faudrait couvrir la totalité des ICPE, ce qui représente un nombre considérable d'établissements, avec des situations très diverses. C'est pourquoi il serait complexe de créer une autorité indépendante pour les installations classées.

Les points de différence, que j'ai cités dans mon propos liminaire, pourraient, à l'inverse, constituer des pistes de travail pour améliorer l'information et la mobilisation des CSS, développer un modèle intégré de l'inspection. On pourrait peut-être créer une haute autorité pour la transparence et l'information sur la sécurité des sites industriels. On peut donc s'inspirer de certains mécanismes à l'œuvre en matière de sûreté nucléaire.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – La sous-traitance est impliquée dans 8 % des accidents des ICPE. Quel regard portez-vous sur la sous-traitance ? Est-elle, selon vous, à l'origine de risques supplémentaires ?

Vous appelez aussi de vos vœux une culture de la sécurité industrielle. Comment avancer sur ce sujet ? Quelles actions les exploitants d'établissements Seveso doivent-ils mettre en œuvre ou de pour développer une telle culture ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – Le recours à la sous-traitance est fréquent dans l'industrie nucléaire. De nombreuses activités requièrent des compétences rares et l'exploitant n'a pas toujours les moyens d'entretenir la compétence en interne. Le recours à la sous-traitance concerne aussi bien les opérations de construction des centrales, que leur exploitation ou leur maintenance. Le recours à la sous-traitance peut aussi concerner des opérations plus courantes, qui pourraient être réalisées par l'exploitant, mais qu'il a décidé de sous-traiter pour des raisons de politique industrielle. En tout cas, le recours à un sous-traitant ne dispense nullement l'exploitant de sa responsabilité : il doit contrôler et avoir les moyens de contrôler. Nous vérifions qu'il dispose des capacités techniques pour pouvoir évaluer, qualifier et surveiller les sous-traitants ; c'est un point essentiel. Nous n'avons pas identifié de lien entre un incident qui serait survenu sur une centrale nucléaire et le fait que l'activité soit réalisée par un sous-traitant. En ce qui concerne les incidents déclarés par les exploitants, la proportion d'événements qui impliquent des sous-traitants est plus élevée que ceux qui impliquent l'exploitant, mais cela semble assez naturel, car les activités qui sont confiées aux sous-traitants sont plus complexes, en général en arrêt de tranche, dans le bâtiment réacteur, dans des conditions particulières. L'exploitant et les sous-traitants n'effectuent pas les mêmes tâches. Les règles relatives à la maîtrise de la sous-traitance nucléaire présentent des spécificités qui relèvent de dispositions réglementaires adoptées en 2016. L'ASN a la possibilité de contrôler les sous-traitants, c'est-à-dire d'aller sur le site d'intervention et de prescrire des mesures qui concernent tous les opérateurs, l'exploitant comme les sous-traitants, et qui peuvent s'appliquer aussi bien sur le site nucléaire qu'en dehors. On peut aller ainsi chez les sous-traitants pour contrôler. La réglementation interdit à l'exploitant de sous-traiter l'exploitation et elle limite le nombre de sous-traitants à trois pour éviter la dilution de la chaîne de sous-traitance. Ces dispositions pourraient très bien être reprises dans le cas de l'inspection des installations classées.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Je voudrais savoir ce que la filière nucléaire peut apporter à la filière industrielle et inversement. On relève trois points communs : les potentiels de danger, les démarches fondées sur le progrès continu et le fait que la catastrophe reste possible. Existe-t-il un plafond de verre en matière de sécurité ?

Le nombre d'accidents sur les sites industriels classés a augmenté de 34 % entre 2016 et 2018. Avez-vous des éléments d'explication ou des hypothèses sur les causes de cette hausse ? Si le nombre d'inspecteurs ICPE semble constant, le nombre de visites sur les sites classés est en baisse de 40 %. Voyez-vous un lien de cause à effet ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – Les fondamentaux sont en effet les mêmes pour les installations classées et la sûreté nucléaire : la responsabilité première de l'exploitant, la recherche de la réduction du risque à la source, le suivi des événements pour qu'ils deviennent source de progrès, et, enfin, l'évaluation ou l'inspection selon une approche graduée en fonction des enjeux. Je n'ai pas d'éléments pour me prononcer sur l'augmentation des incidents dans les ICPE. En revanche, je peux vous donner des informations sur les événements qui concernent la sûreté nucléaire. Nous n'avons pas observé, au cours des six dernières années, d'évolution significative du nombre d'événements, même si l'on constate une légère hausse des événements classés au plus bas niveau de l'échelle internationale de classement des événements en matière nucléaire, l'échelle internationale des événements

nucléaires et radiologiques (INES) de l'AIEA, qui comprend huit niveaux et qui n'a pas d'équivalent dans les domaines des ICPE.

On observe une légère augmentation du nombre d'écarts de niveau zéro au cours des trois dernières années. Si cette évolution soulève des interrogations, elle semble néanmoins positive. Je ne sais pas si elle est liée à une croissance des écarts ou à une meilleure détection et à une meilleure déclaration des événements.

En matière de culture de sûreté, il ne faut pas trop stigmatiser le nombre, l'idée étant plutôt de mettre les exploitants dans une logique d'amélioration continue. Cette démarche est favorable lorsque nous avons des éléments que nous pouvons exploiter pour améliorer la sûreté.

**M. Olivier Gupta, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).** – Il existe un système de regards croisés assez naturel entre les deux secteurs. En effet, l'ASN et l'inspection des installations classées puisent dans le même vivier d'inspecteurs – essentiellement le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM), qui forme le gros des troupes dans l'un et l'autre cas –, ce qui permet naturellement de croiser les approches.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Vos exposés respectifs laissent penser que nous aurions tout intérêt à nous inspirer de ce qui est mis en place dans le secteur du nucléaire pour les installations classées.

Les membres de la commission locale d'information (CLI) de Paluel-Penly, dont je fais partie, apprécient les possibilités qui leur sont offertes de participer à des réunions et à des visites et d'y recevoir des explications. Il n'existe rien de tel dans les ICPE. De même, aucune campagne d'information, de prévention ou de sensibilisation n'est prévue dans ces installations. Quel regard portez-vous sur cette carence de communication, particulièrement anxiogène pour les habitants d'autant que les dispositifs d'amélioration des moyens de communication ne sont pas vérifiés ?

Pourriez-vous nous indiquer ce qui est mis en place dans les pays voisins pour les installations classées ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – Il faut rester modeste. Il n'est pas question de mettre en avant le contrôle des installations nucléaires comme étant un modèle absolu. Si nous faisons face à une crise de grande ampleur, la réponse ne serait pas parfaite.

En matière de communication, plusieurs défaillances et insatisfactions ont été relevées. La seule manière d'améliorer ce point est, selon moi, de s'entraîner. En effet, une telle situation de communication ne s'improvise pas si un entraînement spécifique n'a pas été réalisé auparavant, et si nous n'avons pas trouvé de tiers de confiance, distincts de l'exploitant, de l'autorité publique et des experts institutionnels, susceptibles de participer à ce relais d'information. Les CLI peuvent constituer à cet égard des relais d'information utiles. Il faut entretenir ces tiers de confiance pour qu'ils puissent, le moment venu, en situation de crise, jouer un rôle actif dans la délivrance de l'information.

**M. Jean-Christophe Niel.** – Une nécessaire modestie s'impose effectivement par rapport à notre modèle.

Les CLI ont un rôle important à jouer dans la communication à déployer auprès des populations locales en situation de crise. L'IRSN, comme l'ASN, a d'ailleurs une interaction forte avec elles sur l'ensemble des sujets ayant trait à la sûreté nucléaire. Il s'agit d'expliquer les modalités d'organisation des démarches de sûreté, d'intervenir sur les incidents, et d'évoquer tous les éléments liés à la gestion de crise. J'ai évoqué précédemment le simulateur d'accident simplifié OPAL développé par l'IRSN en relation avec l'Ancli, et qui a été proposé aux CLI – charge à eux ensuite de décider ou non de se l'approprier. Cet outil est une façon de développer une culture du risque et de radioprotection. L'idée est d'incarner ce que pourrait être un accident, même si nous faisons tout pour l'empêcher.

À la suite de l'accident de Fukushima, l'IRSN a constaté que les Japonais avaient acheté des dosimètres sans attendre les directives officielles. En lien avec l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), dépendant de l'Éducation nationale, le *fabrication laboratory* (Fab lab) de l'université Pierre et Marie Curie et l'association Planète Sciences, qui promeut la science auprès des jeunes, l'IRSN a développé un outil de mesure de radioactivité en kit. À l'aide de cet appareil et d'un téléphone portable, il est possible d'effectuer une mesure de radioactivité. Cette mesure est ensuite envoyée sur un site internet et peut être partagée.

En temps de paix, l'idée est de contribuer à la culture de la radioprotection, notamment auprès des jeunes. Un professeur de physique peut ainsi se servir du site pour organiser une activité sur ce sujet. La question qui reste à traiter est de savoir comment intégrer ces mesures en situation de crise. Cela fait partie des actions sur lesquelles nous échangeons avec plusieurs CLI, des échanges qui me semblent pouvoir contribuer à la sensibilisation et à la préparation à la crise.

Par ailleurs, une crise comporte toujours deux parties : d'abord la crise aiguë puis, une fois l'installation revenue à un état raisonnablement sûr, la phase post-accidentelle impliquant la gestion d'un environnement contaminé. Or toutes les études montrent, à travers notamment l'exemple des dialogues organisés à Fukushima avec la population, que la gestion de cette dernière phase nécessite une implication très forte des parties prenantes. Une coconstruction est nécessaire entre autorités, experts et populations.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Pourriez-vous nous indiquer le prix de l'outil de mesure que vous avez mentionné ?

**M. Jean-Christophe Niel.** – Sur le site de l'IRSN, cet outil coûte environ 100 euros.

**M. Olivier Gupta.** – Je voudrais souligner l'intérêt de ce que l'on appelle la « pression médiatique simulée » lors des exercices de crise. Au cours de ces exercices, des journalistes jouent le rôle qu'auraient de vrais journalistes pendant l'accident, ce qui permet de s'entraîner à répondre à des questions très basiques, mais potentiellement déstabilisantes en l'absence d'entraînement. L'idée est que nous puissions apporter autant que possible les réponses attendues par le public. Cela me semble extrêmement important.

**M. Jean-Christophe Niel.** – Je souhaiterais souligner plusieurs caractéristiques du système d'expertise nucléaire qui participent de sa singularité et peuvent réduire son potentiel d'adaptation à d'autres structures.

L'IRSN a ses propres experts, et fait très peu appel à des experts extérieurs, même si les échanges avec l'extérieur sont nombreux par ailleurs, le fonctionnement en vase clos devant être évité. Pour construire une expertise à la demande de l'ASN, par exemple, ce sont les propres experts de l'IRSN qui sont mobilisés.

Il s'agit en outre d'une expertise collective. L'IRSN exerce deux métiers. Il rassemble des spécialistes en matière d'incendie, de thermo-hydraulique, de facteurs humains et joue également un rôle d'ensemblier. L'élaboration d'une expertise ne requiert pas seulement le recueil et le regroupement de l'avis de plusieurs experts spécialisés, elle nécessite aussi une mise en perspective. Cela rejoint d'ailleurs l'approche graduée qu'évoquait plus haut le président de l'ASN.

Autre caractéristique importante : l'IRSN a la connaissance de toutes les installations nucléaires, depuis le début. Il s'agit là d'une différence essentielle avec le système d'expertise applicable aux installations classées, qui implique le recours à de nombreuses tierces expertises. *A contrario*, l'IRSN est destinataire de toute l'information et de toute l'histoire relatives à la sûreté nucléaire des installations, du fait de la centralisation du système. À titre personnel, je pense que cet état de fait est plutôt positif. En effet, la sûreté se construit dans un historique potentiellement assez long.

**M. Gilbert-Luc Devinaz.** – En cas de crise radiologique, quelles actions concrètes les cellules de crise décident-elles de mener à l'égard des populations ? Qui décide des examens médicaux qu'elles doivent suivre ? Qu'en est-il de la formation des médecins et des hôpitaux sur ce sujet ?

Par ailleurs, comment expliquez-vous les quelques dérives survenues à Flamanville ?

Enfin, comment la communication s'organise-t-elle entre vos deux organismes ? Est-elle complémentaire, indépendante ou hiérarchisée entre les deux ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – La gestion de crise est extrêmement codifiée au niveau national selon l'échelle de la crise. Si la crise est locale, le préfet prend la main. Lorsque la crise dépasse ce cadre, la cellule interministérielle de crise agit, en liaison avec le Premier ministre et le Président de la République.

Nous jouons ces scénarios douze à treize fois par an au niveau local, et une fois tous les trois ans au niveau national.

La conduite à suivre en cas d'accident nucléaire est codifiée dans le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec) adapté à la situation de crise radiologique. Une série de consignes et d'actions est prévue dans ce plan, qui est à la main du préfet dès que l'accident se produit en fonction de la probabilité de rejets et du temps dans lequel ces rejets s'opéreront. En cas de probabilité forte et de rejets rapides, le préfet agit en phase réflexe. Il est en quelque sorte en pilotage automatique, et les décisions de mise à l'abri ou d'évacuation sont prises immédiatement. S'il dispose de davantage de temps avant le rejet, il adapte la démarche en fonction de plusieurs critères, des conseils qui lui sont apportés par l'ASN et l'IRSN et des mesures pouvant être réalisées dans l'environnement en cas de rejet. Tout cela est donc très codifié. Et c'est cette phase que nous jouons à chaque exercice de crise.

Comme l'a souligné Jean-Christophe Niel, des améliorations peuvent être apportées à ces exercices. Ainsi, la population y est peu associée. Ce n'est pas une spécificité française, car cela se fait peu dans le monde. Mais, à ma connaissance, les Japonais jouent les accidents avec la population et le Gouvernement, selon des scénarios établis, ce qui n'est pas le cas en France. Un effort ciblé est donc à mener pour que la population puisse s'entraîner, ce qui permet également de diffuser de l'information sur le risque nucléaire.

De plus, dans les exercices, nous nous arrêtons souvent une fois l'installation revenue dans un état sûr. Nous simulons très peu la phase post-accidentelle. Or nous avons pu mesurer son importance lors de l'incendie de l'usine Lubrizol. Les conditions d'éloignement de la population, de consommation des denrées agricoles autoproduites, de commercialisation des produits de l'élevage et de l'agriculture ont été compliquées.

Il existe une doctrine en ce qui concerne la sûreté nucléaire. L'ASN a d'ailleurs été chargée par le Premier ministre de proposer des évolutions de cette doctrine, ce que nous avons fait à l'automne. Il me semble qu'il faudrait jouer cette doctrine, y compris avec le déploiement des moyens de mesure mobiles. Nous pouvons donc encore améliorer le dispositif de gestion accidentelle.

**M. Jean-Christophe Niel.** – S'agissant de l'aspect strictement médical, le rôle de l'IRSN serait, en liaison avec les pompiers, de mesurer le degré d'exposition à la radioactivité, à raison d'environ 2 500 personnes par jour. Ensuite, en fonction du résultat de la mesure, les médecins de l'ARS orienteraient les personnes vers des hôpitaux de référence définis par la Direction générale de la santé (DGS).

Nous pouvons effectivement nous entraîner davantage sur la phase post-accidentelle, car nous le faisons peu. Et il s'agit d'un domaine sur lequel la coconstruction avec les populations est essentielle. Au Japon, en situation réelle, le retour de certaines personnes dans les communautés a été rendu possible par un travail mené en commun avec elles.

**Mme Céline Brulin.** – L'accident de Lubrizol est un peu nouveau sur le plan industriel par rapport à des précédents, comme celui de l'usine AZF. Le trait commun entre cet incendie et les crises pour lesquelles vous vous préparez, ce sont des impacts à long terme sur l'environnement et la santé. Sur ce point, nous avons des enseignements à tirer.

Au vu des problèmes de communication qui se sont manifestés, et à l'aune de la présence nouvelle des réseaux sociaux, pourriez-vous approfondir la question de vos simulations de pression médiatique ?

Vous avez indiqué également vous appuyer sur des données issues de l'exploitant. Or une circulaire empêche l'État de connaître le contenu des installations classées en raison des dispositions du plan Vigipirate. Comment pouvons-nous répondre à la menace terroriste tout en ayant connaissance de ce contenu ? De nombreuses difficultés se sont présentées à Lubrizol et dans l'entreprise voisine pour obtenir des informations sur le contenu des fûts.

Enfin, vous semble-t-il possible d'effectuer des modélisations afin de mieux anticiper les résultats de certains cocktails de molécules ?

**M. Olivier Gupta.** – Lors des exercices, des journalistes jouent leur propre rôle en situation de crise. Ils appellent le centre d'urgence de l'ASN pour poser des questions ou

prendre un point de situation, ce qui entraîne le personnel à répondre aux médias à partir d'une information incomplète, qui évolue en permanence.

Nous avons également une activité sur les réseaux sociaux, alimentée par des interactions simulées avec des journalistes. Cela permet de couvrir l'ensemble des moyens de communication qui seraient utilisés réellement en situation de crise – à une ampleur moindre, probablement. En effet, en situation réelle, cela se ferait à une tout autre échelle. Mais cet entraînement est essentiel pour éviter de se retrouver démunis.

Nous évoquons les différences entre le nucléaire et les risques chimiques s'agissant des modalités de gestion des situations d'urgence. Si la radioactivité se mesure à l'aide d'appareils, il n'en va pas si simplement pour les produits chimiques, qui sont nombreux et que l'on ne peut quantifier aussi aisément.

**M. Jean-Christophe Niel.** – En situation de crise, l'IRSN dispose d'un centre technique de crise (CTC) et interagit avec l'opérateur. Sur des réacteurs d'EDF, par exemple, nous n'avons aucune difficulté pour accéder aux données. Nous avons aussi une ligne directe qui nous donne accès automatiquement à certaines données. En situation de crise, l'accès aux données n'est donc pas un problème.

S'agissant de la modélisation, les radioéléments sont nombreux, mais ils le sont moins que les produits chimiques.

Enfin, et cela souligne de nouveau l'importance de la recherche, la phase post-accidentelle est liée aux effets chroniques, et ces derniers sont compliqués par l'effet cocktail. L'IRSN est impliqué actuellement, avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), dans des recherches sur les effets cocktails, ce que l'on appelle « l'exposome », c'est-à-dire le stress induit par des stressés variés, radioéléments ou produits chimiques, sur la vie entière. À des niveaux où le risque n'est pas aigu, il entre en compétition avec d'autres risques, et la manière dont nous en appréhendons les conséquences constitue un travail de recherche important en appui de la gestion du risque.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous avons eu le sentiment, au cours de nos auditions, qu'une forme de laxisme prévalait s'agissant du temps séparant les contrôles effectués sur les installations Seveso et les actions qui en découlent. Lorsqu'il se passe des mois voire des années entre un constat et une mise en demeure, cela semble beaucoup.

Dans le domaine des installations nucléaires, existe-t-il des règles ou des protocoles conduisant à des réactions plus strictes si des problèmes sont constatés ?

Je rappelle que 39 contrôles ont été effectués à l'usine Lubrizol, et que les mises en demeure n'ont été effectuées qu'à l'issue des événements qui nous réunissent aujourd'hui.

**M. Bernard Doroszczuk.** – Les actions de contrôle de l'ASN peuvent conduire à des mises en demeure puis à des sanctions qui peuvent être des consignations ou des exécutions de travaux d'office. Un nouveau dispositif d'amende sera en outre mis en place début 2020. Et la décision ultime de l'ASN est celle de l'arrêt de l'installation. Nous disposons donc de toute une palette d'actions possibles, qui doit encore s'enrichir, à même d'inciter l'exploitant à évoluer.

Faute d'éléments de comparaison, je ne dirais pas que les choses se règlent plus rapidement que dans les installations classées. À chaque fois nous prenons en compte les

enjeux dans nos décisions. Il n'est pas question d'engager des dispositifs de coercition lourds lorsque l'enjeu est relativement limité. En revanche, en cas d'écart important en matière de sûreté, nous n'hésitons pas à procéder à des mises en demeure ou à des consignations. Cela a été le cas notamment pour un exploitant nucléaire de la région parisienne, CIS Bio International, qui présentait un problème de protection incendie de longue date. Après mise en demeure, nous avons imposé les travaux de remise à niveau.

**M. Hervé Maurey, président.** – Un écart aussi grand que celui qui a séparé les 39 inspections réalisées sur le site de Lubrizol des mises en demeure effectuées postérieurement à l'événement vous paraît-il possible dans le domaine du nucléaire ou avez-vous des protocoles plus stricts en la matière ?

**M. Olivier Gupta.** – L'ASN dispose d'un délai de deux mois pour adresser la lettre de suite à l'exploitant après l'inspection.

Par ailleurs, il faut se méfier des effets d'*a posteriori*. Une fois qu'un accident est survenu, nous sommes tentés d'y relier tous les événements antérieurs, alors que les enjeux pouvaient paraître moins importants auparavant. Une prudence est de mise sur ce point.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Lorsque nous mentionnons l'information post-accident ou la prévention, les représentants de l'usine Lubrizol évoquent souvent en réponse le stress que cela pourrait installer dans la population, comme si l'information était synonyme de danger. Or vous avez démontré qu'il était possible de faire circuler l'information facilement. C'est une culture du risque que vous maîtrisez. La peur des exploitants de sites Seveso à cet égard vous semble-t-elle légitime ?

**M. Bernard Doroszczuk.** – Vous abordez un sujet redoutable et extrêmement compliqué, celui de la culture de sécurité des populations. Il s'agit d'une question fondamentale.

Cette culture n'est jamais acquise. Pour qu'elle puisse s'améliorer, il faut à mon sens jouer la transparence. Sans la transparence, nous n'avons pas de confiance, et ne pouvons donc pas développer de culture de sécurité dans la population. C'est pour cela que j'ai insisté sur le rôle des CLI, en tant que tiers de confiance au contact de la population. C'est aussi pour cette raison que j'ai insisté sur les exercices de crise et sur l'implication des populations dans ces exercices.

J'insiste également, pour le cas spécifique du nucléaire, sur l'importance des campagnes de distribution des comprimés d'iode. Mais il est intéressant de noter que, si les enquêtes que nous réalisons à l'issue de ces campagnes mesurent une meilleure connaissance des risques dans la population, elles montrent aussi que cette information se perd avec le temps. Les campagnes ont lieu tous les cinq ans, et dans l'intervalle les personnes oublient ce qu'elles ont appris. Ainsi, à la question « quelle conduite auriez-vous en cas d'accident nucléaire si vos enfants étaient à l'école ? », 90 % de la population française répond qu'elle irait les chercher, alors que la consigne est précisément de ne pas le faire. Nous avons donc un effort considérable à faire en matière de sécurité. Cela repose sur la clarté, l'information et l'association des tiers de confiance.

**M. Olivier Gupta.** – S'agissant de la crainte associée à la publication des documents, ce n'est qu'au début des années 2000 que l'ASN s'est mise à publier toutes ses lettres de suite d'inspections. Auparavant, nous avions des réactions de crainte chez les

industriels, mais aussi chez nos propres inspecteurs. Or aujourd'hui, personne n'imagine que ces lettres ne soient pas publiques.

**M. Gilbert-Luc Devinaz.** – Votre communication est claire et a été plutôt bien perçue. La décision d'étendre de 10 à 20 kilomètres le rayon du PPI a été considérée comme rassurante. Mais il aurait peut-être fallu l'accompagner d'un exercice associant la population.

**M. Hervé Maurey, président.** – La difficulté pour appliquer ces méthodes aux sites Seveso est que ces derniers sont beaucoup plus nombreux que les installations nucléaires et concernent une population plus importante. Cela ne relève pas de l'impossible, mais cela ne se joue pas à la même échelle. Il faut en être conscient.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – J'ai été maire d'une commune proche de la centrale de Golfech. Vos services ont toujours fait de la prévention. Cette prévention peut d'ailleurs conférer un sentiment de sécurité susceptible parfois de faire oublier ou négliger la possibilité du risque. C'est pourquoi la transparence est nécessaire. Plus la transparence est grande, plus la population est rassurée.

**M. Hervé Maurey, président.** – Merci beaucoup.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Audition de M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques (DGPR) au sein du ministère de la transition écologique et solidaire**

**M. Hervé Maurey, président.** – Mes chers collègues, nous accueillons M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au sein du ministère de la transition écologique et solidaire.

Monsieur Bourillet, nous avons souhaité procéder à votre audition, non pas au démarrage de nos travaux, mais après avoir entendu plus de soixante personnes, de sorte de disposer d'une vision plus précise.

L'incendie de l'usine Lubrizol, même s'il constitue un accident unique par son ampleur, n'est pas un cas isolé. À l'heure où je vous parle, il semblerait qu'un accident d'une ampleur comparable se soit produit dans une usine chimique à Barcelone.

En France, des accidents ont lieu chaque année sur des sites industriels, même s'ils sont le plus souvent moins importants. Le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (Barpi) a d'ailleurs relevé une augmentation très sensible des accidents industriels au cours des dernières années. En 2018, 1 112 accidents et incidents ont été recensés sur les installations classées, avec une augmentation de 25 % des accidents sur les sites Seveso.

Comment expliquez-vous cette augmentation sensible du nombre d'accidents ? La réglementation a-t-elle été trop assouplie ? Les contrôles sont-ils moins stricts en raison d'un manque de personnel ?

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment, monsieur Bourillet. Je rappelle que tout

témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Cédric Bourillet prête serment.*

**M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au sein du ministère de la transition écologique et solidaire.** – Notre mission s'appuie sur des hommes et des femmes qui travaillent principalement pour les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), mais aussi pour les directions départementales de la protection des populations (DDPP), qui disposent d'inspecteurs remarquables agissant sur les installations classées agricoles et les installations de transformation agroalimentaire.

Nous nous appuyons sur des unités départementales (UD), qui comprennent des profils plutôt généralistes, et sur quelques experts plus pointus au niveau régional, interrégional, voire national, qui interviennent en appui des équipes départementales.

Notre premier métier est la réduction du risque à la source. C'est aussi notre priorité, et nous disposons pour cela de plusieurs outils.

Tout d'abord, selon un modèle assez unique en Europe, des arrêtés ministériels de prescriptions de règles de sécurité s'imposant à différents secteurs sont pris pour mettre en œuvre la directive Seveso au niveau national. Ensuite, localement, sur la base des documents remis par les exploitants, nous proposons aux préfets des mesures pour compléter ce socle minimal national. Par ailleurs, notamment pour les sites Seveso, nous remettons une étude de dangers assez systémique, qui vise à faire le point sur la démarche de réduction du risque à la source et à identifier tous les risques résiduels. Ce document sert aussi à maîtriser l'urbanisation afin que, lorsqu'un nouveau site s'installe ou subit une modification substantielle, des dispositions soient prises pour éviter que les villes se rapprochent du site, ce qui était le cas auparavant.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), créés par la loi du 30 juillet 2003 à la suite de l'accident d'AZF, portent sur les bâtiments déjà implantés autour des sites Seveso seuil haut.

Le système de gestion de la sécurité comprend tout ce que l'exploitant doit faire pour gérer les modifications du site, sa maintenance et la formation des équipes. L'exploitant doit aussi être capable de déclencher des plans d'urgence interne, appelés plans d'opération interne (POI), pour faire face à des situations répertoriées.

Au besoin, l'étude de dangers va aussi servir à élaborer le plan particulier d'intervention (PPI), plan d'urgence externe préparé par le préfet lorsque le support de la puissance publique s'avère nécessaire pour gérer un incident ou un accident. L'étude de dangers, qui couvre un large spectre, est donc un document très important dans les relations entre l'administration et les exploitants d'installations à risques.

Nous avons par ailleurs une démarche complète d'analyse des retours d'expérience. Le Barpi est une entité unique en Europe, et quasiment unique dans le monde, avec seulement un équivalent aux États-Unis. Ce bureau recense tous les incidents et accidents qui ont eu lieu en France, en Europe et dans le monde. Sa base de données

répertorie 46 000 accidents et incidents et nous permet d'améliorer constamment l'information et la sensibilisation des industriels et de nos équipes d'inspection.

Celles-ci sont majoritairement composées d'agents techniques, dont l'expertise et la compétence sont très largement reconnues. Nous essayons de travailler sur les compétences individuelles et collectives. Chaque inspecteur qui prend ses fonctions suit une formation initiale d'un an, sans compter tout le dispositif de formation continue. Tous les deux ans, une réunion est par ailleurs organisée entre les inspecteurs en charge des risques accidentels et le Barpi, qui leur communique les informations et nouveautés utiles pour améliorer leur pratique.

Nous disposons donc d'une véritable « chaîne de l'inspection », pilotée depuis le niveau national par la DGPR pour les installations classées et les sites Seveso. Le ministre de la transition écologique et solidaire en constitue le dernier maillon et définit chaque année dans une circulaire des priorités nationales.

Monsieur le président, vous m'avez interrogé sur l'analyse que nous faisons du rapport du Barpi sur l'accidentologie en 2018. Il faut distinguer l'ensemble des événements recensés, qui sont effectivement en hausse, et la réalité de l'accidentologie. Depuis quelques années, nous incitons très fortement les exploitants à partager un maximum d'informations avec l'administration, en dehors même de toute inspection. Cela contribue clairement à l'augmentation des recensements.

Nous suivons en revanche avec beaucoup d'attention un indicateur dont l'assiette est comparable d'une année sur l'autre, celui des notifications d'accidents auprès de la Commission européenne au titre de la directive Seveso, lesquelles relèvent de critères fixes depuis plusieurs années. Cet indicateur est stable depuis 2016, avec six ou sept accidents notifiés par an. L'Allemagne notifie deux à quatre fois plus d'accidents, alors qu'elle n'a pas quatre fois plus d'établissements Seveso.

Par ailleurs, je n'ai pas le sentiment que la réglementation en matière de sécurité industrielle ait été assouplie. Elle a plutôt été renforcée, notamment en matière de séismes, de vieillissement des installations, qui nécessite d'adapter la maintenance, ou de liquides inflammables.

De même, les PPRT, qui à l'origine concernaient exclusivement l'extérieur du site, comprennent désormais une nouvelle phase de réduction du risque à la source. Les exploitants ont dû investir plusieurs centaines de millions d'euros pour se mettre en conformité. On a souvent cité les sphères de GPL que nous avons fait retirer entre les bâtiments de Lubrizol et les stockages d'acide chlorhydrique.

**M. Hervé Maurey, président.** – Votre point de vue sur un durcissement de la réglementation va à l'encontre de nombreux propos que nous avons entendus jusqu'à présent. Nous en reparlerons certainement.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Ce ne sont pas 2 200 tonnes de produits stockées dans l'usine Lubrizol qui ont brûlé, mais le double, puisqu'il faut ajouter 12 700 fûts entreposés dans les locaux de Normandie Logistique. L'inspection était-elle informée de ce stockage de 4 157 tonnes de produits dans des entrepôts non conformes ?

Vous parlez de durcissement des procédures en matière de sécurité industrielle. Ne pensez-vous pas, au contraire, que l'introduction du régime d'enregistrement, qui a été accompagnée de nombreuses mesures de simplification, a eu pour conséquence une réduction importante des contraintes pour les industriels, moins de surveillance et plus d'accidents technologiques ?

**M. Cédric Bourillet.** – Sur le niveau d'information dont disposait la Dreal sur les produits stockés, je ne sais pas vous répondre en détail, car ce type de données ne remonte pas quotidiennement au niveau national : quelque 18 000 inspections sont menées chaque année, avec des milliers de dossiers échangés.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Pourtant, il serait important d'avoir une réponse.

**M. Cédric Bourillet.** – Peut-être pouvez-vous interroger le préfet...

Ce qui compte pour nous, c'est la nature du produit stocké et les dangers qu'il représente, plus que l'identité de l'expéditeur ou du propriétaire. Une même usine, d'ailleurs, peut manier à la fois des produits dangereux et qui nécessitent des conditionnements pour leur transport et leur stockage, et des produits qui ne présentent pas de dangerosité particulière. L'origine du produit n'est pas une information suffisante pour déterminer les précautions de sécurité à prendre.

J'ai parlé d'un assouplissement, mais les règles de sécurité, elles, se sont durcies, devenant plus exigeantes que la moyenne européenne. L'enregistrement est une procédure, c'est-à-dire une des formalités administratives nécessaires dans les relations entre le pétitionnaire et le préfet. Il s'agit d'une procédure d'autorisation simplifiée : les pièces à fournir sont moins nombreuses et la procédure est plus courte. Pour une autorisation normale, on vise un délai d'instruction de neuf ou dix mois ; pour la procédure d'enregistrement, c'est plutôt cinq à sept mois. La règle qui a toujours été suivie en matière d'enregistrement est que, si une installation était précédemment soumise à autorisation, nous ne revenons pas en arrière sur les prescriptions applicables : si la procédure a changé, il n'y a pas de régression environnementale. C'était l'engagement moral et politique qui avait été pris lors de la création de l'enregistrement. Puis, la loi biodiversité du 8 août 2016 a inscrit dans la loi le principe de non-régression des actes réglementaires : chacun de nos décrets est soumis au Conseil d'État, qui vérifie systématiquement l'absence de régression environnementale. Nous appliquons aux installations soumises à enregistrement les mêmes règles de contrôle qu'à celles qui sont soumises à autorisation.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Vous dites que ce qui vous intéresse est de connaître ce qu'il y a dans les fûts. Nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle : comment se fait-il qu'il n'existe pas un registre électronique crypté, mis à jour en temps réel, répertoriant le contenu et la situation de chaque fût ? Cela permettrait aux pompiers d'arriver équipés en conséquence et aux services de la préfecture de savoir exactement ce qu'il en est. Est-ce une question naïve ?

**M. Cédric Bourillet.** – Pas du tout ! L'administration peut à tout moment demander à l'exploitant de lui rendre compte de la nature et de la quantité des produits stockés sur son site. Ce principe est quasiment explicite dans la réglementation. Les retours d'expérience donnent à penser que cela rassurera beaucoup de gens de le rendre totalement

explicite. En fait, à chaque fois que l'administration a fait des demandes, elle a obtenu les informations qu'elle réclamait.

Pour autant, au moment où l'on a demandé ces informations à Lubrizol et Normandie Logistique, en pleine nuit, alors qu'ils étaient en train de gérer l'incendie, de déplacer les fûts, ces entreprises n'étaient pas forcément en capacité de nous indiquer la quantité exacte contenue dans chacun des fûts. En pratique, leur capacité à donner cette information très rapidement en situation accidentelle s'est révélée insuffisante. Cela ne signifie pas que les pompiers n'étaient pas équipés puisque, dans l'étude de danger, on identifie les scénarios d'action majeure. Les scénarios de toxicité des accidents figurent dans l'étude de danger, avec des scénarios-enveloppes en fonction de la toxicité possible des produits. On connaît donc les cercles de toxicité tels qu'ils ont été modélisés.

Quelles sont les pistes d'amélioration ? Cet accident, d'abord, nous donne envie de progresser. Je partage votre prudence : les informations doivent être cryptées. Il y a aujourd'hui 500 000 installations classées, dont certaines stockent plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de substances différentes, qui basculent en permanence de réservoirs en entrepôts, puis vers des zones de préparation pour l'expédition, etc. Cela fait une masse d'informations considérable, surtout s'il faut dire, heure par heure, où se trouve chaque substance, ce qui représenterait aussi un coût administratif non négligeable pour l'entreprise. Et il n'est pas sûr que l'on sache mobiliser la bonne information en pleine nuit en cas d'accident. En fait, il faut trouver une solution pragmatique.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Le décret du 21 novembre 2019 instaure un nouveau dispositif, qui s'appelle « plateforme industrielle ». Pourriez-vous nous préciser ses objectifs et ses principales dispositions ? Y aura-t-il un impact sur la politique de prévention des risques technologiques ? Est-ce un allègement ou un durcissement pour les exploitants des établissements concernés ? Un progrès en matière de maîtrise des risques industriels ? L'idée de créer pour les sites Seveso une autorité indépendante, comme l'Autorité de sûreté nucléaire, vous semble-t-elle bonne ? Enfin, quels enseignements tirez-vous de l'incendie du site de Lubrizol ? Quelles évolutions faut-il apporter au cadre juridique ?

**M. Cédric Bourillet.** – Les plateformes résultent d'un décret d'application de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte).

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Pour alléger ?

**M. Cédric Bourillet.** – Pour mieux gérer le fonctionnement collectif. Aujourd'hui, il y a plusieurs plateformes sur un territoire qui, il y a quelques dizaines d'années, était un grand site exploité par une grande entreprise. Les différents exploitants qui se partagent le site ont en commun des utilités – de l'eau, de la chaleur –, mais aussi des tuyaux et des produits. Sur *Google Earth* ou quand on entre sur le site, on a l'impression d'avoir une seule grande usine. En fait, il y a plusieurs exploitants. L'idée était de créer des outils collectifs pour gérer ces sites comme une seule plateforme, et non comme une succession d'exploitants autonomes les uns des autres. Cela permet aux préfets d'avoir des plans d'urgence communs à l'ensemble des exploitants sur la plateforme, ainsi qu'un PPRT commun. Le préfet peut aussi prescrire aux exploitants des études communes, par exemple sur les émissions à l'extérieur ou sur les rejets dans l'eau. Bref, cela permet au préfet de disposer d'une approche globale et de conduire les exploitants à adopter des outils globaux. Cela n'aboutit pas forcément à accroître le nombre de règles pour les exploitants.

Une autorité indépendante pour les ICPE ? Cela soulève plusieurs difficultés. Notre fonctionnement est organisé autour de la chaîne de l'inspection, avec des unités départementales généralistes et des pôles d'expertise au niveau régional, voire international, qui apportent un éclairage ponctuel, le tout complété par des pôles spécialisés sur les risques accidentels, les émissions de substances dangereuses, les rejets dans l'eau, etc. Si l'on coupe le système en deux avec les Seveso d'un côté, et le reste de l'autre, à effectif constant, je ne sais plus faire... De plus, le risque technologique et accidentel ne se limite pas aux sites Seveso. Certains sites sont juste en dessous du seuil Seveso : c'est une stratégie courante pour les industriels, pour renforcer l'acceptabilité auprès des riverains et diminuer le nombre d'obligations. Et il y a des canalisations, des sites dangereux comme les silos et les entrepôts...

Depuis 1976, il y a un interlocuteur unique pour les installations classées, l'inspecteur des installations classées, qui regarde l'ensemble des problématiques d'un site. Cette approche globale est vertueuse, car il peut y avoir des interactions. Par exemple, un accident récent à la station d'épuration d'Achères a mis en jeu des substances dangereuses, car, pour bien traiter l'eau, on a besoin de produits... Il faut donc une vision d'ensemble. Casser cette approche transversale réduirait la compétence et la qualité de l'action publique. Il existe aujourd'hui un *continuum* sous l'autorité du préfet entre l'autorisation, les prescriptions, les mesures de prévention des risques et les prescriptions de moyens disponibles pour agir en cas d'accident, et aussi, ensuite, pour la gestion de crise. Cela donne une unité et une fluidité d'action que nous n'aurions pas avec deux interlocuteurs.

Il y a plusieurs différences avec l'Autorité de sûreté nucléaire. D'abord, l'essentiel des exploitants – EDF, le CEA, Orano – font une place à l'État dans leur gouvernance. Puis, le nombre de sites est limité et les évolutions ne sont pas très fréquentes. Dans le domaine des installations classées, on enregistre presque 1 400 nouvelles installations ou extensions par an. S'il fallait coordonner en permanence deux autorités, organiser des exercices communs, la fluidité en souffrirait. Sur Lubrizol, j'ai lu que l'intervention des services de la Dreal a été extraordinaire, et que les pompiers ont joué un rôle très important : c'est qu'il y avait eu de nombreux exercices communs et que les équipes se connaissaient bien.

Difficile de tirer des enseignements à ce stade, alors que les causes ne sont pas connues...

**M. Hervé Maurey, président.** – Vous disiez que cela vous avait donné envie de progresser... Nous attendons des propositions.

**M. Cédric Bourillet.** – L'enquête administrative n'est pas terminée, pas plus que les travaux des deux assemblées parlementaires. Une première piste est de développer la capacité à accéder plus vite, en situation de crise, c'est-à-dire lorsque l'exploitant est lui-même quelque peu démuni, et occupé à autre chose, à la liste complète des produits et des quantités – et la capacité à la mettre à disposition du public sous une forme intelligible. Il entre aussi dans notre rôle d'établir des règles de sécurité sur le stockage de liquides inflammables. Nous devons envisager des évolutions, notamment sur les quantités d'émulseurs. En l'occurrence, il n'y en avait pas assez et la Dreal a été extrêmement réactive et efficace, dès 3 heures du matin, pour en obtenir ailleurs.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Effectivement, les autres industriels ont apporté une aide importante en matière de logistique. L'exploitant souhaite

renforcer cette aide mutuelle par des procédures formalisées. Pouvez-vous répondre à cette demande ?

**M. Cédric Bourillet.** – Ce sont des choses que l'on peut prescrire. En tout cas, on a eu besoin de plus de mousse le jour de l'accident. La Dreal a su où en trouver sur d'autres sites, mais, dans d'autres situations plus difficiles, notamment si les sites voisins avaient été plus éloignés, il y aurait eu un problème. Des coopérations entre exploitants sont envisageables, pourvu qu'elles soient fiables. De toute façon, les exploitants devront avoir un plus grand volume de mousse disponible sur chaque site.

Sur les contenants, nous devons aller encore plus loin dans les mesures susceptibles de ralentir la propagation du feu et de faciliter l'intervention des pompiers. L'enquête administrative en cours collectera auprès des pompiers leur retour d'expérience sur leurs principales difficultés dans la lutte contre le feu. Il faudra sans doute faire évoluer l'arrêté ministériel sur le stockage de liquides inflammables.

Sur la capacité à mener des analyses et à disposer de leurs résultats très vite après le début du sinistre, il y a à la fois un progrès constaté et un progrès qui reste à faire. Pour Lubrizol, la puissance publique a eu beaucoup de mal à obtenir des analyses rapides et fiables sur la nature des produits chimiques et leur concentration. Beaucoup de progrès ont été faits, toutefois. Un dispositif a été monté par le ministère par une circulaire de 2014, suite à un accident concernant Lubrizol, déjà : le réseau d'intervenants en situation post-accidentelle (RIPA). Ce réseau concerne des bureaux d'études privés, avec lesquels les exploitants des sites Seveso seuil haut doivent contractualiser, et qui doivent être prêts à intervenir pour faire des mesures et donner l'information. Cela a bien fonctionné : le bureau Veritas est venu et a fait des mesures. Si les mesures ont été faites dans les premières heures du sinistre et aux bons endroits, leur temps de développement et le niveau de précision des résultats ont été un peu décevants. Il faudra progresser sur ce volet.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Hier, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) a donné un avis favorable à la réouverture de deux unités de mélange au sein de Lubrizol, et un arrêté préfectoral devrait être signé prochainement en ce sens. Émotion des élus, émotion des populations riveraines, même si les uns et les autres sont bien conscients des enjeux économiques, en particulier en matière d'emploi. Cette reprise partielle ne présente-t-elle vraiment aucun danger, alors que l'origine de l'incendie n'est toujours pas connue ? Et l'évacuation des fûts se poursuit, beaucoup plus lentement que prévu. Ne serait-il pas plus prudent que l'État attende le résultat de l'audit de sûreté confié à un cabinet extérieur ?

**M. Cédric Bourillet.** – Je ne saurais répondre précisément à votre question car les documents pertinents ne sont pas remontés au niveau national. La législation des installations classées ne fait pas de place à l'équilibre entre conséquences économiques et environnementales : le préfet ne rend pas un avis d'opportunité fondé sur une analyse bénéfices-risques dans laquelle l'économie et l'emploi auraient une place. L'article L. 511-1 du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles les installations classées doivent être exploitées et l'article suivant définit les conditions dans lesquelles le préfet peut autoriser, ou non, une exploitation complète ou partielle. Les critères que le préfet peut prendre en compte sont soumis à la justice administrative, en cas d'écart. Ils ne comprennent pas le bénéfice économique. Il ne s'agit que de maîtrise des dangers et inconvénients. La Dreal a remis un rapport et rendu un avis favorable sur les quelques unités appelées à redémarrer. J'ai toute confiance en la capacité de cette structure à appliquer le code de

l'environnement et les règles de nos référentiels professionnels. J'anticipe, comme vous, que le préfet signera prochainement l'arrêté d'autorisation de réouverture partielle.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Alors que l'évacuation et le traitement des fûts se poursuivent beaucoup plus lentement que prévu, ce qui semble montrer que ce n'est pas aussi simple que ce qui avait été annoncé...

**M. Cédric Bourillet.** – Je ne saurais vous répondre précisément, faute d'informations. Je comprends que l'unité qui traite les fûts est à une extrémité du site – la partie qui a brûlé représente 15 % de la surface du site – et que les unités dont l'activité va reprendre sont situées à un endroit différent. Je pense que le préfet a regardé les choses de près, avec l'appui technique de la Dreal.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Vous nous disiez qu'il était compliqué de connaître la nature et la quantité des produits à un instant donné. Les industriels, eux, nous disent que, dans ce type de fabrication de production, ils savent exactement, à la seconde près, ce qui passe dans leurs tuyaux et ce qui va dans les fûts de stockage. Je suis donc étonné par votre réponse. La question a été posée le jour de l'incendie et le lendemain. Pour avoir des réponses, on a attendu plusieurs jours. Pourquoi ce délai ?

**M. Cédric Bourillet.** – Je relève la même contradiction que vous. Je pense qu'il n'y a pas de difficultés insurmontables. Nous avons demandé aux exploitants, tout au moins aux gros exploitants, qui ont des systèmes d'information, des systèmes de suivi logistique et des systèmes d'exploitation, de transformer les informations dont ils disposent en une information exploitable par l'administration, quasiment en temps réel. Leur information est organisée pour la production ; ce qui nous intéresse, ce sont les risques associés aux substances.

Dans le cas de Lubrizol, je pense qu'ils ont rapidement réussi, dans un premier temps, à collecter l'information logistique, mais que sa transformation en information utilisable a pris plus de temps.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Une ou deux semaines...

**M. Cédric Bourillet.** – Plusieurs jours, en tout cas. Nous devons donc nous organiser mieux, à l'avance, pour qu'on puisse accéder facilement, le jour de l'accident, aux informations nécessaires.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Seul le stockage a été impacté par l'incendie. La production, les bureaux, la logistique fonctionnaient normalement.

**M. Cédric Bourillet.** – L'usine a été complètement évacuée à cause des fumées... Nous avons plusieurs semaines de travail devant nous, mais ce n'est pas insurmontable.

**M. Hervé Maurey, président.** – Les délais de réaction de la part des services qui contrôlent Lubrizol sont tout de même étonnants. Dans la mise en demeure du mois de novembre, sont clairement visées des prescriptions réglementaires qui dataient de 2014, voire de 2010. Comment peut-il y avoir un tel délai entre le moment où l'on signale des problèmes, celui où l'on fait une mise en demeure, et celui où les prescriptions sont appliquées ?

**M. Cédric Bourillet.** – Je ne saurais vous répondre de façon très détaillée sur l'arrêté de mise en demeure en question. Nos référentiels professionnels prévoient que, suite à

l'inspection, si l'on constate des non-conformités qui appellent une mise en demeure et que les prescriptions ne sont pas respectées, des sanctions administratives peuvent être appliquées, allant jusqu'à la suspension. On ne fixe pas d'objectif de taux de mise en demeure à l'issue d'une inspection. L'an dernier, sur 18 000 inspections, il y a eu 2 116 mises en demeure et 828 procès-verbaux.

Lorsque des prescriptions s'appliquent à un exploitant, c'est celui-ci qui est le premier responsable de leur application. L'administration n'est pas une sorte de co-exploitant, ou de vérificateur permanent. Il est important que les exploitants se sentent en responsabilité et ne voient pas l'administration comme une espèce de filet de sécurité qui, de toute façon, vérifiera chaque point sur les sites.

Lors des inspections, un certain nombre de thèmes sont regardés. Si des écarts sont constatés, ils sont relevés. Mais tout n'est pas regardé de façon exhaustive. Il peut donc très bien arriver que ce soit à l'occasion d'une inspection ultérieure que l'on constate un défaut de conformité datant de quelques années. Mais il n'y a pas d'hésitation particulière à apporter des suites à des non-conformités.

**M. Hervé Maurey, président.** – Certes, la mise en demeure n'est pas une fin en soi. Mais, quand on relève des problèmes ou des manquements, l'exploitant devrait être tenu de se mettre en règle dans un délai raisonnable. Or cet exemple montre que cinq ou dix ans peuvent s'écouler... Et cela ne vous étonne pas !

**M. Cédric Bourillet.** – Si une non-conformité constatée en 2014 n'a pas été corrigée en 2019, il y a un véritable écart avec notre référentiel professionnel.

**M. Hervé Maurey, président.** – C'est ce que laisse penser la lecture de l'arrêté de mise en demeure du 8 novembre.

**M. Cédric Bourillet.** – Alors il y a un vrai écart. Si l'inspection a été menée quelques jours avant, en novembre 2019, fin octobre 2019, et que la mise en demeure survient dans les jours qui suivent, cela correspond à notre référentiel professionnel. Cela n'empêche pas que l'inspection de 2019 ait vérifié des prescriptions applicables depuis 2014 ou 2010. Il y a un délai maximal pour se remettre en conformité : à l'issue de ce délai, si ce n'est pas fait, des sanctions administratives sont prononcées.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – On annonce une augmentation de 50 % des contrôles de terrain. Cela annonce-t-il des recrutements supplémentaires ?

**M. Cédric Bourillet.** – En juillet, nous avons fixé des orientations stratégiques. L'une des plus importantes était d'augmenter de 50 % le nombre de contrôles. Cela découle de plusieurs constats. Dans les documents, on peut nous raconter beaucoup de choses, mais c'est sur le terrain qu'on voit la réalité des choses. C'est là, aussi, qu'on peut faire des exercices, tester les exploitants, parfois de façon inopinée. C'est très précieux. Or, le nombre d'inspections avait baissé ces dernières années. La hausse de 50 % répond à cette baisse, qui avait plusieurs causes. D'abord, on nous avait demandé de nous mobiliser sur des dossiers importants, comme les PPRT. Nous allions aussi être amenés à exproprier ou renforcer des bâtiments qui s'étaient trop rapprochés des usines avec le temps. On nous a aussi demandé que l'État fasse plus de concertation et d'information, notamment sur les dossiers éoliens, qui sont entrés dans notre compétence, ou sur les commissions de concertation autour des sites. Il y a eu, aussi, beaucoup de changements à gérer au sein de l'administration : création des

Dreal, constitution des grandes régions, création de l'autorisation environnementale unique... J'espère que la structure administrative est désormais stabilisée. Le temps ainsi libéré sera consacré à des inspections.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Vous avez donc les moyens nécessaires ?

**M. Cédric Bourillet.** – Nous devons conduire des actions de modernisation de notre outil, de notre organisation, de notre compagnonnage, pour atteindre cet objectif à moyens constants.

**M. Hervé Maurey, président.** – Merci. N'hésitez pas à nous faire parvenir tous documents que vous pourriez juger utiles à nos travaux, notamment d'éventuelles propositions pour améliorer les dispositifs actuels, que ce soit en termes de réglementation ou de contrôle.

*La réunion est close à 18 h 55.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

**Jeudi 12 décembre 2019**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 9 h.*

### **Audition de Mme Émilie Council, chargée de recherche à l'institut national d'études démographiques (INED)**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous commençons notre programme d'auditions de la journée en entendant Mme Émilie Council, chargée de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED).

Au sein de l'INED, vous appartenez à l'équipe de recherche Mortalité, santé, épidémiologie. Par ailleurs, vous avez été directrice du Groupement d'intérêt scientifique de recherche sur les cancers d'origine professionnelle (Giscop 93). Vous avez donc une connaissance fine des enquêtes de santé et des liens entre santé et environnement, notamment dans un cadre professionnel.

Ce n'est qu'à long terme que nous pourrons, ou pas, observer une éventuelle surmortalité ou surmorbidité. Mais c'est dès aujourd'hui que nous devons nous en préoccuper : considérez-vous que l'État a pris toutes les mesures nécessaires afin d'organiser une collecte la plus complète possible des données permettant de suivre au long cours l'état de santé de toutes les personnes exposées, qu'il s'agisse des personnels d'intervention, des salariés de Lubrizol présents sur le site le jour de l'incendie ou les populations exposées au panache et à ses retombées ?

Avant de vous laisser la parole, je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Émilie Council prête serment.*

**Mme Émilie Council, chargée de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED).** – Vous avez souhaité m'entendre dans le cadre de cette commission pour aborder des questions d'ordre épidémiologique. Vous m'avez transmis hier midi un certain nombre de questions couvrant de vastes domaines d'expertise. Par manque de temps et ne m'estimant pas compétente pour les aborder toutes, je ne répondrai pas précisément à l'ensemble de ces questions. Je retiendrai en revanche comme principal sujet de discussion le suivi sanitaire des populations affectées par l'accident de l'usine Lubrizol. Un tel suivi doit permettre de surveiller les éventuelles atteintes à la santé à moyen et long terme. La comparaison avec le suivi de la catastrophe du *World Trade Center* a en particulier été évoquée lors de plusieurs des auditions de la commission et soulève plusieurs questions, qui structureront mon propos liminaire.

Chercheuse en santé des populations à l'INED, j'ai beaucoup investi les questions d'inégalités sociales face au cancer, avec un intérêt particulier pour la contribution des facteurs professionnels et environnementaux dans la construction de ces inégalités et en y articulant l'étude des obstacles à la production de connaissances sur ces sujets, comme par exemple les biais de genre, les mécanismes d'invisibilisation et de production d'ignorance. En lien plus direct avec le cas de Lubrizol, j'ai par ailleurs conduit différentes investigations de santé publique autour d'un ancien site de broyage d'amiante lorsque j'étais épidémiologiste à l'Institut de veille sanitaire (INVS). Puis, en tant que chercheuse dans le cadre d'une convention avec l'agence régionale de santé Île-de-France (ARS IdF), j'ai réalisé une étude de faisabilité d'un suivi médical post-exposition environnementale à l'amiante pour les populations affectées par les pollutions chroniques engendrées par ce site du temps de son activité. Je m'intéresse également à la science participative et à l'épidémiologie populaire, et à leurs enjeux de justice épistémique, notamment dans le domaine de la santé environnementale. Enfin, j'échange régulièrement avec des collègues d'autres pays sur ces questions, comme j'ai récemment encore eu l'occasion de le faire avec le directeur scientifique des études de santé conduites après l'effondrement des tours jumelles du *World Trade Center* à New York.

C'est sur ce point précis que la commission m'avait initialement indiqué souhaiter m'entendre ce matin. La question porte en effet sur la comparaison évoquée par Mme Thébaud-Mony, comparaison en partie réfutée par Mme Buzyn, sur la base notamment de différences dans les situations d'exposition : exposition directe avérée aux polluants après l'effondrement des tours, contrairement à l'incendie de Lubrizol et à la propagation du nuage.

Afin d'éclairer cette divergence de points de vue, j'ai tenté d'analyser les principales similitudes et différences se dégageant des cas du *World Trade Center* et de Lubrizol. Je précise que bien qu'ayant lu un grand nombre de comptes rendus d'auditions et de documents mis en ligne par la préfecture et le Gouvernement, je ne maîtrise pas l'ensemble des éléments de ce dossier complexe. Certains des points d'interrogation que je vais soulever ont donc peut-être déjà trouvé réponse à travers les actions mises en œuvre depuis l'incendie.

Il existe, pour commencer, des différences assez évidentes. Elles concernent principalement l'ampleur et la durée des expositions, puisqu'outre l'effondrement des tours jumelles, les incendies se sont poursuivis pendant trois mois, générant plus d'un million de tonnes de débris et de poussières dans les environs. J'en profite pour dire qu'il y a bien eu incendie des tours jumelles, contrairement à ce qui a pu être dit. D'autre part, dans le cas du

*World Trade Center*, un nombre très important de travailleurs – pompiers, policiers, secouristes, nettoyeurs, volontaires improvisés – ont été directement exposés, en plus des riverains et des travailleurs de la zone impactée.

Mais il y a également des similitudes quant à la situation d’incertitude. D’abord, celles relatives aux incertitudes sur la nature des expositions dans les jours et les semaines qui ont suivi la catastrophe. En effet, un point commun important réside dans la difficulté à caractériser la composition des particules issues de la combustion imparfaite de mélanges complexes et de matériaux constituant dans le cas de Lubrizol le bâti de l’usine, dont le toit en fibrociment, voire des fibres minérales artificielles n’ont pas été évoquées jusqu’ici. Cette connaissance imparfaite de la composition des produits dispersés, des fumées et des effets d’interaction entre polluants a été largement reconnue par les agences scientifiques mobilisées, notamment l’Institut national de l’environnement industriel et des risques (Ineris). La quantité de dioxines émise reste par ailleurs inconnue. Un autre point commun d’incertitude réside dans la délimitation des populations potentiellement impactées par ces expositions. Dans le cas de Lubrizol, le panache de plus de 20 km de long sur 6 km de large est retombé, à cause des fortes pluies, en taches de léopard, tout en se déplaçant vers le Nord-Est et en touchant d’autres départements. Mme Gardel, directrice générale de l’ARS, évoque une population de 287 000 habitants sous le panache, mais il faudrait pouvoir caractériser les zones d’expositions potentielles. Sur ce point, la suggestion de M. Salvat, de l’Anses, d’utiliser une application afin d’établir une cartographie participative des retombées semble particulièrement judicieuse. À cela s’ajoute la question du devenir des eaux d’extinction et de leur composition. Ces points ont déjà été relevés dans les précédentes auditions, notamment celles de la direction de l’Anses. La nature des effets sanitaires à attendre à moyen et long terme, au-delà des atteintes respiratoires irritatives et asthmatiques, est également incertaine du fait des incertitudes sur les expositions. Mais on s’accorde à penser que des atteintes aussi bien physiques – respiratoires, cardio-vasculaires, cancéreuses, voire reproductives – que psychiques – anxiété, troubles du sommeil, voire, dans le cas du *World Trade Center*, en particulier, syndrome de choc post-traumatique – sont envisageables.

Enfin, il n’y a pas de point de comparaison représentant l’état de santé initial de la population à un moment t zéro, avant l’accident, à New York comme à Rouen. Mme Buzyn a indiqué, lors de son audition, que « la surveillance épidémiologique de la population est permanente sur l’ensemble du territoire, grâce aux différents registres des maladies », et que « à Rouen, l’état zéro est connu ». J’ai cherché un tel état zéro de la santé de la population de la ville ou du département, je n’en ai pas trouvé. À ma connaissance, la ville de Rouen et ses environs ne sont couverts par aucun registre de maladie au sens épidémiologique du terme. Pour ne parler que de ces pathologies, il n’y a en particulier pas de registre de cancer dans le département de la Seine-Maritime. Tout au mieux dispose-t-on d’estimations de taux d’incidence départementale pour certains cancers fréquents, issus non pas de données réelles seules, mais de données en partie modélisées. Le système national des données de santé (SNDS), qui consigne les consommations de soins, ne saurait être considéré comme un équivalent de ces registres.

Mme Gardel indiquait, quant à elle, que le dossier médical du médecin traitant pouvait être vu comme un registre et utilisé comme le point t zéro pour la population ayant consulté son médecin traitant suite à l’incendie. Or, un registre porte sur un ensemble de personnes réunies sur la base de critères d’inclusion. Je n’ai pas trouvé de description d’un tel dispositif dans les actions prévues par l’ARS ou Santé publique France (SPF). Au total, à en juger par les informations disponibles sur les quatre points essentiels que sont les expositions présentant un danger, les populations affectées, les issues de santé à surveiller et le point de

comparaison permettant *in fine* d'objectiver une élévation du risque, nous manquons encore d'éléments importants à ce jour.

Ce dernier point, qui est revenu également dans certaines auditions concernant le « bruit de fond » ou la pollution de fond dans cette zone industrielle, soulève à mes yeux la question plus générale de la surveillance épidémiologique des bassins industriels, même en dehors de situations accidentelles. Pour avoir vu un poster à la conférence annuelle de la Société francophone de santé environnement le mois dernier, je sais que Santé publique France travaille sur ce sujet, en réfléchissant notamment à l'utilisation des données du SNDS. Toutefois, ces données ne remplacent pas les registres de morbidité car elles ne comportent ni antécédents personnels et familiaux, ni données cliniques ou paracliniques, ni facteurs de risque. Or, ces registres font largement défaut en France. Une journaliste du Monde a récemment publié une carte dans laquelle elle superpose les sites classés Seveso à l'échelle de la France et la couverture des départements par un registre des cancers. Le bassin industriel rouennais fait partie des zones non couvertes à ce jour. Une possible recommandation serait de s'appuyer sur l'accident de Lubrizol pour investir dans la mise en place d'un 23<sup>e</sup> registre général de cancers en France permettant de couvrir, *a minima*, la Seine-Maritime. Toutefois, étant donné que ces registres sont spécialisés sur un type d'atteintes seulement – même lorsqu'il s'agit de registres généraux de cancers – il convient de s'interroger sur l'opportunité de constituer une cohorte *ad hoc* suivie de manière prospective dans le temps, comme cela a été le cas après les attentats du *World Trade Center*.

À ce sujet, j'ai relevé quelques points d'intérêt dans la littérature scientifique sur la constitution du *World Trade Center health registry*. Je me permets de les porter à votre connaissance et vous laisserai une sélection de quelques publications indicatives à ce sujet. Cette initiative a démarré avec les travailleurs secouristes professionnels et volontaires – hors pompiers de New York, qui ont disposé dès les premiers jours d'un suivi médical rapproché – et les premiers examens ont été lancés dix mois après les attentats, soit en juillet 2002. Organisé par un centre de référence en médecine du travail – *The Mount Sinai Irving Selikoff Center for Occupational and Environmental Medicine* – en lien avec les syndicats de travailleurs concernés, dont les métiers non traditionnels tels que les nettoyeurs et les travailleurs mortuaires, et grâce à des fonds provenant de l'Agence fédérale de réponse aux urgences, il s'agissait d'un programme de dépistage ne couvrant pas le financement des phases diagnostiques et de prise en charge. C'est grâce à l'apport de fondations privées, à partir de 2003, puis de fonds fédéraux en 2006, que le programme de dépistage a pu s'étendre au suivi et au traitement des travailleurs exposés au *WTC Medical Monitoring and Treatment Program*. Ce programme ne prenait toutefois pas en compte les résidents revenus chez eux assez rapidement, parfois une semaine après les événements, ni les travailleurs ayant repris leur poste dans la zone impactée après que l'EPA et la ville de New York ont déclaré la zone sans risque. La ville de New York avait alors simplement recommandé aux résidents d'utiliser des linges humides pour nettoyer les poussières et suies déposées. Il a fallu d'énormes efforts et une coalition entre syndicats de travailleurs et associations citoyennes pour obtenir une surveillance médicale, minimale et plus tardive, conduite au départ par l'Université de New York et le Département de santé de l'État de New York. Le CDC a par la suite, en 2003, financé le Département de santé de la ville de New York pour construire sa propre cohorte, le *World Trade Center registry*, qui a rapidement confirmé des taux accrus d'asthme chez les enfants.

Enfin, les programmes de suivi des travailleurs directement exposés et des autres usagers de la zone ont fusionné dans le *World Trade Center Health program*. Ces cohortes, qui sont devenues un modèle du genre en épidémiologie post-catastrophe, ont permis non

seulement de détecter parfois précocement des atteintes à la santé physique et mentale des personnes affectées, donc de mieux les prendre en charge et d'améliorer leur santé, comme cela a été montré par le suivi des personnes traitées sur la base d'examen spirométriques, par exemple, mais aussi de produire plus de cent publications scientifiques objectivant les risques sanitaires associés à cet événement, que ce soit en matière d'affections respiratoires, cardio-vasculaires, de cancer ou d'atteintes post-traumatiques.

Quatre enseignements issus des études longitudinales conduites à la suite de cette catastrophe me semblent importants et utiles à la réflexion menée dans le cadre de l'accident industriel de Lubrizol.

D'abord, la nature de ce type de catastrophe ancrée sur un territoire nécessite de concevoir de manière inclusive le dispositif de suivi médical, même s'il ne peut être adapté aux situations d'expositions particulières. J'entends par là qu'un suivi sanitaire devrait inclure toutes les personnes confrontées à différentes circonstances d'exposition, à des polluants et au stress. Cela concerne les travailleurs de la phase de réponse d'urgence, mais aussi ceux qui assurent par la suite le nettoyage du site et de la ville, et la gestion des déchets dangereux, dont on a, il me semble, peu parlé.

Deuxièmement, il est important d'adopter une attitude prudente, se situant du côté du principe de précaution, quant aux seuils à retenir pour considérer comme plausible une hypothèse d'effet sur la santé. C'est un point sur lequel les toxicologues les plus qualifiés dans leur domaine ont insisté, reconnaissant leur incapacité à prédire les effets des expositions combinées complexes rencontrées par les populations affectées par les attentats du *World Trade Center*.

Troisièmement, le recours à la santé déclarée, qu'il faut bien distinguer de la santé perçue, ou du ressenti des populations concernées, peut pallier l'absence de registres de morbidité, le cas échéant, pour autant qu'une cohorte soit constituée et suivie dans le temps. Afin de préciser mon propos, la santé déclarée requiert généralement de la part des participants de rapporter si un professionnel de santé leur aurait annoncé tel ou tel diagnostic au cours d'une période donnée. Il ne s'agit donc pas de leur demander de porter un jugement subjectif quant à leur état général de santé, bien que des questions relatives à la qualité de vie puissent être recueillies par la même occasion et soient très informatives. C'est à ce type de recueil d'informations sur la santé qu'a eu recours l'équipe de recherche Fos-Epseal qui conduit des enquêtes participatives de santé en lien avec l'environnement dans le bassin industriel de Fos-sur-Mer. C'est aussi ce qu'a prévu de faire SPF au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, mais sur la base d'un échantillon de la population et dans le cadre d'une étude transversale ne prévoyant pas de suivi.

Quatrièmement, le suivi médical a été pensé de façon compréhensive, articulant questions de santé physique, de santé mentale, mais aussi situation matérielle post-catastrophe, du fait de la perte d'un emploi, d'un logement ou d'un proche. Ce point semble intéressant étant donné les questions relatives aux pertes économiques pour les producteurs de denrées alimentaires impactés par la situation autour de Lubrizol.

Pour finir, les études de grande qualité conduites autour du *World Trade Center* ont été mises en place à la force du poignet, par la constitution de coalitions entre travailleurs, habitants, soignants, chercheurs et responsables institutionnels. À en croire certaines auditions et les attentes relayées par la presse, il semblerait que la population traverse une crise de confiance dans les autorités, y compris sanitaires, et ce malgré les efforts louables de

transparence réalisés depuis les premières communications parfois dissonantes de la phase aiguë.

Dans le cas du bassin industriel de Fos-sur-Mer, la population a été en quelque sorte surétudiée pendant des années, ne voyant pas toujours les résultats des multiples études conduites par les autorités en charge de la protection de l'environnement et de la santé, ou voyant des résultats concluant à l'impossibilité de conclure. C'est un des reproches qui est souvent adressé aux études épidémiologiques en santé-environnement et qui renvoie à votre question générale des liens entre savoirs épidémiologiques et prise de décision ou de non-décision en santé publique. Dans le cas de Fos, l'émergence d'initiatives de sciences citoyennes ou d'alliances entre scientifiques et citoyens a permis sinon d'objectiver clairement les impacts sur la santé des pollutions industrielles, de fournir aux habitants et travailleurs une base de discussion pour questionner les autorités et mieux comprendre, une base dont ils avaient la maîtrise depuis la production jusqu'à l'interprétation et la diffusion des résultats. Il faut ainsi saluer la volonté de SPF d'associer les habitants à l'élaboration de l'étude de santé déclarée. On peut toutefois craindre que, dans le cas présent, si la demande citoyenne porte effectivement sur la mise en place d'un suivi médical *ad hoc*, l'échantillonnage et le caractère transversal de l'étude ne répondent pas aux attentes.

Pour conclure, la situation exceptionnelle vécue dans ce bassin industriel et les attentes exprimées par une partie de la population, si elles se confirment, constituent peut-être l'occasion de tester des dispositifs hors normes de nature à répondre à ces attentes, tels que la mise en place d'un registre des cancers ou la constitution d'une cohorte qui pourrait être suivie sur la base de la santé déclarée et d'un appariement aux données de soins *via* le SNDS. Bien entendu, l'étape de caractérisation des expositions reste décisive, quel que soit le dispositif finalement retenu.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Je vous remercie de votre présentation. Concernant l'incendie de Lubrizol, que pensez-vous des décisions qui ont été prises et des modalités *post* crise ? Le ministère de la Santé a levé les séquestres et les restrictions de consommation de produits alimentaires trois semaines après l'accident. Pensez-vous que ces mesures auraient dû être maintenues plus longtemps ? Vous avez parlé de l'attentat du 11 septembre 2001 et de ses similitudes avec l'incendie de Lubrizol. Vous avez dit que les travailleurs, les secouristes et les pompiers, dans le cas des attentats du 11 septembre, avaient bénéficié d'examens médicaux dix mois après. N'est-ce pas trop tard ? Vous avez évoqué une crise de confiance française. Comment l'expliquez-vous ?

**Mme Émilie Counil.** – Concernant la crise de confiance et les agences en charge de la protection de la santé et de la surveillance épidémiologique, ma propre expérience m'a permis de constater que le recours à certains outils de production de connaissances, tels ceux proposés par l'épidémiologie, fait parfois débat et pose la question de conditionner la prise de certaines décisions à l'existence de certains types de connaissances.

Par exemple, une investigation de *clusters*, donc d'agrégats de pathologies, en entreprise qui aboutit à conclure qu'on ne peut pas conclure, comme cela a été le cas dans différentes circonstances, peut conduire à un sentiment de frustration et d'incompréhension. Les données épidémiologiques sont longues à produire, coûteuses et parfois ne permettent pas de conclure. Dans le cas de Lubrizol, on peut se dire que l'absence de publications scientifiques qui permettent d'établir *a priori* la dangerosité des mélanges, qu'on ne connaît pas, ne devrait pas être un critère d'inaction ou de non prise de décision. Au contraire, l'absence de connaissance relative aux mélanges justifierait de mettre en place des études

*ad-hoc* pour produire de nouvelles connaissances et en espérer des bénéfices directs pour la population. Cela pourrait redonner confiance. L'absence de connaissance ne devrait pas permettre de retarder la mise en place d'investigations, mais au contraire de fonder la mise en place de dispositifs parfois innovants pour mieux comprendre les faits.

Sur cette question de surveillance épidémiologique, nous ne disposons pas d'un registre qui couvrirait l'ensemble du territoire. Certes, nous avons maintenant un accès élargi, mais il ne représente que des consommations de soins et ne saurait remplacer des données beaucoup plus fournies.

Sur la question générale des décisions publiques mises en œuvre et des modalités de suivi *post* crise, il me semble intéressant de mener une enquête de santé déclarée. Toutefois, la question de la modalité de l'échantillonnage se pose. Sur ce sujet, des études très sérieuses ont été faites dans le cas du *World Trade Center*, sur la base de santé déclarée et donc sans vérification des dossiers médicaux. Cela permet déjà d'établir des choses.

Caractériser les expositions me semble indispensable. Il est difficile de comprendre que l'on ne retrouve aucune trace d'amiante alors qu'une toiture de 8 000 m<sup>2</sup> a explosé. En pratique, des échantillons biologiques auraient été pris très rapidement peu après l'accident. Effectivement, cette question du t zéro est importante en termes de pollution, d'imprégnation biologique, de santé. M. Denis, de Santé publique France, lors de son audition, a fait référence aux programmes de bio monitoring qui existent sur le territoire français et qui permettent de fournir un temps zéro pour la population française. Aujourd'hui, ils ne me semblent pas fournir un temps zéro pour la population concernée par Lubrizol. Alors que nous sommes dans un bassin industriel, nous ignorons quels éléments pourraient relever de l'accident et quels éléments seraient attribuables au bruit de fond. Une surveillance épidémiologique renforcée dans les bassins industriels, même hors situation accidentelle, me semble indispensable.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Nous avons réalisé une audition du PDG de Lubrizol. Une des premières choses qu'il nous a dites, c'est que, tout compte fait, cet incendie n'était pas plus dangereux que l'incendie d'une maison. C'est maladroite. Ses propos ont été confirmés par la ministre de la Santé qui nous a également dit que nous ne savions pas ce que nous recherchions puisque les substances avaient brûlé. Tout cela alimente des interrogations, une suspicion. Je ne comprends pas comment des produits dangereux qui se trouveraient dans des bidons ne seraient d'un seul coup plus dangereux car ils auraient brûlé. Je voudrais connaître votre point de vue sur ce point. L'ARS a relevé 1 000 arrêts de travail supplémentaires. Il y a donc bien dû y avoir des problèmes.

Le principe de *Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals* (Reach) précise que ce sont les entreprises qui doivent prouver l'innocuité des produits. Ce n'est pas le rôle de nos agences et des associations. Pour quelles raisons ce principe de Reach ne s'applique-t-il pas ? Cette culture du doute est pénible et participe à alimenter la suspicion chez les politiques et auprès de nos agences. Qu'en pensez-vous ?

**Mme Émilie Counil.** – Par rapport au feu de cheminée, je ne suis pas chimiste, mais j'ai été frappée par les différents discours. Certains sont très rassurants et d'autres, souvent plus scientifiques, font preuve de davantage de prudence. C'est notamment le cas de l'Ineris et de l'Anses, qui estiment que personne n'est capable actuellement de donner la composition de ces fumées ou de savoir si la combustion est complète. Il me semble que nous sommes plutôt du côté de la non-connaissance. Je partage donc votre interrogation et suis

favorable à la volonté de mettre en place des choses immédiatement. Cela rejoint la caractérisation de ces dangers et la charge de la preuve que vous évoquiez. Les anticipations n'ont pas été réalisées. Si je fais un parallèle avec l'évaluation quantitative de risque (EQRS) à la charge de l'employeur, cette démarche de caractérisation reviendrait à l'Anses et à l'Ineris. En revanche, la caractérisation des substances présentes dans les produits pourrait être à la charge de l'employeur. Toutefois, vu le climat de suspicion, il me semble que toute information émanant de l'entreprise semblera suspecte à la population. Sur ces aspects réglementaires, je ne suis cependant pas qualifiée pour vous répondre.

**M. Hervé Maurey, président.** – Certains contestent même l'indépendance des agences de l'État, ce qui pose une vraie question.

**Mme Émilie Counil.** – Cela rejoint un autre point de mon propos liminaire. J'ai appelé ça la justice épistémique, c'est le terme utilisé par les sociologues des sciences pour indiquer une inégalité dans l'accès aux connaissances scientifiques produites et dans les modalités de production de ses connaissances. Qui décide ? Quelles connaissances vont être produites ? Comment va-t-on les produire ? Comment va-t-on les interpréter ? Des mouvements de citoyens se sont développés, au départ aux États-Unis, pour réclamer des connaissances qui répondent aux attentes des populations. Les instances participatives et consultations constituées des parties prenantes sont mises en place dans les agences sanitaires et doivent être renforcées. Il faut aussi, à mon avis, rester très ouvert aux démarches plus participatives, sciences populaires, épidémiologie populaire qui peuvent apporter des points de vue différents et redonner confiance aux populations grâce à une pluralité de voix.

J'ai étudié la carte du panache modélisée par l'Ineris et je l'ai superposée avec la cartographie des indices de défaveur sociale au niveau de la zone géographique. J'ai relevé que les communes de Maromme et de Canteleu ainsi que certains quartiers défavorisés de Rouen étaient situés sous le panache.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Vous évoquiez certains quartiers et les communes de Maromme et Canteleu. Au Petit-Quevilly, où les populations ont été les premières en contact avec l'incendie, vivent également des personnes très modestes. La typologie est donc très différente de celle des États-Unis.

Au sein du comité de la transparence et du dialogue, le 25 octobre dernier, soit pratiquement un mois après l'incendie, des conclusions ont été remises. On nous annonce : aucun résultat anormal sur la qualité de l'air malgré un point de suivi en benzène, pas de valeur anormale sur les suies retombées, un point suivi sur le zinc, le soufre et le phosphore, des résultats normaux pour l'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) sauf pour la commune de Buchy. Qu'en pensez-vous ? Concernant l'amiante, qui est très curieusement absent de tout constat, les trois campagnes de prélèvement réalisées à 300 mètres, 800 mètres et 15 km, vous paraissent-elles fiables ? Pour le fibrociment, un numéro vert a été mis en place. Cela vous paraît-il suffisant ou pertinent ? À l'occasion de cet incendie, ne serait-il pas opportun d'établir un registre qui permettrait de réaliser une surveillance épidémiologique sur l'ensemble de la vallée de la Seine, particulièrement concernée par des sites de type Seveso ? Aujourd'hui, la reprise d'une activité partielle du site Lubrizol est envisagée. Qu'en pensez-vous ?

**Mme Céline Brulin.** – Nous sommes plusieurs, dans le comité de dialogue et de transparence qu'évoquait à l'instant Nelly Tocqueville, à avoir plaidé pour un suivi de cohorte, une ouverture de registre, un suivi épidémiologique. On nous a systématiquement

rétorqué que, ne sachant pas ce qu'il fallait chercher, il serait inutile de développer ce type de méthodologie. Quels arguments scientifiques pouvez-vous nous donner pour que nous puissions continuer de plaider en ce sens ? Concernant l'amiante, il est étonnant de ne pas en retrouver la trace. Plus d'un mois après l'incendie, cela serait-il encore possible ? Que pourrait-on mettre en œuvre pour approfondir les recherches ?

**Mme Émilie Counil.** – Sur les questions relatives à la qualité de l'air, à la lecture des documents, il m'a manqué une vision d'ensemble. Nous n'avons que des données très morcelées émises par une constellation d'acteurs. Nous aurions besoin que quelqu'un fasse une synthèse compréhensible de l'ensemble des éléments. Même en tant que scientifique, j'ai du mal à m'y retrouver.

Un registre couvrant toute la vallée de la Seine serait extrêmement pertinent. Le suivi épistémologique des bassins industriels est actuellement en cours d'étude chez Santé publique France. Lubrizol et sa zone géographique pourraient servir de pilote au niveau national.

Concernant le plaidoyer sur le suivi, nous pouvons noter une divergence de points de vue. La littérature internationale démontre qu'un suivi médical large peut se justifier. Il permettrait non seulement de produire des connaissances, mais aussi de chercher à obtenir un bénéfice pour la population. Puisque nous ignorons ce que nous cherchons, au moins, mettons en œuvre un suivi renforcé pour offrir un bénéfice médical plus large sur les causes principales de morbidité et de mortalité. Nous pourrions alors envisager une forme de compensation du risque éventuel auprès de ces populations où les risques sont connus. C'est quelque chose qui a été beaucoup pensé et réfléchi aux États-Unis et je vous remettrai un article à titre d'exemple dans la bibliographie indicative que je vous laisserai.

**M. Hervé Maurey, président.** – Puisque nous ne savons pas ce que nous cherchons, doit-on renoncer à chercher ?

**Mme Émilie Counil.** – Il faut chercher quand même ! Santé publique France, l'ARS et Mme Buzyn défendent le point de vue selon lequel il faudrait savoir ce que l'on cherche pour chercher. Dans ces circonstances exceptionnelles, il me semble que ce point de vue peut être mis en débat afin d'avoir une approche plus large du suivi de santé.

**M. Hervé Maurey, président.** – Pensez-vous qu'il serait possible d'identifier de manière théorique un certain nombre de conséquences en termes de santé ou en termes sanitaires puis voir ensuite si ces points identifiés sur le court, moyen ou long terme nécessiteraient de faire l'objet de recherches précises ?

**Mme Émilie Counil.** – Il me semble que votre proposition correspond à ce qui a été fait autour du *World Trade Center*. Les examens de type spirométrie, peu invasifs, ont été pratiqués pour suivre l'évolution de la fonction respiratoire. En cas de détection d'anomalie, des traitements ou des mesures correctives ont été mis en place.

Malgré des expositions de départ mal caractérisées, il a été démontré que la mise en place de ce type de suivis avait permis de déceler précocement des atteintes et de les corriger. Il s'agissait donc d'une démarche de détection précoce qui peut sembler peu spécifique.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je vous remercie de votre intervention. Nous souhaitons obtenir des réponses par écrit aux questions qui vous ont été transmises en amont de l’audition, dans un délai de deux semaines. Nous aurons certainement d’autres questions à vous adresser au fil de nos travaux. Dans cette attente, n’hésitez pas, de votre côté, à nous faire part de tout élément supplémentaire qui vous paraîtrait de nature à éclairer notre réflexion.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de Mme Magali Smets, directrice générale, M. Philippe Prudhon, directeur des affaires techniques de France chimie et de Mme Muryelle Angot-Lebey, déléguée générale de France chimie)**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous poursuivons nos auditions de la matinée en entendant les représentants de France Chimie et France Chimie Normandie. Nous accueillons ainsi Mmes Smets et Angot-Lebey ainsi que M. Prudhon. France Chimie est l’organisation professionnelle qui représente les entreprises de la chimie en France. Il n’est peut-être pas inutile de rappeler que la chimie en France, ce sont 3 300 entreprises, 170 000 emplois, un chiffre d’affaires annuel de plus de 70 milliards d’euros et un excédent commercial de 11 milliards d’euros. C’est dire si son apport à la vie économique de notre pays est fondamental.

Mais la chimie est également une activité souvent décriée, compte tenu de son impact sur l’environnement et la santé des populations. C’est évidemment le cas après l’incendie de l’usine Lubrizol à Rouen, le 26 septembre dernier. Son caractère spectaculaire a fortement marqué les esprits et, faute d’information fiable et claire, après la stupeur est venu le temps de la défiance. Défiance à l’égard de la parole publique bien sûr, mais aussi envers une industrie montrée du doigt parce que faisant courir un risque nouveau, celui d’une situation environnementale et sanitaire dégradée pendant de longues années et sur une aire géographique très étendue.

Il était donc indispensable que nous puissions vous entendre afin que vous nous expliquiez dans quelle mesure l’accident de Rouen conduit à remettre en cause la réglementation applicable aux installations classées présentant le risque le plus élevé. Comment, après un tel événement, restaurer une forme de confiance entre la population, et pas seulement les riverains, et votre industrie ?

Avant de vous laisser la parole, je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d’enquête parlementaire est puni de cinq ans d’emprisonnement et de 75 000 euros d’amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, Mmes Smets, Angot-Lebey et M. Prudhon prêtent serment.*

**Mme Magali Smets, directrice générale.** – Merci de nous accueillir. La chimie en France est un acteur économique majeur, qui regroupe 3 300 entreprises et 170 000 salariés répartis sur l’ensemble du territoire. C’est le premier exportateur industriel français. Il apporte à la balance commerciale de notre pays une contribution positive de plus de

11 milliards d'euros. C'est un secteur en croissance continue depuis dix ans. Il recrute et innove. Dans notre industrie, 8 % des effectifs sont dédiés à des activités de recherche et développement, car nos activités sont déterminantes pour relever les défis sanitaires et environnementaux auxquels nous faisons face. J'en veux pour preuve le développement de nouveaux principes actifs pour la pharmacie, des matériaux plus légers pour les secteurs automobile ou aéronautique, de nouvelles solutions pour la batterie électrique qui seront nécessaires pour développer le véhicule électrique, de nouvelles générations de panneaux solaires ou d'éoliennes que nous souhaitons recyclable, des matériaux isolants pour le bâtiment ou encore des solutions pour le traitement de l'eau. Les secteurs d'activité et les applications de la chimie en France sont très variés.

France Chimie est la voix de ce secteur et de ces entreprises en France. Nous regroupons 900 adhérents et 1 300 établissements. Nos experts accompagnent ces entreprises au quotidien dans la mise en œuvre des réglementations, sur leurs sites et dans l'implémentation des standards les plus stricts.

Nous ne pourrions pas, aujourd'hui, nous exprimer sur les origines de l'incendie intervenu dans l'usine Lubrizol ainsi que sur ses conséquences sanitaires et environnementales, car une enquête judiciaire est en cours et des analyses sont actuellement effectuées par les autorités compétentes. Nous considérons néanmoins cet incendie comme un événement important et nous le suivons de près depuis le premier jour. De nombreuses personnes ont été touchées directement ou indirectement par les conséquences de l'incendie : les salariés du site, les pompiers, les services de secours, les services de l'État ainsi que les Rouennaises et Rouennais. Cet événement est également important car il concerne un site Seveso qui compte pour notre industrie en tant que client, en tant que fournisseur et en tant que partenaire. Lubrizol a aussi un impact économique important sur le territoire normand. Enfin, la sécurité et la prévention des risques sont l'une des premières préoccupations des industriels de la chimie en France.

Chaque poste de travail fait l'objet d'une évaluation des risques qui conduit à la mise en place de consignes de sécurité et d'équipements de protection collective ou individuelle. Chaque année, nous investissons 600 millions d'euros pour la sécurité et l'environnement, soit plus de 20 % des investissements annuels de notre secteur, et trois quarts de nos salariés suivent une formation. Sur ces formations, un tiers des heures sont consacrées à la sécurité : la formation du personnel, à tous les niveaux de l'entreprise, est un point essentiel de notre politique de sécurité.

Nos usines mettent en œuvre l'une des réglementations les plus strictes au monde, la réglementation Seveso, selon laquelle les industriels doivent parfois étudier jusqu'à 1 000 scénarios de risques liés à leurs activités et démontrer qu'ils prennent des mesures pour réduire ces risques. Ils le font le plus souvent en agissant à la source, par la réduction ou la substitution des matières dangereuses, ou, à défaut, en mettant en place des barrières de protection et de prévention. Cette réglementation est une réglementation de proximité, mise en œuvre avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), sous la supervision des préfets, ce qui permet d'agir au plus près de la réalité du terrain. Elle a été fortement renforcée par la loi de 2003, avec la mise en place des PPRT, et suite à la deuxième révision de la directive Seveso, en vigueur depuis 2015.

En plus d'encourager la parfaite application de la réglementation, notre secteur a spontanément pris des engagements pour faire progresser les pratiques de chacun. Nous sommes ainsi engagés depuis 30 ans dans un programme mondial, *Responsible Care*, qui tire

l'ensemble de la profession vers les meilleures pratiques. Nous certifions nos entreprises sous-traitantes. Celles-ci doivent suivre une formation à nos standards de sécurité pour pouvoir intervenir sur nos sites. À ce jour, plus de 4 000 sous-traitants sont certifiés en France grâce à ce programme. Nous avons par ailleurs initié, avec la sécurité civile, un programme de partage de moyens techniques et d'expertise pour la gestion d'un certain nombre d'accidents, par exemple dans le transport. Nous allons prochainement ouvrir avec les organisations syndicales de notre branche une négociation pour aboutir à un accord plus contraignant dans le domaine de la sécurité.

Mais, de façon générale, une chose est certaine : le risque zéro n'existe pas, il n'existera jamais. Notre rôle en tant qu'industrie est évidemment de nous en approcher au maximum, et de limiter les impacts lorsque le risque se réalise. Nous avons tiré des enseignements de chaque événement. Nous l'avons toujours fait aux côtés des pouvoirs publics. Nous le ferons demain, dès que les causes de l'incendie seront connues et nous continuerons systématiquement à le faire.

Pour ce qui concerne la gestion de l'accident, nous nous associons d'ores et déjà aux recommandations du Livre blanc sur l'utilisation des nouvelles technologies pour alerter les populations et sur l'importance d'améliorer encore la culture de sécurité industrielle. Il faut mieux informer les riverains sur l'existence de sites industriels et sur la gestion des risques. Le travail réalisé pour la mise en œuvre des PPRT a été considérable, tant pour les exploitants que pour les autorités et les collectivités locales. Il s'agit avant tout de finaliser ce processus.

La sécurité est une priorité non négociable de notre industrie. Nous estimons que la réglementation actuelle est riche. Elle doit nous permettre de tirer les enseignements de cet événement.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Vous dites que la réglementation du secteur de la chimie est l'une des plus strictes au monde. En quoi diffère-t-elle des règles applicables dans d'autres pays de l'Union européenne ? Les services de l'État ont indiqué avoir découvert, à l'occasion de l'incendie de Lubrizol, que l'un des deux exploitants, Normandie Logistique, n'avait pas signalé à l'administration que les substances stockées sur son site entraînaient un changement de régime – enregistrement et non plus déclaration. Une telle problématique sur l'actualisation et la transmission des informations sur les substances stockées vous semble-t-elle fréquente ? Avez-vous des observations ou recommandations sur l'inventaire des produits stockés et les conditions de sa mise à disposition en cas d'accident ? La problématique de la sous-traitance semble importante, puisque celle-ci est impliquée dans 8 % des accidents survenus sur des sites et installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) ou enregistrés. Quel regard portez-vous sur le recours à la sous-traitance ? La certification réalisée sous l'égide de France Chimie ne devrait-elle pas être renforcée ?

**Mme Magali Smerts.** – Une enquête judiciaire étant en cours, nos propos ne concerneront ni Lubrizol ni Normandie Logistique, puisque nous ne disposons pas des éléments pour cela. Mais nous pouvons vous rappeler le cadre réglementaire.

**M. Hervé Maurey, président.** – Ce n'est pas parce qu'il y a une enquête judiciaire qu'on ne peut pas parler de Lubrizol. Le champ délimité est bien précis, qui ne permet pas d'aller sur certains sujets tels que les causes ou le lieu de l'incendie. Ce n'est pas pour autant qu'on ne peut pas parler de tout ce qui s'est passé chez Lubrizol – et notamment

du fait qu'un certain nombre de préconisations et de mises en demeure n'ont pas été respectées par l'entreprise.

**Mme Magali Smerts.** – La réglementation Seveso, l'une des plus strictes au monde, est un cadre qui s'applique à l'ensemble des pays européens. Deux particularités s'y ajoutent en France. D'une part, un long historique de réglementation sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). D'autre part, la loi de 2003 sur les PPRT, qui sont également une spécificité française. De plus, toute une série d'arrêtés viennent s'ajouter, sur les liquides inflammables ou la réglementation des entrepôts.

**M. Philippe Prudhon, directeur des affaires techniques de France Chimie Normandie.** – Dans la réglementation des installations classées en France, la première étape est de dresser un inventaire quantitatif et qualitatif des substances : inflammables, toxiques... On classe tous les produits par grandes familles. Dès lors que le potentiel de danger augmente, le premier niveau est celui de la déclaration. Lorsque les volumes augmentent, on passe au niveau de l'enregistrement. Au-delà du niveau de l'enregistrement, il y a le niveau de l'autorisation, avec les deux grandes classes que sont Seveso seuil bas et Seveso seuil haut. Plus le potentiel de danger est important, plus la réglementation est stricte et les exigences, élevées – ce qui est bien normal. Il appartient à l'exploitant, une fois qu'il a fait cet exercice d'inventaire, d'informer l'inspecteur de la Dreal pour lui demander si son site relève de la déclaration ou de l'enregistrement. Le processus est extrêmement simple, même si l'inventaire n'est pas toujours aisé. La règle est bien connue et doit être respectée.

**Mme Magali Smerts.** – Nous avons un programme, le manuel d'amélioration sécurité des entreprises (MASE) France Chimie, qui constitue un système de certification des sous-traitants. Ceux-ci doivent suivre une formation à nos standards de sécurité. Chaque année, 9 % des entreprises ne réussissent pas l'examen, ce qui nous fait penser qu'il est suffisamment strict. Nous avons 4 000 sous-traitants certifiés dans ce programme. Nous souhaitons le promouvoir, pour étendre le nombre de sous-traitants qui s'y conforment.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Malgré tout, le nombre d'accidents sur les sites industriels classés a augmenté de 34 % en deux ans. L'impact de ces accidents est croissant sur l'environnement, ce qui est très inquiétant. Quelles sont les causes structurelles susceptibles d'expliquer cet accroissement ? Vous parliez tout à l'heure du régime d'enregistrement. Ne pensez-vous pas que son introduction, qui s'ajoute aux autres mesures, nombreuses, de simplification, aboutit à une réduction des contraintes pour les industriels, sans réelles contreparties ni environnementales ni sanitaires ? On a l'impression qu'il y a moins de surveillance et davantage d'accidents technologiques. La filière nucléaire peut-elle apprendre de la filière technologique, et inversement ? Sur quels points précis vous semblerait-il pertinent de s'inspirer les uns des autres ?

**Mme Magali Smerts.** – À propos de l'augmentation des incidents...

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – J'ai parlé d'accidents. Ce n'est pas la même chose.

**M. Philippe Prudhon.** – La base de données du Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (Barpi) enregistre les accidents, les incidents et les événements. Cette base sert à l'exploitant quand il fait son étude de danger. La première étape est l'inventaire, pour savoir à quel niveau il se classe. Ensuite, il doit regarder ce qu'il s'est produit, par le passé, dans son type d'activité. Il doit apporter à l'inspecteur la preuve qu'il a mis en place

des mesures pour éviter que cela se reproduise. Cette base est assez unique : elle n'existe pas dans d'autres pays. Une source d'amélioration de la culture de sécurité serait que davantage d'événements remontent, soit par l'inspecteur de la Dreal, soit par d'autres moyens, afin que cette base soit enrichie. Nous travaillons régulièrement avec le Barpi pour analyser ces résultats, et nous tirons des enseignements de ces événements, soit pour organiser des journées de formation auprès de nos adhérents, soit pour imaginer de nouveaux programmes.

Le législateur, lorsqu'il a décidé de créer un régime d'enregistrement, s'est fondé sur le constat que certaines usines, certaines installations sont standardisées. Que l'on soit à Perpignan, à Rennes, à Paris ou à Montpellier, c'est exactement la même chose. Prenez, par exemple, une station-service, avec un volume d'inflammables relativement important. Pourquoi dupliquer l'étude de danger ? L'autorité se contente d'exiger un certain nombre de spécifications à respecter, à charge à l'exploitant de dire en quoi il respecte en tout point ces mesures. Le préfet, sur des dossiers compliqués, peut toujours dire qu'un dossier d'enregistrement ne le satisfait pas pleinement, et qu'il le bascule vers le régime de l'autorisation, ce qui impose de refaire complètement l'étude de danger.

**M. Hervé Maurey, président.** – Le Barpi a souligné une augmentation importante – + 25 % en 2018, je crois – du nombre d'accidents industriels, notamment sur les sites Seveso. Je trouve donc étonnant votre ton, qui donne à penser que tout va bien, et qu'aucune adaptation ou évolution ne seraient nécessaires. Nous ne sommes pas là pour vous flageller, mais il faut un minimum d'analyse objective et de propositions. Or, votre propos est très aseptisé.

**Mme Magali Smerts.** – Je me désolé d'avoir donné cette impression. Soulignons aussi que le nombre de mises en demeure n'a pas augmenté. Notre président l'a exprimé publiquement : nous allons tirer les enseignements de cet événement, comme nous l'avons toujours fait. Nous avons engagé une réflexion, et il nous semble qu'il y a deux domaines dans lesquels notre industrie doit progresser, au-delà de l'information du public. D'abord, la configuration des entrepôts. La réglementation existe, mais notre industrie doit mieux diffuser les meilleures pratiques. Deuxième axe de réflexion : la mise à disposition rapide des informations concernant l'inventaire, sur nos sites, des substances entreposées.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Le site de l'accident est classé Seveso seuil haut. Le stockage était fait partiellement là, partiellement chez Normandie Logistique. Faire évoluer la réglementation du stockage sur les sites de production, très bien ! Mais ne faudrait-il pas aussi faire évoluer de façon très forte les sites de stockage qui jouxtent les sites de production ?

**Mme Magali Smerts.** – Je n'ai pas dit qu'il fallait modifier la réglementation sur les stockages, j'ai dit que cette réglementation était suffisante pour que nous puissions tirer des enseignements et réfléchir à la diffusion des meilleures pratiques.

**M. Philippe Prudhon.** – Au-delà du classement du site suivant les différentes installations, il y a, au niveau des stockages, des arrêtés spécifiques pour les liquides inflammables, en vrac ou conditionnés. La réglementation sur les entreposages est riche, avec au moins deux arrêtés. Il y a surtout de bonnes pratiques. Après un accident, on prend les conclusions de l'étude et on regarde ce qu'on peut mettre en œuvre pour éviter que cela se reproduise. Sans attendre les conclusions des études et des enquêtes, nous travaillons très sérieusement pour éviter que, de nouveau, 5 000 mètres cubes de produits partent en fumée. Le but est de diminuer le potentiel de danger.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Lubrizol a été accompagné par des acteurs du secteur, tels que vous les avez mentionnés. En 2013, lorsqu'il y a eu la fuite de gaz, et en 2015, lorsqu'il y a eu la fuite d'huile, êtes-vous intervenus auprès de Lubrizol, pour savoir ce qui s'était produit et pour constater des manquements ? Avant cet accident, comment accompagniez-vous Lubrizol dans la mise en place de ses dispositifs, en particulier de sécurité ?

**Mme Magali Smerts.** – Le rôle de France Chimie est la diffusion et le partage des meilleures pratiques, ainsi que l'explication des réglementations. Nous n'avons pas un rôle de consultant. Nous diffusons des circulaires techniques pour expliquer une réglementation parfois complexe.

**M. Philippe Prudhon.** – L'événement de 2013 a occasionné un émoi important auprès des habitants, ce qu'on peut comprendre. Lorsque les Rouennaises et les Rouennais ont senti l'odeur du dérivé soufré, ils ont été nombreux à téléphoner aux pompiers. Nous avons fait une enquête auprès de Lubrizol, ce qui nous a amenés à diffuser une circulaire sur la manière de repérer ces substances malodorantes. En tant que fédération, nous avons créé une base, qui regroupe une centaine de substances référencées. L'incendie récent est de nature très différente. Le retour d'expérience est déjà en cours et Mme Smets a mentionné quelques pistes de réflexion. On doit pouvoir trouver des solutions pour qu'un incendie n'aboutisse pas à détruire des milliers de tonnes d'un produit.

**Mme Céline Brulin.** – Ne vous semble-t-il pas nécessaire d'examiner la question de la défense incendie ? Le nombre de pompiers mis à disposition dans vos industries fait débat entre organisations syndicales et industriels, suite à l'incendie de Lubrizol. Il y a les moyens matériels, puisque les émulseurs ont manqué, apparemment. Et il y a cette pratique, qui semble relever d'un accord tacite selon lequel les industriels s'épaulent les uns les autres et mettent à disposition leurs moyens de défense incendie sur une plateforme. Ne faudrait-il pas la systématiser et rendre obligatoire cette espèce d'assistance mutuelle ?

**M. Hervé Maurey, président.** – On nous a dit que, selon les sites, il pouvait y avoir des pompiers, ou simplement des agents de surveillance, voire aucune présence physique. Une grande hétérogénéité, donc.

**M. Philippe Prudhon.** – La réglementation demande à l'exploitant de prendre le scénario le plus impactant et, par rapport à ce scénario, de prévoir la quantité d'eau et d'émulseurs qu'il mettra en place. Il faut aussi prendre en compte le temps de refroidissement des parties qui ont été soumises à l'incendie. Lubrizol est dans une zone industrielle importante, dans laquelle les industriels ont des moyens et, sous forme de convention, peuvent intervenir. Les pompiers que vous évoquez sont souvent des équipes de première intervention, en attendant les équipes de secours spécialisées. Nous attendons les conclusions de l'enquête.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Sur les entrepôts, vous considérez que la réglementation est suffisante, et qu'il faut tirer profit des expériences pour l'améliorer. On nous a pourtant dit que, pour les lieux de stockage et les entrepôts, il n'y avait pas de statut réel, et qu'il fallait réfléchir à des règles plus contraignantes.

Votre secteur est en pleine expansion et vous faites des investissements importants en matière de recherche et développement, ou pour de nouveaux matériaux. Nos agences nationales cherchent à détecter la dangerosité et l'interférence des produits entre eux.

Avez-vous étudié, dans le cas de la combustion des produits, leurs interférences ou les effets cocktail ?

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Vous parlez d’accompagner les établissements pour un partage des meilleures pratiques. Saviez-vous que ces 12 000 fûts, totalisant 4 000 tonnes, étaient dans des entrepôts qui n’étaient ni équipés ni autorisés ? S’agit-il d’une pratique courante ? Qu’allez-vous faire pour interdire cela ?

**Mme Magali Smerts.** – Non, France Chimie n’avait pas connaissance de cette configuration : nous accompagnons 1 300 établissements... Et nous ne les contrôlons pas !

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – La Dreal affirme que cet établissement était très surveillé. Comment ce stockage n’a-t-il pas été détecté ?

**Mme Magali Smerts.** – En tant que fédération professionnelle, il ne m’appartient pas de commenter l’action de l’État et je ne souhaite pas entrer dans cette polémique. Pour nous, la réglementation existe, il ne s’agit que de l’appliquer et de s’assurer que les meilleures pratiques sont diffusées. Oui, nous consacrons des efforts importants à la recherche. Dans le cadre de la réglementation Reach, nos industriels doivent apporter les preuves de l’innocuité de leurs produits. Au niveau européen, plus de 3 milliards d’euros ont été consacrés aux études sur les substances. Les effets cocktail constituent un domaine de recherche. Sur un petit nombre de molécules, on a pu identifier des effets qui ne sont pas additifs. En l’état des connaissances, cela ne conduit pas à remettre en question l’architecture de la réglementation sur les produits.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – On nous dit toujours que Reach ne s’applique pas, pour des questions de seuils, ou de manque de données supplémentaires. En réalité, la France n’applique pas Reach !

**M. Philippe Prudhon.** – Si. La France applique Reach, comme l’ensemble de l’Europe. Reach a trois piliers : l’enregistrement, l’autorisation et l’évaluation. Sur l’enregistrement, il y a eu trois étapes majeures : 2010, 2013 et 2018. Toute substance importée ou produite en Europe a été enregistrée, avec des exigences susceptibles de répondre en tout point à la réglementation. Certes, les dossiers qui ont été enregistrés il y a une dizaine d’années peuvent être améliorés – et nous avons un programme d’amélioration des dossiers. Notre base, unique au monde, rassemble un très grand nombre de données toxicologiques. Pour un incendie, il faut pouvoir accéder aux produits de décomposition. C’est un sujet complexe, qui dépend des conditions d’humidité et de vent, notamment.

**M. Hervé Maurey, président.** – Merci. N’hésitez pas à nous transmettre tout document utile. Il faut essayer de renouer la confiance entre l’industrie en général, et l’industrie chimique en particulier, et les citoyens. Il n’est ni souhaitable ni sain que s’instaure un climat de défiance et de méfiance à l’égard d’une industrie aussi importante que la vôtre. N’hésitez pas à nous faire parvenir des propositions.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

**Audition de M. Jérôme Bertin, directeur général de France Victimes, et de M. David Delaunay, directeur général de l'association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux (Avipp76)**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous recevons à présent M. Jérôme Bertin, directeur général de France Victimes, et M. David Delaunay, directeur général de l'association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux, connue sous le nom d'Avipp76. Tous deux ont souhaité être entendus par notre commission d'enquête.

Lors de l'incendie de l'usine de Lubrizol, la préfecture de Seine-Maritime a mis en place une cellule de soutien psychologique, d'abord au centre hospitalier, puis à la mairie de Petit-Quevilly. Mais il n'y a pas eu de centres d'accueil des victimes regroupant les différents acteurs de la santé, des assurances, de la sécurité sociale et de la justice. Vous avez dénoncé cette situation et vous vous êtes en quelque sorte substitués à cette absence en indiquant que vous étiez à disposition pour recueillir les témoignages des victimes. Vous avez ensuite ouvert une permanence d'accueil dans une mairie annexe de Rouen. Vous allez nous indiquer le bilan que vous dressez de cette action, qui répondait certainement à une attente d'une partie au moins de la population. Vous nous indiquerez ce que l'État aurait dû faire pour répondre à cette attente.

Avant de vous laisser la parole, je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Jérôme Bertin et David Delaunay prêtent serment.*

**M. Jérôme Bertin, directeur général de France Victimes.** – Merci d'avoir accédé à notre demande d'audition pour évoquer l'incendie de Lubrizol et apporter un éclairage différent à votre commission, sur un volet sans doute moins abordé lors des auditions précédentes. Nous ne nous sommes pas complètement substitués à l'État : les associations d'aide aux victimes travaillent de concert avec les autorités publiques. Mais il suffit qu'une personne passe à côté des dispositifs pour qu'on se dise que, collectivement, on aurait pu mieux faire.

Nous avons souhaité intervenir à deux voix, puisque ces dispositifs s'entendent aussi bien dans le cadre d'une coordination nationale que d'une intervention locale. Le réseau France Victimes est organisé ainsi depuis environ 40 ans. Au départ, sous l'impulsion de Robert Badinter, l'idée était d'avoir une association d'aide aux victimes conventionnée avec les autorités, et notamment avec le ministère de la justice, pour apporter au quotidien un soutien et un accompagnement à toute personne qui est, ou s'estime, victime.

Fédérées au sein du réseau France victimes, environ 132 associations maillent tout le territoire, avec au moins une association par ressort de tribunal qui, par son conventionnement avec la justice et par les textes, permet d'apporter une aide, une assistance et une prise en charge globale à toute victime. Cette prise en charge se fait par l'intermédiaire de nos 1 500 professionnels de terrain, juristes, psychologues, travailleurs sociaux essentiellement. Entre 300 000 à 320 000 nouvelles personnes sont aidées par notre réseau chaque année.

Cet accompagnement est quotidien, mais s'inscrit dans des dispositifs plus larges ou spécifiquement mis en place lorsqu'il s'agit d'événements collectifs. D'où notre demande d'audition. Des instructions et des décrets prévoient la mise en place de dispositifs d'accueil, de recensement et d'accompagnement des victimes, qui n'ont pas forcément été mis en place dans le bon calendrier pour permettre à toute personne impactée de bénéficier d'une proposition d'aide.

L'intervention se fait à deux niveaux. La fédération France Victimes joue son rôle en matière d'événements collectifs, d'abord parce qu'elle porte au quotidien le numéro d'aide aux victimes 116 006. Ce numéro, qui appartient au ministère de la justice, est actif toute l'année, de 9 heures à 19 heures, sept jours sur sept. En cas d'événements collectifs, il peut être diffusé auprès du grand public. Il peut éventuellement procéder à des appels sortants, pour aller au-devant de victimes répertoriées et leur faire une proposition d'aide.

La fédération joue aussi un rôle avec son réseau de coordination de la prise en charge des victimes puisque, par expérience, nous savons que lorsqu'un événement collectif survient, les victimes ou les proches des victimes ne sont pas forcément domiciliés sur le lieu de survenance de l'événement. Par conséquent, plusieurs associations de notre réseau peuvent se retrouver mobilisées pour accompagner des victimes. Le rôle de la fédération est de s'assurer qu'au même moment, toutes les victimes, quelle que soit leur domiciliation, aient accès à la même information et au même accompagnement, en temps réel. Ainsi, après l'attentat de Nice, 82 de nos associations ont suivi des proches ou des victimes directes de l'événement.

Dès les premiers instants, la fédération se met à disposition des autorités. Sur le plan local, les associations d'aide aux victimes sont conventionnées par les cours d'appel. À partir de 2020, elles auront un agrément administratif délivré par la justice. Elles peuvent être réquisitionnées par les autorités judiciaires pour aller au-devant des victimes. Un guide méthodologique de prise en charge des victimes d'événements collectifs a été réédité en novembre 2017 – il existe depuis 2004. De même, le guide Orsec, dans sa version G6, prévoit, dans le cas de nombreuses victimes, la mise en place de dispositifs et de structures d'accueil car les numéros de téléphone ne suffisent pas, il faut des structures physiques.

**M. David Delaunay, directeur général de l'association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux (Avipp76).** – Je suis salarié de l'association et riverain de Lubrizol, donc j'ai entendu les explosions, à quatre heures et demie du matin... Mon premier réflexe, professionnel, a été de me demander s'il y avait des personnes décédées ou blessées. Vu la taille du panache de fumée, nous avons tout de suite pris conscience qu'il allait falloir mettre un dispositif en place pour toutes les personnes qui avaient été impactées.

Dès le vendredi 27 septembre, une cellule a été créée, avec des personnes ayant des connaissances particulières en matière d'accidents collectifs, et évidemment d'assurance, puisque nous anticipions de nombreux dommages. Dès le lundi suivant, nous nous sommes rapprochés du procureur pour nous mettre à disposition de l'autorité judiciaire, qui nous réquisitionne en cas d'événements collectifs. Il n'a pas été possible de réunir rapidement le comité local d'aide aux victimes (CLAV). Il s'est réuni après quinze jours, et c'est alors qu'on a décidé l'ouverture d'un espace d'accueil spécifique au sein de la mairie annexe, qui se trouvait au cœur du quartier le plus impacté à Rouen. Le barreau de Rouen y a participé et, en trois semaines, nous avons reçu plus de 120 personnes. Des communes un peu plus éloignées ayant aussi été fortement impactées, le CLAV a mis en place une équipe mobile. Nous avons eu le soutien de l'Association des maires de France (AMF), qui s'est rapprochée des

différentes municipalités afin de cibler le plus précisément possible les communes concernées. Certaines n'ont pas souhaité d'intervention : c'est le cas de Préaux et Buchy, ainsi que Neuchâtel-en-Bray.

Nous avons travaillé en bonne intelligence grâce à notre accord interassociatif de Seine-Maritime, qui prévoit une convention d'entraide en cas d'accident collectif. Nous sommes une petite association : cinq salariés et une dizaine de bénévoles. Si de nombreuses victimes s'étaient présentées, nous n'aurions pas pu prendre en charge tout le monde. Aussi nous sommes-nous rapidement mis en lien avec notre fédération, et avec le numéro national d'aide aux victimes, pour pouvoir gérer un afflux massif d'appels téléphoniques. Nous avons communiqué de notre côté, et pré-mobilisé le réseau d'accueil alentour.

Toutes permanences confondues, 254 personnes nous ont demandé de l'aide. Les questions portaient principalement autour de sujets d'assurance, avec des inquiétudes sur la mise en œuvre des contrats d'assurance. Il y avait aussi des questions autour de la santé et sur la qualité de l'air. Nous avons noté, enfin, un souhait massif de déposer plainte afin de signifier le mécontentement.

Quand on s'éloigne de Rouen, les personnes ont parfois moins de ressources, et des contrats d'assurance de moins bonne qualité. Certains se sont éloignés du centre-ville pour des raisons matérielles. J'ai ainsi reçu des personnes âgées, par exemple un retraité dont la pension de retraite était d'environ 700 euros et qui se servait de son potager comme moyen de subsistance et pour obtenir un complément de revenu. Les dépôts de suie ont détruit complètement cette ressource et, si les assurances ont souvent accepté de couvrir le nettoyage des maisons et du bâti, tout ce qui est extérieur n'est pas pris en charge. Il y a aussi des difficultés liées à la franchise : les assurances prennent en charge le nettoyage et les réparations, mais les franchises restent à la charge des particuliers. Et plus les contrats sont bon marché, plus les franchises sont importantes. Cela peut aller de 130 à 300 euros. C'est une somme importante, qui peut dissuader de faire des déclarations de sinistre. De plus, il arrive que les assurances ne mobilisent pas la bonne garantie et ouvrent des dossiers de protection juridique, et non de sinistre. Plus on s'éloigne de la couronne rouennaise, plus les difficultés sont importantes. Et 254 personnes reçues, c'est peu par rapport à l'immensité des dégâts... Cela ressemble plus à une marée noire dans les jardins qu'à de vagues dépôts de suie ! Le nettoyage d'une habitation coûte entre 7 000 et 8 000 euros.

Il y a une incompréhension, car les premières indemnisations sont arrivées, notamment pour les collectivités. Les agriculteurs ont aussi fait des demandes, même si elles s'accompagnent d'abandons de recours. Les commerçants aussi. Mais, pour les particuliers, rien ! Pour beaucoup, 300 euros de franchise, c'est une somme importante – sans compter les quantités d'eau utilisées pour le nettoyage. Sur tout cela, nous n'avons pas de réponse à apporter aux personnes, et nous n'avons rien entendu du côté de Lubrizol. Habituellement, pour les particuliers, un accord-cadre est proposé. Pour l'instant, nous n'avons rien de tel. L'association d'aide aux victimes ne peut pas agir à la place des victimes, mais celles-ci constituent un groupe atomisé, qui n'a pas forcément les ressources pour se mobiliser et entamer une démarche collective.

**M. Hervé Maurey, président.** – Quelles suggestions pourriez-vous formuler ?

**M. Jérôme Bertin.** – Il serait souhaitable qu'un groupe opérationnel regroupant la justice, les associations d'aide aux victimes, les associations de victimes, les avocats et peut-être un représentant de l'État puisse officiellement se faire connaître auprès de Lubrizol. Nous

ne connaissons toujours pas leur assurance, et ils n'ont pas de correspondant déclaré à la Fédération française des assurances (FFA) : nous n'avons pas d'interlocuteur ! Après l'incendie du *Cuba libre*, le comité de pilotage s'était réuni et, dans les semaines qui ont suivi, l'assureur AXA participait aux réunions et faisait des propositions pour les particuliers.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous leur poserons la question la semaine prochaine. L'État devrait-il prendre en charge le rôle d'assistance et de conseil pour une catastrophe de ce type ?

**M. Jérôme Bertin.** – Oui. En tout cas, il doit garantir que chacun a accès au droit et à de l'aide s'il en a besoin, comme les textes le prévoient. Je ne dis pas que rien n'a été fait. Le procureur a réquisitionné la déléguée interministérielle et est intervenu pour que le CLAV se mette en place. Un numéro d'information du public a été diffusé, mais avec des informations très partielles : il avait pour fonction de rassurer, notamment sur les conséquences sanitaires et environnementales, mais n'apportait aucune réponse sur les questions juridiques, les précautions à prendre et le cadre juridique dans lequel l'indemnisation s'organiserait. De plus, ce numéro n'est plus disponible, deux mois après l'événement. Et le 116 006 n'est pas diffusé officiellement. Dans une telle crise, il faut un numéro unique et bien diffusé. Le 116 006 n'a reçu que 36 appels...

Et la coordination est tardive. En cas d'événements collectifs, il faut qu'un comité de liaison s'assure que les jalons sont bien posés. Les accords-cadres en matière d'indemnisation permettent de bien encadrer les problématiques individuelles. Il n'est pas normal que des victimes aient à payer une franchise alors même qu'on est sur le principe d'une réparation intégrale à terme. Pour l'instant, nous n'avons pas posé les jalons, alors que les textes le permettent. Il y a beaucoup plus de particuliers que de commerçants ou d'agriculteurs qui viennent nous voir.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur.** – Quelle différence faites-vous entre victimes, sinistrés et impactés ? Dans cette zone industrielle héritée de l'histoire, le risque zéro n'existe pas. N'avez-vous pas un rôle pédagogique à mener pour aider cette population fragile à relire ses contrats d'assurance, à les comprendre et à éviter toutes les mauvaises surprises que l'on découvre ?

Le préfet a donné un avis favorable au projet de réouverture partielle de l'usine Lubrizol. Pourtant, le dossier soumis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) souligne quelques problèmes et interrogations, puisque plusieurs prescriptions du préfet n'ont pas été encore mises en œuvre. Que pensez-vous de cette réouverture ?

**M. Jérôme Bertin.** – Victimes, sinistrés, impactés, impliqués : ces débats ont lieu à chaque événement collectif. Ce n'est pas aux associations d'aide aux victimes de qualifier, puisque nous recevons par principe toute personne qui en éprouve le besoin et exprime des demandes. Pour autant, nous nous interrogeons sur l'influence que peut avoir ce choix sur les dispositifs mis en place. Si on parle rapidement de victimes, on imagine des droits. Mais on ne sait pas s'il y en aura pour tout le monde. Le guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs est très clair : un événement soudain, qui crée des dommages humains et matériels, nécessite, par son ampleur, la mise en œuvre de moyens importants et de mesures spécifiques pour la prise en charge des victimes. Pour nous, la définition est très

large, même si les droits peuvent être différents : tout le monde a besoin d'une écoute, d'une information.

**M. David Delaunay.** – En février 2019, nous avons soulevé la question des risques industriels : personne ne sait ce que sont les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), même s'ils figurent dans les actes de vente des habitations. Le classement d'une usine en Seveso seuil haut signifie qu'on est au niveau maximal de sécurité. Les habitants n'ont pas la conception du risque, mais de la sécurité. Et ils raisonnent par analogie : comme employeur, les exigences vis-à-vis des salariés sont nombreuses. Comment un incendie, qui n'est certes pas le pire sinistre possible, a-t-il pu provoquer une pareille catastrophe ? Ils ont le sentiment d'une rupture du pacte de bonne compréhension industrielle. Le CLAV travaille aussi en amont. Pourtant, son activité demeure largement inconnue.

**M. Jérôme Bertin.** – La prise en charge dépend de ce que les victimes ont vécu. Avec un bon accompagnement, on comprend les raisons du sinistre et l'on comprend que l'usine ne puisse pas rester fermée éternellement. Si l'on pense que la réouverture obéit surtout à des motifs économiques, on la vit négativement. Le comité de transparence devra en tout cas expliquer cette réouverture.

La catégorisation des victimes ne doit pas être un frein. Pour l'attentat sur la promenade des Anglais à Nice, tout le monde n'était pas concerné par l'indemnisation, mais des gens ont été choqués, des tiers sont intervenus : ils ont tout autant le droit d'être accompagnés psychologiquement, même s'ils ne sont pas concernés par le fonds de garantie. Avec les services de l'État, nous savons procéder au classement. Le guichet unique d'accueil est difficile à concevoir, car des milliers de personnes auraient pu pousser sa porte. Il y a donc eu une adaptation, par le biais de permanences.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Vous avez exprimé une certaine déception en disant n'avoir reçu que 254 personnes. Les autres vont rester avec leurs souffrances, leurs questionnements, leurs inquiétudes. Réfléchissez-vous à un nouveau mode de communication tourné vers les habitants éloignés de la couronne rouennaise, pour les informer de ce qu'ils peuvent venir vous contacter et déposer des recours ? Ne craignez-vous pas que, en l'absence d'interlocuteur, certaines victimes se découragent ?

**M. Jérôme Bertin.** – Si, c'est pourquoi nous insistons sur la coordination. La mission des associations d'aide aux victimes s'inscrit dans le cadre de conventionnements et, demain, d'agrément. Nous agissons avec les pouvoirs publics : France victimes ne communiquera pas d'elle-même sur le 116 006, car ce numéro ne nous appartient pas. Grâce à notre réseau de 1500 intervenants, nous pouvons apporter des renforts. Et le ministère de la justice a accordé une subvention complémentaire à l'Avipp pour qu'elle se renforce. Il faut mettre tous les acteurs autour de la table, y compris le responsable supposé, pour encadrer les suites.

**M. David Delaunay.** – Nous travaillons sur le temps long. Nous avons bénéficié d'une dotation complémentaire du ministère de la justice ; elle ne va pas nous permettre d'effectuer un recrutement, qui est en cours. Nous continuons à maintenir des permanences dans les zones rurales. Elles sont toujours complètes : dix ou quinze personnes par matinée. C'est le seul espace de parole pour pouvoir raconter l'événement à un tiers. L'écoute et la verbalisation de l'événement sont très importantes. Elles font aussi émerger des détails. Parfois, des assureurs oublient les VMC, si bien que les pollutions demeurent.

À Mont-Saint-Aignan, une expertise a révélé des niveaux de pollution anormaux dans un appartement. Il serait étonnant que les appartements voisins ne soient pas touchés et nous pouvons suggérer aux habitants de communiquer entre eux.

Sur l'absence d'interlocuteur, j'espère bien que les choses vont évoluer.

**Mme Céline Brulin.** – L'Avipp est-elle membre du comité de transparence et de dialogue ? Des fonds sont débloqués pour les agriculteurs, les entreprises, les collectivités locales, et le Premier ministre est venu lui-même mettre le dispositif en place, pour que, sans attendre que la justice ait fait son travail, sans attendre même de savoir qui est l'assureur de Lubrizol, Lubrizol débloque déjà des sommes pour payer les premières dépenses qui incombent aux victimes. Pourquoi les particuliers n'ont-ils pas été mis dans cette boucle ?

**M. David Delaunay.** – L'Avipp n'est membre que du comité local d'aide aux victimes.

**M. Hervé Maurey, président.** – Avez-vous demandé à rejoindre le comité de transparence et de dialogue ?

**M. David Delaunay.** – Pas du tout.

**M. Hervé Maurey, président.** – Vous paraîtrait-il pertinent de le rejoindre ?

**M. David Delaunay.** – Peut-être. Des associations de victimes y participent ; nous échangeons avec d'autres associations, comme l'association des sinistrés de Lubrizol ou Respire.

**M. Jean-Claude Tissot.** – On constate de nouveau une difficulté de transmission de l'information. Vous êtes-vous rapprochés des associations d'élus comme l'AMF ou l'association des maires ruraux de France (AMRF) ?

**M. David Delaunay.** – Nous avons eu recours à l'association des maires de Seine-Maritime. Un message a été envoyé aux municipalités qui auraient souhaité mettre en place des permanences. Nous nous sommes rendus disponibles pour tout le monde. Le niveau pertinent est celui des centres-bourgs. Certaines municipalités n'ont pas souhaité notre aide.

**M. Jérôme Bertin.** – Le travail avec l'AMF est primordial, car il y a un gros effort de pédagogie à faire en direction des élus locaux. Notre réseau associatif préexiste à tout événement. Or les élus découvrent l'existence de nos associations à l'occasion d'un sinistre. Nous sommes intervenus au Congrès des maires de France et nous allons sans doute passer un accord avec l'AMF pour que les élus locaux perçoivent mieux qu'ils peuvent eux aussi utiliser nos associations d'aide aux victimes.

**M. Hervé Maurey, président.** – Merci. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos propositions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

*La réunion est close à 11 h 35.*

**Audition de Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique et de Christian Boulocher, directeur général, Normandie Logistique**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 14 h 30.*

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous poursuivons nos auditions de la semaine en entendant MM. Sylvain Schmitt, et Christian Boulocher, respectivement président et directeur général de Normandie Logistique. Nous avons déjà rencontré M. Boulocher lors de notre déplacement sur le site de l'usine Lubrizol à Rouen. Il nous a semblé essentiel que vous puissiez témoigner devant notre commission d'enquête.

Vous avez prononcé devant l'Assemblée Nationale une phrase qui fut largement reprise par les médias : « *Si vous êtes près d'un site Seveso, fuyez !* ». Cette phrase a interpellé toutes les personnes qui en ont eu connaissance et peut-être éclairerez-vous la signification que vous lui donnez.

Nous avons entendu une soixantaine de personnes et nombre d'entre elles ont évoqué la situation de votre entreprise. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) nous a par exemple indiqué avoir relevé plusieurs manquements à votre encontre, notamment une « *incohérence entre l'inventaire du stock fourni par l'exploitant et ceux fournis par ses clients* ». Nous souhaiterions que vous nous disiez où vous en êtes, un mois après la mise en demeure du préfet vous ayant demandé de retirer et d'inventorier la totalité des produits et matériels stockés dans les deux bâtiments.

Nous avons également entendu des témoignages et recommandations sur le rôle de la sous-traitance en général, plus particulièrement s'agissant des entreprises classées Seveso. Nous aimerions également que vous nous éclairiez, à la lumière de votre expérience, sur la façon dont vous fonctionnez ou fonctionniez avec Lubrizol en termes de relations de sous-traitance, notamment sur la question importante de la formation des salariés.

Un certain nombre de témoignages laissent penser que, d'une manière générale, les personnels des entreprises sous-traitantes n'ont pas toujours un personnel ayant la formation requise pour intervenir dans les entreprises dans lesquelles elles sont appelées à le faire.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Messieurs Schmitt et Boulocher prêtent serment.*

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Nous avons préparé un diaporama afin de resituer notre entreprise dans son contexte. Nous sommes un groupe de logistique et une petite entreprise, par comparaison avec Lubrizol.

Normandie Logistique est une entreprise multisites, présente à la fois dans les régions de Rouen, Caen, Le Havre et Angers. Nous faisons trois métiers différents : le transport (qui représente 80 % de notre activité), l'entreposage et des prestations de transitaires. L'activité touchée par le sinistre représente une petite structure d'une cinquantaine de salariés. Son activité est répartie entre six sites logistiques, dont trois à Rouen, un au Havre et un à Caen. Dans sa globalité, le groupe Normandie Logistique emploie 500 salariés. Le site impacté n'emploie que 4 à 5 salariés. Les prestations réalisées sur ce site étaient des prestations logistiques de base, c'est-à-dire des activités de stockage pour le compte de différents clients.

Nous sommes présents principalement dans l'agroalimentaire. Dans le domaine de la chimie, Lubrizol était notre seul client et l'était devenu du fait de sa proximité. Nous ne sommes aucunement des spécialistes de la chimie. C'est l'opportunité née de la proximité avec Lubrizol qui nous a conduits à travailler avec cette entreprise. J'ai repris Normandie Logistique en 2011. Les relations commerciales avec Lubrizol existaient alors de longue date.

Le site qui a connu le sinistre s'appelle « Quais de France », du fait de sa localisation en bordure de Seine. Ce site est mitoyen de celui de Lubrizol sur une longueur de 300 mètres, ce qui constitue une situation tout à fait particulière. Sur la photo projetée, vous voyez, à gauche, le site Lubrizol et à droite, en bas, le site Triadis, qui est également une installation classée Seveso. La bande de terrain que nous occupions représentait 30 mètres de large dans sa portion la plus étroite. Si, aujourd'hui, nous devons reconstruire un site de stockage, il serait impossible de le faire sur un terrain présentant cette configuration, d'autant plus qu'il faut en principe laisser vingt mètres de chaque côté d'un bâtiment.

Il se trouve que ce site date des années 1920. Une autre photo montre la configuration du site en 1978, date à laquelle Lubrizol n'existait pas en tant que tel. Des activités de stockage de bois se trouvaient de chaque côté de notre site. Ces activités se sont collées aux entrepôts. C'est la raison pour laquelle nous bénéficions d'une « antériorité ».

Vous voyez sur le schéma projeté une zone rouge quadrillée. L'impact, sur notre entreprise, prévu par le plan de prévention des risques naturels (PPRT) correspond à la destruction qui a effectivement touché le bâtiment. L'image suivante indique les bâtiments qui ont été touchés par l'incendie. Ces bâtiments (T3, 4ème trimestre, T2b, T2c, TRB, TRC) correspondent exactement à ce que prévoyait le PPRT. Nous n'avons pas été acteurs du PPRT. Nous avons eu un rendez-vous avec l'administration, qui est venue nous voir et nous a dit : « oui, c'est vrai, vous auriez peut-être dû être délaissés, mais l'État n'a pas d'argent », donc « on continue comme ça », nous a-t-elle dit en substance.

**M. Hervé Maurey, président.** – Pouvez-vous préciser ce que signifie l'expression « vous auriez dû être délaissés » ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – En vertu des dispositions existantes, lorsque vous vous trouvez dans une zone rouge, dite d'interdiction, l'État peut vous exproprier.

Lorsque nous avons pris connaissance du PPRT, des discussions avaient déjà été engagées avec Lubrizol en vue d'une acquisition du site. Compte tenu de la zone de danger, il nous a paru plus sage que Lubrizol acquière ce site. Des discussions ont eu lieu durant plusieurs années. Elles ont failli aboutir en 2017, mais, alors que tout était prêt, de notre côté, pour déménager, Lubrizol s'est dédit du fait de problèmes financiers.

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) avait visité notre site de fond en comble en 2017 et un certain nombre d'études (notamment des études de sol) avaient été réalisées afin que les prescriptions nécessaires à l'intégration de notre site dans le site Seveso soient réalisées. Cela faisait partie d'une condition posée par Lubrizol pour acquérir le site. Lorsqu'un site de la nature de celui que nous occupons est intégré à une installation Seveso, il faut en effet que les prescriptions liées à ce régime soient applicables à l'ensemble du site intégré.

Dans ces bâtiments, nous stockions uniquement des produits combustibles, qui répondent à une nomenclature ICPE (rubrique 15.10). Un produit combustible n'est pas un produit inflammable. Nous ne stockions pas de produits toxiques dangereux. Il s'agissait de produits d'une nature très différente de ceux stockés par Lubrizol dans ses bâtiments. Ceci a d'ailleurs été confirmé par le président-directeur général de Lubrizol et par la DREAL. Nous ne sommes pas un site Seveso, encore moins un site Seveso « seuil haut ». Notre installation est une installation de stockage, qui stocke des produits utilisés par Lubrizol et provenant de Lubrizol mais ces produits ne sont pas de même nature. Ils sont combustibles, mais ne nécessitent pas des prescriptions spécifiques qui auraient pour objet de se prémunir de dangers particuliers.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous avons souvent entendu dire, notamment par les médias, que vous auriez eu à stocker des matières que Lubrizol ne voulait pas garder sur son site. Cela aurait permis à Lubrizol d'avoir, dans son périmètre, des installations qui ne soient pas classées Seveso – ce qui pourrait peut-être expliquer que l'achat de votre site n'ait pas eu lieu.

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Nous devons reprendre les discussions en octobre 2019 car Lubrizol était toujours intéressé par cette acquisition. De nombreux échanges entre Lubrizol et notre entreprise le prouvent. Cela n'a pas abouti, mais c'est du seul fait de Lubrizol et non du nôtre. Le prix, notamment, était négocié depuis longtemps.

Notre métier est de stocker des produits que nous proposent des clients, correspondant aux caractéristiques de produits que nous pouvons stocker. Bien que nous soyons voisins d'un site Seveso, nous n'avons aucun lien avec Lubrizol sur ce type de sujet. Nous stockions des produits correspondant à ces classifications, mais nous n'étions aucunement concernés, de près ou de loin, par les problématiques liées au classement Seveso du site de stockage de Lubrizol. Je ne saurais vous dire pourquoi Lubrizol stockait des produits chez nous. Je suppose qu'ils n'avaient pas la place de stocker ces produits sur leur site.

**M. Hervé Maurey, président.** – Ne peut-on imaginer qu'il était plus simple pour Lubrizol, du fait de moindres contrôles, de stocker ces produits chez vous plutôt que chez eux ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Non, il ne s'agit pas d'une question de contrôle puisque nous pouvons stocker ces produits. Ces produits auraient-ils été soumis, dans l'hypothèse où ils eussent été stockés sur leur site, à d'autres obligations ? Je n'en sais rien. Je ne suis pas en mesure de le dire.

Ces produits sont des produits « de base » : ils correspondent au premier niveau de la nomenclature ICPE. Ce sont des produits banals. Aucune caractéristique ne les relie à

une activité dangereuse, chimique ou toxique. Je pense qu'ils étaient stockés chez nous pour des questions de coût, compte tenu de la proximité du site, qui réduisait les coûts logistiques de transfert d'un site à un autre. Je pense que c'est la seule raison.

Nous avons constaté, *a posteriori*, que la zone où s'est produit, *a priori*, le départ de feu correspond à la zone de stockage qui se trouve à l'extérieur du bâtiment. La photo projetée à l'écran est assez ancienne puisqu'elle date de 2012. Il y avait énormément de stockages extérieurs et nous supposons que ces stockages débordaient un peu. C'est le problème de Lubrizol et non le nôtre.

Nous nous considérons comme une victime de cet incendie. Comme nous l'avons dit plusieurs fois, il nous paraît impossible que l'incendie ait pris naissance chez nous. Nos assureurs ont effectué des enquêtes et ont fait intervenir un laboratoire spécialisé dans les enquêtes relatives à des incendies. Ces spécialistes sont formels : l'incendie ne peut pas avoir pris naissance chez nous.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – N'est-ce pas parce que vous stockez des produits combustibles que le feu ne peut être parti de vos locaux ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – C'est une partie des raisons pour lesquelles le feu ne peut avoir démarré chez nous. C'est une question de point éclair. Pour faire démarrer un feu, plus le point éclair est bas, plus l'incendie peut se déclarer rapidement. C'est comme dans une cheminée. Vous mettez des bûches, mais cela prend un certain temps avant que le feu ne démarre. Compte tenu de nos dispositifs de détection (notamment des alarmes incendie) et de la nature des produits stockés, nous avons la conviction que le feu n'a pas démarré chez nous. L'expert en assurance, qui a fait son travail, nous a dit la même chose. Cela lui paraît impossible.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Nous réfléchissons à l'interdiction éventuelle de la sous-traitance ou à son encadrement, dans la mesure où les sous-traitants n'ont pas nécessairement le degré de formation nécessaire pour intervenir sur des sites Seveso. Si votre site ne compte que 4 à 5 salariés, j'imagine que vous ne faites pas intervenir de sous-traitants sur ce site.

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Nous ne faisons intervenir des sous-traitants que pour des activités de maintenance. Il peut s'agir de la maintenance d'équipements de sécurité par exemple.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Quelle approche avez-vous de la sous-traitance pour les sites classés et *a fortiori* les sites Seveso ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Je voudrais revenir sur la problématique du classement. Deux principaux critères déterminent le classement ICPE : la nature des produits stockés et la taille du bâtiment où ils sont stockés. Nous nous situons au deuxième niveau, c'est-à-dire à un niveau qui n'implique pas de classement. Le régime de déclaration s'applique à partir de 500 tonnes de produits stockés, ce qui est très peu. Un volume de 500 tonnes représente à peu près le stockage contenu dans un bâtiment de 500 mètres carrés.

Notre entrepôt représentait plus de 50 000 mètres cubes, ce qui correspond à un autre seuil. Le premier seuil est un seuil de poids. Les seuils suivants sont définis par le

volume des bâtiments de stockage pour une adresse donnée. Le volume de nos bâtiments dépassant légèrement 50 000 mètres carrés, nous étions soumis à un régime d'enregistrement, avec un régime d'antériorité. La DREAL a fait naître une polémique sur cet aspect. Nous réfutons cette polémique, mais c'est un sujet en tant que tel. Le troisième niveau est celui de l'autorisation, concernant des bâtiments de plus de 300 000 mètres cubes. Les seuils suivants concernent les sites Seveso et « Seveso seuil haut ».

Quant à la nature des produits stockés, le premier niveau de la nomenclature correspond à la rubrique 15.10, qui désigne des marchandises générales : il est possible de stocker tous produits, à l'exclusion de produits spécifiques encadrés par la législation (par exemple des produits plastiques ou des produits inflammables).

Les produits que nous stockions dans ces bâtiments étaient des produits « de base » et non des produits justifiant des prescriptions extraordinaires du fait de leur dangerosité. Nous bénéficions d'une antériorité dans la mesure où ces entrepôts étaient très anciens et où le niveau de prescription, pour les produits que nous stockions, était relativement bas par rapport à une entreprise qui aurait stocké d'autres types de produits, même si le site se trouvait, selon les termes du PPRT, dans une zone de danger.

Nous ne sommes pas un sous-traitant. Nous sommes un prestataire de services indépendant, ayant de multiples clients. Nous stockions des produits en quantité significative pour Lubrizol et des produits pour d'autres clients, notamment de la gomme arabique, à hauteur d'environ 2 000 tonnes, ce qui représente une quantité importante, pour un autre client. Nous stockions aussi de la bauxite par exemple. Ce sont des produits correspondant à la classification du site et non des produits liés à Lubrizol.

Nous ne faisons intervenir sur le site une sous-traitance que de façon extrêmement ponctuelle. Nous ne sommes pas soumis, pour ce type d'installation, à une sous-traitance active qui nécessiterait des formations spécifiques. Notre personnel était formé pour le type de produit que nous stockions. Le personnel prestataire intervenait très peu, peut-être une fois par mois ou deux fois par mois peut-être. Il n'avait pas à être formé de façon spécifique.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Y avait-il du personnel sur le site la nuit ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Neuf à dix heures se sont écoulées entre le départ de la dernière personne qui était présente au sein des entrepôts et l'heure de départ du sinistre. Personne ne se trouvait sur le site depuis environ neuf heures.

Le site dispose d'un système de surveillance relié à un PC. Ce dispositif de surveillance est confié à un prestataire agréé APSAD. Nous avons également un dispositif de détection d'intrusion dans l'entrepôt et un système de détection d'incendie. Tout signal d'alarme était reporté à ce PC, ce qui déclenchait une intervention. J'évoquais le déclenchement des alarmes, qui conforte l'hypothèse d'un départ de feu extérieur à notre site. Le PC a reçu des reports d'alarme. Nous savons exactement à quel moment les fumées se sont déclenchées dans les bâtiments et à quel moment le sinistre est devenu un incendie, dans les différents bâtiments touchés, jusqu'à ce qu'il devienne un brasier relativement important. Nous avons découvert plus tard que l'incendie s'était déclaré de façon extrêmement rapide. Nous avons visionné un film concernant un silo qui se trouve dans l'axe des bâtiments. Nous avons nous-mêmes été surpris par la vitesse à laquelle l'incendie s'est propagé.

**M. Christian Boulocher, directeur général, Normandie Logistique.** – Souvent, la sous-traitance s'entend au sens où des sociétés extérieures interviennent sur le site du donneur d'ordres. Nous n'effectuons aucune intervention sur les marchandises qui nous sont confiées, qu'il s'agisse de Lubrizol ou d'autres clients. Lorsque nous stockons dans notre entrepôt une palette comportant quatre fûts, on ne touche à rien. On ne déconditionne pas. On ne reconditionne pas. On ne fait pas de mélange. Ce sont des opérations très basiques de déchargement (avec un chariot élévateur) de palettes se trouvant sur un camion. Ces opérations sont effectuées par du personnel qui a été formé pour la manutention et la mise en dépôt de produits. Aucune intervention technique ni mécanique n'a lieu, au contraire de certains industriels qui font appel à des sociétés extérieures sur leur site pour effectuer des opérations sur leur site. En d'autres termes, nous n'intervenons pas dans la chaîne de production des produits que nous stockons.

**Mme Pascale Gruny.** – Je vais d'abord poser une question au nom de ma collègue Christine Bonfanti-Dossat, rapporteure de la commission, qui a dû partir : l'administration, bien qu'exerçant, selon elle, une surveillance très étroite du site Lubrizol, a déclaré pendant plusieurs jours ne pas connaître les produits stockés dans cet établissement comme dans les entrepôts mitoyens de Normandie Logistique. Cela atteste de dysfonctionnements, en violation de la directive Seveso 3 de 2012. Ainsi, selon les dispositions de l'article 7, l'exploitant doit communiquer à l'autorité compétente les informations qui permettent d'identifier les substances dangereuses, leurs quantités, leur forme physique tout comme l'activité exercée ou prévue dans la zone de stockage. D'évidence, cela n'a pas été le cas. Pourquoi, alors que la loi vous y obligeait, n'avez-vous pas indiqué clairement à l'administration, notamment, les quantités stockées ?

J'ai également plusieurs questions à vous poser. Il me semble d'abord que, lorsque des matières dites dangereuses sont stockées par des entreprises de transport et logistique, un référent « matières dangereuses » (dispositif dit « ADR ») est identifié. Cette personne était-elle identifiée dans votre entreprise et se trouvait-elle à proximité du site ?

Par ailleurs, cet accident vous conduit-il à apporter des modifications à vos processus, par exemple dans votre document d'évaluation des risques ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Vous évoquez des produits dangereux et des obligations afférentes à un site Seveso. Nous ne sommes pas un site Seveso et nous ne stockons pas de produits dangereux ni de produits inflammables. On peut regretter que les voisins immédiats d'un site Seveso ne soient pas soumis aux mêmes obligations et je comprends votre question dans l'hypothèse d'un « effet domino », par exemple, qui est d'ailleurs prévu dans le PPRT. Il n'en demeure pas moins que nous n'étions pas soumis aux mêmes obligations.

Dans l'entreprise de transport que nous exploitons, nous faisons très peu de transport type « ADR ». Nous faisons un peu de « conditionné ». Nous avons effectivement un référent sécurité et des prescriptions spécifiques s'appliquent en cas de transport de produits dangereux. Cela peut arriver, dans des quantités relativement réduites, pour des classes « ADR » relativement basses. Nous n'avons pas de citernes. Ce sont plutôt des produits conditionnés en palette.

Quant aux enseignements qui peuvent être tirés de cette crise, il faut d'abord avoir à l'esprit qu'il s'agissait du seul site de cette nature. Nos autres sites sont soumis à un régime d'autorisation, ce qui est très différent. Ils sont beaucoup plus récents. Y sont stockés des

produits relevant des marchandises générales également, c'est-à-dire relevant de la rubrique 15.10.

Le recul nous conduit aujourd'hui à considérer que nous n'étions pas très préparés à ce type de crise. Nous avons vécu une période très difficile fin septembre et nous n'y étions, à l'évidence, pas préparés, tant en termes de communication qu'en termes d'équipe. La nature du sinistre et son importance nous ont totalement submergés.

Aurions-nous pu faire mieux si nous avions été mieux préparés à ce type de circonstances ? Il est difficile de le dire. Nous devons en tout cas préparer nos équipes à être plus disponibles en termes de communication par exemple. Nous avons été quelque peu défaillants en la matière, car nous sommes une entreprise discrète. Ce type d'accident induit des processus et nous nous sommes fait quelque peu maltraiter. Plusieurs amis, dont un psychologue, me disaient que nous avions été un bouc émissaire parfait dans cette crise.

**M. Hervé Maurey, président.** – Vous affirmez être une victime et un bouc émissaire. Je n'ai pas d'avis sur le sujet. Un certain nombre de manquements sont tout de même relevés par le préfet dans son arrêté du 8 novembre. Vous avez, semble-t-il, commis quelques manquements, pour prendre un terme assez neutre.

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Nous avons répondu à la DREAL. Six écarts ont été relevés. La DREAL a parlé de huit manquements, mais il n'y en avait que six. Il y en avait un septième qui était la conséquence des six autres. Nous avons été très étonnés de l'attitude de la DREAL à notre rencontre et des déclarations de Monsieur Berg.

Nous avons considéré qu'il protégeait son administration avant tout. Il a participé à cette ambiance délétère à notre rencontre, nous faisant un peu passer pour le « vilain petit canard » alors que nous avons répondu par écrit aux écarts réglementaires qui nous ont été notifiés. Quelques écarts pouvaient peut-être nous être opposés, mais ils n'ont aucune conséquence en termes de survenue ni d'aggravation éventuelle du sinistre. Cette polémique nous paraît donc sans objet.

Nous avons quelques années d'expérience des relations avec la DREAL. En cas de contrôle sur un site faisant partie des installations classées, l'administration formule ses remarques. Je vais vous donner un exemple. Un des manquements qui nous est reproché avait trait à notre système de détection incendie, car la législation nous oblige à une maintenance régulière de ces installations. Il se trouve qu'un de nos caristes a enfoncé une porte, en conséquence de quoi la société de maintenance qui devait intervenir sur le système de détection incendie s'est présentée, mais n'a pu effectuer ses opérations de maintenance à la date prévue. Cette maintenance annuelle a ainsi été différée au mois d'octobre. Il se trouve que pour accéder au système de détection, il fallait une nacelle, laquelle ne pouvait entrer dans le bâtiment, du fait de la détérioration de la porte. C'est un manquement, mais ce n'est pas un manquement grave. Le système de détection fonctionnait. Nous pouvons le prouver. Nous avons répondu à l'ensemble des écarts réglementaires qui nous ont été notifiés. Une enquête judiciaire a été ouverte donc le juge tranchera. Nous estimons en tout cas qu'il n'y avait aucun écart majeur susceptible d'avoir aggravé – ni *a fortiori* causé – le sinistre.

**M. Hervé Maurey, président.** – Par arrêté du 8 novembre, il vous a été demandé d'inventorier et de retirer la totalité des produits et matériels stockés sur votre site. Où en êtes-vous de ce point de vue ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Il y a une chose que je n'ai pas précisée à propos des stocks. Notre établissement se trouvait à cinquante mètres de notre siège administratif. Durant toute la crise, nous ne sommes pas revenus dans notre siège, où se trouvaient bien sûr tous nos documents, l'informatique, etc. Nous étions donc en quelque sorte en « camping » à l'extérieur de notre site et nous avons eu du mal à reprendre nos esprits, puis à nous organiser pour aller chercher les documents qu'il fallait, réinstaller une informatique provisoire, etc. Nous avons ainsi été dans une situation assez précaire qui nous a desservis.

**M. Christian Boulocher, directeur général, Normandie Logistique.** – En ce qui concerne l'arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la sortie des fûts, une première étape concernait le bâtiment dit « T1 ». Ce bâtiment devait être vidé au plus tard le 30 novembre et cette condition a été satisfaite. La DREAL l'a constaté en venant sur le site.

Le bâtiment T2, qui se trouve en haut à gauche sur la photo à l'écran, est en train d'être vidé et étayé, car il avait été considéré comme fragilisé. La date limite pour vider ce bâtiment est fixée au 31 décembre 2019. Nous sommes donc dans le délai d'organisation logistique nécessaire pour effectuer ces opérations, compte tenu des opérations de manutention à effectuer. Il faut également nettoyer les fûts et travailler dans des conditions spécifiques, dans la mesure où une partie des fûts reste en zone « amiante ». A moins que Lubrizol n'ait plus de place dans les entrepôts qu'il a trouvés pour placer les fûts, nous serons dans les délais permettant de respecter la date du 31 décembre.

Chaque sortie est bien sûr inventoriée et pointée. Nous avons fourni, le 30 septembre dernier, les états de stocks, en indiquant qu'il existait des incohérences avec ceux fournis par Lubrizol. Cela dit, le mode de comptabilisation n'était pas tout à fait le même puisque nous dénombrions des palettes (dans la mesure où nous refacturons des surfaces de stockage de palettes) tandis que Lubrizol comptabilisait les produits stockés en poids. La nature des produits stockés a été connue par la DREAL dès qu'elle nous l'a demandé, ce qui est un point extrêmement important, s'agissant notamment du panache de fumée. Aucun produit n'était inconnu. Il fallait préciser les quantités, ce que nous avons fait, avec des difficultés d'ordre matériel et humain. Nous ne pouvions pas accéder à nos installations et des documents de pointage étaient restés à l'intérieur du site. Une partie du sinistre n'était pas encore traitée puisque les pompiers sont restés sur site jusqu'au 7 octobre, date à laquelle nous avons pris le relais des pompiers en faisant appel à des pompiers privés.

**Mme Nelly Tocqueville.** – A vous écouter, et même avant que de vous auditionner, on a compris que la partie n'était pas facile entre vous et Lubrizol. En tant qu'observateur extérieur, on a l'impression que chacun se renvoie la balle, ce qui ne peut évidemment satisfaire les personnes qui ont directement subi les nuisances.

Vous avez indiqué être un prestataire. Ceci vous oblige-t-il à la mise en place d'exercices de simulation de situations de crise ? Si vous y êtes contraint, avez-vous organisé ces entraînements à des situations de crise ? Vous dites avoir été dépassés et que vous n'étiez pas prêts. Est-ce parce que ces entraînements n'ont pas été mis en œuvre ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Non, nous n'avons pas d'obligation au regard de notre classement.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Lubrizol a indiqué, lors du comité de transparence du 18 novembre, avoir décidé de stocker les produits finis chez un prestataire spécialisé. Ce n'est

sans doute pas vous et cela laisse entendre que vous n'êtes pas un prestataire spécialisé. Cette notion a-t-elle un sens particulier ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – La situation de Lubrizol et la nôtre sont extrêmement différentes. Nous avons conservé des relations avec Lubrizol, mais quoiqu'en pense la presse, nous avons des intérêts distincts dans le cadre de cette crise. Vous l'avez souligné à juste titre.

L'un des enjeux majeurs de la crise consiste à connaître la cause de l'incendie. Nous sommes très sereins de ce point de vue. Lubrizol souhaiterait naturellement que l'incendie ait pris naissance chez nous, car cela le dégagerait de toute responsabilité. L'enquête en cours et l'expertise judiciaire en cours détermineront ce qu'il en est. Nous sommes très sereins, mais nous ne pouvons raisonner qu'à partir des éléments que nous connaissons.

**M. Christian Boulocher, directeur général, Normandie Logistique.** – Nous n'avons pas d'obligation du fait du classement. Je pense qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des exigences supplémentaires s'imposeront à nous en matière de sécurité et de sûreté.

Je crois pouvoir dire que Lubrizol a choisi des prestataires logistiques qui sont classés Seveso « seuil bas ». Ce classement permet à ces entreprises d'offrir à Lubrizol des prestations que nous n'offrions pas, concernant le stockage de produits toxiques ou dangereux. C'est un choix stratégique qui supposerait une nouvelle organisation logistique pour Lubrizol, qui a indiqué qu'il diminuerait le plus possible les quantités stockées, en particulier les quantités stockées sur leur propre site. Ces propos ont été tenus publiquement.

On ne peut comparer l'offre de services spécialisée que des confrères vont apporter au regard d'un nouveau besoin qu'exprimerait Lubrizol, à l'utilisation, par Lubrizol, de notre proximité. Lubrizol connaissait parfaitement notre situation ICPE puisque nous avons fourni, dans le cadre des réflexions que cette entreprise menait, l'ensemble des documents relatifs à notre classement ICPE. Lubrizol savait quels produits elle ne pouvait stocker chez nous.

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Vous faites allusion à ses propres sites de stockage, ce qu'on appelle les bâtiments A5 et A4. Rien n'indique que les produits que Lubrizol stockait chez nous seront stockés chez un spécialiste « Seveso ». Ils n'en ont pas besoin. Parmi les produits qui ont brûlé figurait principalement du « vin. 43 », c'est-à-dire un polymère.

Connaissant Lubrizol et ses usages sur le plan financier, si je puis dire, je pense que si l'entreprise pouvait éviter de payer un stockage beaucoup plus onéreux, elle le faisait. Nous avons bien vu, dans le cadre du PPRT, que le site que nous occupions aurait dû être délaissé ou acheté. La DREAL en avait parfaitement conscience. Elle a même joué un rôle de facilitation. C'était aussi, pour elle, une façon de régler le problème.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – C'est plus dangereux pour vous que pour Lubrizol.

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Bien sûr. Nous aurions bien voulu nous débarrasser de ce site, car nous avons bien compris qu'il y a un souci.

Mais nous évoluons dans un monde économique et nous devons composer avec les données et les contraintes qui s'imposent à nous.

**M. Hervé Maurey, président.** – A cet égard, le projet qu'avait Lubrizol d'augmenter sa capacité de stockage aurait-il conduit, selon vous, à alléger le stockage que vous effectuez pour Lubrizol ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Je n'en sais rien.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je le dis pour mes collègues. Une autorisation d'augmentation de la capacité de stockage avait été accordée.

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Je ne suis pas sûr que nous parlions du même sujet. En fait, nous ne connaissons pas Lubrizol. Pour nous, cette entreprise était un client qui nous proposait de stocker des produits.

Dans la mesure où cela répondait aux rubriques et aux types de produits que nous pouvions stocker, nous aurions pu stocker des produits pour tout autre client. Nous nous intéressons assez peu à ce que font nos clients. Nous faisons notre métier, qui est déjà assez dur, du fait de la législation et de l'ensemble des contraintes qui encadrent notre activité. Celle-ci devient extrêmement compliquée.

Vous demandiez tout à l'heure s'il fallait envisager de faire évoluer certaines choses. Je pense que nous nous efforcerons d'effectuer des audits plus fréquents afin de nous assurer du respect de la réglementation, qui change très fréquemment. Les entreprises de notre taille doivent constamment se mettre à jour, ce qui est compliqué. Une partie du travail de la DREAL réside dans un rôle de conseil afin d'amener des entreprises comme la nôtre à faire évoluer leurs installations de façon à toujours se conformer à la réglementation.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – N'est-ce pas ce qu'elle fait ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Si, la DREAL effectue son travail avec les moyens disponibles, sachant que le nombre d'installations classées est très important.

**M. Hervé Maurey, président.** – Vous indiquez que vous n'étiez pas préparés à ce type de crise. Si l'on pouvait remonter le temps, que feriez-vous afin de vous préparer à ce genre de crise, outre ce que vous venez d'indiquer ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Je pense que j'aurais demandé à Lubrizol de façon beaucoup plus pressante de débarrasser notre site de ses produits.

En réalité, on ne peut pas être préparé. Pour nous, la crise fut majeure. Durant un mois, nous avons été totalement submergés par des pressions de toutes parts, de l'administration, des médias, de notre personnel, de nos banques... Au-delà même du sinistre, qui est très important, c'est une difficulté pour notre entreprise car nous sommes impactés, indirectement, même dans nos autres métiers, bien que nos clients, pour l'instant, nous soutiennent, ce qui limite fortement, à ce stade, l'impact économique. C'est plutôt un impact indirect.

**M. Christian Boulocher, directeur général, Normandie Logistique.** – Une particularité est aussi à signaler. Je ne sais pas si elle existe beaucoup ailleurs en France : nous ne sommes pas seulement à côté d'un site Seveso « seuil haut », nous en sommes mitoyens. Nous avons fait état, en vous projetant quelques photos, de notre antériorité car auparavant, il n'y avait rien autour de nous. Notre situation est tout à fait particulière dans la mesure où deux sites Seveso sont devenus mitoyens du nôtre.

On sait que des exercices sont effectués très régulièrement sur les sites Seveso. Malgré cette mitoyenneté, nous n'avons jamais été intégrés par nos voisins à quelque exercice que ce soit. On nous disait parfois « nous allons effectuer un exercice, donc vous entendrez des sirènes, ne vous inquiétez pas ». Je ne sais pas si, dans la relation commerciale, le site soumis aux plus fortes exigences, en matière de sécurité, doit avoir un rôle de conseil vis-à-vis d'un site mitoyen. Il pourrait par exemple dire au site voisin : « s'il se passe quelque chose, nous avons nos équipes « qualité, hygiène, sécurité et environnement » (QHSE). Nous allons venir chez vous et vous apporter un coup de main ». On peut d'autant plus se poser la question que Lubrizol connaissait parfaitement notre site, ne serait-ce que du fait de visites quasi-quotidiennes pour des raisons liées au matériel, aux stockages, à des opérations de manutention ou de pointage à effectuer. Il est arrivé aussi que des représentants de Lubrizol viennent sur notre site, dans le cadre du processus de cession, afin d'anticiper des travaux que l'entreprise envisageait de réaliser.

Dans le cas d'une telle mitoyenneté, il ne suffit peut-être pas de prévoir une salle de confinement, laquelle est utile si l'accident a lieu dans la journée. Il se trouve que l'incendie s'est produit de nuit. La nuit, notre entreprise est totalement fermée. Rien ne se trouve à l'extérieur. Peut-être faut-il élargir le raisonnement à l'ensemble de la zone d'activité ou de la zone industrielle, et raisonner à l'échelle de la communauté de sécurité que peuvent former toutes les parties prenantes.

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Lubrizol a d'ailleurs admis qu'il n'avait pas prévu que le feu vienne de chez nous.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** – Beaucoup a été dit sur la communication suite à l'événement. Qu'en avez-vous observé et comment avez-vous vécu cela ? Qu'auriez-vous souhaité voir mieux communiqué, et de quelle manière ?

**M. Christian Boulocher, directeur général, Normandie Logistique.** – Nous avons beaucoup souffert, car nous avons eu en permanence du retard sur la situation, dans la mesure où l'incendie n'était pas définitivement éteint chez nous, ce qui constituait notre première préoccupation. Durant cette période où toute notre attention et tous nos efforts étaient tournés vers cette préoccupation, la DREAL effectuait un contrôle approfondi, ce qui a aussi accaparé une grande partie de notre temps, le 30 septembre et le 7 octobre. Tout ce temps mobilisé en faveur de l'enquête judiciaire ne pouvait être consacré à la communication. Notre entreprise se veut au service de ses clients et se soucie de la qualité. Nous n'avons pas voulu entrer dans des polémiques – peut-être était-ce une erreur – lorsque le DREAL a déclaré que notre situation présentait des écarts qui relevaient, à ses yeux, de sanctions pénales. De notre point de vue, il appartient à un juge de décider si un écart est passible de sanctions pénales. Il a très régulièrement mis en cause la qualité de notre entreprise, pourrait-on dire. Je sais qu'il a eu, devant votre commission, des propos plus apaisés. Nous ne sommes pas entrés dans la polémique, laissant la presse s'en emparer, car nous étions quatre ou cinq personnes à gérer, en permanence (pour ainsi dire 24 heures sur 24), la fin de l'incendie et les obligations définies par les arrêtés préfectoraux. Cette équipe est toujours au travail.

Nous devons intégrer et comprendre les obligations qui nous étaient faites, lesquelles étaient d'un niveau identique aux prescriptions auxquelles devait se conformer Lubrizol concernant le « suivi environnemental ». Il a été demandé d'effectuer des prélèvements de terre, d'air et d'eau dans l'ensemble des communes impactées par le panache de fumée, jusque dans les Hauts-de-France. Nous n'avons pas eu de temps à consacrer à la communication et on peut se demander s'il vaut mieux ne pas communiquer ou mal communiquer. Je n'en sais rien. Nous avons beaucoup subi, dans un premier temps. Puis nous avons subi et agi. Aujourd'hui, nous agissons plus que nous ne subissons. Il nous est désormais plus facile de communiquer.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – J'ai une dernière question relative au volontariat chez les sapeurs-pompiers. Une proposition consiste à favoriser le volontariat des personnels des entreprises dont le site est classé Seveso. Cela vous paraît-il une bonne idée ?

**M. Sylvain Schmitt, président, Normandie Logistique.** – Nous ne sommes pas classés Seveso, mais certains de nos salariés sont pompiers volontaires. Un de ces salariés était présent le jour de l'incendie et est intervenu – ce qui est une bonne chose. Encore faut-il que cette personne soit présente sur le site au moment du sinistre. Il est heureux, cela dit, que personne ne fût présent sur le site car nous n'aurions de toute façon rien pu faire, compte tenu de l'ampleur du sinistre. Je pense qu'il fallait des équipes spécialisées, expérimentées et disposant de l'équipement requis pour faire face à l'incendie.

**M. Hervé Maurey, président.** – Messieurs, merci beaucoup. Je vous rappelle que vous pouvez nous adresser tout document complémentaire et si vous avez d'autres informations que vous souhaiteriez porter à notre connaissance, y compris en termes de propositions, n'hésitez surtout pas à le faire.

*La réunion est close à 15h35.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

**Mercredi 18 décembre 2019**

**- Présidence de M. Hervé Maurey, président -**

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Audition de Mme Isabelle Striga, directrice générale de Lubrizol France et de MM. Laurent Bonvallet, directeur du site Lubrizol de Rouen, et Christophe Piérard, docteur en chimie analytique et environnement, manager-conseil sécurité sûreté environnement de Lubrizol France**

**M. Hervé Maurey, président.** – Le 22 octobre dernier, nous avons entamé nos travaux avec l'audition de M. Éric Schnur, président-directeur général du groupe Lubrizol. Nous achevons nos travaux pour l'année 2019 avec l'audition de Mme Isabelle Striga, directrice générale de Lubrizol France et de MM. Laurent Bonvallet, directeur du site Lubrizol de Rouen, et Christophe Piérard, docteur en chimie analytique et environnement, manager-conseil sécurité sûreté environnement de Lubrizol France.

L'incendie de l'usine de Lubrizol de Rouen a créé de nombreuses inquiétudes par l'ampleur du panache de fumée, mais aussi par l'opacité sur les causes de l'incendie, sur les produits incendiés, sur les effets de cet incendie, sur l'effet cocktail des substances brûlées et sur le devenir de l'amiante qui avait brûlé. Alors que l'usine est désormais partiellement rouverte, les inquiétudes demeurent. Quelles mesures avez-vous prises en amont de cette réouverture, en matière notamment de sécurité et d'information ? Quelles adaptations préconisez-vous pour les sites Seveso en matière de formation du personnel, de sous-traitance et de sécurité incendie ? Il semblerait également que tous les dommages subis, notamment par les particuliers, ne seraient pas indemnisés : qu'en est-il ?

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Isabelle Striga et MM. Laurent Bonvallet et Christophe Piérard, prêtent serment.*

**Mme Isabelle Striga, directrice générale de Lubrizol France.** – Je suis directeur général de Lubrizol France et directeur *manufacturing* de Lubrizol pour les zones Europe, Afrique, Moyen-Orient et Inde. Je vous remercie de nous recevoir. Je me joins aux propos qu'Éric Schnur a tenus devant vous, afin d'adresser nos plus sincères excuses aux personnes qui ont été touchées par l'incendie du 26 septembre. Nous sommes profondément désolés pour l'émotion suscitée dans le territoire. Les centaines d'employés de Lubrizol à Rouen, dont nous faisons partie, ainsi que nos familles, appartiennent également à ce territoire.

De nombreuses questions relatives à la santé et à l'environnement ont été soulevées : nous le comprenons parfaitement et nous nous attachons à y répondre. Nous disposons aujourd'hui de plus de 124 000 résultats d'analyses en données chiffrées, tous rassurants, et nous poursuivons la surveillance. Depuis le 26 septembre, Lubrizol a veillé à maintenir le dialogue en invitant de nombreux interlocuteurs sur le site de l'usine : c'est ainsi que nous avons reçu les membres du comité de riverains ainsi que, à deux reprises, 200 maires de la métropole rouennaise et de Seine-Maritime. Nous avons également rencontré de nombreuses associations socioprofessionnelles et consulaires. Cette communication continuera en 2020, car la poursuite des échanges est essentielle pour nous, alors que les causes de l'incendie n'ont pas encore été déterminées et que nous continuons de penser que l'incendie s'est déclenché à l'extérieur de nos installations.

Nous avons répondu aux préoccupations des agriculteurs, des entreprises et des collectivités touchées par cet incident. Il y a plusieurs semaines, Éric Schnur est venu exprimer sa solidarité. Depuis, Lubrizol a mis en place, proactivement, des fonds d'aide d'urgence : c'est probablement la première fois en France qu'une entreprise apporte des aides aussi rapidement, sans même y avoir été contrainte.

Le 26 septembre restera à jamais gravé dans nos mémoires : en une nuit, les entrepôts ont brûlé et la réputation de l'entreprise a été balayée. Nos équipes, aux côtés des sapeurs-pompiers, se sont battues avec courage pour éteindre l'incendie. Grâce à elles, aucun blessé n'est à déplorer et nos installations de production sont intactes. Dès l'alerte donnée, nous avons enclenché notre processus de maîtrise des situations d'urgence, en lien avec l'administration. Depuis le 26 septembre, j'assiste quotidiennement à une mobilisation sans

faillie de nos salariés, de nos fournisseurs, de nos sous-traitants, de nos clients et de la société civile afin de construire le Lubrizol de demain. Dans les moments les plus difficiles, je pense à cette mobilisation et à tous nos soutiens qui nous donnent du courage : c'est parce que Lubrizol restera debout que nous pourrons préserver les emplois, aider notre territoire et, progressivement, restaurer la confiance. Je vous remercie pour le temps que vous nous accordez et nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions dans le respect des procédures en cours.

**M. Laurent Bonvallet, directeur du site Lubrizol de Rouen.** – Je me présente à vous : je suis présent sur le site de Rouen depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et dirige ce site depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018.

**M. Christophe Piérard, docteur en chimie analytique et environnement, manager-conseil sécurité sûreté environnement de Lubrizol France.** – Je suis docteur en chimie analytique et environnement. Je suis également sapeur-pompier volontaire et expert en risques chimiques pour le département de l'Eure. Enfin, je suis conseiller sécurité transport marchandises dangereuses déclaré pour Lubrizol France ainsi que conseiller sécurité sûreté environnement pour Lubrizol Europe, Moyen-Orient et Afrique. Je suis chez Lubrizol depuis mars 2011.

**Mme Isabelle Striga.** – Vous avez tout d'abord parlé d'opacité, mais Lubrizol n'a pas pour habitude de travailler dans l'opacité. Ceux qui nous connaissent depuis de nombreuses années ont pu le constater, que ce soit les services de l'État ou nos riverains. Dans le cas d'un incendie comme celui que nous avons vécu, la principale difficulté réside dans la complexité des informations, qui incorporent ce qu'on peut appeler du « jargon métier » : cette technicité se manifeste en particulier à travers la publication de 479 fiches de données de sécurité dont certaines faisaient plusieurs dizaines de pages. C'est la raison pour laquelle, dès le premier jour, nous avons cherché à produire des données plus consolidées permettant de comprendre ce qui était en train de brûler. Nous avons notamment fourni une analyse des produits faisant apparaître leur composition en carbone, oxygène, hydrogène et soufre. Je précise que les produits comprenaient en moyenne 7 % de soufre : c'est un taux élevé qui explique les odeurs lors de l'incendie. Nous avons un système de gestion d'entrepôts qui nous permet de savoir très précisément quel produit est stocké et à quel endroit. Cela a facilité la transmission de la liste des produits.

L'un des deux bâtiments qui ont brûlé sur le site de Lubrizol datait des années 90 et avait un toit en fibrociment. Du fait de l'incendie et des températures élevées atteintes dans le foyer de l'incendie, le toit s'est effondré sur la zone incendiée. Certains morceaux de fibrociment subsistent dans les décombres et d'autres se sont envolés avec les fumées : on en a retrouvé à plusieurs centaines de mètres, emportés dans le panache. Nous avons donc, très rapidement, avec les services de l'État, mis en place un numéro vert et mandaté une entreprise agréée en désamiantage pour ramasser ces débris de fibrociment. Au départ, nous avons eu de nombreux appels, puis de moins en moins, et il reste deux ramassages programmés.

**M. Hervé Maurey, président.** – Le ramassage a été réalisé sous votre responsabilité et à votre demande, mais qu'a-t-il été fait des débris ainsi collectés ?

**Mme Isabelle Striga.** – Ces débris collectés ont été ensachés et conservés pendant 80 jours avant d'être mis en décharge.

**M. Hervé Maurey, président.** – Vous considérez donc qu’il n’y a plus de risque amiante ?

**Mme Isabelle Striga.** – Il subsiste des morceaux de fibrociment sur le lieu de l’incendie. Nous allons établir un protocole avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l’emploi (Direccte) pour les déblayer. Très rapidement, juste après l’incendie, nous avons procédé à des mesures – à 300 mètres, 800 mètres et jusqu’à 12 kilomètres du site – afin de vérifier qu’il n’y avait pas de fibres d’amiante dans l’air : les résultats n’en ont pas mis en évidence.

**M. Hervé Maurey, président.** – Monsieur Piérard, qui est docteur en chimie, peut-il donc confirmer, sous serment, qu’il n’y a pas de risque amiante en dehors du site aujourd’hui ?

**M. Christophe Piérard.** – Je peux confirmer que les résultats des analyses montrent que, sur le site, au plus proche de l’incendie, il n’y avait pas de fibres d’amiante dans l’air. Et les mesures que nous avons faites jusqu’à douze kilomètres, ce qui excédait la demande des autorités, montrent qu’il n’y a pas de risque amiante.

**Mme Isabelle Striga.** – À l’issue du quatrième comité de transparence qui s’est tenu vendredi matin à Rouen, nous avons obtenu le feu vert du préfet pour reprendre une activité partielle sur le site. Nos équipes ont travaillé d’arrache-pied depuis le 26 septembre, et plus encore dans les trois dernières semaines, pour augmenter, au-delà des exigences réglementaires, la sécurité sur le site en ajoutant des moyens de détection et d’extinction là où il n’y en avait pas et en posant des murs de rétention. Cela nous met en capacité de reprendre les activités de mélange, qui ne s’accompagnent pas de réactions chimiques, et qui nous permettent à la fois de maintenir de l’emploi ainsi que de répondre *a minima* aux besoins de nos clients.

En amont de cette réouverture, nous avons reçu les riverains et les élus pour expliquer ce qui s’était passé et pourquoi nous étions en mesure de redémarrer une partie des activités. Nous voulions en effet tenir compte de l’inquiétude que nous sentions toujours présente. De nombreuses personnes auraient préféré que nous consacrons plus de temps au dialogue et aux améliorations ; c’est aussi ce que nous aurions souhaité, mais chaque jour, à partir de la mi-novembre, la viabilité du site diminuait. C’est pourquoi nous avons souhaité donner des garanties de sécurité renforcées pour pouvoir reprendre progressivement une activité.

**M. Laurent Bonvallet.** – Les circonstances de l’incendie et ses prolongements nous ont semblé d’autant plus injustes que nous avons toujours fait de la sécurité l’une de nos priorités. Nous consacrons près de 10 000 heures chaque année à la formation sur le site, dont 4 000 heures sur la maîtrise des situations d’urgence, avec des entretiens et des exercices réguliers avec les pompiers. Tout notre personnel est mobilisé pour aller très au-delà de ce qui nous est demandé : les fosses de rétention ont été très largement dimensionnées, les systèmes de détection ont été doublés voire triplés dans certains cas et les systèmes d’extinction ont tous été renforcés. Nous avons également repris toutes les formations avec nos opérateurs pour bien leur expliquer la mise à jour du plan d’opération interne (POI). Nous avons donc fait un effort tout particulier pour nous réformer.

**Mme Isabelle Striga.** – La formation à la sécurité incendie est particulièrement importante pour les équipes de l’usine et notamment pour les équipes postées 24 heures sur

24. Lorsque l'incendie a été signalé, l'équipe était présente et elle a montré qu'elle était bien formée : elle a su, aux côtés du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), lutter contre l'incendie et prendre les mesures de protection appropriées.

Je précise également que Lubrizol a recours à la sous-traitance depuis très longtemps, en particulier pour des métiers qui ne sont pas les nôtres – notre métier c'est la fabrication d'additifs pour huile moteur et boîte de vitesses –, comme la maintenance. Cela nous permet d'avoir des gens formés et de faire appel à des techniques dont nous ne disposons pas dans l'entreprise. Dans l'industrie chimique, nous faisons appel à des entreprises qui répondent au référentiel du manuel d'amélioration sécurité des entreprises (MASE) pour répondre aux exigences de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot : ces entreprises sont certifiées et leurs personnels sont habilités N1 ou N2. Ces formations doivent être régulièrement recyclées et nous enregistrons leurs dates de fin de validité. Nous dispensons également des formations spécifiques à notre entreprise pour le personnel des sous-traitants.

En ce qui concerne l'indemnisation des particuliers, il n'y a pas de fonds spécifiquement prévu. Nous avons mis en place un fonds pour les agriculteurs ainsi que les maraîchers et un autre pour les activités économiques et les collectivités, mais s'agissant des particuliers, ceux-ci doivent nous envoyer directement leurs demandes. Nous en avons reçu beaucoup après l'incendie, nous en recevons moins ces jours-ci. Notre service juridique traite chacune d'entre elles avec beaucoup d'attention.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Quelles sont vos relations avec Normandie Logistique ? Pourquoi des substances appartenant à Lubrizol étaient-elles stockées sur le site de Normandie Logistique ? Cette situation avait-elle été signalée aux services de l'État, avec le détail des substances et des quantités ? Quel contrôle Lubrizol effectuait-il sur ses stocks auprès de Normandie Logistique ?

Autre question : comment les entreprises de votre secteur distinguent-elles les produits combustibles des produits inflammables ? Lors de l'audition des dirigeants de Normandie Logistique, nous avons appris que leur stock était uniquement composé de produits combustibles. Par ailleurs, France Chimie nous a confirmé que vous deviez appliquer le principe de REACH (*Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals*) qui vous oblige à prouver l'innocuité des substances. Êtes-vous en mesure de fournir à la commission d'enquête un dossier détaillé des garanties apportées par Lubrizol concernant les risques, substance par substance, conformément à l'application du principe de REACH ? J'imagine que vous avez déjà fourni un tel dossier détaillé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) dans le cadre de votre demande de réouverture du site.

**Mme Isabelle Striga.** – Normandie Logistique est un fournisseur de Lubrizol et nous faisons appel à cette entreprise pour stocker certains de nos produits conditionnés, matières premières ou produits finis. Tous les industriels peuvent stocker des produits chez des logisticiens et Normandie Logistique ne stockait pas uniquement des produits pour le compte de Lubrizol. Grâce à notre système de gestion d'entrepôt, nous étions attentifs à n'envoyer chez Normandie Logistique que des produits qui pouvaient y être stockés, c'est-à-dire des produits non couverts par la réglementation Seveso. En 2017, nous avons organisé une visite des installations de Normandie Logistique conjointement avec les services de l'État : les services de l'État étaient donc parfaitement au courant que Normandie Logistique était un fournisseur de Lubrizol.

Quel contrôle Lubrizol effectue-t-il sur ses fournisseurs ? Nous avons un processus de sélection de nos fournisseurs et nous les évaluons régulièrement *via* des audits ou des évaluations opérationnelles. En cas de dysfonctionnement ou d'améliorations à apporter, nous leur demandons des actions correctives. Par ailleurs, au moins une fois par an, nous réalisons un inventaire conjoint avec Normandie Logistique : nous avons donc accès à leurs locaux.

Je précise que le « point d'éclair », qui mesure la capacité d'un produit à s'enflammer, permet de distinguer les combustibles des inflammables.

**M. Christophe Piérard.** – Un combustible est une matière qui brûle en libérant de l'énergie : cette table, nos vêtements ou nous-mêmes, sommes des combustibles. Dans le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, dit CLP (*Classification, labelling and packaging*), qui date de 2008, on met dans la « catégorie 4 » les produits liquides qui ont un point d'éclair entre 60° et 93° : ils sont considérés comme combustibles. Les produits que nous stockions chez Normandie Logistique avaient tous un point d'éclair supérieur à 60°.

**Mme Isabelle Striga.** – Je souligne que plus le point d'éclair est élevé, et moins le produit brûle facilement car il lui faut atteindre de hautes températures.

Comment gère-t-on les produits combustibles, qui ont plus de mal à brûler, et les produits inflammables, qui s'enflamment plus facilement ? Cela correspond à différentes rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement, avec des conditions de stockage différentes : les normes de détection, de rétention, etc. sont plus exigeantes pour les inflammables que pour les combustibles.

Concernant « Reach », il s'agit d'une réglementation européenne que nous avons appliquée de bout en bout en plusieurs années en préparant un *listing* de toutes les substances et un dossier que nous avons finalisé mi-2018.

Cette réglementation incite les industriels à mieux comprendre les risques attachés aux différents produits, sur lesquels des fiches de données de sécurité sont préparées, qui contiennent plus d'informations qu'auparavant. Reach se focalise surtout sur la santé et la sécurité au travail, avec des scénarios d'exposition, ainsi que sur l'environnement, avec des risques chroniques et des rejets qui pourraient être réguliers. Dans le cas de cet incendie, cette procédure a eu l'intérêt de nous apporter des fiches de données de sécurité étendues, comprenant une annexe sur la santé et la sécurité au travail ainsi que sur l'environnement. La Dreal en possède une copie et les fiches concernant le stock de produits bloqués ont été également publiées sur le site de la préfecture.

Le groupe américain a travaillé sur la totalité des fiches de données de sécurité des produits que nous manipulons et que nous produisons : l'ensemble a été mis en ligne et chaque salarié peut donc avoir accès à la fiche préparée par le fournisseur comme à celle de Lubrizol.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je m'étonne que vous ayez bénéficié d'un accès libre au site de Normandie Logistique. Est-ce usuel ? Il nous a de surcroît été indiqué que les méthodes de comptabilisation divergeaient entre vos deux entreprises.

**Mme Isabelle Striga.** – Nous n’entrions pas sur leur site librement, mais sur rendez-vous ; des camions – et non pas des chariots élévateurs – faisaient la navette d’un site à l’autre pour stocker ou rapatrier des matières.

Ce qui diffère entre les entreprises, en matière de recensement des stocks, c’est que nous disposons de notre progiciel d’entreprise qui gère un système de codes-barres permettant de tenir les inventaires à jour à chaque utilisation de produit dans un mélange ou dans une fabrication. Nous savions ce que nous stockions chez Normandie Logistique, mais pas précisément dans quel bâtiment ou dans quel emplacement, puisque nous ne gérons pas nous-mêmes l’entrepôt.

**M. Laurent Bonvalet.** – La sûreté impose qu’il n’y ait pas d’accès libre : c’est un élément essentiel de notre stratégie. S’agissant d’un site Seveso, il n’y a pas d’accès incontrôlé ni chez nous ni chez qui que ce soit. Si nous allions chez notre voisin pour faire un inventaire ou vérifier un stock, c’était en toute transparence, après sollicitation de celui-ci.

**Mme Nelly Tocqueville.** – Lorsque l’incendie s’est déclaré, des failles dans le dispositif anti-incendie ont été constatées, ainsi qu’une sous-évaluation du risque.

Lorsque cet « accident majeur » – et non pas cet « incident », comme vous le qualifiez – se déclenche, ce n’est pas un salarié de Lubrizol, mais de Triadis qui donne l’alerte. Le gardien de Lubrizol semble n’avoir pas pris la mesure du sinistre qui commençait ; les pompiers qui arrivent sur place sont pourtant étonnés par l’ampleur du feu.

Nous avons interrogé le colonel Lagalle sur la pertinence du système de *sprinklers* c’est-à-dire les installations fixes d’extinction automatique à eau - pour cet entrepôt contenant des substances cancérigènes, mutagènes, etc., il nous a répondu que c’était à Lubrizol de répondre. Qu’en est-il ?

**Mme Isabelle Striga.** – Sans entrer dans tous les détails, la chronologie détaillée indique que plusieurs alertes ont été lancées de façon concomitante et pendant une durée très restreinte. Les pompiers ont été en effet étonnés par l’importance du feu, tout comme nos salariés qui sont venus faire une « levée de doute » : quand il a été identifié, le feu était déjà puissant.

Il nous manque toujours le relevé précis du fonctionnement des alarmes sur le site de Normandie Logistique pour reconstituer entièrement la chronologie : nous avons besoin, en particulier, de savoir si des alarmes signalant des intrusions ou un incendie se sont déclenchées chez eux. Nous disposons en revanche de notre propre *listing* de la totalité des alarmes qui se sont déclenchées chez nous dans la nuit du 26 septembre, qui a été fourni aux enquêteurs.

Les *sprinklers* avaient été installés dans le bâtiment A5, c’est-à-dire le plus grand des deux qui a brûlé. J’étais sur place à quatre heures quinze, alors que M. Bonvalet était déjà sur le site avec toute notre structure d’astreinte. Le bâtiment A5 était alors toujours sur pied et a été protégé pendant environ deux heures après le déclenchement des *sprinklers*. Le système est donc bien adapté à la protection du bâtiment, mais il se trouve que le feu se situait à l’extérieur et que les *sprinklers* ont été déclenchés à l’intérieur en raison de la hausse de la température. Le fait que les produits stockés aient des caractéristiques et des étiquetages différents ne nuit pas à la pertinence d’un système dimensionné pour éteindre un feu qui se déclarerait à l’intérieur du bâtiment.

**Mme Pascale Gruny.** – Quelles conséquences allez-vous tirer de cette expérience pour la prévention des risques, pour vous-mêmes et vos prestataires ? Vous indiquez que le feu serait venu de l'extérieur, cela peut donc recommencer, comment vous protégez-vous ?

Par ailleurs, je suis élue de l'Aisne, dans les Hauts-de-France, et nos agriculteurs ont été très touchés par les conséquences de l'incendie. Ont-ils accès aux aides d'urgence que vous proposez ? Ils ont en effet subi un préjudice financier, moral et d'image. S'agissant de ce fonds d'aide exceptionnelle, pouvez-vous en communiquer le montant ?

**Mme Isabelle Striga.** – Sur la prévention des risques et les enseignements que nous tirons de ce sinistre, nous avons mis en œuvre un certain nombre d'éléments avant de reprendre partiellement l'activité. Nous nous sommes également engagés à ne pas reconstruire les bâtiments A4 et A5 qui ont été détruits. L'inventaire sur site est donc réduit de façon importante : cela n'a pas d'incidence sur la probabilité de dysfonctionnement mais cela réduit considérablement le risque potentiel à la source.

Nous avons mis en place des systèmes de détection supplémentaires en allant au-delà de la réglementation afin de déceler immédiatement un départ de feu et nous avons renforcé les systèmes d'extinction, y compris par le pré-positionnement de systèmes automatiques avec une possibilité d'action manuelle, afin de faciliter leur mise en service en cas de nécessité. De même, nous avons créé des rétentions, car plus la surface en feu est limitée, moins l'incendie est difficile à éteindre. Nous avons donc encore plus partitionné le site afin de créer des surfaces plus petites.

Nous n'avons pas encore tout compris de l'incendie, mais nous avons dialogué et échangé des données avec France Chimie et je suis intervenue auprès de l'association Mase, qui évalue les sous-traitants, afin que ceux-ci tirent également des enseignements de cet incendie. Le partage d'expérience a donc commencé et je suis certaine qu'il sera renforcé et formalisé.

S'agissant des agriculteurs et les maraîchers des Hauts-de-France, nous prenons en considération toutes les zones où la mise sur le marché des produits a été mise en restriction par les cinq arrêtés préfectoraux. Les agriculteurs et les maraîchers qui s'y trouvent peuvent soumettre leur demande pour les aides que nous avons mises en place. Ces fonds ont été ouverts de manière proactive par l'entreprise et nous traitons chaque jour des dossiers avec notre prestataire Exetech. Des règlements sont effectués au fur et à mesure et il est trop tôt pour évoquer un montant.

**M. Hervé Maurey, président.** – Que va-t-il advenir des activités qui ne se déroulent plus sur le site de Rouen ?

**Mme Isabelle Striga.** – Il s'agit du conditionnement et du stockage de produits finis, qui seront effectués par d'autres entreprises. Nous avons conclu des accords en ce sens avec trois d'entre elles qui sont des fournisseurs et non pas des sous-traitants puisqu'ils n'interviennent pas sur notre site. Par le passé, les fabrications du site de Rouen partaient en vrac par camions-citernes ou - après conditionnement - en fût ou en conteneurs de mille litres vers les clients. Aujourd'hui, le vrac continue à partir chez les clients, mais des entreprises des environs – fournisseurs et non sous-traitants – s'occupent de la mise en bidon et du stockage du reste avant expédition.

**Mme Céline Brulin.** – Tout d’abord, je me souviens que les pompiers ont déploré la rupture en eau de votre réseau interne. Pourquoi cela s’est-il produit ?

Ensuite, je voudrais être certaine d’avoir bien compris : vous nous avez indiqué que la gestion de votre entrepôt vous permettait de savoir ce que vous stockiez, mais qu’il était difficile de porter à la connaissance de tiers ces informations qui ne sont intelligibles que pour des spécialistes. Quand les avez-vous fournies ?

Qu’en est-il du suivi de la santé de vos salariés, notamment de ceux qui ont été exposés aux fumées et aux suies ?

Enfin, les dirigeants de Lubrizol ont été très affirmatifs sur le fait que l’incendie ne serait pas parti de l’enceinte de Lubrizol. Pouvez-vous nous donner les éléments dont vous disposez à ce sujet ?

**Mme Isabelle Striga.** – S’agissant du réseau d’eau, nous disposons d’un stockage d’eau incendie de 2 000 mètres cubes, ce qui correspondait aux besoins du site, et plus encore aujourd’hui puisque les volumes de produits ont été fortement réduits et représentent moins de 20 % des volumes antérieurs. Ces 2 000 mètres cubes d’eau ont permis de faire face au début de l’incendie mais nous luttions contre un sinistre qui touchait les entrepôts de deux entreprises. En tant que site Seveso seuil haut, nous avons un plan d’opération interne, un plan de lutte contre les incendies ainsi que des moyens en eau et des équipements, mais ce n’est pas le cas des entreprises de plus petite taille ou des logisticiens.

Les pompiers ont, bien sûr, traité ce sinistre comme un seul incendie en utilisant tous les moyens à leur disposition et la réserve en eau a fini par se tarir : nous le savions puisque nous suivions l’évolution de son niveau. Je travaillais alors en préfecture avec les services de l’État et les pompiers et nous avons vite compris que, compte tenu de l’ampleur du feu, cette réserve ne suffirait pas. Le débit des bornes publiques étant également insuffisant, les pompiers ont fait venir un remorqueur pour pomper l’eau dans la Seine. Ils ont ensuite décidé de ne pas injecter l’eau dans le système d’extinction de l’entreprise, craignant que celui-ci soit endommagé et ont reconstitué le système en utilisant plus de quinze kilomètres de manches à incendie.

S’agissant de notre connaissance du contenu des entrepôts, j’étais en préfecture le 26 septembre et j’ai obtenu l’aide de deux personnes, dont l’une était en capacité de communiquer très vite aux services de la Dreal la liste des produits stockés dans les bâtiments A4 et A5, qui étaient en feu, ainsi que les fiches de données de sécurité des dix produits que nous stockions en plus gros volumes. Ces fiches sont très longues et il fallait les imprimer. Nous avons complété ces informations, dès le 27 septembre avec les emplacements en stockage à l’air libre, dont la liste n’avait pas été communiquée. On nous a demandé plus tard ce qui était stocké chez Normandie Logistique : nous avons fourni les informations dont nous disposions sans toutefois pouvoir indiquer quels produits se trouvaient dans les entrepôts qui avaient brûlé.

Les salariés qui sont intervenus au feu, comme les prestataires qui nous ont aidés, par exemple à pomper et à stocker l’eau destinée à lutter contre l’incendie, ont tous fait l’objet d’un protocole de santé, qui a été proposé par notre médecin du travail après des échanges avec le médecin du travail des pompiers, ceux-ci étant plus expérimentés que nous sur cette question. Ce protocole comprend des analyses de sang et d’urine, y compris six mois après l’événement, afin d’en déceler d’éventuelles conséquences à plus long terme. Une quarantaine

de salariés présents dans la lutte contre l'incendie se sont vus offrir cette possibilité ainsi que d'autres, qui étaient à distance ou dans le PC de crise. Au total, 130 salariés sont concernés et nous disposons des premiers résultats.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Nous avons appris que vous envisagiez de racheter les bâtiments de Normandie Logistique, qu'une étude était en cours, mais que cela ne s'était finalement pas fait. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Vous avez indiqué que vous connaissiez Normandie Logistique, notamment grâce à une visite conjointe effectuée en 2017, mais organisiez-vous des exercices communs avec cette entreprise ? On nous a informés que Normandie Logistique n'avait jamais été intégré aux exercices que vous-mêmes organisiez, ce qui aurait pourtant permis d'optimiser le stockage en eau, dont vous avez convenu qu'il était insuffisant en raison du fait que l'incendie a touché deux entreprises.

Enfin, s'agissant des indemnisations, vous avez fait des annonces, mais nous voudrions que vous précisiez quel calendrier vous avez établi, pour quels montants, avec quelle méthode d'évaluation et pour quels bénéficiaires. Envisagez-vous de régler tout ou partie de ces préjudices par voie amiable ?

**Mme Isabelle Striga.** – Je n'ai pas répondu sur les raisons qui nous permettent de penser que l'incendie s'est déclaré à l'extérieur de notre site. Nous stockons des produits conditionnés dans des fûts ou des conteneurs et il n'y a pas d'activité sur ces lieux de stockage. La probabilité d'un départ de feu en l'absence d'activité a été évaluée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) à une fois tous les 100 000 ans. Il nous manque, en outre, les éléments relatifs au site voisin pour reconstruire la chronologie, mais beaucoup d'éléments nous amènent donc à penser que le feu a très probablement pris à l'extérieur de notre site.

Des discussions avaient été conduites avec Normandie Logistique en vue d'un potentiel rachat du site, mais elles n'avaient pas abouti, car cette transaction n'était pas véritablement prioritaire pour nous, ni, semble-t-il, pour eux. Les pourparlers étaient en cours et nous comptons, à terme, y revenir.

**M. Hervé Maurey, président.** – On ne nous a pas présenté cela comme une négociation au fil de l'eau ! Normandie Logistique nous a indiqué que les discussions n'avaient pas abouti.

**Mme Isabelle Striga.** – C'était ouvert, il était possible d'y revenir, elles n'étaient pas closes.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Aux yeux de Normandie Logistique, elles avaient été rompues.

**M. Laurent Bonvalet.** – Des discussions étaient en cours à propos d'un rachat potentiel du site, sans urgence spécifique, depuis deux ans.

**Mme Isabelle Striga.** – Sur les exercices de prévention des risques, en effet, nous n'avons pas organisé d'exercices en commun avec Normandie Logistique. Cela se fait plus facilement sur des plateformes, ce qui n'est pas le type d'organisation que nous avons à Rouen. On peut y penser maintenant, mais cela n'avait pas été proposé auparavant.

S'agissant de la ressource en eau, nous devons en disposer pour nos installations, mais nous ne sommes pas responsables des ressources des voisins.

**Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure.** – Certes, mais des exercices communs auraient pu vous permettre de vous rendre compte, l'un comme l'autre, qu'il manquait de l'eau.

**Mme Isabelle Striga.** – **Il est vrai que ce sujet n'avait pas été étudié. Nous mettons en œuvre ce type d'exercices sur nos sites du Havre et de Pau,** dans le cadre de plateformes ou d'associations d'industriels. Lors de la dernière étude quinquennale complète des dangers, les risques des sociétés voisines avaient été évalués, mais Normandie Logistique n'avait pas été retenue pour cela, compte tenu de la faible probabilité d'un incendie ou d'un autre risque dans un entrepôt de ce type.

En ce qui concerne les fonds d'aide mis en place avec le Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE) ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, les mécanismes d'indemnisation ont été définis et fonctionnent, de sorte que chaque jour, des agriculteurs, des activités économiques ou des collectivités reçoivent des paiements. S'agissant d'un dispositif qui a été mis en œuvre, de manière proactive et sans obligation, par notre numéro un mondial, je vous propose de respecter le fait que l'entreprise ne souhaite pas communiquer plus d'informations à ce sujet, qui ne me semble pas entrer dans le champ de l'explication de cet incendie et des leçons que l'on peut en tirer.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je ne partage pas ce point de vue : le préjudice doit être réparé. Au-delà de la responsabilité civile, des engagements ont été pris et il entre dans nos compétences de savoir comment vous comptez les réaliser. Nous avons eu des retours selon lesquels les indemnisations ne satisfaisaient pas tout le monde. L'argument selon lequel, s'agissant d'un geste philanthropique, son détail ne nous regarderait pas ne saurait être entendu.

**Mme Isabelle Striga.** – **Je souhaite que soit respectée la volonté de discrétion de notre numéro un mondial.** Je vous propose une réponse par écrit.

**M. Hervé Maurey, président.** – Cela ne me semble pas recevable. Vous pourriez nous opposer la discrétion si je vous demandais la liste des personnes indemnisées, mais ce n'est pas le cas.

**Mme Isabelle Striga.** – **Le processus est entre les mains d'Exetech** avec le FMSE pour ce qui concerne les agriculteurs et la Caisse des dépôts et consignations pour les activités économiques et les collectivités. Nous avons reçu des centaines de dossiers et d'appels de particuliers, notamment dans les jours qui ont suivi l'incendie. Toutes les demandes sont instruites par notre service juridique, mais il est trop tôt pour connaître l'ensemble des dommages, qui recouvrent plusieurs thématiques. Par exemple, le chantier de la dépollution du Bassin aux Bois est en train de se terminer dans les meilleures conditions. Je vous propose de vous adresser une réponse plus détaillée par écrit.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je prends note de cet engagement.

J'ai une dernière question : le préfet de région nous a confirmé par un courrier du 17 décembre que certaines non-conformités relevées dans le rapport d'inspection du 28 octobre dataient d'avant l'incendie et avaient été signalées à plusieurs reprises, sans que les

mesures nécessaires aient été prises pour y mettre fin. Il en va ainsi du plan de défense incendie, en particulier en ce qui concerne la prise en compte du nombre important de récipients mobiles, de même en ce qui concerne le plan d'opération interne (POI), s'agissant spécifiquement des actions à mettre en œuvre pour effectuer des prélèvements d'air en cas d'émissions accidentelles. Qu'en est-il ?

**Mme Isabelle Striga.** – Après l'incendie, la Dreal a diligenté une inspection post-accidentelle, comme cela relève de ses prérogatives. Dans ce cadre, elle nous a demandé de mettre en place des actions prioritaires, parmi lesquelles la mise à jour du plan de défense incendie, au vu de ce qui s'était passé. Nous avons ainsi retravaillé avec les services de l'État sur des bâtiments ressemblant à ceux qui ont brûlé et qui servaient au stockage de matières premières conditionnées. Nous en avons vidé un et l'autre ne contient plus que des produits non combustibles. Nous avons également développé une *supply chain* « juste à temps » (qui consiste à attendre la commande du client pour s'approvisionner) pour réceptionner les matières au fur et à mesure que nous les utilisons, ce qui a été complexe, car auparavant, nous stockions sur place les substances dont nous avons besoin. Le plan de défense incendie a donc été revu, ainsi que les modalités de fonctionnement du site. Ce point a été levé avant la reprise partielle des activités et les services de l'État ont attesté que les nouvelles modalités étaient satisfaisantes.

**M. Hervé Maurey, président.** – Ce n'est pas ma question : je fais référence à deux points de non-conformité signalés, mais pas traités, avant l'incendie.

**Mme Isabelle Striga.** – Je n'ai pas connaissance de non-conformité avant l'incendie, mais d'un échéancier contenant des projets d'amélioration attaché à l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la totalité du site de juillet 2019. Cet échéancier a été resserré pour les activités qui ont repris, mais, à ce jour, le plan de défense incendie, qui a été soumis au SDIS 76, lequel a d'ailleurs passé une journée entière la semaine dernière sur notre site avec la Dreal et notre propre service Hygiène, sécurité et environnement (HSE), a été validé à la fois par le SDIS et par la Dreal. Cet élément figurait dans l'arrêté de mise en demeure du 8 novembre 2019.

S'agissant du POI et des actions de prélèvement d'air, nous avons des obligations et nous y avons répondu avec Atmo Normandie et le SDIS 76 ; ces points ont été intégrés dans le POI. Nous avons un accord avec Atmo Normandie qui conserve des canisters (absorbant de gaz) ainsi que des sacs Tedlar et est en mesure de les mettre à disposition du SDIS, ce qui a été parfaitement fait le 26 septembre. Ces éléments n'étaient pas copiés-collés dans le POI ; ils le sont désormais.

**M. Hervé Maurey, président.** – Encore une fois, ce n'est pas la réponse que j'attends. Sur la question des récipients mobiles, par exemple, vous aviez reçu une lettre de rappel en avril 2018, il y a plus d'un an et demi.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#)*

*La réunion est close à 17 h 50.*



**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE  
LOI RELATIF À LA BIOETHIQUE**

**Mercredi 18 décembre 2019**

- Présidence de M. Alain Milon, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Audition de Mmes Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice, et  
Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de  
l'innovation, et de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre  
des solidarités et de la santé**

**M. Alain Milon, président.** – Nous poursuivons nos travaux sur le projet de loi relatif à la bioéthique avec l'audition des membres du Gouvernement. Intervenant à la fin de nos travaux, il n'y a plus lieu de présenter les dispositions du texte, mais plutôt d'échanger avec les membres de la commission spéciale.

L'audition fait l'objet d'une captation en vidéo en vue de sa retransmission sur le site Internet du Sénat, où elle sera ensuite disponible à la demande.

La ministre des solidarités et de la santé est représentée par M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Mme Nicole Belloubet, qui doit quitter notre réunion de manière anticipée, interviendra en premier. Je demande donc à nos rapporteurs et à nos collègues ayant des questions sur les sujets intéressant la chancellerie, c'est-à-dire, pour l'essentiel, sur l'article 4 relatif à l'établissement de la filiation des enfants nés d'assistance médicale à la procréation (AMP) avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, de les poser prioritairement.

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice.** – Je dois effectivement intervenir à 17 heures 30 dans l'hémicycle pour les conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille.

Le projet de loi instituant l'AMP avec un tiers donneur pour les couples de femmes, il convenait d'en tirer les conséquences sur la filiation, ce à quoi procède l'article 4, qui a suscité de nombreuses interrogations légitimes. Plusieurs hypothèses ont été soumises par le Gouvernement au Conseil d'État, différentes options étant envisageables : l'extension du dispositif de droit commun, la création d'un régime *ad hoc* applicable à tous les couples réalisant une AMP avec un tiers donneur et la création d'un dispositif réservé aux couples de femmes. Les débats ont été intenses entre les tenants des différentes solutions, chacune présentant des avantages et des inconvénients, relevés par les avis et les rapports préparatoires au projet de loi qui ont opté pour l'une ou l'autre option. Les pays étrangers qui ont ouvert l'AMP aux couples de femmes ont également retenu des solutions diverses, signe de la complexité du sujet.

Plusieurs principes et objectifs se sont imposés à la décision du Gouvernement. Les quatre principes retenus sont simples : offrir les mêmes droits aux enfants concernés – le Gouvernement a affirmé le choix de l'égalité –, apporter une sécurité juridique aux deux mères et à leurs enfants – évolution forte et juste, la filiation n'est pas établie sur la

vraisemblance biologique, mais sur un engagement commun –, créer une procédure simple, sans démarche supplémentaire pour les couples de femmes, éviter, enfin, de modifier le droit applicable aux couples hétérosexuels en matière de filiation. Dès lors, le Gouvernement a opté pour la création d'un régime spécifique aux couples de femmes faisant appel à un tiers donneur dans le cadre d'une AMP.

Le débat sur l'article 4 a été intense à l'Assemblée nationale, en commission comme en séance publique, et a permis d'enrichir le texte. L'article comporte trois éléments. D'abord, les deux femmes devront consentir devant notaire (comme les couples hétérosexuels) à réaliser une AMP avec un tiers donneur et s'engager à cette occasion à devenir les mères de l'enfant. Ensuite, cette reconnaissance conjointe devra être produite, avec le certificat d'accouchement, à l'officier d'état civil, afin de permettre l'établissement de la filiation. Enfin, l'acte de naissance devra faire mention de la reconnaissance conjointe.

Le dispositif a évolué à l'Assemblée nationale, sans que soient remis en cause ses objectifs. La place du nouveau régime dans le code civil a ainsi été modifiée : initialement, le projet de loi créait un nouveau titre VII *bis* au sein du titre I<sup>er</sup> du code civil ; finalement un nouveau chapitre V sur le régime *ad hoc* relatif à l'AMP avec tiers donneur a été intégré au titre VII. Ce choix permet de mieux rendre compte du socle commun aux différents modes de filiation, sans bouleverser le droit de la filiation puisque les quatre premiers chapitres du titre premier concernant la filiation établie sur la vraisemblance biologique ne sont pas modifiés. En outre, les députés ont précisé la notion de reconnaissance conjointe. Initialement, il s'agissait d'une déclaration anticipée de volonté (DAV), mais le dispositif a fait l'objet de critiques quant à son caractère stigmatisant pour les couples de femmes. À la différence de la reconnaissance figurant à l'article 316 du code civil, qui intervient pendant la grossesse, voire après la naissance de l'enfant, la reconnaissance conjointe est réalisée avant la conception et ne concerne que les couples de femmes. Il ne peut y avoir de confusion possible entre les deux régimes.

Le Gouvernement a privilégié la voie de l'équité avec une solution juridique sûre et porteuse d'égalité. L'article 4 tire les conséquences indispensables à l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes, afin de sécuriser la filiation, notamment à l'égard de la femme qui n'accouche pas. Le dispositif fait ainsi obstacle à l'éventuelle reconnaissance de l'enfant par un tiers. Il est simple et sécurisant pour les mères, comme pour les enfants.

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – M. Touraine, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, a estimé que le projet de loi conduisait à « légitimer une procréation sans sexe pour tous ». Est-ce votre philosophie ?

L'article 4 du projet de loi prive les enfants de filiation paternelle. Un sondage réalisé en 2018 indique que 93 % des personnes interrogées considèrent que le père joue un rôle essentiel pour l'enfant. Que leur répondez-vous ? Ce même article ne fait plus référence à la femme qui accouche pour qualifier la mère. Cette rédaction n'est-elle pas porteuse d'un risque juridique ?

Le texte a retenu le terme de « femme non mariée » pour qualifier une femme seule, suscitant des critiques. Existe-t-il une raison juridique à ce choix ?

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il existe un risque de confusion à avoir choisi le terme de reconnaissance pour deux procédures distinctes ?

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux.** – La promotion de la procréation sans sexe ne ressort pas de ma philosophie. L'ouverture de l'AMP avec un tiers donneur aux couples de femmes reconnaît un choix de vie et l'existence d'une pluralité de modèles familiaux. Dans ce contexte, nous sécurisons la filiation pour l'enfant et pour ses mères.

Je répondrai aux 93 % de sondés que vous mentionnez que nous prenons en considération la pluralité des familles. De nombreuses études menées sur les enfants sans père montrent qu'ils peuvent avoir des références masculines hors du cercle de la famille nucléaire et que leur situation familiale n'a aucune incidence sur leur développement psychologique.

S'agissant du risque de confusion entre les deux types de reconnaissance, je ne crois pas qu'il existe. La procédure de l'article 316 du code civil et la reconnaissance conjointe créée par le texte n'interviennent pas dans la même temporalité.

Nous avons effectivement eu, à l'Assemblée nationale, un débat fourni sur la référence à la femme qui accouche. Dans le cadre d'une AMP réalisée par un couple de femmes, l'une d'elles doit évidemment accoucher. Pour établir la filiation de l'enfant, l'officier d'état civil devra d'ailleurs disposer du certificat d'accouchement, ainsi que de la reconnaissance conjointe pour sécuriser la filiation avec l'autre mère. La rédaction de l'article pourra évoluer, dès lors que les droits des deux mères restent identiques.

Enfin, s'agissant de la notion de femme non mariée, il s'agit d'une demande du Conseil d'État, afin de respecter le cadre juridique de l'établissement de la filiation.

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Ne pouvait-on pas évoquer une femme célibataire ou une femme seule ?

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux.** – Permettre à une femme mariée de pratiquer seule une AMP avec un tiers donneur aurait des conséquences juridiques complexes.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.** – L'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Les études menées depuis quarante ans sur les familles monoparentales ou formées par un couple de femmes montrent qu'il n'existe aucun effet délétère sur les enfants ni aucune conséquence sur la construction de leur sexualité. Ce n'est pas la structure, mais la dynamique familiale qui importe. La conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant, lancée par Laurence Rossignol lorsqu'elle était ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, a établi que la sécurité constituait un méta-besoin de l'enfant. L'altérité peut se construire hors de la famille. L'adoption par une femme seule est autorisée depuis 1996 et depuis 2013 pour les couples de même sexe : des millions de femmes ont élevé des enfants seules, de manière subie ou choisie. Être parent est une histoire de désir et d'amour.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'article 21 *bis* a été ajouté au texte par l'Assemblée nationale. Il prévoit la prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital par les centres de référence des maladies rares du développement génital. Il a possiblement des répercussions sur l'état civil. Quelle sera l'articulation entre ce dispositif et l'inscription des enfants à l'état civil ?

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux.** – Nous avons abordé le sujet de la prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital sous différents

angles. Initialement, nous avons songé à décaler de trois mois l'établissement de leur état civil, mais les associations nous ont indiqué que le délai resterait insuffisant. Leur prise en charge relève d'équipes pluridisciplinaires spécialisées. Les centres de référence constituent un appui important pour les familles, une concertation entre professionnels y propose des pistes thérapeutiques.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État.** – Les parlementaires ont souhaité que les familles soient ainsi mieux accompagnées.

**M. Alain Milon, président.** – Il s'agit, en l'espèce, des seuls députés.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Nous avons bien compris l'objet de l'article, mais nous nous interrogeons sur ses conséquences en matière d'état civil.

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux.** – Les rectifications simples d'état civil sont déjà possibles. Nous travaillons également à un possible report de la mention du sexe.

**M. Michel Amiel.** – Si l'égalité devant le fait d'avoir des enfants, principe que je ne soutiens pas, préside aux articles 1<sup>er</sup> et 4 du projet de loi, pourquoi ne pas avoir étendu le texte, par cohérence avec le droit à l'enfant, à la gestation pour autrui (GPA) ?

**M. Jacques Bigot.** – Pour les couples hétérosexuels comme pour les couples de femmes, un consentement à l'AMP est prévu devant notaire. L'article 3 du projet de loi, pour sa part, affirme le droit, pour l'enfant né d'une AMP, d'accéder, à sa majorité, aux renseignements disponibles sur le donneur. Lorsque l'enfant sera issu d'un couple de femmes, ce sera simple, puisque le régime de filiation prévoit une reconnaissance conjointe figurant à l'état civil. En revanche, aucune mention équivalente n'existe sur l'acte d'état civil d'un enfant né d'une AMP au sein d'un couple hétérosexuel. Les parents peuvent donc garder confidentielle l'histoire de sa procréation. Par souci d'égalité entre les enfants, la procédure ne devrait-elle pas être identique ?

**Mme Maryvonne Blondin.** – La question de M. Jomier faisait référence à la circulaire d'octobre 2011 sur le report de la mention du sexe à l'état civil. Vous avez également évoqué la possibilité de modifier l'acte de naissance, mais le sexe de naissance demeure inscrit et cela peut s'avérer discriminant. Parfois, mais difficilement, une annulation est possible. Par ailleurs, les rectifications apposées à l'acte de naissance sont payantes, sauf erreur médicale. Je vous rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a été saisie, en octobre 2018, d'une action en responsabilité contre la France pour violation de ses obligations contre la torture envers les personnes intersexuées. Nos travaux sont attendus par toutes les organisations internationales. Clarifions le code civil.

**M. Philippe Bas.** – Madame Belloubet, vous rappelez deux principes : il ne faudrait modifier le droit que si c'est indispensable ou utile, et il faut faire progresser l'égalité. Mais est-ce que vous ne vous écartez pas de ces deux principes dans l'établissement de la filiation de l'enfant par rapport à sa mère biologique ? Vous créez deux régimes différents selon que la mère vit avec un homme ou avec une femme, avec des conséquences juridiques en chaîne en cas de contentieux sur la maternité...

Cette rupture d'égalité n'est pas nécessaire pour reconnaître une deuxième filiation maternelle pour un couple de femmes. On pourrait définir un régime de reconnaissance de filiation par rapport à la compagne de la mère.

Vous modifiez une règle fondamentale, à savoir l'accès à l'AMP pour les couples hétérosexuels pour lesquels il existait auparavant une condition d'infertilité. Pourquoi changer ce régime alors que le seul objectif politique est d'ouvrir l'AMP aux couples dont la fertilité n'est pas causée par une stérilité médicalement constatée et aux femmes seules ?

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – Dans sa rédaction initiale, l'article 12 du projet de loi excluait la possibilité de recourir à l'imagerie fonctionnelle pour l'expertise judiciaire. L'utilisation de l'imagerie est encadrée depuis 2011 et, semble-t-il, utilisée à bon escient par les juges. Quels risques avérés justifient cette interdiction ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – Cette réforme aura des conséquences anthropologiques importantes. Comment pouvez-vous affirmer qu'elle n'aura pas de conséquences psychologiques sur les enfants privés de père ? Au nom du principe d'égalité, vous ouvrez la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules. Comment, au nom de ce principe, êtes-vous sûre que les couples d'hommes ne revendiqueront pas la GPA ?

**Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux.** – La première question rejoint la dernière... Monsieur Amiel, nous ne sommes pas allés jusqu'au bout avec la GPA, car le Conseil d'État l'affirme clairement : il n'y a pas de droit à l'enfant, l'enfant est inclus dans un projet familial et parental. Le principe d'égalité ne peut jouer de manière absolue, mais pour les personnes qui sont dans la même situation par rapport à la procréation. On peut ne pas appliquer à l'un des types de couples – couples d'hommes, de femmes, ou hétérosexuels – ce qu'on applique aux autres. Le Conseil d'État est très clair.

Ni le droit à l'enfant ni le principe d'égalité ne jouent pour la GPA. Dans le code civil, nous avons clairement inscrit l'interdiction de la GPA. On ne peut déduire de la PMA qu'il y aurait juridiquement une évolution vers la GPA.

Monsieur Bigot, vous évoquez une possible différenciation entre les enfants des couples de femmes, ayant accès à leurs origines, et ceux de couples hétérosexuels.

Dans le cas de couples hétérosexuels, nous avons fait le choix de laisser la famille déterminer le moment opportun pour dire à l'enfant quelles sont ses origines, sachant qu'il pourra faire une demande ensuite pour accéder à ses origines.

Madame Blondin, je vous entends évoquer les problèmes d'état civil et la jurisprudence de la CEDH. Il y a eu de nombreux débats à l'Assemblée nationale, et nous serons attentifs à ceux du Sénat. Il faut être vigilant et faciliter l'évolution des actes d'état civil. Je vois chaque semaine de nombreuses modifications d'état civil.

Monsieur Bas, il faut considérer l'égalité en matière de procréation par rapport aux couples. Un couple hétérosexuel est différent d'un couple homosexuel en ce qui concerne la procréation. Nous ne créons donc pas une rupture d'égalité. Selon vous, il n'est pas utile de reconnaître une double maternité. Nous avons cru utile, au contraire, de reconnaître au même moment la même qualité maternelle aux deux femmes du couple. Mais je ne suis pas sûre d'avoir totalement compris votre question.

Sur les incidences psychologiques pour les enfants, M. Taquet l'a rappelé, les différentes études nous laissent à penser qu'il n'y a pas d'incidence psychologique, les enfants pouvant trouver des figures masculines en dehors des parents.

**Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.** – On ne doit pas imposer aux couples hétérosexuels demandant une AMP avec tiers donneur de prouver une condition d'infertilité qui n'existe pas pour les couples homosexuels. Le parcours d'AMP est difficile. Par ailleurs, on demandait à ces couples une déclaration d'infertilité, et non des preuves scientifiques qu'il y avait un problème physiologique. Il nous a semblé plus simple d'enlever toute référence à l'infertilité.

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) et l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) ont recommandé de ne pas utiliser l'imagerie cérébrale fonctionnelle à des fins judiciaires. Tout est souvent une question d'interprétation. Ce n'est pas parce que l'on observe quelque chose sur l'imagerie que l'on peut catégoriser des personnes comme étant à risque criminel. Autant il est important de s'en servir pour déterminer des pathologies, autant on ne peut s'en servir par anticipation de faits qui ne se sont pas encore produits...

J'évoquerai le titre IV. Nous avons une première conviction, partagée par les parlementaires et la société : ce que la science sait rendre possible n'est pas nécessairement aligné sur ce que notre société souhaite. Résoudre cette tension entre ce que sait faire la recherche, avec les aspirations de notre société, c'est le cœur même de ces lois de bioéthique, régulièrement révisées. Le Sénat a joué un rôle considérable depuis 1994 dans la construction de ce droit. La communauté des chercheurs sait ce qu'elle doit au Sénat, notamment concernant l'autorisation de la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

Nous ne devons pas sacrifier nos valeurs fondamentales à une quête éperdue et permanente du savoir, mais il ne faut pas non plus sacrifier l'espoir de développer la connaissance, de comprendre des thérapies innovantes, de guérir des maladies aujourd'hui incurables, sur des préjugés qui ne correspondent plus à l'état des connaissances.

Ce projet de loi réforme le cadre juridique de la recherche, avec de nouvelles facilités, mais aussi de nouvelles règles, compte tenu des avancées scientifiques sur la recherche de cellules souches embryonnaires ou de cellules souches induites.

Ce projet de loi autorise la recherche pour l'édition du génome de l'embryon sur des embryons ne faisant plus l'objet d'un projet parental. Un décret rappelle qu'aucun embryon n'est créé à des fins de recherche. Ce sont seulement des embryons conçus dans le cadre d'un projet parental qui sont, après arrêt de ce projet et demande aux parents, soit détruits, soit utilisés à des fins de recherche. La recherche sur l'édition du génome apporte des connaissances pour comprendre le rôle des différents gènes dans les mécanismes de différenciation cellulaire qui sont à l'œuvre au cours du développement, mais aussi dans certains processus physiologiques – le vieillissement – ou pathologiques – le cancer...

Le projet de loi instaure une limite de 14 jours pour l'observation des embryons *in vitro*, afin qu'ils n'atteignent pas le stade de l'organogenèse. Cette limite n'existait pas auparavant, car on ne savait pas observer des embryons plus de quelques jours. Désormais, on sait le faire. Nous procédons d'une même logique : nous autorisons, mais lorsque les connaissances scientifiques l'exigent, nous mettons des limites.

Les interdits fondateurs de notre droit et les textes internationaux le confirment tous : on ne peut pas créer d'embryon à des fins de recherche ; on ne peut pas modifier le patrimoine génétique d'un embryon destiné à être implanté ; et on ne peut pas introduire de cellules animales dans un embryon humain. Ces trois principes ont été réaffirmés par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Ce texte protège le statut particulier de l'embryon et par là même interdit le clonage et la modification de patrimoine génétique d'un embryon destiné à être réimplanté. Il ne nous prive pas des innovations thérapeutiques qui peuvent être mises au point, pour mieux comprendre les mécanismes de développement de différenciation cellulaire et de développement normal ou pathologique.

La question des chimères a suscité des interrogations. Dans le cadre de la loi de bioéthique actuelle, l'introduction d'une matière animale dans un embryon humain est interdite, mais rien n'est dit sur la réciproque. On pouvait introduire des cellules humaines dans un embryon animal. Cette possibilité nous permet de produire des modèles afin de comprendre les pathologies humaines et préparer des traitements. C'est pour cela que nous réaffirmons la première interdiction ; par contre, mettre des cellules humaines dans un embryon animal sera possible, mais soumis à un contrôle.

Les cellules souches embryonnaires sont capables de se transformer en n'importe quelles cellules. Elles sont à l'origine d'espoirs de thérapies cellulaires et de médecine régénérative pour des maladies comme Parkinson, le diabète ou l'insuffisance cardiaque.

Actuellement, les cellules souches sont soumises au même régime que les embryons. Or cela ne nous semble plus relever du même questionnement éthique. Auparavant, pour produire des cellules souches, il fallait détruire un embryon. Désormais, on utilise des cellules souches dérivées d'embryons utilisés il y a plusieurs années. On n'a plus besoin d'avoir accès à un embryon. Nous différencions donc la recherche sur les embryons de celle sur les cellules souches embryonnaires, à moins que ces dernières ne découlent d'un embryon ; auquel cas, elles sont soumises au même régime que la recherche sur les embryons. Nous allégeons la recherche sur les cellules souches embryonnaires, en les soumettant à une simple déclaration au lieu d'un processus d'autorisation.

Les cellules souches pluripotentes induites sont des cellules adultes que le scientifique fait revenir à un état proche des cellules souches embryonnaires. À partir d'elles, on peut produire certaines cellules, mais pas toutes. Une question éthique se pose lorsqu'elles sont induites en gamètes, pouvant porter du matériel génétique et repartir dans un cycle de reproduction. La recherche sur ces cellules souches pluripotentes induites est, dans ce cas, soumise à un régime d'autorisation. Il n'est pas sûr que l'on pourra un jour remplacer les cellules souches embryonnaires par des cellules souches pluripotentes induites. Il est donc important de garder les deux types de recherche.

C'est en ouvrant de nouvelles voies, en traçant de nouvelles limites, en réaffirmant des lignes rouges, que ce texte dessine les contours d'une recherche libre et responsable. La recherche et la connaissance rendent notre avenir possible, mais le législateur doit définir le chemin à emprunter, l'horizon souhaité et la couleur de notre avenir.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État.** – Un propos général n'ayant plus vraiment de sens à ce stade du débat, je reviendrai sur quelques sujets évoqués.

Monsieur Amiel, la loi de bioéthique n'est pas une loi d'égalité. Ce n'est pas cela qui nous guide. Nous voulons passer au prisme éthique les évolutions des techniques médicales. Il n'y a jamais eu, et il n'y aura pas effectivement de droit à l'enfant. Ce n'était pas le cas pour les couples hétérosexuels par le passé, cela ne sera pas le cas pour les couples homosexuels ou pour les femmes seules à l'avenir. Sinon l'enfant serait le simple produit d'un caprice ; ce serait dénigrer le projet parental. Or l'AMP est un parcours long, difficile, qui nécessite un accompagnement, que les députés ont renforcé.

Les familles homoparentales existent ; il serait hypocrite de ne pas le voir. Souvent, leur projet parental est bon, les enfants sont ardemment désirés. Si la famille est un point de repère, c'est d'abord une histoire et un parcours.

Connaître ses origines, c'est avoir une réponse légitime à la question : « d'où viens-je ? » Il faut rompre avec la dissimulation, avec la logique du secret qui abîme plus qu'elle ne protège.

Vous avez rencontré des enfants issus de l'AMP. Ces enfants ne sont pas à la recherche d'un père, mais d'un récit, d'une histoire importante pour se construire. La famille est le lieu où l'on doit se dire les choses. Pour une AMP avec don dans une famille hétérosexuelle, c'est aux parents de choisir de dévoiler les origines quand ils le souhaitent, dans l'intérêt de l'enfant. Nous voulons aussi permettre à chaque enfant d'accéder, à sa majorité, à ces informations. Un donneur n'est pas un parent. Ce n'est pas sa vocation, mais il est une pièce de l'identité de l'enfant. Nous sortons le don du secret, mais pas de l'anonymat, pour le reconnaître dans son côté profondément humain, altruiste et solidaire. Nous réaffirmons également la force des institutions, qui ont vocation à encadrer et protéger chacun avec un seul choix, celui de la responsabilité individuelle et collective. Cet esprit de responsabilité nous guide dans nos débats et dans les choix que nous vous proposerons de faire dans d'autres domaines, tout aussi complexes et variés que l'auto-conservation de gamètes pour les femmes comme pour les hommes, l'amélioration de la qualité de la sécurité des pratiques pour les dons d'organes, le développement de la médecine génomique.

Je le redis, avec tous les ministres qui seront sur le banc du Gouvernement, l'intérêt supérieur de l'enfant a guidé nos réflexions, notamment dans le cas de l'AMP *post mortem*. Même si le principe d'égalité peut être mis en avant, nous avons décidé de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant. Que signifie naître dans le deuil ? Autant de sujets qui susciteront de riches débats.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Madame Vidal, selon vous, le Gouvernement souhaite que ce projet de loi ne nous prive pas des évolutions scientifiques. Vous maintenez l'autorisation, par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), des recherches menées sur l'embryon dans le cadre de l'AMP, alors que la Cour des comptes critique une procédure lourde et complexe, qui décourage souvent les chercheurs. D'autant que ces recherches ne constituent pas le cœur de l'expertise de l'ANSM, qui doit s'en remettre, en pratique, à l'avis de l'Agence de la biomédecine. Souvent, l'avis de l'ANSM est conforme à celui de l'Agence de la biomédecine. Pourquoi ne pas confier tout simplement cette mission à cette dernière, qui dispose déjà de l'expertise nécessaire sur l'assistance médicale à la procréation et sur la recherche sur l'embryon, quitte à lui faire appliquer les dispositions spécifiques aux recherches cliniques ? Ne pourriez-vous pas justement renforcer les moyens de l'Agence de la biomédecine pour examiner ces projets de recherche clinique ? Vous souhaitiez supprimer sa mission en matière de nanotechnologies au motif qu'elle ne disposait pas d'expertise dans ce domaine, mais n'est-ce pas de votre

responsabilité de lui donner les moyens humains et matériels de cette expertise ? Si je voulais être un peu taquine, je dirais que, si nous devions supprimer aux agences toutes les missions que l'État ne finance pas, il ne restera peut-être plus grand- chose...

Le droit était muet sur la possibilité d'utiliser des cellules humaines dans un embryon animal. Vous donnez cette possibilité dans le projet de loi, et affirmez que c'est soumis à un contrôle, mais de quel contrôle parlez-vous ? Vous supprimez l'interdiction générale de création d'embryons chimériques et transgéniques, et vous ne maintenez qu'une interdiction d'insérer dans un embryon humain des cellules animales. Vous autorisez donc l'adjonction de cellules souches humaines à des embryons animaux en vue de leur transfert chez la femelle : ne pensez-vous pas qu'il y a là un vrai risque de franchissement de la barrière des espèces ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Actuellement, il n'y a aucune interdiction générale de créer des embryons chimériques. Seule une partie du projet de loi, concernant l'embryon humain, mentionne l'interdiction d'insérer des cellules animales dans des embryons humains. Nous introduisons à un autre endroit du texte la possibilité, après une demande de déclaration d'usage des cellules souches embryonnaires, de les insérer dans des embryons animaux. On va donc vers un contrôle plus efficace que le flou préexistant. Honnêtement, c'est déjà très largement pratiqué en laboratoire, sans que l'on n'ait jamais observé de franchissement de barrière d'espèces. Il s'agit de regarder comment se développent des pathologies humaines dans le contexte d'un embryon animal.

On entre dans le cadre de la recherche interventionnelle sur la personne humaine lorsqu'on touche à des embryons qui ont vocation à être réimplantés. Cela ne relève pas de l'Agence de la biomédecine. Les questionnements de l'ANSM ne sont pas les mêmes que ceux de l'Agence de la biomédecine. Il ne s'agit pas de modifier génétiquement l'embryon qui sera réimplanté – c'est interdit, je le rappelle –, mais, par exemple, de l'enrober, au moment de la fécondation *in vitro* ou sur un embryon obtenu après fécondation *in vitro*, d'un certain nombre de molécules qui faciliteront la réimplantation de l'embryon chez la mère.

Je suis consciente des questions qui se posent sur les délais. L'Agence de la biomédecine s'est engagée à les tenir. Elle n'aura finalement à traiter que des questions sur lesquelles elle s'estime totalement légitime. Sur le sujet que vous évoquez, elle est obligée d'aller chercher de l'expertise ailleurs ; cela crée une forme d'embouteillage.

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – Madame la ministre, vous avez évoqué la tension entre ce que sait faire la recherche et les limites que nous voulons lui fixer.

L'article 17 supprime l'interdiction générale de création des embryons chimériques. Même s'il s'agit de recherches sur des embryons non destinés à des fins de gestation, se pose la question de savoir jusqu'où l'on peut aller dans le franchissement de la barrière des espèces. Comment l'Agence de la biomédecine appréciera-t-elle si ces chimères présentent une proportion acceptable entre animal et humain ? Ne va-t-on pas plus loin que d'autres pays ?

Vous supprimez également l'interdiction de création d'embryons transgéniques. S'agit-il d'expérimenter sur des embryons surnuméraires la technique d'édition génomique CRISPR-Cas9 ? Est-ce dans le but de déterminer si nous pourrions, à terme, modifier le génome d'embryons destinés à être transférés à des fins de gestation. N'ouvririons-nous pas la porte à une remise en cause, dans le futur, de l'interdiction de modifier les caractéristiques

transmissibles à la descendance ? J'ai le sentiment que l'article 17 implique un bouleversement de l'éthique « à la française ».

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Je tiens à vous rassurer sur ces deux points.

L'article 17 supprime en effet l'interdiction générale de création des embryons chimériques, mais la modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces demeure interdite.

L'adjonction de cellules d'origine humaine dans des embryons d'origine animale se pratique dans tous les laboratoires du monde, y compris français, et ce n'était absolument pas interdit par la loi de bioéthique. Le présent projet de loi précise qu'il n'est pas possible de modifier un embryon humain, et qu'il faut une autorisation pour modifier un embryon animal par adjonction de cellules embryonnaires humaines, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement. Il s'agit de simples précisions, dans la mesure où il n'est jamais question, dans la loi de bioéthique, d'embryons animaux, mais seulement d'embryons humains. Nous avons levé un flou juridique sur lequel notre attention a été attirée.

On entend souvent parler de la possibilité de faire des greffes à partir d'organes animaux. Nous en sommes très loin, et encore plus éloignés du franchissement de la barrière d'espèce.

Pour ce qui concerne l'édition du génome, nous souhaitons en effet permettre l'utilisation de la technique d'édition génomique CRISPR-Cas9. Je rappelle que la convention d'Oviedo prévoit, et le présent projet de loi le réaffirme, qu'il est formellement interdit de réimplanter un embryon génétiquement modifié. Nous avons eu ce débat à l'Assemblée nationale. Des députés demandaient pourquoi nous nous priverions de la possibilité d'ôter un gène défectueux dominant et de laisser s'exprimer la copie de ce gène non défectueux, et donc, potentiellement, de guérir une maladie, dans la mesure où l'on sait le faire. Notre réponse a été négative, car nous ne souhaitons pas réimplanter d'embryons modifiés génétiquement *via* l'édition du génome.

Nous souhaitons, en revanche, autoriser l'édition du génome dans des embryons en vue d'étudier l'impact de ces modifications du génome. Pour ce faire, les embryons sont observés en culture pendant 14 jours, mais pas au-delà. Cette question a été longuement débattue, d'aucuns souhaitant prolonger ce délai jusqu'à 21 jours, d'autres préférant le raccourcir. Nous avons souhaité poser cette limite de 14 jours, car elle correspond à la limite de l'organogenèse : à partir du 15<sup>e</sup> jour, en effet, on peut faire la différence dans un embryon entre les cellules qui seront à l'origine du système nerveux et les autres ; auparavant, ce n'est pas possible.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Jusqu'à quel stade de développement peut-on étudier des embryons d'origine animale auxquels on a ajouté des cellules humaines ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – C'est extrêmement variable, et cela dépend du type de cellules qui sont ajoutées dans l'embryon. Parfois, une observation de quelques jours suffit. Encore une fois, c'est une pratique très courante – je pense aux recherches portant sur les caractéristiques des cellules immunitaires chez les souris. Il n'y aurait donc pas de raisons de faire un bond en arrière.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Comment avez-vous estimé la durée de conservation des embryons, que vous avez fixée à cinq ans ? S’agit-il de préserver un stock nécessaire afin de ne pas induire de rupture dans les activités de recherche sur l’embryon ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Il ne me semble pas que cette durée de conservation ait été modifiée. Elle était déjà de 5 ans auparavant. Nous ne sommes pas en pénurie d’embryons confiés par des parents à la recherche. Par ailleurs, il n’y a presque plus de stocks d’embryons à une seule cellule.

**M. Michel Amiel.** – Vous disiez, monsieur le secrétaire d’État, que les lois de bioéthique servaient à accompagner sur le plan éthique les progrès de la science médicale, notamment biologiques, technologiques, thérapeutiques. Or la PMA n’est pas liée à une telle idée de progrès, même s’il y a des avancées en matière de recherche sur l’implantation de l’embryon. N’aurait-il pas été préférable de dissocier le débat sur la bioéthique – le sujet, évoqué par Mme Vidal, des cellules souches embryonnaires, par exemple – de celui sur la PMA.

Nous le verrons lors du débat en séance publique et dans le commentaire médiatique qui l’accompagnera, la discussion relative à la PMA risque en effet de confisquer l’espace consacré à la bioéthique proprement dite. Or je ne suis pas seul à penser que ce sujet relève non pas de la bioéthique, mais de l’éthique ou de la morale sociétale.

**M. Bernard Bonne.** – Monsieur le secrétaire d’État, on a parlé du droit à l’enfant et du droit de l’enfant tout à l’heure. On a dit que les enfants devaient avoir les mêmes droits, quelle que soit leur origine. Or un enfant né par PMA n’a pas les mêmes droits qu’un autre, né enfant dans un couple hétérosexuel, dans la mesure où il n’a pas de père, ou ne pourra le connaître qu’à l’âge de 18 ans. Dispose-t-on d’études montrant que les enfants nés par PMA connaissent le même développement que les autres ? Les seules études connues en la matière proviennent de pays étrangers.

On compare trop souvent les enfants qui n’ont pas eu de père à ceux dont les parents ont divorcé, ou qui vivent dans une famille monoparentale ou qui ont été adoptés. Sur quels éléments vous êtes-vous fondés pour dire que les enfants nés de PMA n’ont pas davantage de problèmes que les autres ? À égard, les résultats des études faites par les pédopsychiatres seront intéressants.

**M. Jacques Bigot.** – Madame la ministre, dans un avis récent, le CCNE s’est dit favorable à deux possibilités de dépistage en population générale : le dépistage préconceptionnel et les mutations actionnables. Le jury citoyen qu’il avait consulté y était également favorable. Or ce n’est pas proposé dans le présent projet de loi, alors même que c’était envisagé dans le rapport de M. Jean-Louis Touraine. Pour quel motif le Gouvernement ne l’a-t-il pas souhaité, alors même que ces dépistages existent dans d’autres pays ?

**Mme Maryvonne Blondin.** – Quel est votre avis sur les recherches en cours au sein de la station biologique de Roscoff sur la phagothérapie, un domaine de recherches que l’on pourrait intégrer dans l’article du projet de loi relatif au microbiote fécal. On a recours à la phagothérapie, qui a obtenu de l’ANSM une autorisation temporaire d’utilisation (ATU) lorsque le patient se trouve dans une impasse thérapeutique, et risque l’amputation ou la mort. Nous pourrions encadrer cette pratique, peu coûteuse et naturelle, en prévoyant des procédures de culture des bactériophages. Nous pourrions également favoriser la recherche sur les anomalies du développement génital.

**M. Yves Daudigny.** – Les tenants de certains courants de pensée, auxquels je ne souscris pas, considèrent que l’embryon est un être humain à part entière. Comment répondre aux défenseurs de cette idée ?

Pour ce qui concerne la recherche sur l’embryon et les cellules souches, vous avez évoqué, madame la ministre, les espoirs qu’inspire la médecine régénérative. On sait aujourd’hui fabriquer de nouvelles cellules, mais pas l’architecture générale de l’organe. Ce domaine de la recherche doit-il avoir une vocation médicale affirmée, sachant qu’un chercheur ne sait pas, lorsqu’il commence sa recherche, ce qu’il va trouver ?

**Mme Michelle Meunier.** – Je suis d’accord avec vos propos, monsieur le secrétaire d’État, sur la recherche de l’histoire, plutôt que de l’identité et sur le nécessaire accompagnement. En la matière, le Conseil national d’accès aux origines personnelles (Cnaop) joue un rôle important, dont l’évolution est envisagée dans le cadre d’un regroupement de gouvernances. Aura-t-il toujours les moyens d’assurer ses missions ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – Vous l’avez dit, madame la ministre, ce que la science sait rendre possible n’est pas forcément souhaitable. Je suis d’accord avec cette position. On a l’impression aujourd’hui d’un progressisme permanent : il faut réviser en permanence les textes sur la bioéthique. Vous proposez même dans le présent texte une révision tous les cinq ans, contre sept ans auparavant.

Il est prévu d’allonger la durée de culture des embryons de 7 à 14 jours, le quatorzième jour étant celui où s’opère la différenciation des tissus. Si l’on accepte cette recherche *in vitro* jusqu’à 14 jours et si, demain, on réussit à maintenir en vie l’embryon *in vitro* au-delà, à quel titre refuserait-on de faire des recherches au-delà de ce délai sur cet être humain en devenir, ce qui est, selon moi, la définition de l’embryon ? Cet allongement confortera l’instrumentalisation de l’embryon humain. Décidera-t-on, dans cinq ans, d’aller au-delà des 14 jours ?...

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – L’article 11 prévoit que le patient est informé de l’utilisation des traitements algorithmiques au moment des résultats. Pourquoi ne pas l’en informer en amont ?

**M. Alain Milon, président.** – Je rappelle à Michel Amiel que la première loi de bioéthique a été provoquée par le débat sur la PMA.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d’État.** – Une loi de bioéthique s’appréhende sous le prisme de nos principes éthiques, de l’évolution des différentes techniques et des transformations de la société. À cet égard, on peut considérer que la question de la PMA doit faire partie intégrante de la bioéthique. Vous craignez, monsieur Amiel, qu’elle ne phagocyte bon nombre d’autres sujets. Lors du débat à l’Assemblée nationale, elle a en effet pris une place importante, mais, progressivement, les parlementaires et la presse se sont intéressés aussi fortement aux autres points du texte.

Monsieur Bonne, depuis une cinquantaine d’années, environ 700 études ont été menées, surtout aux États-Unis et au Royaume-Uni, sur des enfants nés par PMA, mais aussi sur des enfants élevés par des couples homoparentaux ou des femmes seules. Certaines sont mentionnées dans l’étude d’impact. Aucune ne démontre quoi que ce soit d’atypique dans leur développement. À l’inverse, aucune étude, à notre connaissance, ne tend à démontrer le contraire.

Comme le disait Françoise Dolto – un propos repris par Boris Cyrulnik –, c’est probablement autant l’enfant qui choisit et qui construit les parents que l’inverse.

Madame Meunier, vous avez vu juste en faisant le lien entre nos différentes réformes. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l’enfance, que je mène et dont j’ai dévoilé les principales mesures en octobre dernier, est prévue une réflexion sur l’évolution de la gouvernance de la protection de l’enfance dans notre pays, celle-ci n’étant pas aussi efficace qu’elle devrait l’être. J’ai missionné l’Inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour appréhender les implications techniques et juridiques de ce projet de rapprochement des différents organismes qui travaillent sur ces sujets.

Le Cnaop conservera les moyens d’exercer ses missions, et la nouvelle instance de gouvernance de la protection de l’enfance sera dotée de moyens supplémentaires. Chargé de l’accès aux origines des personnes nées sous le secret, pourra-t-il s’occuper de l’accès aux origines des personnes nées de dons ? Ses responsables ne sont pas favorables à une telle extension de leurs compétences. Nous avons fait le choix de confier à une commission *ad hoc*, adossée à l’Agence de la biomédecine et placée sous la responsabilité du ministère, la question du recueil des données concernant les enfants nés par tiers donneur, lesquels pourront solliciter l’accès à ces données à leur majorité.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – S’agissant du dépistage préconceptionnel, celui-ci est d’ores et déjà autorisé en France dans le cadre d’une prise en charge médicale spécialisée et d’un conseil génétique. L’élargir à toute personne ou à tout couple fragiliserait nos principes et nos valeurs. La question se pose, notamment, de la définition de la liste de pathologies. Faut-il la définir par rapport à la gravité d’une maladie, alors même que les thérapies évoluent ? Par ailleurs, certaines pathologies ne sont pas causées par un seul gène défectueux. Partant, la revendication du droit à un enfant sain impliquerait de demander un séquençage complet du génome. Il faut également veiller à ne pas stigmatiser des couples qui souhaiteraient ne pas savoir, ou encore les personnes atteintes de ces maladies.

Pour toutes ces questions, qui heurtent nos valeurs éthiques, nous ne disposons pas de réponses précises, rassurantes et rationnelles. Voilà pourquoi nous n’avons pas souhaité étendre le dépistage préconceptionnel à des cas non prévus actuellement.

Pour ce qui concerne la révision des lois de bioéthique, tout d’abord, il est toujours possible de les modifier sans pour autant opérer une révision globale. Le Gouvernement souhaitait initialement une révision tous les 7 ans, mais l’Assemblée nationale a préféré retenir un délai de 5 ans, et nous l’avons suivie.

Madame Blondin, la phagothérapie n’a pas sa place dans une loi de bioéthique, les phages, les virus et les bactériophages n’étant pas des produits du corps humain. Je donnerai un exemple extrême : de même qu’il n’est pas besoin de prendre une loi de bioéthique pour procéder à une amputation, on peut recourir à la phagothérapie à la seule condition que ces actes soient contrôlés ; les autorisations sont d’ailleurs données au coup par coup et non de façon générale. Ces protocoles seront inclus dans le programme prioritaire de recherche sur la résistance aux antibiotiques.

Les recherches sur les anomalies du développement génital et sur les maladies rares ne relèvent pas davantage de la loi de bioéthique.

Monsieur Daudigny, le statut particulier de l'embryon est toujours reconnu dans ce projet de loi, comme il l'est dans les conventions signées par la France, dont la plus importante est la convention d'Oviedo. Pour être autorisée, la recherche sur un embryon doit respecter quatre critères : la pertinence scientifique ; l'inscription dans une finalité médicale ; l'utilisation exclusive de matériel humain, qu'il s'agisse d'embryons ou de cellules souches embryonnaires ; le respect de règles d'éthique, lesquelles sont de niveau international.

Le respect de ces critères conditionne également la publication des études afférentes à ces recherches dans les revues internationales, puisqu'il faut produire le numéro d'agrément pour pouvoir publier.

Pour ce qui concerne la durée d'observation, il est d'ores et déjà possible d'observer des embryons au-delà de 14 jours, mais nous proposons d'inscrire dans la loi une durée maximale. Ce faisant, nous nous référons non pas à ce que la science sait faire, mais à ce qui nous paraît souhaitable en termes de délai.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État.** – Monsieur Henno, pour ce qui concerne l'utilisation des traitements algorithmiques, la temporalité de l'information délivrée au patient par le professionnel de santé dépend des catégories d'actes visés et des dispositions qui leur sont applicables. Dans le cas de l'implantation d'un dispositif médical, par exemple un pancréas artificiel, l'information préalable est absolument nécessaire. En revanche, si un dispositif d'intelligence artificielle a été utilisé dans le cadre d'un diagnostic, l'information sera donnée postérieurement.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – En effet, il est très difficile de savoir à l'avance si l'on aura besoin d'utiliser un dispositif d'intelligence artificielle pour poser un diagnostic.

**M. Alain Milon, président.** – Je vais outrepasser mon devoir de réserve de président.

Lors de l'examen de la dernière loi de bioéthique, le Gouvernement et l'Assemblée nationale s'étaient prononcés contre l'obligation de révision tous les 5 ans. C'est le Sénat qui l'a imposée. On constate que les précédentes lois de bioéthique ont été révisées tous les 7 ans, car il fallait ensuite prendre les décrets d'application.

La dernière loi de bioéthique, adoptée voilà 7 ans, est finalement révisée au bout de 9 ans. Revenir à un délai de 5 ans n'est donc pas une mauvaise idée puisque cela permet de tenir compte de connaissances ou de pratiques qui avancent plus vite que prévu.

Par ailleurs, on peut toujours réviser une loi de bioéthique pour des domaines précis. Ainsi, 2 ans après la loi de bioéthique de 2011, le Sénat avait présenté une proposition de loi relative à la recherche sur l'embryon, adoptée ici et à l'Assemblée nationale.

On reproche à la loi de bioéthique de courir un peu après les scientifiques. Peu de pays dans le monde ont une telle législation, et nombreux sont ceux qui souhaiteraient en avoir une. J'ai rencontré des représentants du Sénat jordanien, qui nous disent vouloir suivre notre exemple.

Comme l'a expliqué M. le secrétaire d'État, la loi de bioéthique sert à constater les avancées scientifiques et à les borner pour éviter les initiatives de chercheurs « fous ». En outre, à chaque fois que la science avance, nous avons le devoir de regarder si ces progrès

sont utiles et d'éviter ceux qui sont dangereux. Ces lois de bioéthique sont donc plus que nécessaires, tout en étant révisables.

Je vais être provocateur. Dans ma vie professionnelle, je n'ai jamais rencontré de personnes qui, exerçant leur droit à l'enfant, n'aient pas respecté le droit de l'enfant. Si l'on veut supprimer le droit à l'enfant, il faut revenir sur l'adoption, l'IVG et la pilule !

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Monsieur le secrétaire d'État, la commission *ad hoc* pour l'accès aux origines serait chargée de récolter auprès de l'Agence de la biomédecine des données identifiantes et non identifiantes pour les transmettre, ce qui est d'ordre purement administratif. Elle sera aussi chargée d'accompagner les enfants issus du don et les donneurs : comment se fera cet accompagnement ?

Que faire en cas de pénurie de gamètes liée, en cas d'extension de la PMA, à l'accroissement de la demande et, en cas de levée de l'anonymat, à la baisse du stock de gamètes, les deux phénomènes produisant un effet ciseau ? Peut-on songer à apporter des gamètes et comment s'assurer alors de l'accès aux origines ?

**Mme Élisabeth Doineau.** – La PMA *post mortem* n'a pas été évoquée à l'Assemblée nationale. En cas de décès du conjoint, la dynamique du projet de PMA du couple est rompue. Au vu de ces situations difficiles, il faudrait donner un cadre à la PMA *post mortem*. Une loi de bioéthique doit aussi servir à cela.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État.** – S'agissant de la commission *ad hoc* chargée de l'accès aux origines, un décret en Conseil d'État précisera quels professionnels pourront être sollicités pour accompagner les enfants dans cette démarche. Intuitivement, on pense à des psychologues, des pédopsychiatres ou des assistants sociaux.

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Vous dites qu'il y aurait une appréciation de l'opportunité d'accéder à ses origines ?

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État.** – Non, vous avez raison, c'est un droit.

Sauf erreur, nous sommes le seul pays à proposer de façon concomitante l'ouverture de la PMA à toutes les femmes et la possibilité d'accéder à ses origines. Nous n'avons donc pas d'éléments de comparaison avec d'autres pays. Or nous sommes déjà en flux tendus sur les spermatozoïdes, et en pénurie d'ovocytes. Nous prenons donc très au sérieux le risque de pénurie de gamètes. Pour autant, nous n'allons pas en importer. Nous voulons renforcer les campagnes de communication pour recruter de nouveaux donneurs. L'Agence de la biomédecine s'y prépare. Ces campagnes sont assez confidentielles, mais incitent à faire preuve de solidarité et à donner. La nature des donneurs évoluera peut-être, avec la possibilité d'accéder aux origines après dix-huit ans. On l'a constaté dans les pays qui ont levé l'accès aux origines, après une baisse dans un premier temps, le nombre de donneurs y remonte, puis se stabilise, mais les motivations ont légèrement évolué.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Le moment où seront pris les décrets garantit qu'il n'y aura pas de destruction de gamètes. Quand on voit le très faible pourcentage de donneurs de gamètes, et le faible pourcentage de personnes sensibilisées à la possibilité pour elles de faire un don de gamètes, on comprend qu'il y a beaucoup à faire.

La PMA *post mortem* a suscité beaucoup de discussions, car elle soulève des questions abyssales. Nous ne l'avons finalement pas autorisée. D'abord, il y a la question du

temps du deuil. Aussitôt après le décès, on se dit que c'est le rêve le plus cher que de faire naître un enfant. Mais, après un ou deux ans, le temps passant, la vie reprenant ses droits, est-on toujours dans la même envie ? Nous pourrions autoriser la PMA *post mortem* après une période de deuil. Mais comment estimer la durée d'un deuil ?

Puis, le projet parental était porté par le couple. Il ne reste que la femme. Peut-elle continuer à porter seule un projet parental conçu à deux ? Il faudrait aussi demander à l'autre parent s'il serait d'accord, au cas où il décède, pour qu'un enfant naisse après sa mort... Et il y a les pressions potentielles des familles, au moment du deuil, notamment de la famille du défunt. Comment, enfin, gérer les successions ?

En réalité, le nombre de demandes formulées auprès de la justice est extrêmement faible. Ce n'est donc pas la peine d'ouvrir la possibilité de généraliser la PMA *post mortem*, surtout au regard de la lourdeur du processus, pas seulement techniquement. On prononce rapidement les trois lettres P-M-A, mais c'est un projet sur le temps long !

**M. Alain Milon, président.** – Nous en discuterons en séance.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 55.*

**Jeudi 19 décembre 2019**

- Présidence de M. Alain Milon, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 20.*

### **Audition commune d'associations**

**M. Alain Milon, président.** – Nous clôturons aujourd'hui nos auditions sur le projet de loi relatif à la bioéthique avec cette table ronde d'associations. Cette audition fait l'objet d'une captation en vidéo en vue de sa retransmission sur le site Internet du Sénat où elle sera ensuite disponible à la demande.

Nous accueillons MM. Alexandre Urwicz, président, et Fabien Joly, porte-parole de l'Association des familles homoparentales (ADFH), Mme Marie-Claude Picardat et M. Dominique Boren, porte-parole de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL), Mme Catherine Michaud, présidente de l'association GayLib, Mme Laurène Chesnel, déléguée Familles de l'Inter-LGBT et Mme Véronique Cerasoli, administratrice et porte-parole de l'association SOS homophobie.

**M. Alexandre Urwicz, président de l'Association des familles homoparentales (ADFH).** – Merci de recevoir l'ADFH. Nous vous avons adressé une note de 41 pages, et nous nous concentrerons ce matin sur quelques points importants.

Nous sommes extrêmement favorables à l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes, notamment faisant partie d'un couple de même sexe ou célibataires.

Nous sommes favorables à la disposition adoptée par l'Assemblée nationale établissant la reconnaissance conjointe anticipée (RCA), qui permet de respecter à la fois la solidarité des femmes en couple lorsqu'elles s'engagent dans une PMA, et de garantir que la filiation sera ancrée à la naissance, établie à la fois par l'accouchement de la mère, déclaré à l'état civil, et la cosignature de la conjointe lors de la RCA. Il est important de maintenir cette mesure.

Nous souhaiterions qu'elle soit étendue à tous les enfants nés par PMA avec don de gamètes. En l'état actuel du droit, il y a une rupture d'égalité entre les enfants conçus par don de gamètes avec des parents de même sexe et des enfants issus de parents hétérosexuels, au sens du dispositif du titre VII du code civil, se fondant sur un rapport pseudo-charnel des parents. Aucune information ne permet alors à l'enfant de savoir que son père n'est pas son géniteur.

En 1950, une circulaire demandait aux officiers d'état civil de ne pas envoyer la mention du jugement des enfants adoptés ; on faisait croire à l'enfant que ses parents étaient ses géniteurs. En 1966, l'État a refusé de continuer à perpétuer ce mensonge : les enfants avaient grandi et demandaient de la transparence sur leurs parents biologiques. On a alors demandé alors aux officiers d'état civil d'envoyer l'acte intégral avec toutes les mentions.

Aujourd'hui, cette situation est transposable aux enfants conçus par don de gamètes. Il est de l'intérêt supérieur de l'enfant de connaître son histoire personnelle et cet intérêt prévaut sur celui des parents de disposer d'un acte établissant une filiation pseudo-charnelle. Étendez les dispositions de l'article 4 à tous les enfants issus de dons, que ce soient des enfants de parents homosexuels, hétérosexuels, mariés ou non. C'est le sens de toutes les conventions internationales et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

**M. Fabien Joly, porte-parole de l'Association des familles homoparentales (ADFH).** – Le projet de loi adopté à l'Assemblée nationale, au-delà de limiter la RCA aux seuls couples de femmes, envisage mal deux autres sujets essentiels pour l'intérêt supérieur des enfants.

Les enfants nés avant l'entrée en vigueur de la loi ont comme seule possibilité pour leur filiation la voie de l'adoption. Mais même si le Gouvernement envisage de supprimer la condition maritale préalable, certains enfants ne pourront être adoptés si les parents sont séparés. La mère ayant accouché pourra refuser que la mère sociale adopte. Celle-ci n'aura aucun moyen juridique de faire établir une filiation même si elle a participé au projet parental et à l'éducation de l'enfant. C'est dramatique tant pour la mère que pour l'enfant. Nous voulons que la filiation soit établie par la possession d'état, jusqu'à dix ans après la séparation avec la mère juridique, devant le notaire ou le tribunal de grande instance – futur tribunal judiciaire – pour maintenir le lien avec l'enfant. C'est un manque du projet de loi.

Il est également impensable que les enfants nés par PMA avant la loi ne puissent bénéficier, avec l'accord du donneur, d'un accès à leurs origines, soit *via* des données non identifiantes, soit *via* l'identité du donneur. Nous souhaitons que cela ne repose pas sur le volontariat des donneurs, mais que la commission d'accès aux origines sollicite les donneurs pour savoir s'ils autorisent que des données identifiantes soient communiquées aux enfants le demandant. C'est une position équilibrée, entre le respect de l'anonymat et le droit des enfants à connaître leur histoire personnelle.

**Mme Catherine Michaud, présidente de l'association GayLib.** – GayLib est un mouvement LGBT associé aux radicaux, une association à caractère politique. Mon propos le sera également. Avec l'APGL, le Planning familial, SOS homophobie et Inter-LGBT, nous avons créé cet été le Collectif PMA.

Le projet de loi Bioéthique est attendu depuis très – trop ! – longtemps. Nous l'attendions de la précédente majorité, c'était une promesse non tenue du candidat Hollande. Cela aurait pu nous éviter d'avoir à nous marier et à adopter nos propres enfants pour être reconnues pleinement comme parents. Nous n'allons pas refaire le match six ans plus tard, et force est de constater que ce texte est une avancée, même s'il n'est pas parfait.

Le moment venu, dans l'hémicycle, nous aurons besoin de tous les progressistes, quel que soit leur bord politique. Le Sénat est majoritairement à droite. Ne commettez pas les erreurs du passé sur le pacte civil de solidarité (Pacs), le mariage et l'adoption, souvent plus par posture que par conviction, peut-être même parfois par peur de ce que pourrait penser votre électorat en circonscription. Or, sur la PMA comme sur le mariage, sondage après sondage, les Français sont prêts depuis bien longtemps, bien avant le législateur.

Nos familles, nos conjoints et nos enfants sont une réalité intégrée à la société et à travers toute la France. Le schéma familial est divers, avec, à la fois, des familles traditionnelles, des familles recomposées, monoparentales, mais aussi homoparentales. Nous nous réjouissons de voir la PMA pour les femmes seules et en couple enfin à l'agenda parlementaire. C'est une liberté nouvelle, ouverte à toutes, de pouvoir faire un enfant, de disposer de son corps pour concevoir un enfant et de faire famille, quel que soit son régime matrimonial ou son orientation sexuelle. Cela restera dans l'histoire comme une grande avancée pour les femmes comme le droit de vote ou le droit à l'avortement.

Parmi les points positifs, outre l'aspect historique attendu de ce texte, il y a l'ouverture de la PMA aux femmes célibataires, marque importante de la confiance faite aux femmes dans un projet parental mûrement réfléchi. Cependant, nous n'acceptons pas les dispositions de filiation spécifique pour les couples de femmes. Nous ne pouvons pas comprendre que les lois de la République mettent en place un statut à part pour une catégorie de la population et ne protègent pas de la même manière tous ces enfants. Nous souhaitons que le droit commun soit élargi soit par reconnaissance, soit par présomption.

Par ailleurs, ce texte écarte les personnes transsexuelles de l'accès à la PMA, il refuse la PMA *post mortem*, ce qui est incohérent : une femme ne pourrait pas avoir un projet parental avec les gamètes de son défunt conjoint, mais aurait accès à la PMA avec un tiers donneur en tant que femme célibataire. Il manque aussi la promesse de campagne de reconnaître les enfants nés de GPA légalement à l'étranger.

Nos enfants doivent être protégés par la République comme tous les autres enfants. Ce projet de loi est une opportunité de mettre en exergue la valeur famille sous le triptyque de la République – Liberté, Égalité, Fraternité. Il y a la liberté de construire une famille, l'égalité enfin réelle, et la fraternité sans laquelle les deux autres ne seraient rien. J'ajouterais aussi le quatrième pilier de la République, la laïcité, chère aux radicaux. Les représentants des cultes ont été auditionnés, mais, depuis plus d'un siècle, le religieux ne doit pas influencer le législateur.

Ce texte va dans le sens de l'histoire. Il élargit quelque chose qui est déjà partiellement autorisé, légal, ouvert aux couples hétérosexuels. Tous les couples ne souhaitent

pas forcément se marier, toutes les femmes ne souhaitent pas forcément avoir des enfants, donc il en est de même pour la PMA. Nous parlons ici de la liberté de pouvoir faire quelque chose par choix et non pas par contrainte de l'interdiction.

Le rôle du politique n'est pas de juger la société, mais de savoir l'observer pour mieux l'accompagner.

**Mme Véronique Cerasoli, administratrice et porte-parole de l'association SOS homophobie.** – Merci de nous avoir invités à cette table ronde. SOS homophobie lutte depuis vingt-cinq ans contre les discriminations envers les personnes LGBT, avec trois axes : le soutien aux victimes, la sensibilisation aux discriminations, notamment en milieu scolaire, et la défense de l'égalité des droits des personnes LGBT. Mon éclairage portera principalement sur le terrain juridique de construction de la loi et des techniques médicales.

Nous sommes un peu embarrassés de voir se focaliser l'attention des parlementaires, des médias et du public sur les quelques articles qui nous concernent, plutôt que sur la trentaine d'autres articles autrement plus engageants sur l'avenir et la bioéthique. Dont acte.

Je centrerai mon propos sur l'article 1<sup>er</sup>, qui élargit l'accès à de nouveaux publics et l'article 4, qui en tire les conséquences en termes de filiation.

À l'article 1<sup>er</sup>, nous sommes satisfaits de voir disparaître une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le statut marital des femmes. Nous l'attendions depuis vingt-cinq ans. Il ne s'agit ni de développer une nouvelle technique, ni de créer de nouvelles situations, mais bien de mettre fin à une inégalité de traitement entre les personnes dans notre pays. Il s'agit aussi de protéger les enfants et les familles ayant eu recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP). Cette inégalité a été créée *ex nihilo* par le législateur en 1994, qui a fait le choix – que d'autres pays n'ont pas fait – d'inclure la PMA dans une loi globale de bioéthique et d'en réserver l'accès aux seuls couples hétérosexuels. Cela exclut *de facto* les femmes seules et en couple avec une femme qui, jusque-là, pouvaient être accompagnées par leurs médecins et gynécologues dans un cadre médical sécurisé.

Cependant, une partie de nos concitoyens sont à nouveau discriminés par les choix actuels : les hommes transsexuels qui seraient en capacité de porter un enfant sont exclus de l'article 1<sup>er</sup>. Or, nous considérons que les droits reproductifs appartiennent à la personne. Le sexe établi à l'état civil ne doit pas être une source d'empêchement à l'AMP. La loi qui, depuis 2016, permet un changement d'état civil sans stérilisation forcée obligerait à présent les hommes transsexuels à choisir entre leur changement d'état civil et la possibilité de porter un enfant. Au regard des débats à l'Assemblée nationale, nous avons malheureusement peu d'illusions sur le succès de voir notre demande d'inclusivité de toute personne en capacité de porter un enfant inclus à l'article 1<sup>er</sup>.

Depuis 1994, des milliers de femmes ont été empêchées par la loi de bénéficier de l'accompagnement de leur médecin parce que célibataires ou lesbiennes. Par conséquent, elles ont adopté des stratégies de contournement, à savoir des PMA artisanales et des PMA à l'étranger, avec son lot d'insécurité et violences sanitaires – aléas de provenance et de stérilisation du sperme, traitements lourds et inutiles imposés par les cliniques étrangères – et les inégalités sociales et économiques liées au coût de l'AMP – déplacements, nuitées sur place, absences au travail... Enfin, il y a une précarité juridique de la famille, une fois l'enfant né. Les premières victimes sont les femmes et leurs enfants, les compagnes, le reste de

la famille. Jusqu'à l'établissement de la double filiation, plusieurs mois après la naissance de l'enfant dans le meilleur des cas, celui-ci n'a aucune existence légale.

Le *Rapport annuel sur l'homophobie en France*, publié par notre association, établit une corrélation entre les discriminations dans la loi et les comportements discriminatoires tolérés dans la société, jusqu'aux violences physiques et psychologiques qui touchent les personnes LGBT. En 2018, les violences contre les lesbiennes signalées à SOS homophobie ont augmenté de plus de 40 % en un an ; 365 actes nous ont été signalés, soit un par jour !

- Présidence de Mme Élisabeth Doineau, vice-présidente -

**Mme Véronique Cerasoli.** – Il est donc important de faire évoluer la loi afin que personne ne soit discriminé. Je tiens également à alerter sur la situation des personnes transsexuelles et intersexes dans notre pays.

S'agissant de l'article 4 du projet de loi, nous ne nous satisfaisons pas de l'option proposée par le Gouvernement et retenue par les députés qui consiste en l'établissement d'une filiation spécifique pour les couples de femmes, la reconnaissance conjointe anticipée : nous sommes en faveur de l'extension du droit commun.

La loi a pour ambition de mettre fin à une discrimination concernant les femmes lesbiennes, mais, dans le même temps, elle crée une nouvelle discrimination : la loi prend d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Cette loi doit assurer la protection de tous les enfants et toutes les familles sans discrimination, sans hiérarchisation, sans création de documents *ad hoc* pour certains enfants en raison de leur mode de conception ou de l'orientation sexuelle de leurs parents. Ce choix d'une solution dérogatoire est d'autant moins compréhensible que tout existe déjà dans le droit : depuis 1994, il existe un système de filiation pour les couples hétérosexuels qui ont recours à une PMA avec donneur ; la double filiation maternelle existe ; la filiation d'un enfant avec un parent non géniteur existe.

Avec la reconnaissance conjointe anticipée, l'établissement de la filiation sera différent pour la femme qui accouche selon qu'elle est en couple avec un homme ou une femme, différent aussi pour le second parent non géniteur selon qu'il est un homme ou une femme, et l'acte de naissance de l'enfant sera différent selon que ses parents ont eu recours, à une PMA avec donneur ou pas et selon l'orientation sexuelle de ses parents. À même conception, même filiation : la femme qui accouche doit être mère par son accouchement, le second parent doit l'être par son consentement au don et présomption s'il est marié et par consentement au don et reconnaissance s'il n'est pas marié, qu'il soit homme ou femme. Sinon, cela revient à inscrire dans la loi une discrimination basée sur l'orientation sexuelle des personnes !

Pourtant l'extension du droit commun serait simple et n'enlèverait rien à personne. Alors pourquoi ce blocage ? En raison de l'hétéronormativité de notre droit, qui a été écrit par et pour les hommes. Depuis des siècles, notre droit de la famille a été fondé sur le mariage, entre une femme et un homme jusqu'en 2013, et sur la volonté de contrôler le corps des femmes et la procréation. Le mariage pour tous n'est pas un mariage pour toutes, car le mariage entre deux femmes n'emporte pas les mêmes effets en termes de filiation qu'un mariage entre un homme et une femme. L'histoire, l'anthropologie, les sciences sociales montrent que les systèmes de parenté et donc de filiation sont soumis à des normes culturelles

changeantes et aux évolutions politiques, économiques, sociales, religieuses et même biotechniques.

Reconnaissance ? Non, car il y a rupture d'égalité en droit des effets du mariage. Conjointe ? Non, car il y a rupture d'égalité entre les femmes qui accouchent. Anticipée ? Non, car il y a rupture d'égalité d'établissement de filiation entre des enfants selon que leur mère est en couple avec une femme ou pas.

Il n'existe pas de modèle universel ni unique de la famille, mais il n'y a qu'un seul type d'égalité et il n'y a pas d'égalité partielle : l'égalité est ou n'est pas.

**Mme Laurène Chesnel, déléguée Familles de l'Inter-LGBT.** – Je suis maman de deux petites filles conçues par PMA à l'hôpital universitaire de Bruxelles.

L'Inter-LGBT regroupe 70 associations de tous les domaines de la vie LGBT et plus largement des droits humains. Nous sommes organisateurs, chaque année, de la marche des fiertés de Paris et du Printemps des associations. Je regrette que l'association Les enfants d'Arc en ciel, qui accompagne chaque année des centaines de couples de femmes en PMA, n'ait pas été autorisée à venir à cette audition, cela aurait pourtant été très enrichissant.

Le projet de loi comporte de nombreux points positifs. Tout d'abord, l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes, qui met fin à une situation cynique. Cette situation était financièrement inégale – une insémination coûte 1 000 euros et une FIV jusqu'à 8 000 euros par tentative. Elle engendre du stress, des problèmes de santé – le lien entre médecins, français et étranger, se fait difficilement –, mais aussi des difficultés dans le milieu professionnel en raison d'absences difficiles à justifier. Je me félicite de la clause de non-discrimination introduite par l'Assemblée nationale.

Les travaux de Susan Golombok sur le bien-être des enfants nés dans des couples de femmes ou chez des femmes célibataires montrent que nos enfants vont tout aussi bien que les autres.

L'ouverture de la PMA aux femmes célibataires est aussi une avancée. Celles-ci sont dans des situations très différentes ; leur profil socio-économique est aussi très différent ; elles sont très entourées et soutenues par leur famille et elles peuvent rencontrer un père par la suite. En effet, la fenêtre pour fonder une famille est étroite : le premier contrat à durée indéterminée est décroché vers 29 ans et, dès 35-38 ans, la fertilité diminue.

La question du remboursement est très importante. C'est conforme au principe de solidarité de notre système de santé et, s'il n'avait pas été prévu, cela aurait constitué une nouvelle discrimination. Le double don et l'accès aux origines constituent aussi des avancées. Mais le projet de loi souffre aussi de plusieurs manques. Tout d'abord, la situation des veuves nous semble cruelle : elles ne pourront faire de PMA qu'avec un tiers donneur et non avec les gamètes de leur conjoint décédé. Les personnes transsexuelles et intersexes n'ont pas accès à l'autoconservation des gamètes même si elles suivent un traitement stérilisant, alors que la loi le leur permet en principe.

Nous attendons aussi des avancées sur les pratiques médicales, comme la méthode ROPA (réception d'ovocytes de la partenaire). À l'Assemblée nationale, il y a eu une confusion avec la notion de don. Il ne s'agit pas d'un don, puisque la génitrice deviendra bien mère. Dans un contexte de pénurie d'ovocytes, il est ridicule de faire attendre une personne

sur une liste d'attente de plus de trois ans, alors qu'il y a des gamètes disponibles dans le couple.

Le dépistage des aneuploïdies est aujourd'hui proposé à la femme au 3<sup>e</sup> mois de grossesse depuis 2009, mais il faudrait le proposer dès le stade de l'embryon en cas de FIV, car 40 % des FIV se soldent par un échec – embryons non viables ou interruption médicale de grossesse (IMG). Les femmes qui ne souhaiteraient pas faire ce dépistage ne le feraient pas. Cela a été présenté comme une grande nouveauté, mais cela ne l'est pas. Ce sera plus confortable pour les femmes.

Sur les donneurs et donneuses rares en raison de leurs caractéristiques ethniques, le registre national devrait être consultable par les médecins opérant des AMP afin de faire venir des gamètes d'un autre centre. Mais il faut aussi offrir la possibilité aux couples qui le souhaitent de refuser tout appariement basé sur leurs caractéristiques physiques.

Nous sommes en faveur d'une filiation de droit commun, identique à celles des couples hétérosexuels non mariés, avec la reconnaissance et la possibilité de déclarer judiciairement la parentalité. Il suffirait d'apporter à l'officier d'état civil le consentement devant notaire.

Les enfants des couples séparés avant l'adoption de l'enfant du conjoint sont actuellement dans une situation dramatique, sans aucune possibilité d'établissement de leur filiation. Notre piste préférée serait l'ouverture de la possession d'État. La voie belge serait également envisageable, avec l'adoption de l'enfant de l'ex-conjoint, ex-partenaire ou ex-concubin ; si la femme qui a l'autorité parentale refuse, le juge tranchera.

Nous n'avons pas de position particulière sur la gestation pour autrui (GPA) à l'étranger, sauf s'agissant de la régularisation de l'état civil des enfants. La Cour de cassation a modifié hier sa jurisprudence et permis la transcription des deux parents : peut-être faudrait-il l'entériner dans la loi ?

Nous avons aussi quelques autres préoccupations : le traitement algorithmique des données des personnes sans le consentement des personnes prévu à l'article 11 ; le statut de l'embryon à l'article 14 ; la nouvelle clause de conscience sur l'IMG à l'article 21 au lieu de renvoyer à la clause de conscience existante sur l'IVG ; la question des mineurs intersexes qui a connu une avancée notable à l'Assemblée nationale, mais il faudrait que la France se conforme à ses propres engagements et interdise les opérations non consenties par les enfants concernés.

En conclusion, je voudrais partager avec vous le témoignage d'une jeune femme, née en 1995 et membre de l'association Les enfants d'Arc en ciel : « Ai-je souffert de la situation de mes parents dans ma vie ? Non, j'ai une certitude que tout le monde n'a pas la chance d'avoir : je sais que mes parents m'ont ardemment désirée et que j'existe parce qu'elles se sont battues pour ça, cela a donné un premier sens à ma vie. Je n'ai pas souffert de l'homosexualité de mes parents, j'ai souffert de l'homophobie de notre société. La seconde question qu'on me pose : ai-je manqué d'un père ? La réponse est encore non. J'ai eu l'amour de deux femmes, j'ai eu des hommes dans mon entourage – mon parrain, mon grand-père, mes oncles, les pères de mes amis. Mais qu'est-ce qu'un père apporte de si spécifique qu'une mère ne peut apporter ? L'autorité ? Le goût pour le sport ? L'idée selon laquelle le père est indispensable sous-entend que l'homme est fondamentalement différent de la femme, au point qu'il apporterait par sa seule masculinité quelque chose de distinct. Mon

expérience démontre que cette idée est fautive. Je vous demande, mesdames et messieurs les sénateurs de voter cet article du projet de loi : vivre dans un État qui ne reconnaît pas ma famille est une souffrance et voir de jeunes homosexuelles de mon âge douter de leurs capacités à être de bonnes mères à cause de l'homophobie ambiante est insupportable. Nos familles existent déjà par milliers. »

**Mme Élisabeth Doineau, présidente.** – Nous avons demandé à l'association Les enfants d'Arc en ciel, qui est membre de votre fédération, de se rapprocher de vous afin que vous puissiez porter leur voix. On ne peut donc pas dire que cette association n'a pas été autorisée à s'exprimer.

**M. Dominique Boren, porte-parole de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL).** – Je vous remercie de nous accueillir et de nous auditionner. C'est un plaisir de travailler avec l'association Les enfants d'Arc en ciel. C'est une voix importante à entendre, indépendamment de leur fédération.

Qui est l'APGL ?

L'APGL, créée en 1986, la plus ancienne et la plus large des associations homoparentales françaises, est à l'origine du terme « homoparentalité ». Son action est reconnue dans les domaines de l'homoparentalité et de la coparentalité.

Nous intervenons dans le champ associatif et social pour la reconnaissance et l'accompagnement des familles et des futures familles, mais également dans le champ du politique en défendant trois principes : toute personne LGBT a le droit de fonder une famille en France ; tous les parents doivent avoir les mêmes droits en termes de filiation, quels que soient leur statut – parents légaux ou sociaux – et leur contribution au projet parental ; les enfants des familles homoparentales doivent avoir le même lien sécurisé de filiation avec chacun de ses parents.

L'APGL a mené des combats contre les discriminations. Depuis la loi Taubira, elle intervient également dans le champ politique de manière plus institutionnalisée. Sa force repose sur ses adhérents, dont elle transmet les demandes aux pouvoirs publics. Grâce à sa mixité et à sa diversité, elle fait remonter des sujets qui concernent tous les types de familles. Elle a donc toute légitimité pour demander une PMA encore plus égalitaire qu'elle ne l'est à l'issue de la première lecture du présent texte.

Nous organisons des débats ; nous avons aussi soutenu le film *Mon enfant ma bataille*, qui explique les parcours des familles ayant un projet de PMA. Nous sommes présents dans différentes instances de la République, notamment au sein de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), entre autres, ce qui nous permet d'avoir une vue d'ensemble de ces questions. D'ailleurs, s'agissant de l'exclusion du droit commun de la filiation pour les seuls couples de femmes qui accéderaient à la PMA, nos interlocuteurs au sein de l'UNAF et du HCFEA ont été aussi surpris que nous par le vote des députés.

Depuis toujours, l'APGL défend le principe d'une inclusion des questions de famille et de parentalité dans les textes visant à accorder une égalité de droits aux personnes LGBT.

Malheureusement, nous avons dû faire face à une tendance de fond : les droits conférés aux personnes LGBT demeurent spécifiques, accordés « par la porte arrière » pour accéder au « salon » de l'égalité. Le Pacs nous avait ainsi été présenté comme une mesure d'égalité. Or, en 1999, les personnes hétérosexuelles avaient la possibilité de se marier, pas les homosexuelles. Par ailleurs, le Pacs ne couvrait pas le champ de la filiation. Les jurisprudences et les mentalités ont fait évoluer ce système, mais, au départ, celui-ci n'était pas satisfaisant en termes d'égalité des droits. Je crains que le présent projet de loi n'aboutisse au même résultat. Nous souhaitons cependant qu'il prévoie la plus large égalité possible.

**Mme Marie-Claude Picardat.** – En effet, nous souhaitons que la présente loi reflète l'esprit de notre République, c'est-à-dire qu'elle nous donne la liberté, l'égalité et qu'elle repose sur des principes de fraternité. Malheureusement, nous ne sommes pas tout à fait engagés dans cette direction. Or, quand la loi n'est pas tout à fait égalitaire, mais crée des sous-catégories de citoyens, elle suscite des souffrances. Nous l'avions expérimenté avec le Pacs, qui n'était pas un dispositif suffisant puisque les homosexuels étaient privés du mariage et de la filiation. Quant au mariage pour tous, s'il est égalitaire du point de vue de la conjugalité, il ne l'est pas sur le plan de la filiation.

Nous avons averti le législateur, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, qu'une loi insuffisante pour établir la filiation dans le cadre du mariage entraînerait des souffrances. Ainsi, les premières familles à s'être présentées devant les tribunaux n'ont pas été traitées de manière égalitaire.

Nous sommes certes satisfaits que la PMA et le principe de son ouverture à toutes les femmes – seules ou en couple –, aient été adoptés. Nous apprécions aussi que le sujet de la filiation ait été pris en compte, y compris pour les homosexuels en dehors du mariage, ce qui a mis fin à une rupture d'égalité. Nous nous réjouissons que la sécurité sociale prenne en charge la PMA pour toutes les femmes, même si nous avons des questions à poser sur les modalités de cette prise en charge ; peut-être le législateur pourra-t-il nous éclairer et nous rassurer à cet égard ?

Nous approuvons, enfin, la possibilité qui est donnée d'accéder à des éléments de connaissance relatifs aux donneurs. Pour ma part, je récuse le terme « origines », parce que les origines d'un enfant ne se trouvent pas dans un matériel génétique, mais bien plutôt dans son histoire, qui lui est racontée par ses parents. Même si sa vie découle de ce capital génétique, celui-ci ne résume ni son histoire ni ses origines.

Nous savons que certains enfants demandent l'accès à ces éléments de connaissance, et il serait dommage de leur barrer la route. Le simple fait de donner cette possibilité suffit souvent à apaiser leur curiosité, et ils n'ont pas forcément besoin d'aller au-delà, comme nous l'apprennent certains retours d'expérience venus de pays étrangers.

Nous sommes dépités et étonnés, en revanche, que le législateur ait fait en sorte que nos revendications aient des conséquences négatives pour les couples hétérosexuels ayant recours à la PMA : ils « sortent du cadre » du présent texte, alors qu'ils n'avaient rien demandé et qu'ils étaient à l'abri de la loi française depuis des décennies. Nous avons en effet perçu comme une menace le fait d'inscrire le mode de conception sur l'état civil des enfants. Nous avons toujours été opposés à ce principe, qui n'a rien d'égalitaire selon nous. Par ailleurs, depuis sa mise en place, le dispositif de PMA pour les personnes hétérosexuelles a

toujours bien fonctionné et n'a jamais donné lieu à contestations, notamment en termes de filiation. Pourquoi donc sortir ces personnes du droit commun ?

Notre revendication est républicaine, elle va dans le sens de l'égalité. Nous voulons pouvoir bénéficier, dans la plus large mesure, et si possible dans sa totalité, du droit commun de la filiation.

De manière inattendue, est imposé avec ce texte un mode d'établissement de la filiation qui serait réservé aux femmes homosexuelles et viendrait accoler les deux mères dans un même mouvement d'établissement de la filiation, comme si chacune ne pouvait pas l'établir indépendamment de l'autre. Au nom d'une prétendue avancée des droits, ce système prive la mère qui va accoucher de la possibilité de faire établir le lien de filiation avec son enfant par l'accouchement, comme peut le faire toute autre femme. Nous y sommes absolument opposés !

L'engagement dans la PMA n'est pas du tout équivalent à l'établissement de la filiation. Si la PMA engage les deux femmes de manière équivalente, leurs droits ne sont pas exactement les mêmes puisqu'elles n'établiront pas la filiation de façon identique. Nous avons des modèles à l'étranger, mais aussi en France : les femmes hétérosexuelles qui recourent à la PMA peuvent établir leur filiation par l'accouchement ; et pour les pères hétérosexuels qui n'ont pas de lien biologique avec l'enfant, l'établissement de la filiation est garanti par leur acceptation du principe de la PMA. Nous souhaitons bénéficier des mêmes droits.

Lorsque l'on crée des « petits » droits spécifiques, on est toujours obligé d'y revenir, mais entretemps sont survenus des souffrances et des dégâts dans les familles, sur le dos de nos enfants. C'est une façon pour le législateur d'introduire dans la loi des discriminations. En effet, en quoi la sexualité de la mère doit-elle induire une privation de droits qui sont ouverts aux autres femmes ? En créant autant de droits et de régimes qu'il y a de situations spécifiques, on met les personnes dans des tiroirs et des catégories, et tout le monde s'y perd.

Le plus simple est d'ouvrir à tous les portes de notre grande maison républicaine, sans discrimination. Les personnes homosexuelles sont des citoyens à part entière et participent à l'effort national en travaillant, en faisant des enfants, en cotisant à la sécurité sociale, mais elles ne bénéficient pas pour le moment d'une entière égalité de droits. La deuxième mère, par exemple, doit pouvoir établir la filiation de manière simple, par un processus de reconnaissance reposant sur le fait qu'elle s'est engagée dans un processus de PMA, ce qui lui ouvre des droits et des devoirs. Nous ne voulons pas d'un droit qui ouvre d'autres formes d'exclusion.

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Vous avez tous évoqué la notion d'égalité, et son pendant qu'est la discrimination. Des ministres, ainsi que plusieurs juridictions, ont précisé que les femmes seules et les femmes homosexuelles n'étant pas dans la même situation que les couples hétérosexuels face à la procréation, le fait de les traiter différemment ne constituait pas une discrimination. Qu'en pensez-vous ?

Vous souhaitez bénéficier du droit commun en matière de PMA, c'est-à-dire celui dont relèvent les couples hétérosexuels. Dans ces couples, la femme devient la mère du fait de l'accouchement, et l'homme devient père par le biais de la présomption de paternité. Comment transcrire cette situation pour un couple homosexuel ?

**Mme Laurène Chesnel.** – La jurisprudence que vous évoquez est en train de changer. On a longtemps considéré que les couples hétérosexuels et les couples homosexuels étaient dans des situations différentes, ce qui justifiait de ne pas accorder le mariage à ces derniers. Cette conception a évolué. Il se passe la même chose pour les familles homoparentales : dans le cas du don, un parent a un lien biologique avec l'enfant, quand l'autre n'en a pas. Le sexe de ces parents constitue-t-il une différence de situation par rapport à des parents hétérosexuels ayant également recours au don ? Nous considérons que non, et le droit évolue dans ce sens : cette différence de situation n'est pas suffisante pour justifier des droits différents.

**Mme Véronique Cerasoli.** – Nous considérons quant à nous qu'il y a une similarité de situation face à la conception. Dans un couple ayant recours à la PMA avec donneur, la mère établit sa filiation par l'accouchement ; le second parent, qui n'est pas génétiquement lié à cet enfant, doit bénéficier, qu'il soit homme ou femme, d'une égalité de droits en termes d'établissement de la filiation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une PMA, le mari de la femme qui accouche est présumé père. Deux femmes mariées doivent bénéficier d'une égalité de droits, la présomption de parentalité découlant du mariage avec la femme qui accouche. Pour les couples non mariés, elle doit découler d'une reconnaissance de filiation.

**M. Alexandre Urwicz.** – J'ai compris, madame le rapporteur, que vous faisiez référence à l'avis du Conseil d'État, dans lequel il est clairement indiqué qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir la PMA à toutes les femmes, et que cela ne constitue ni une atteinte à la liberté ni une discrimination.

L'égalité des droits, c'est un choix politique, un choix républicain. Si le mariage pour tous existe, c'est bien parce que le législateur a pris l'initiative de s'emparer du sujet et a fait voter la loi. Nous n'avons pas obtenu ce droit grâce à une décision de la Cour de cassation ou de la Cour européenne des droits de l'homme !

Selon nous, l'extension du droit commun est non pas une possibilité mais une imposture. Le titre VII du projet de loi, qui est basé sur le rapport charnel, ne fonctionne pas pour les couples lesbiens. On ne peut donc appliquer ces dispositions aux enfants de ces femmes.

Je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'envisager les choses non sous le prisme de l'intérêt des parents, mais sous celui de l'intérêt supérieur de l'enfant, car c'est ce qui permettra aux enfants nés du don de bénéficier d'une égalité de droits, que leurs parents soient homosexuels ou hétérosexuels, mariés ou non, et de créer une modalité d'établissement de la filiation valable pour tous. On ne stigmatise pas les enfants adoptés ; pourquoi le ferait-on pour ceux nés du don ?

Nous disons clairement que nous voulons non pas de l'extension du droit commun, mais de l'extension de la reconnaissance conjointe anticipée pour tous les enfants. C'est cela, l'égalité !

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Nous vivons un temps politique qui permet l'ouverture de droits à des personnes dont on reconnaît la spécificité.

De la même manière que l'on reconnaît aux hommes et aux femmes, qui sont pourtant différents, les mêmes droits, il faut agir ainsi pour les femmes homosexuelles ayant recours à la PMA. On ne doit pas valoir des spécificités là où elles n'ont pas lieu d'être ! La grossesse, l'accouchement et le processus médical sont les mêmes, que la femme soit homosexuelle ou hétérosexuelle. Pourquoi créer une divergence dans l'établissement du droit en raison de l'orientation sexuelle de la mère ? Il s'agit exactement d'une discrimination : on souligne une différence là où elle n'a pas lieu d'être, et l'on en fait découler des droits ou une absence de droits. Introduire une différence de traitement juridique au nom d'une différence d'orientation sexuelle est extrêmement problématique, surtout en termes d'établissement de la filiation par l'accouchement.

Pour la seconde mère, deux solutions sont possibles pour l'établissement de la filiation : celui-ci découle soit de l'engagement lié au mariage, soit d'une procédure de reconnaissance en mairie, mais sans inscription du mode de procréation dans l'acte d'état civil.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'ouverture du droit à la PMA va se conjuguer avec le droit à l'accès aux origines, ce qui devrait entraîner une modification de la typologie des donneurs. Quelles sont vos propositions en la matière, et pour éviter une pénurie de gamètes ?

**Madame Chesnel, vous avez émis des réserves sur le statut de l'embryon. Quelles sont-elles ?**

**Mme Marie-Claude Picardat.** – L'État doit assumer ses responsabilités afin d'éviter une pénurie de gamètes. S'agissant des dons de gamètes, de spermatozoïdes, d'embryons ou d'ovocytes, la situation est tendue car l'État ne fait pas de publicité, au sens large, sur ces questions. Il faut éduquer la population à la solidarité à l'égard des personnes qui ont besoin de ces dons, *via* des campagnes d'information.

Je pense que de nombreuses femmes homosexuelles se rendront encore à l'étranger, car les temps d'attente sont encore très longs. Mais celles qui se présenteront dans les centres d'études et de conservation des œufs et du sperme (Cecos) seront-elles traitées à égalité avec les autres femmes, notamment en termes de délais ?

Les profils des donneurs changeront sans doute, mais cela ne justifie pas la destruction de gamètes qui a été un temps envisagée. Il faut respecter l'engagement pris envers les donneurs actuels et se donner le temps d'écouler ces gamètes, quitte à passer par une période transitoire où le don anonyme pourrait encore être proposé, le temps que de nouveaux donneurs prêts à partager plus d'informations puissent se manifester.

**Mme Véronique Cerasoli.** – On compte aujourd'hui environ 350 donneurs sur 67 millions de Français ! L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) avait montré que quelques dizaines de donneurs supplémentaires suffiraient à répondre à la demande anticipée.

**Mme Catherine Michaud.** – Il faut complètement abandonner l'idée de la destruction du stock de gamètes existant et aller chercher de nouveaux donneurs. Cela passe par des campagnes de communication à destination du grand public, similaires à ce qui se fait pour le don du sang. Rares sont les Français lambda qui ont été exposés aux campagnes

existantes. Il faudrait rappeler qu'un homme peut donner ses gamètes dans une démarche altruiste.

**M. Alexandre Urwicz.** – Concernant l'impact du changement de régime d'anonymat, rappelons qu'au Royaume-Uni le nombre de donneurs a doublé dans les dix années suivant le changement similaire intervenu en 2005 ; en Suède, on a observé une baisse l'année suivant la réforme, mais le niveau antérieur a été retrouvé dès l'année suivante, et le nombre de donneurs n'a depuis lors cessé de progresser. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir. Une phase transitoire peut être prévue, mais elle pourrait n'être que d'un an.

**Mme Élisabeth Doineau, présidente.** – La crainte relative au stock de gamètes doit en effet être mesurée. D'après le professeur Jean-Marc Ayoubi, il est important d'entraîner au don toutes les familles qui rencontrent des difficultés dans l'obtention de gamètes. Cette sensibilisation permet de recruter de nouveaux donneurs.

**M. Alexandre Urwicz.** – Vous avez raison. Dans le modèle actuel de don d'ovocytes, le délai moyen d'attente peut atteindre cinq ans, mais venir avec une autre femme prête à donner ses ovocytes à un centre de fertilité – mais non pas directement, puisque le principe reste l'anonymat – permet de réduire de moitié ce délai. On conclut ainsi presque un *deal* avec les personnes qui aident le centre de la sorte. Un tel système pourrait être envisagé pour le don de gamètes en cas de pénurie.

Quant au stock actuel, nous souhaiterions qu'on puisse contacter les donneurs pour leur demander s'ils consentent à entrer dans le nouveau régime ; cela pose plutôt des difficultés administratives qu'idéologiques, et permettrait d'éviter la destruction de tout le stock.

**Mme Laurène Chesnel.** – La pénurie concerne plus aujourd'hui les ovocytes que les gamètes. Ceux qui donnent aujourd'hui sont souvent des personnes elles-mêmes engagées dans un processus de PMA. Dès lors, on peut penser que l'ouverture de ce procédé aux femmes célibataires et lesbiennes conduira à une augmentation du don d'ovocytes. Aujourd'hui, le don de gamètes est effectué par 250 à 350 hommes par an, et 500 femmes donnent leurs ovocytes. Le stock de gamètes est extrêmement important : on compte 90 000 paillettes, soit treize ans de réponse à la demande actuelle. La demande doublerait avec l'ouverture de la PMA aux femmes célibataires et lesbiennes ; on aurait donc six ans et demi de stock dans ces circonstances.

Alors, pourquoi les futurs parents doivent-ils attendre ? Dans certains cas, on invoque la nécessaire maturation du projet parental, ce qui est peu compréhensible au vu des nombreuses années que les couples, notamment hétérosexuels, passent avant de s'engager dans cette procédure. En outre, les centres n'ont pas toujours les moyens de recontacter les donneurs. Surtout, chaque centre est autonome : il n'y a pas de répartition nationale du stock. Les problèmes organisationnels sont donc importants ; nous attendons beaucoup du rapport parlementaire qui doit être remis sur ce sujet.

Nous estimons, nous aussi, qu'il serait utile d'interroger les anciens donneurs afin d'éviter la destruction du stock. Certains centres envisagent déjà de le faire pour leur demander s'ils accepteraient que leurs gamètes soient utilisés par des couples homosexuels, approche extrêmement problématique du point de vue des discriminations !

Quant au statut de l'embryon, nous sommes gênés par le fait que l'article 14 du projet de loi ne porte que sur les embryons « conçus dans le respect des principes fondamentaux énoncés aux articles 16 à 16-8 du code civil ». Cela nous gêne, car ces articles ont pour objet les personnes nées vivantes et viables. Le raccourci employé à l'article 14 tend donc à donner une personnalité à l'embryon, ce qui est problématique, notamment par rapport au droit à l'IVG. Nous avons été alertés sur ce point par le Planning familial.

**M. Olivier Henno, rapporteur.** – Ma question porte sur l'accès aux origines pour les enfants qui naissent au terme d'un processus d'assistance médicale à la procréation. Cet accès est par nature différent de celui qui est offert aux enfants adoptés, dans la mesure où ceux qui sont issus d'une AMP sont désirés et aimés. Pensez-vous que le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop) devrait être chargé de cet accès aux origines, ou bien faudrait-il confier cette responsabilité à une autre structure ?

**Mme Laurène Chesnel.** – Une autre commission est prévue dans le présent projet de loi. Il serait intéressant de lui donner des pouvoirs de recherche similaires à ceux du Cnaop pour les enfants déjà nés et de lui confier cette mission pour les enfants à naître. On pourrait tout confier au Cnaop, mais ce conseil y est réticent, car il ne dispose pas actuellement des moyens financiers nécessaires. Il faudra en tout cas s'inspirer de l'expérience du Cnaop, qui montre bien que l'on peut recontacter discrètement les anciens donneurs.

**M. Alexandre Urwicz.** – Le dispositif d'accès aux origines est très intéressant, mais une question se pose : comment l'enfant peut-il savoir s'il est issu d'un don ? Qui l'en informe ? Qui lui garantit cet accès à ses origines, à son histoire personnelle ? La réponse est donnée dans ce projet de loi uniquement aux enfants nés de couples lesbiens, et non à ceux de couples hétérosexuels, pour lesquels on en reste au modèle pseudo-charnel d'établissement de la filiation. Voudrez-vous, en tant que législateur, donner une même garantie d'accès aux origines à tous les enfants ? Sinon, discriminations et ruptures d'égalité perdureront.

**Mme Véronique Cerasoli.** – Nous ne comprenons pas le système de reconnaissance conjointe anticipée appliqué aux couples de femmes. Les enfants nés à la suite d'une AMP dans ces couples sont justement les seuls à ne pas avoir besoin d'une mention sur un document d'état civil pour savoir qu'ils ont été conçus grâce à un don. Nous y voyons un exemple de la primauté de l'hétéronormativité dans notre droit. Répondre à une demande d'accès aux origines par un système de filiation uniquement pour les familles fondées par deux femmes nous paraît une discrimination incompréhensible. Il n'y a pas de lien entre l'établissement de la filiation et l'accès aux origines.

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Les enfants et les familles ont sans doute intérêt à pouvoir être accompagnés, même si je ne sais s'il vaut mieux confier cette tâche au Cnaop ou à un autre organisme. Cela dit, ce que l'on appelle la quête des origines n'est pas du tout une demande systématique des enfants. Ils peuvent savoir comment ils ont été conçus sans chercher à obtenir des renseignements sur les donneurs. L'AMP correspond à des situations familiales infiniment moins traumatisantes que l'adoption consécutive à un abandon, sauf parfois dans les couples hétérosexuels souffrant d'infertilité. L'enfant est informé de sa conception et a rarement des questions quant au donneur. Il est en revanche important que, s'il en a, elles puissent trouver des réponses, qui peuvent en fonction des individus aller jusqu'à des rencontres.

**Mme Élisabeth Doineau, présidente.** – Le Cnaop nous a décrit les situations qu'il rencontre dans l'accompagnement des enfants nés sous le secret. Certains ont besoin, à tout le moins, d'un accompagnement psychologique, surtout en cas de rencontre.

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Les situations d'adoption et de don sont extrêmement différentes. Rencontrer un parent qui vous a abandonné est beaucoup plus traumatisant ; je le constate en tant que psychiatre. Il ne faut aucune stigmatisation, aucun forçage : on n'a pas à imposer sur l'état civil d'un enfant quelque chose qui n'y a pas sa place. L'essentiel est un accompagnement bienveillant de l'État, dans l'intérêt des familles et des enfants.

**Mme Michelle Meunier.** – Vous avez évoqué la mère qui accouche. Inscrire à l'état civil de l'enfant quelle mère l'a porté répondrait-il correctement à un souci de transparence, dans l'intérêt de l'enfant, ou bien cela entraînerait-il une stigmatisation ?

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Envisagez-vous cette mention pour l'ensemble de la population, ou uniquement pour les femmes homosexuelles ? Nous voulons le droit commun : nous ne voulons pas porter seules un point de droit qui serait uniquement lié à l'orientation sexuelle. Si l'on en fait une mention obligatoire pour toutes les femmes qui accouchent, ce qui a été le cas un temps, c'est une chose, mais si cela ne concerne que les femmes homosexuelles, c'est une discrimination.

**Mme Laurène Chesnel.** – Concernant la différence qui pourrait exister, dans les couples de femmes, entre celle qui accouche et l'autre, il n'y a pas de mystère dans les couples : l'enfant sait qui est la mère qui l'a porté. Par ailleurs, l'accouchement ouvre des droits sociaux, notamment pour la retraite. En droit international privé, le statut de l'enfant est lié à la mère qui a accouché. Que se passerait-il s'il n'y avait plus de distinction entre les deux ? Dans les couples que nous avons rencontrés, la mère qui n'a pas accouché ne se sent pas moins mère, la différence ne les gêne pas.

**Mme Véronique Cerasoli.** – La simultanéité de l'établissement de la filiation entre les deux mères importe à nos yeux, ainsi que l'égalité en droits entre les deux parents, mais cela n'implique pas que l'accouchement soit effacé. Tout comme dans les familles hétérosexuelles, l'égalité des droits parentaux n'implique pas d'offrir au parent qui n'a pas accouché les droits sociaux qui découlent de l'accouchement. Changer sur ce point le droit de la filiation ne nous paraît donc pas pertinent.

**M. Alexandre Urwicz.** – Toutes les mentions relatives à des reconnaissances sont systématiquement portées en marge de l'acte intégral de naissance. Concernant la reconnaissance conjointe anticipée, nous proposons de modifier le texte pour préciser que l'établissement de la filiation de la mère ayant accouché est subordonné au cumul de deux modalités : la transmission du certificat d'accouchement et la signature de la reconnaissance conjointe anticipée. Ainsi, tout en préservant l'égalité de droits des deux parents, on ne renie à aucun moment la femme qui a accouché. Mme la garde des sceaux a même proposé que la mère ayant accouché soit nommée en premier dans l'acte de naissance ; nous n'y sommes pas opposés.

**Mme Laurène Chesnel.** – Lier la filiation à l'accouchement a représenté un progrès : auparavant, les femmes non mariées devaient reconnaître leur enfant. Cette réforme évite que des enfants ne se retrouvent par accident sans état civil : tous ont au moins une filiation établie à la naissance.

Par ailleurs, on a trop longtemps considéré que les lesbiennes n'avaient pas vraiment de sexualité ; ce stéréotype est assez fort. Ne pas reconnaître que nous portons nos enfants comme les autres femmes peut être interprété comme une atteinte à notre féminité.

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Si une femme homosexuelle a recours à la PMA alors qu'elle est célibataire, il n'y aura pas de mention particulière ; seule celle qui est en couple avec une autre femme y sera sujette. On crée une situation incompréhensible de discrimination !

**M. Yves Daudigny.** – Je voudrais revenir sur le sujet de la PMA *post mortem*. En 2016, une veuve aurait été autorisée par la justice à importer d'Espagne le sperme de son mari décédé afin de concevoir un enfant. Cela fait-il jurisprudence ?

**Mme Laurène Chesnel.** – Je n'ai pas connaissance de cette décision de justice, mais elle ne m'étonnerait pas. Toutes les institutions consultées au sujet de la PMA *post mortem* y sont plutôt favorables. Il faut prendre garde aux évolutions prévues par le projet de loi sur le transfert éventuel des gamètes. Pourquoi obliger les gens à aller faire une démarche à l'étranger plutôt qu'en France ?

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Je précise que la femme qui a obtenu cette décision de justice était elle-même espagnole : il ne s'agit pas d'une situation où quelqu'un était forcé d'aller voir à l'étranger.

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Ce n'est pas notre sujet, mais nous travaillons avec des associations qui s'y intéressent et y sont favorables.

**Mme Élisabeth Doineau, présidente.** – Souhaiteriez-vous apporter des précisions sur des sujets qui n'ont pas été abordés ?

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Ce débat sur la filiation ne devrait pas être une occasion manquée pour l'ensemble des situations familiales. Le projet de loi valide deux points importants : la nécessité d'ouvrir la filiation hors mariage pour les couples de femmes et de sécuriser les liens familiaux dès la naissance de l'enfant, même si nous ne sommes pas d'accord avec les modalités proposées. On sortirait du moins de l'héritage de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, qui ne reconnaissait la famille homoparentale que dans le cadre du mariage et de l'adoption intrafamiliale, ce qui engendrait de nombreux écueils pour les familles séparées et les personnes qui ne veulent pas se marier. Il faut penser le droit de manière homogène en dépit de situations familiales différentes.

C'est encore une raison qui explique l'importance de rentrer dans le droit commun : cela résoudrait bien des situations qui causent aujourd'hui des souffrances infinies aux parents comme aux enfants. Il faudrait offrir des outils supplémentaires, dans le cadre de la reconnaissance conjointe anticipée, en direction des couples qui ont déjà eu recours à la PMA, notamment à l'étranger : établissement de la filiation par possession d'état ou modifications des règles régissant l'adoption intrafamiliale. Les promesses faites en 2013 quant au droit de la filiation n'ont pas été tenues, mais le débat politique est aujourd'hui beaucoup plus apaisé. C'est donc le moment d'élargir la réflexion sur la filiation et de faire entrer dans le droit commun l'établissement de la filiation hors mariage.

**M. Fabien Joly.** – Toutes nos associations sont d'accord pour concevoir un système protecteur pour l'enfant comme pour les femmes et les hommes qui en sont les parents, même si nous divergeons sur les modalités.

Notre association est favorable à la reconnaissance conjointe anticipée, mais aussi à son extension aux couples hétérosexuels et aux femmes célibataires. Nous voulons sécuriser les droits de ces femmes : si la RCA leur était étendue, elles seraient prémunies contre toute reconnaissance induite par un homme qui n'est pas lié génétiquement à l'enfant. Une telle reconnaissance paternelle serait impossible, car la RCA aurait induit l'établissement d'une seule filiation. Si cette femme refait sa vie avec quelqu'un, il serait toujours possible pour le nouveau conjoint d'adopter l'enfant.

La RCA ne concerne pas que les couples, elle concerne aussi les femmes célibataires, dont le projet parental, pour solitaire qu'il soit, n'en est pas moins réfléchi et mûri. Ces femmes doivent être sûres que la filiation exclusive envers elle sera garantie.

La ministre de la justice avait affirmé que les PMA faites à l'étranger après la loi pourraient bénéficier de la RCA. La Direction des affaires civiles et du Sceau a précisé qu'il suffirait que ces femmes signent un consentement devant notaire avant l'insémination. L'établissement de la filiation sera alors établi de la même manière que pour les femmes ayant accompli tout le processus en France.

**Mme Véronique Cerasoli.** – Je souligne le lien, documenté, entre discriminations dans le droit, les procédures ou la jurisprudence, et discriminations réelles et subies. Notre rapport annuel met bien ce lien en évidence. D'où l'importance d'un traitement égal : ne créons pas de différences là où elles n'ont pas lieu d'être.

**Mme Marie-Claude Picardat.** – Une association de mères seules s'oppose à l'inscription de la RCA à l'état civil. Inutile de parler à leur place.

**Mme Laurène Chensel.** – Le traitement des données de santé est aussi un sujet. Le respect du consentement doit être garanti, comme le prévoient la loi Kouchner et la loi Informatique et libertés. L'orientation sexuelle ou la séropositivité, révélées, peuvent avoir des conséquences dramatiques. La Haute Autorité de santé (HAS) doit être alertée dès qu'il y a un problème de transparence.

**M. Alexandre Urwicz.** – L'aspect médical est en effet fondamental. Voulez-vous créer une rupture d'égalité dans les chances de survie des enfants conçus par don ? Ce sera le cas, à l'heure de la médecine prédictive, si certains ont l'information sur leur origine et d'autres, non. Une maladie non détectable en 2019 peut le devenir en 2021... Et un droit n'est pas une obligation : nul n'est contraint d'aller ouvrir cette porte, mais il faut savoir qu'elle existe. Mettons tous les enfants à égalité !

**Mme Élisabeth Doineau, présidente.** – Merci. N'hésitez pas à nous transmettre par écrit toutes informations complémentaires utiles.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

*La réunion est close à 12 h 15.*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 6 JANVIER ET A VENIR**

**Le Sénat suspend ses travaux du 23 décembre 2019 au 5 janvier 2020**

**Commission des affaires économiques**

**Mercredi 8 janvier 2020**

*à 8 h 30*

Salle Médicis

Ouverte à l'ensemble des sénateurs, au public et à la presse – Captation vidéo

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (article 47 ter à 47 quinquies du Règlement)

- Examen du rapport de Mme Sophie Primas et du texte proposé par la commission, dans le cadre de la procédure de législation en commission, sur la proposition de loi n° 159 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 6 janvier 2020 à 12 heures.

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 8 janvier 2020**

*à 9 h 30*

Salle René Monory

à 9 h 30 :

- Audition de SE M. Stéphane Visconti, ambassadeur, co-président français du groupe de Minsk, sur le Haut Karabagh (captation vidéo).

à 11 heures :

- Audition de M. Vito Rosario Petrocelli, président de la commission des affaires étrangères du Sénat italien.

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. projet de loi n° 199 (2019-2020) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil Fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux et les ouvrages multimétaux ;

. projet de loi n° 202 (2019-2020) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux modalités de financement des infrastructures et de l'acquisition des outils de formation

dans le cadre de la coopération franco-allemande dans le domaine du transport tactique aérien ;

. projet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition, du troisième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition et du quatrième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition (sous réserve de son dépôt).

### **Commission des affaires sociales**

**Mercredi 8 janvier 2020**

*à 10 h 30*

Salle n° 213

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi visant à rétablir les droits sociaux des travailleurs numériques (n° 155, 2019-2020) (Rapporteuse : Mme Nadine Grelet-Certenais).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au lundi 6 janvier 2020 à 12 heures.

### **Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

Convocation à venir

### **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mercredi 8 janvier 2020**

*à 16 h 30*

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition conjointe de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la réforme du baccalauréat.

### **Commission des finances**

**Mercredi 8 janvier 2020**

*à 10 heures*

Salle n° 131

- Examen du rapport de M. Jean-François Husson, rapporteur, et élaboration du texte 1 de la commission sur la proposition de loi n° 154 (2019-2020) visant à réformer le régime des catastrophes naturelles, présentée par Mme Nicole BONNEFOY et plusieurs de ses collègues.

Le délai limite pour le dépôt des amendements dans Ameli est fixé au Lundi 6 janvier 2020, à 12 heures.

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mercredi 8 janvier 2020**

*à 9 heures*

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 687 (2018-2019) relative à la simplification et à la modernisation de la propagande électorale, présentée par M. Emmanuel Capus et plusieurs de ses collègues.

- Examen du rapport de M. Philippe Bonnecarrère et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 283 (2018-2019) visant à créer un droit à l'erreur des collectivités locales dans leurs relations avec les administrations et les organismes de sécurité sociale, présentée par M. Hervé Maurey et plusieurs de ses collègues.

- Examen du rapport de Mme Agnès Canayer et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 152 (2019-2020) relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents, présentée par M. Hervé Marseille et plusieurs de ses collègues.

**Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique**

**Mardi 7 janvier 2020**

*à 14 heures et à 21 h 30*

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Olivier Henno, Mme Corinne Imbert, M. Bernard Jomier et Mme Muriel Jourda, et du texte proposé par la commission spéciale sur le projet de loi n° 63 (2019-2020) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la bioéthique.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au jeudi 2 janvier 2020 à 12 heures.

**Mercredi 8 janvier 2020**

*à 16 h 45 et à 21 h 30*

Salle n° 213

- Suite de l'examen du rapport et du texte proposé par la commission spéciale sur le projet de loi n° 63 (2019-2020) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la bioéthique.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au jeudi 2 janvier 2020 à 12 heures.

**Jeudi 9 janvier 2020**

*à 10 heures et, éventuellement, à 14 heures*

Salle n° 213

- Suite de l'examen du rapport et du texte proposé par la commission spéciale sur le projet de loi n° 63 (2019-2020) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la bioéthique.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au jeudi 2 janvier 2020 à 12 heures.

**Commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre**

**Mardi 7 janvier 2020**

*à 13 h 30*

Salle n° 216

*à 13 h 30 :*

- Audition de M. Olivier Roy, professeur au Robert Schumann Centre for Advanced Studies de l'European University Institute de Florence (Italie).

*14 h 30*

- Audition de Mme Zineb El Rhazoui, écrivaine et journaliste.